



PERFORMANCE & RESPONSABILITÉ

AU CŒUR DE NOTRE STRATÉGIE

**Document
d'enregistrement universel
2022-2023**

Incluant le Rapport d'Activité, la Déclaration de
Performance Extra-Financière et le Rapport Financier Annuel



SOMMAIRE

Message du Président	3
Entretien avec Yves Belegaud et Daniel Tragus	4
Notre feuille de route stratégique	7
Notre gouvernance	8
Nos indicateurs financiers	10
Notre présence internationale	12

1 PRÉSENTATION DU GROUPE 13

1.1	Historique du Groupe	14
1.2	Organisation du Groupe au 30 septembre 2023	16
1.3	Modèle d'affaires	18
1.4	Les activités et les produits du Groupe	20
1.5	Faits marquants de l'exercice écoulé	30
1.6	Analyse des comptes consolidés et sociaux RFA	31
1.7	Recherche et développement	32
1.8	Orientations 2023-2024	35

2 RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RFA 37

2.1	Déclaration de gouvernement d'entreprise	38
2.2	Conseil d'administration	38
2.3	Les Comités du Conseil d'administration	42
2.4	Direction du Groupe	43
2.5	Déontologie boursière des organes de direction et gestion des conflits d'intérêts	45
2.6	Rémunération des mandataires sociaux de la Société	46
2.7	Ratio d'équité	50

3 FACTEURS DE RISQUES 51

3.1	Facteurs de risques RFA	52
3.2	Procédures de contrôle interne et de gestion des risques	59

4 DÉCLARATION DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE 61

4.1	Modèle d'affaires	66
4.2	Taxonomie durable européenne	67
4.3	Principaux risques extra-financiers et opportunités	71
4.4	Actions mises en œuvre	73
4.5	Résultat des politiques mises en œuvre et indicateurs de Performance	82
4.6	Processus d'élaboration de la DPEF	84
4.7	Rapport de l'organisme tiers indépendant sur la déclaration consolidée de performance extra-financière figurant dans le rapport de gestion	84

5 COMPTES CONSOLIDÉS AU 30 SEPTEMBRE 2023 RFA 89

5.1	Bilan consolidé au 30 septembre 2023	90
5.2	Compte de résultat consolidé au 30 septembre 2023	92
5.3	Tableau de variation des capitaux propres consolidés	93
5.4	Tableau de flux de trésorerie consolidés	94
5.5	Annexe aux comptes consolidés	95
5.6	Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés	118

6 COMPTES SOCIAUX RFA 121

6.1	Bilan au 30 septembre 2023	122
6.2	Compte de résultat au 30 septembre 2023	123
6.3	Annexe aux comptes sociaux	123
6.4	Résultats des cinq derniers exercices	133
6.5	Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels	134
6.6	Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées	138

7 CAPITAL ET ACTIONNARIAT 139

7.1	Données boursières et dividende	140
7.2	Relation avec la communauté financière	141
7.3	Actionnariat	142
7.4	Franchissements de seuils	143
7.5	Transactions effectuées sur les titres de la Société par les mandataires sociaux	143
7.6	Programme de rachat d'actions RFA	143
7.7	Tableau récapitulatif des autorisations/délégations conférées par l'Assemblée générale au Conseil d'administration	144
7.8	Informations complémentaires concernant le capital	145
7.9	Éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique	145
7.10	Renseignements à caractère général concernant EXEL Industries	146

8 ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 6 FÉVRIER 2024 149

8.1	Rapport du Conseil d'administration sur les résolutions soumises à l'Assemblée générale ordinaire du 6 février 2024	150
8.2	Texte des résolutions soumises à l'Assemblée générale ordinaire du 6 février 2024	151

9 INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES 157

9.1	Décomposition des dettes fournisseurs et des créances clients	158
9.2	Transactions avec les parties liées	158
9.3	Responsable du document d'enregistrement universel RFA	158
9.4	Attestation du responsable	159
9.5	Responsables du contrôle des comptes	159

● TABLES DE CONCORDANCE 161

Les éléments du rapport financier annuel (RFA) sont clairement identifiés dans le sommaire à l'aide du pictogramme RFA

Document d'Enregistrement Universel 2022-

2023

Incluant le Rapport d'Activité,
la Déclaration de Performance
Extra-Financière et
le Rapport Financier Annuel

Exercice du 1^{er} octobre 2022
au 30 septembre 2023



Ce Document d'Enregistrement Universel a été déposé le 15 janvier 2024 auprès de l'Autorité des Marchés Financiers sous le numéro D.24-0007, en sa qualité d'autorité compétente au titre du règlement (UE) 2017/1129, sans approbation préalable conformément à l'article 9 dudit règlement.

Ce Document d'Enregistrement Universel peut être utilisé aux fins d'une offre au public de titres financiers ou de l'admission de titres financiers à la négociation sur un marché réglementé s'il est complété par une note d'opération et le cas échéant, un résumé et tous les amendements apportés au Document d'Enregistrement Universel. L'ensemble alors formé est approuvé par l'AMF conformément au règlement (UE) 2017/1129.

Des exemplaires de ce Document d'Enregistrement Universel sont disponibles sans frais :

- Au siège social de la Société ;
- Sur le site internet de la Société www.exel-industries.com ;
- Sur le site Internet de l'Autorité des Marchés Financiers (www.amf-france.org).

Le présent Document d'Enregistrement Universel est établi conformément à l'Annexe 1 du règlement délégué européen 2019/980. En application de l'article 19 du règlement UE n°2017/1129 de la Commission Européenne, ce Document d'Enregistrement Universel incorpore par référence les informations suivantes auxquelles le lecteur est invité à se reporter :

- Les comptes consolidés et rapports des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés pour l'exercice clos le 30 septembre 2021, inclus respectivement en pages 77 à 105 et en pages 106 à 109 du Document d'Enregistrement Universel déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers sous le numéro D.22-0010 du 17 janvier 2022.
- Les comptes consolidés et rapports des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés pour l'exercice clos le 30 septembre 2022, inclus respectivement en pages 77 à 106 et en pages 107 à 110 du Document d'Enregistrement Universel déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers sous le numéro D.23-0010 du 16 janvier 2023.

Les parties non incorporées par référence des Documents d'Enregistrement Universel susvisés soit ne sont pas pertinentes pour l'investisseur, soit figurent ailleurs dans le Document d'Enregistrement Universel.

Le présent document est une reproduction de la version officielle du Document d'Enregistrement Universel intégrant le rapport financier annuel 2022-2023 qui a été établie au format ESEF (European Single Electronic Format) et déposée auprès de l'Autorité des Marchés, disponible sur le site internet.



ÉDITO

Patrick Ballu

Président du Conseil
d'administration



ÉCRIRE UNE NOUVELLE PAGE DE NOTRE HISTOIRE.

L'année dernière, nous avons célébré les 70 ans de notre Groupe.

Depuis, j'en ai raconté l'histoire, l'ADN et le comment, dans notre livre *Enjamber l'espace et le temps*, publié chez Robert Laffont. Sa version anglaise *Dare and conquest* est en cours d'impression chez le même éditeur. En effet, pour aller où l'on veut, il faut savoir d'où l'on vient.

En 2024, EXEL Industries aborde une nouvelle étape de sa riche histoire. Avec l'arrivée de Daniel Tragus, à la Direction générale du Groupe, nous avons décidé de promouvoir un « homme de l'intérieur », qui a réalisé l'essentiel de sa carrière chez nous. Il saura continuer à faire grandir EXEL Industries, dans la recherche de l'excellence et le respect de notre ADN et de nos valeurs. Le 20 décembre 2023, il a pris la suite d'Yves Belegaud, le premier Directeur général extérieur à la famille, à qui je rends ici un hommage appuyé, en lui souhaitant une retraite bien méritée. La nomination de Daniel souligne que, chez EXEL Industries, nous savons faire confiance à nos équipes et les faire progresser dans de nouvelles fonctions. C'est assurément un gage de pérennité et d'ambition, à l'heure où le monde évolue à vitesse accélérée : essor de l'intelligence artificielle, robotisation, transition énergétique, nouveau regard sur le travail, l'homme et la nature, autant d'éléments qui nous incitent à faire différemment et mieux qu'avant. Banco ! Conservons et développons notre esprit d'innovation, d'audace et de responsabilité.

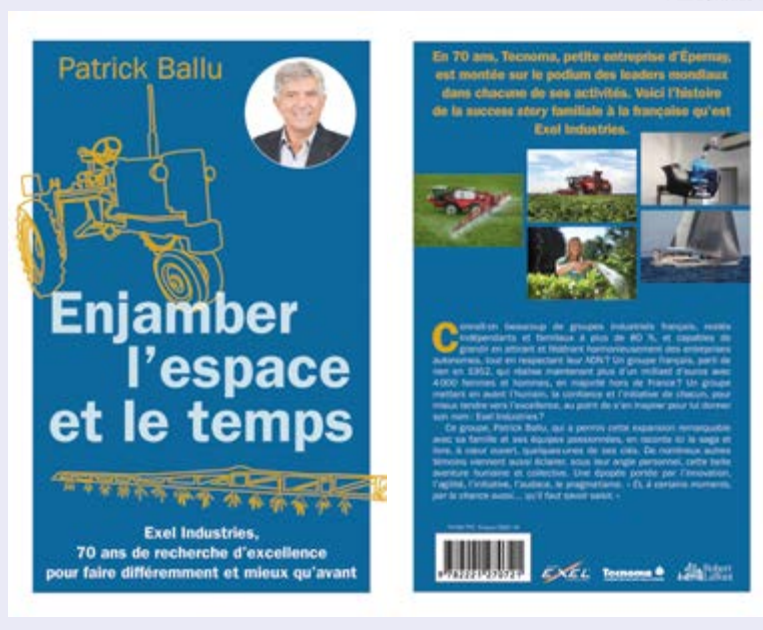
Depuis sa création, EXEL Industries a su capitaliser sur ces fondamentaux, pour conquérir l'avenir et mobiliser ses équipes, dans l'objectif essentiel de répondre aux besoins et aux attentes de ses clients, qui sont, plus que jamais, la raison d'être du Groupe. Faisons confiance à Daniel, notre nouveau Directeur général : il saura faire grandir harmonieusement notre Groupe et cultiver chez nos managers, nos collaborateurs et nos partenaires la veine du plaisir et la passion du travail bien fait.

Notre objectif d'excellence reste inchangé : nous distinguer par nos produits de qualité premium, capables d'apporter à nos clients performance et durabilité, facilité et convivialité d'usage, utilité concrète et dynamique de croissance profitable.

C'est ainsi que nous continuerons à créer de la valeur et à franchir les futurs obstacles, ou à les contourner, afin d'écrire une nouvelle page de l'histoire de notre Groupe.

Enjamber l'espace et le temps

de Patrick Ballu, Éditions Robert Laffont, avril 2023



ENTRETIEN AVEC...

YVES BELEGAUD, Directeur Général d'EXEL Industries jusqu'au 20 décembre 2023 et DANIEL TRAGUS, Directeur Général d'EXEL Industries depuis le 20 décembre 2023.

« NOUS CONTINUERONS À FAIRE PROGRESSER LE GROUPE ET À CRÉER DE LA VALEUR. »

Le Conseil d'administration d'EXEL Industries a nommé le 20 décembre 2023 Daniel Tragus Directeur général du Groupe. Il succède à Yves Belegaud qui a décidé de faire valoir ses droits à la retraite. Entretien croisé.

Yves Belegaud, quel regard portez-vous sur la physionomie de l'année 2022-23 ?

EXEL Industries a réalisé une année tout à fait satisfaisante avec un chiffre d'affaires qui a, pour la première fois, franchi la barre symbolique du milliard d'euros. Il s'établit précisément à 1,1 milliard d'euros. Cette hausse du chiffre d'affaires s'explique d'une part par la hausse de nos prix de vente qui ont pris en compte le contexte inflationniste, d'autre part par la progression de nos volumes de ventes, dans un environnement économique de plus en plus incertain. Dans le même temps, le résultat opérationnel a lui aussi évolué favorablement. Après trois années difficiles, marquées par la pandémie de Covid-19, par la rupture des chaînes d'approvisionnement et par le retour de l'inflation à un niveau inédit depuis 40 ans, nous avons su consolider nos positions et améliorer notre productivité. J'ajoute que nous avons aussi mieux maîtrisé la trajectoire de notre besoin en fonds de roulement et remis la culture du *cash flow* au centre de nos préoccupations. Si nous regardons l'évolution plus spécifique de nos différentes activités, nous observons que le secteur des agroéquipements, qui représente environ 60 % de



Yves Belegaud,

Directeur Général
d'EXEL Industries
jusqu'en décembre 2023

Daniel Tragus,

Directeur Général
d'EXEL Industries depuis
le 20 décembre 2023

notre chiffre d'affaires, a bénéficié d'un environnement plutôt favorable. L'évolution positive des revenus agricoles a en effet permis aux agriculteurs de continuer à investir au moment même où nous mettions sur le marché des machines encore plus performantes.

La pulvérisation industrielle, quant à elle, dispose d'une fenêtre d'opportunité liée à l'électrification des véhicules. Les investissements dans ce secteur contribuent à la bonne tenue de notre activité. Quant à l'activité Jardin, climato-dépendante mais aussi moins florissante qu'à la sortie du Covid, elle retourne à des niveaux de volumes équivalents à ceux précédant la pandémie.

Que vous inspire les quatre années lors desquelles vous avez accompagné le Groupe en tant que Directeur Général ?

J'ai passé au total quatre belles années au sein d'EXEL Industries lors desquelles j'ai eu à affronter, dans un contexte de polycrises, différentes difficultés et dû faire face à de nombreux défis. S'il est difficile d'établir son propre bilan, je dirai néanmoins que nous avons travaillé sur la structuration de la holding dont les fonctions régaliennes – le financement, le contrôle interne, la communication financière, les systèmes d'information, la cybersécurité et la sécurité au travail – sont désormais bien en place. Durant cette période, le Groupe a aussi conduit quatre opérations de croissance externe avec l'acquisition d'INTEC en 2020, des chantiers navals WAUQUIEZ, TOFINOU et RHÉA MARINE en 2021, de G.F. en 2022 et de DEVAUX en 2023. Avec, à la clé, un double objectif : croître et se diversifier.

Bien sûr, c'est un travail pour lequel j'ai bénéficié de l'appui du Conseil d'administration et de toute l'équipe dirigeante. Rien n'aurait été possible sans le sens du collectif et sans l'engagement de celles et ceux avec qui j'ai travaillé depuis fin 2019, dont Daniel qui m'a succédé et dont la nomination me réjouit au plus haut point.

Daniel Tragus, vous avez réalisé l'essentiel de votre parcours professionnel au sein d'EXEL Industries et étiez, dans vos

« Rien n'aurait été possible sans le sens du collectif et sans le travail de celles et ceux avec qui j'ai travaillé depuis fin 2019. »

Yves Belegaud

dernières fonctions, Directeur Général délégué du Groupe, en charge de la stratégie, du M&A et de la propriété industrielle. Dans quel état d'esprit abordez-vous cette nouvelle étape de votre carrière qui vous place à la direction générale d'EXEL Industries ?

Je commencerai par souligner que cette nomination m'honore et m'oblige. J'ai en effet réalisé la quasi-intégralité de mon parcours professionnel chez EXEL Industries puisque je suis entré chez KREMLIN en 1988. J'ai eu la chance d'occuper au sein du Groupe des postes et des fonctions très divers, dans trois de nos activités – à savoir la pulvérisation industrielle, la pulvérisation agricole et l'arrachage de betteraves. Puis, en tant que manager et dirigeant, j'ai été confronté à des sujets stratégiques majeurs. Je pense notamment à l'intégration des sociétés HARDI, AGRIFAC, HOLMER et ET WORKS dans le périmètre du Groupe, au développement commercial des activités dont j'avais la charge ou encore à l'importance de l'innovation et de la propriété industrielle sans lesquelles une industrie ne peut décemment progresser et perdurer.

J'ai exercé en France mais aussi à l'étranger, en Allemagne, au Royaume-Uni et au Danemark. Je connais Yves depuis quatre ans et nous avons, comme il le disait, travaillé ensemble sur des sujets variés, sensibles et parfois complexes. La transition entre son mandat et le mien s'est donc passée dans d'excellentes conditions avec un objectif partagé : continuer à faire progresser EXEL Industries et à créer de la valeur. Cette fluidité constitue assurément un atout qui n'est pas si fréquent. J'ai dans le cadre de ma prise de poste rencontré quelque

200 collaborateurs de terrain, managers et dirigeants afin d'avoir leur regard sur le Groupe et de mieux comprendre leurs attentes et besoins.

Dès lors, en tant que nouveau Directeur Général, mes orientations, en phase avec les valeurs d'EXEL Industries, seront centrées sur la réussite de nos clients et de nos collaborateurs, sur l'innovation, la performance industrielle et sur le développement de nos engagements sociétaux et environnementaux.

Quelles sont les principales initiatives qui ont caractérisé l'année ? Que disent-elles de l'évolution du Groupe ?

Y.B. : EXEL Industries a poursuivi son développement avec l'acquisition du groupe familial français DEVAUX, spécialisé dans la fabrication et la commercialisation d'outils de jardin. Il s'agit d'une transaction importante puisqu'elle enrichit notre offre dans le secteur du jardin. Nous étions jusqu'alors un acteur opérant dans la pulvérisation et l'arrosage de jardin. Nous disposons désormais d'une expertise complémentaire en proposant à nos clients, avec l'outillage à main, une nouvelle gamme de produits.

D.T. : Afin de capitaliser dans les meilleurs délais sur ce nouvel atout et de développer les synergies qui contribueront à renforcer notre assise dans l'activité Jardin, nous avons constitué des équipes transverses entre HOZELOCK, G.F. et DEVAUX. L'objectif ? Accroître rapidement nos parts de marché et bénéficier de retombées commerciales positives grâce à la mutualisation de nos forces.

Nous avons opté pour la même approche dans l'industrie, lorsque INTEC a rejoint SAMES en 2020.



Avec ces deux entités, EXEL Industries dispose désormais d'une offre dans les applications de peinture et d'une offre dans les technologies de dosage et de contrôle des colles et mastics d'étanchéité. Grâce à SAMES, le Groupe est très présent en Europe, aux États-Unis et sur les marchés asiatiques sur ces segments. L'addition de nos forces s'est accompagnée d'un développement de l'activité commerciale.

Y.B. : Pour prolonger ce que dit Daniel, d'autres succès ont marqué l'année 2023 pour la pulvérisation industrielle, notamment grâce aux différents projets liés à l'électrification des véhicules automobiles. Cette mutation nécessite une révision des process chez les constructeurs automobiles auxquels SAMES apporte sa contribution. Ce mouvement est appelé à prendre de l'ampleur. S'y ajoutent la rénovation de l'usine SAMES à Stains qui constitue un événement majeur dans la vie du Groupe ou encore l'ouverture d'une filiale au Kazakhstan.

Je pense aussi au fait d'avoir remis l'accent sur l'ADN de nos marques, surtout dans l'agricole, qui capitalisent de nouveau sur leurs points forts que sont la puissance, la performance et l'innovation. L'exemple d'AGRIFAC est de ce point de vue éclairant.

Du côté d'EXEL YACHTING, un nouveau modèle Tofinou est sorti en 2023 et le modèle W55 sera présenté en 2024 par Wauquiez.

Enfin, je n'oublie pas la relance de l'Académie EXEL, axée sur le management motivationnel. Destinée aux managers, elle vise à développer leur connaissance du Groupe, à valoriser ses marqueurs identitaires et à offrir des clés de compréhension sur son organisation, son mode de fonctionnement et ses différents enjeux.

D.T. : Des avancées importantes sont aussi à mentionner en matière de responsabilité sociétale d'entreprise. EXEL Industries a tout d'abord

Le succès du Groupe, conformément à nos valeurs, sera fondé sur la réussite de nos clients et de nos collaborateurs, sur l'innovation, sur la performance industrielle et sur le développement de nos engagements sociétaux et environnementaux. »

Daniel Tragus

conduit dans ses différentes activités des analyses de matérialité et de bilans carbone qui nous éclairent sur la nature de notre empreinte et nous permettent désormais de travailler sur notre feuille de route, et plus particulièrement sur le scope 3. Pour cela, il nous faut agir sur les émissions émises par nos fournisseurs et par les clients qui utilisent nos produits. Les leviers de l'électrification et de l'hydrogène sont dès lors à privilégier. Dans le premier cas, cela passe par le remplacement de moteurs thermiques par des moteurs électriques, dans le second par la mise sur le marché de solutions nouvelles comme le TRAXX Concept H2 d'EXXACT ROBOTICS, enjambeur viticole autonome alimenté à l'hydrogène.

De plus, le Groupe a fait entrer en pré-série commerciale, en Europe centrale et en Australie, la solution 3S Spot Spray Sensor®, développée elle aussi par EXXACT ROBOTICS. Fondée sur la pulvérisation ultra-localisée, c'est-à-dire sur l'apport de la bonne dose de produits phytopharmaceutiques au bon endroit, elle s'accompagne d'une nette diminution des intrants. C'est assurément pour les agriculteurs une innovation porteuse de valeur.

Plus largement, les diagnostics étant posés, il s'agit désormais de déployer des projets bénéfiques à la fois pour nos clients et pour l'environnement.

À l'heure où la conjoncture semble se retourner, quels sont les défis que le Groupe doit relever et les points d'attention auxquels il doit veiller ?

Y. B. : Il faut encore et toujours veiller à maintenir notre performance opérationnelle et commerciale à un niveau qui nous permette de fabriquer des produits et des machines compétitifs, de qualité et, évidemment, de les vendre. Sans performance, il ne peut y avoir de rentabilité et de gain de parts de marché. Nous pouvons néanmoins être sereins quant à notre capacité de poursuivre notre développement maîtrisé responsable sans tomber pour autant dans l'excès de confiance.

D.T. : J'approuve à 100 %. Même si notre carnet de commandes est bien orienté et nos positions, solides, il faut, à l'heure où l'économie connaît quelques soubresauts, tirer profit de notre départ lancé. Cela signifie poursuivre la promotion de nos marques, faire en sorte qu'elles restent visibles et maintenir notre dynamique d'innovation. Il importe de rester agiles et attentifs aux évolutions du monde et aux à-coups de la conjoncture. C'est ainsi que nous pourrions continuer à créer durablement de la valeur au bénéfice de nos parties prenantes.

Notre feuille de route

STRATÉGIQUE

Le marché des biens d'équipement, qu'ils soient B2B, B2C ou B2B2C, dépend pour beaucoup de l'évolution de la croissance mondiale. Il connaît de fortes variations d'une année à l'autre, voire d'une zone géographique à l'autre. EXEL Industries présente, du fait de ses choix stratégiques, une exposition moins prononcée à cette cyclicité. Le Groupe a en effet décidé de se spécialiser sur des produits premium

de petite et moyenne série et a fait le pari de maîtriser l'ensemble de la chaîne de valeur, de la conception à la commercialisation. Les marques de son portefeuille sont leaders sur leurs marchés respectifs et bénéficient d'une forte notoriété. Capitalisant sur sa stratégie volontariste, EXEL Industries entend poursuivre son essor grâce à ses atouts différenciants, à sa vision de long terme et à sa politique de diversification.



**GARDER LE CLIENT AU CENTRE
DE NOS PRÉOCCUPATIONS**



**INNOVER POUR CRÉER
DES PRODUITS ET SOLUTIONS
DURABLES**



**VISER L'EXCELLENCE
OPÉRATIONNELLE DANS
TOUTES NOS ACTIVITÉS**



**ATTIRER ET FAIRE GRANDIR
LES TALENTS**



**RÉDUIRE L'EMPREINTE
ENVIRONNEMENTALE
DE NOS ACTIVITÉS**



**ASSURER LA SOLIDITÉ
FINANCIÈRE DU GROUPE
DANS LA DURÉE**

Notre *GOUVERNANCE*

Le Conseil d'administration examine et approuve les grandes lignes stratégiques du Groupe et veille à leur mise en œuvre. Composé de huit membres, dont trois administrateurs indépendants, il rassemble une diversité de profils aux compétences complémentaires qui soutiennent la Direction Générale dans ses ambitions stratégiques et ses objectifs de croissance durable. Il est assisté de trois Comités, présidé chacun par un membre indépendant du Conseil : le Comité d'Audit, le Comité des Rémunérations et des Nominations et le Comité RSE.

Le Conseil d'administration

43 %
DE FEMMES

8
ADMINISTRATEURS

100 %
DE PRÉSENCE AU CONSEIL
D'ADMINISTRATION

3
ADMINISTRATEURS
INDÉPENDANTS



1

2

3

4



5

6

7

8

1_ Patrick Ballu
Président du Conseil
d'administration

2_ Marie-Claire Ballu
Administratrice
représentant EXEL (SAS)

3_ Pascale Auger
Administratrice
indépendante / Présidente
du Comité d'Audit

4_ Claude Lopez
Administrateur
indépendant /
Président du Comité
des Rémunérations
et des Nominations

5_ Marc Ballu
Administrateur

6_ Cyril Ballu
Administrateur

7_ Sylvain Maccorin
Administrateur
représentant les salariés

**8_ Sonia Trocmé-
Le Page**
Administratrice
indépendante / Présidente
du Comité RSE

Notre équipe dirigeante



DE GAUCHE À DROITE ET DE HAUT EN BAS

Jens Kristensen
Directeur Général HARDI

Wim Van Den Bosch
Directeur Général AGRIFAC

Thomas Germain
Directeur Financier Groupe

Philippe Besançon
Directeur des Ressources
Humaines Groupe

Daniel Tragus
Directeur Général
depuis le 20 décembre 2023

Marc Ballu
Directeur Général Délégué, Directeur
Général en charge de l'activité Jardin
et Directeur Général TRICOFLEX

Philippe Breban
Directeur Général FRANCE PULVÉ

Cédric Perres
Directeur Général SAMES

Matt Hays
Directeur Général ET Works

Martin Fuehrer
Directeur Général HOLMER

Yves Belegaud
Directeur Général
jusqu'au 20 décembre 2023

Sylvie Le Callonec
Directrice Juridique Groupe

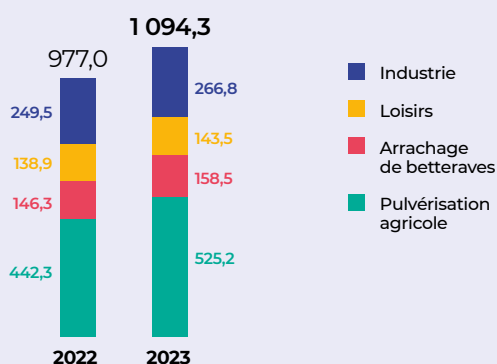
Cyril Ballu
Directeur Général Délégué,
Directeur Général WAUQUIEZ,
RHÉA MARINE et TOFINOU

Patrick Tristani
Directeur de la Transformation durable
& stratégie RSE Groupe

Nos *INDICATEURS* financiers

VENTES PAR ACTIVITÉ

en millions d'euros



8,6 %

EBITDA
récurrent /
Chiffre
d'affaires

1,57 €

Dividende par action

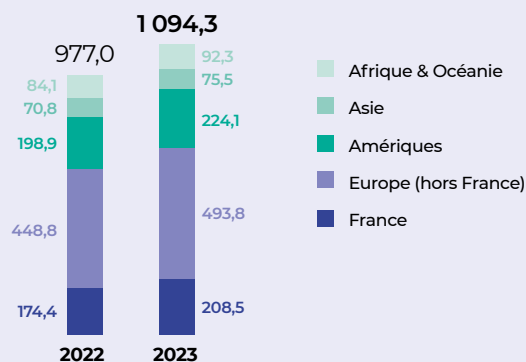
RÉSULTAT NET

42

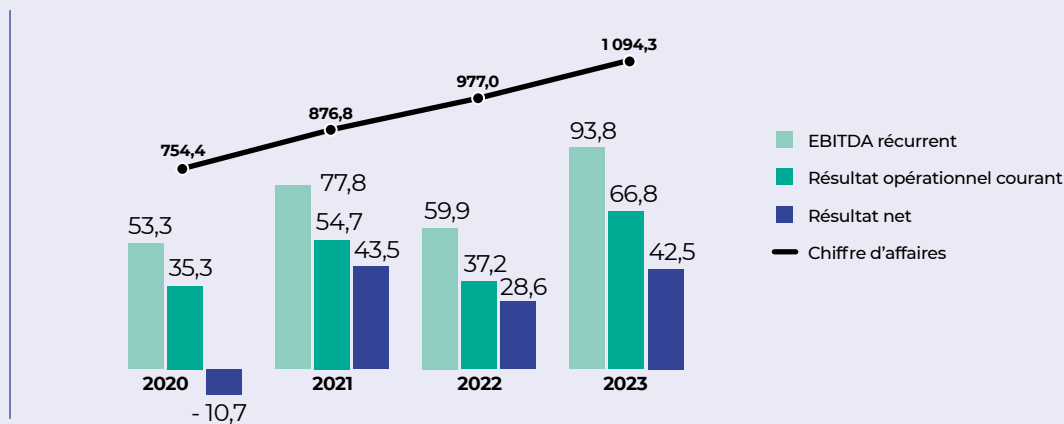
MILLIONS D'EUROS

VENTES PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE

en millions d'euros



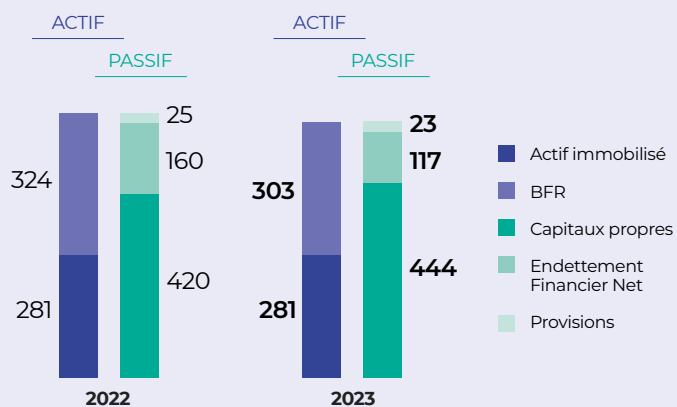
RÉSULTATS en millions d'euros



BILAN SIMPLIFIÉ en millions d'euros

Chiffre d'affaires

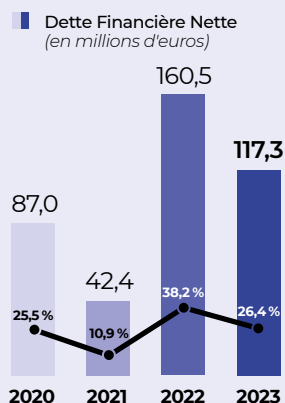
11
MILLIARD D'EUROS



ENDETTEMENT FINANCIER NET

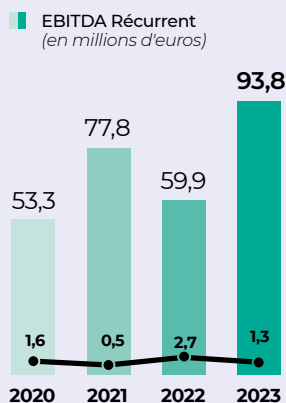
Gearing

(Dette Financière Nette/Capitaux propres)



Levier

(Dette Financière Nette/EBITDA récurrent)

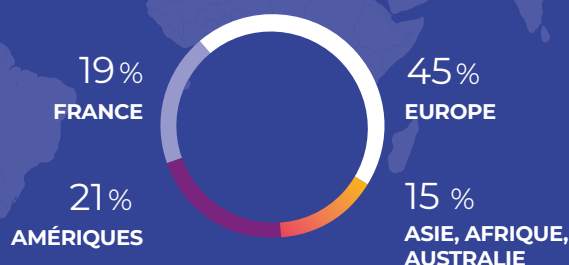


Notre présence *INTERNATIONALE*

Avec 81 % de son chiffre d'affaires réalisé hors de France,
le Groupe est aujourd'hui présent dans plus de 178 pays.

1,1 Md€
CHIFFRE D'AFFAIRES

RÉPARTITION DU CHIFFRE D'AFFAIRES



3 marchés

- ▶ AGROÉQUIPEMENTS
- ▶ INDUSTRIE
- ▶ LOISIRS

81 %

du chiffre d'affaires
réalisé hors de France

3931

collaborateurs

24

sites de production

178

pays

362

familles de brevets

Détenteur du Label
Best Managed Companies
de Deloitte pour la 2^e année
consécutive



Présentation du Groupe

1.1	HISTORIQUE DU GROUPE	14	1.6	ANALYSE DES COMPTES CONSOLIDÉS ET SOCIAUX	31
1.2	ORGANISATION DU GROUPE AU 30 SEPTEMBRE 2023	16	1.6.1.	Comptes consolidés – Principales données consolidées	31
1.3	MODÈLE D'AFFAIRES	18	1.6.2.	Comptes sociaux	32
1.4	LES ACTIVITÉS ET LES PRODUITS DU GROUPE	20	1.6.3.	Les investissements	32
1.4.1.	Profil du Groupe	20	1.7	RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT	32
1.4.2.	Stratégie du Groupe	20	1.7.1.	Une culture de l'innovation	32
1.4.3.	Agroéquipements	21	1.7.2.	Les axes stratégiques de l'innovation	33
1.4.4.	Loisirs	24	1.7.3.	Une innovation ciblée sur les besoins des clients	33
1.4.5.	Industrie	25	1.7.4.	Une R&D qui répond aux objectifs de développement durable	34
1.4.6.	La clientèle – les fournisseurs	26	1.7.5.	Une innovation ouverte	34
1.4.7.	Les moyens de production	28	1.8	ORIENTATIONS 2023-2024	35
1.5	FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE ÉCOULÉ	30			
1.5.1.	Résultats financiers 2022-2023	30			
1.5.2.	Autres faits marquants	30			

1.1 HISTORIQUE DU GROUPE

En 1946, Vincent BALLU, père de Patrick BALLU, actuel Président du Conseil d'administration, invente, met au point et construit lui-même le premier « tracteur enjambeur », destiné aux vignobles de Champagne de la célèbre maison Moët et Chandon. En 1947, cette réalisation lui vaudra le premier prix de « l'Association viticole champenoise » et sera à l'origine de la motorisation de la culture de la vigne en Champagne, puis dans tous les vignobles étroits.

1953-1986

1953

TECNOMA devient concessionnaire local des pulvérisateurs VERMOREL.

1959

TECNOMA se lance dans la fabrication de ses nouveaux pulvérisateurs en résine de synthèse.

1966

Rachat de la marque **VERMOREL** (ex-n° 1), et des entreprises Ulysse Fabre et Lachazette, fabricants de pulvérisateurs.

1967

L'oscar à l'exportation est décerné à **TECNOMA**.

1975

Lancement des premiers pulvérisateurs de jardin injectés en résine de synthèse.

1980

Décès du fondateur Vincent BALLU. Patrick BALLU succède à son père. La Société réalise alors près de 12 M€ de chiffre d'affaires avec environ 300 personnes.

1986

TECNOMA poursuit son développement en faisant l'acquisition des sociétés de Pulvérisation Agricole CARUELLE, près d'Orléans, et NICOLAS à Agen.

1952

— CRÉATION

Vincent BALLU crée la société anonyme familiale **TECNOMA** pour commercialiser ses tracteurs enjambeurs.

1987-2000

1987

Immatriculation de la société **EXEL**, holding familiale de la famille Ballu, qui devient la maison-mère du Groupe.

TECNOMA rachète la société anonyme SOFIBER et acquiert un ensemble de 23 sociétés, comprenant notamment **BERTHOUD (SA)**, leader français des pulvérisateurs agricoles et de jardin et ses filiales **SEGUIP**, **THOMAS** et **PERRAS**.

1989

Reprise des sociétés concurrentes en tracteurs enjambeurs **VITITRAC** et **LOISEAU**.

1990

Rachat de **PRÉCICULTURE**, spécialisée dans les automoteurs de pulvérisation.

1996

Avec l'acquisition de **KREMLIN**, leader français de la pulvérisation industrielle (peinture) et très implanté à l'international, **TECNOMA** investit dans une nouvelle branche d'activités. **TECNOMA** change les couleurs de ses pulvérisateurs.

1997

TECNOMA change sa dénomination sociale, devient la SA « **EXEL Industries** » et s'introduit à la bourse de Paris.

La société réalise alors 150 M€ de chiffre d'affaires, dont 75 % en France et 25 % à l'étranger.

2000

Acquisition des entreprises **FISCHER** (pulvérisateurs agricoles en Suisse) et **REXSON** (pulvérisation industrielle).

2001-2012

2001

Acquisition de **SAMES Technologies**, leader de la pulvérisation industrielle électrostatique, et de **MATROT**, leader français des automoteurs de pulvérisation et des arracheuses de betteraves.

2003

Fusion des sociétés **KREMLIN** et **REXSON** (pulvérisation industrielle).

Acquisition **d'HERRIAU** (Arracheuses de Betteraves)

2006

Acquisition de **CMC** (tracteurs enjambeurs vigneron).

2007

Acquisition du groupe danois **HARDI**, numéro 2 mondial des pulvérisateurs agricoles.

Acquisition de **MOREAU**, dernier fabricant français d'arracheuses de betteraves.

2011

En avril, Patrick BALLU passe le relais à son fils Gueric BALLU, à la Direction Générale du groupe EXEL Industries. Sur l'exercice en cours, la société réalise un chiffre d'affaires de 430 M€, dont 60 % à l'international.

2012

Acquisition **d'AGRIFAC**, société néerlandaise spécialisée dans la pulvérisation agricole et l'arrachage de betteraves.

Acquisition du groupe anglais **HOZELOCK**, l'un des principaux fabricants européens de matériels de jardinage, qui dispose d'une large gamme de produits dans l'arrosage, la pulvérisation, les tuyaux techniques (marque TRICOFLEX) et l'aquatique.

2018-2022

2019

La société **EXXACT Robotics** est créée, comme un centre de recherche mutualisé pour les agroéquipements.

Gueric BALLU est remplacé par Yves BELEGAUD, qui devient le premier Directeur Général d'EXEL Industries externe à la famille BALLU.

2020

Acquisition d'Eisenmann INTEC devenue depuis **INTEC SAMES KREMLIN**.

2021

EXEL Industries poursuit sa **diversification** avec l'acquisition des marques WAUQUIEZ, RHEA MARINE, TOFINOU. Les activités Jardin et Industrie nautique sont désormais regroupées dans l'activité Loisirs.

2022

Acquisition de la société **G.F. S.R.L.** fabricant italien d'équipements de jardin (arrosage, irrigation, entretien du jardin et vie en plein air). Implantée dans la région d'Emilie Romagne, à Correggio, elle opère dans plus de 50 pays, à travers ses marques propres et les marques de distributeurs. G.F. - S.R.L. a par ailleurs développé une marque de produits recyclés, RECO.

SAMES KREMLIN et **INTEC SAMES KREMLIN** se transforment pour devenir **SAMES** afin de mieux répondre aux enjeux technologiques et environnementaux des clients, partenaires et collaborateurs.

2013-2017

2013

Rachat **d'HOLMER** leader historique en arrachage de betterave, qui bénéficie d'une présence à l'international. Cette acquisition renforce la position d'EXEL Industries et fait d'elle le leader mondial sur le marché de la récolte de betteraves, dont les nouveaux produits revêtent la marque HOLMER.

EXEL Industries s'organise alors en quatre pôles d'activité : la pulvérisation agricole, l'arrachage de betteraves, le jardin et la pulvérisation industrielle.

2016

Acquisition du groupe **ET Works**, société américaine spécialisée dans les automoteurs de Pulvérisation Agricole, sous la marque Apache.

Les sociétés KREMLIN REXSON et SAMES Technologies fusionnent pour devenir la SAS « **SAMES KREMLIN** ».

2017

Les sociétés MATROT Équipements et HARDI EVRARD fusionnent pour devenir « **GROUPE HARDI FRANCE** ».

2023

Acquisition de la majorité du groupe familial français **Devaux**, spécialisé dans la fabrication et la commercialisation d'outils de jardin. Il emploie une cinquantaine de salariés, en France, répartis entre un site de production à Tinchebray-Bocage, en Normandie, et un site de logistique à Savigny, en région lyonnaise.

À l'issue du Conseil d'administration du 20 décembre 2023, Daniel TRAGUS succède à Yves BELEGAUD en tant que Directeur général d'EXEL Industries.

1.2 ORGANISATION DU GROUPE AU 30 SEPTEMBRE 2023

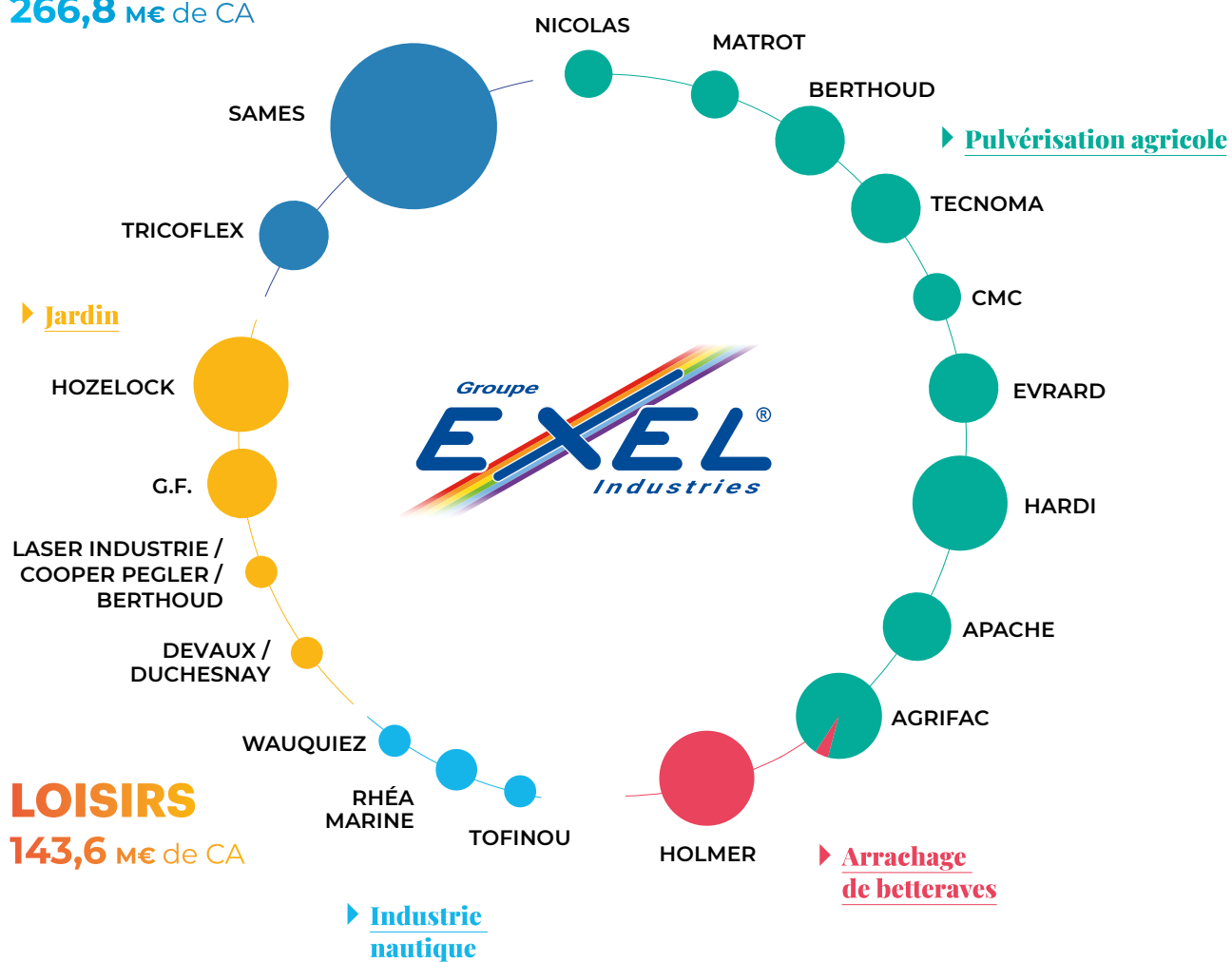
► Marques principales du Groupe

INDUSTRIE

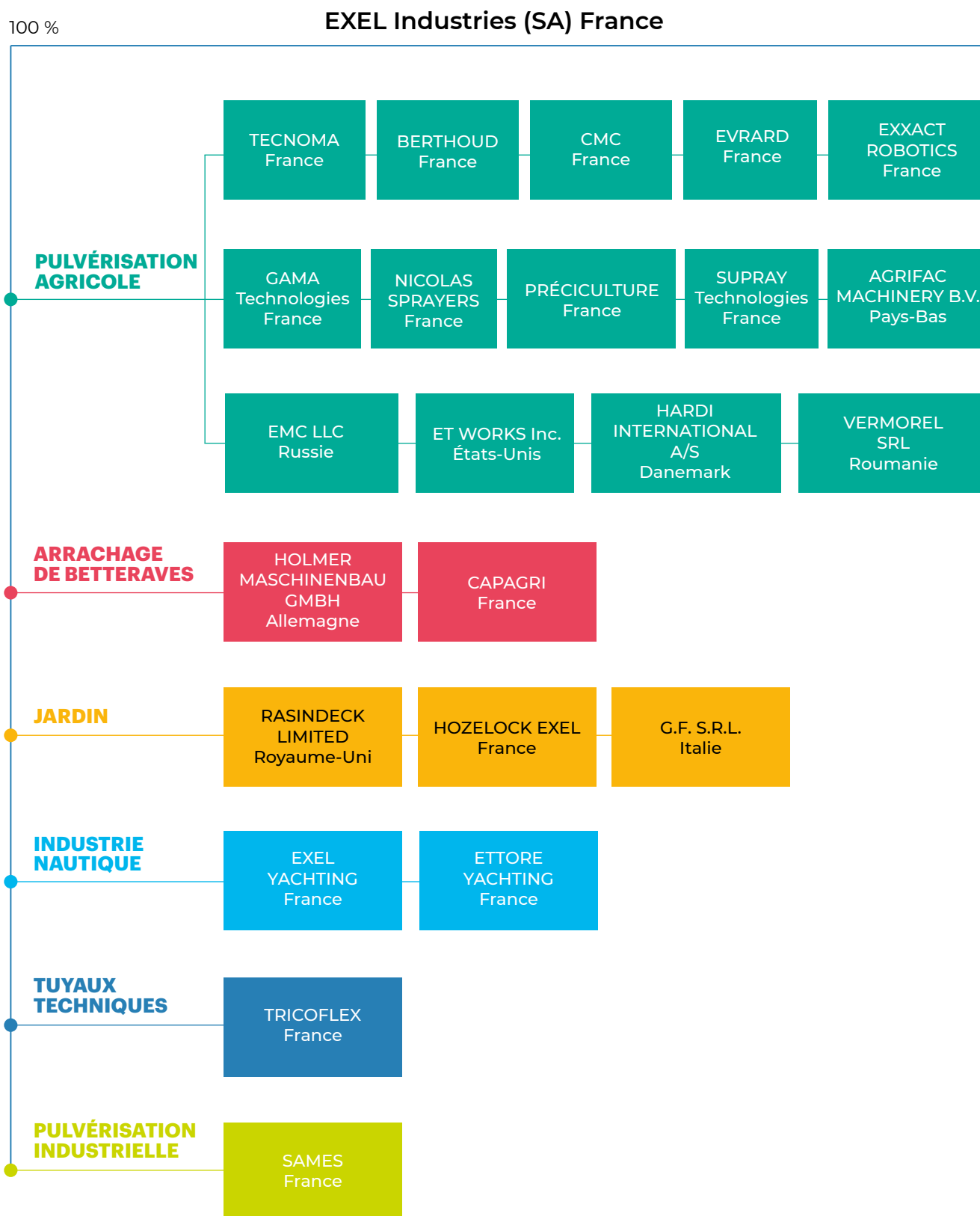
266,8 M€ de CA

AGROÉQUIPEMENTS

683,8 M€ de CA



► Organigramme simplifié des sociétés



1.3 MODÈLE D'AFFAIRES

Notre modèle d'affaires (nos activités, les principaux marchés par géographie et typologie de clients, le positionnement concurrentiel, le positionnement dans la filière, les produits et services, les moyens de production) est développé ci-dessous.

Notre CRÉATION DE VALEUR

Nos ressources

CAPITAL FINANCIER ET ÉCONOMIQUE

1094 M€ chiffre d'affaires
444 M€ fonds propres
27 pays implantations
117 M€ endettement financier net

CAPITAL HUMAIN

4 226 collaborateurs dans le monde (permanents et saisonniers)
127 apprentis
21 % de femmes

CAPITAL INTELLECTUEL

362 familles de brevets
362 familles de marques
1 977 titres déposés ou enregistrés
3,6 % chiffre d'affaires dédié aux dépenses R&D

CAPITAL SOCIÉTAL ET ENVIRONNEMENTAL

Stratégie RSE affirmée au plus haut niveau
Label MORE
Certification BREEAM

Nos activités

AGROÉQUIPEMENTS

Parmi les leaders mondiaux de la pulvérisation agricole, viticole et de l'arrachage de betteraves

INDUSTRIE

Expert mondial de la pulvérisation de peinture, de l'application de produits haute viscosité – Fabricant de tuyaux techniques

LOISIRS

Des solutions efficaces au service des jardiniers amateurs et professionnels – Fabricant de bateaux de plaisance haut de gamme

TENDANCES DE MARCHÉ

LE DÉFI CLIMATIQUE

QUI SOMMES-NOUS ?

EXEL Industries est un groupe familial français, dont l'ambition est de concevoir, fabriquer et commercialiser des biens d'équipement et services associés qui permettent à ses clients de gagner en efficacité, en productivité, ou de contribuer au plaisir de vivre, et d'atteindre leurs objectifs environnementaux et sociétaux. EXEL Industries emploie 3 931 personnes (en CDI), sur les cinq continents.

Nos atouts

- ▶ **GARDER LE CLIENT AU CENTRE DE NOS PRÉOCCUPATIONS**
- ▶ **INNOVER POUR CRÉER DES PRODUITS ET SOLUTIONS DURABLES**
- ▶ **VISER L'EXCELLENCE OPÉRATIONNELLE DANS TOUTES NOS ACTIVITÉS**
- ▶ **ATTIRER ET FAIRE GRANDIR DES TALENTS**
- ▶ **RÉDUIRE L'EMPREINTE ENVIRONNEMENTALE DE NOS ACTIVITÉS**
- ▶ **ASSURER LA SOLIDITÉ FINANCIÈRE DU GROUPE DANS LA DURÉE**

Notre valeur partagée

COLLABORATEURS

257 M€ salaires et charges sociales
Nos collaborateurs opèrent dans **33** pays
Nombre de recrutements en CDI : **645**
18 % managers féminins

CONTRIBUTION À L'ÉCOSYSTÈME

Parmi les leaders sur nos marchés
Présent commercialement dans **178** pays
26 M€ impôts et taxes
579 M€ volume d'achat

ACTIONNAIRES / INVESTISSEURS

+ 32 % performance du titre sur 1 an
314 M€ capitalisation boursière (au 30/09/2023)
94 M€ EBITDA récurrent
42 M€ résultat net
67 M€ résultat d'exploitation courant

TERRITOIRE ET ENVIRONNEMENT

28 M€ investissements industriels
83 M€ de financements indexés sur des critères RSE

LE DÉFI ALIMENTAIRE

LE DÉFI SOCIÉTAL

1.4 LES ACTIVITÉS ET LES PRODUITS DU GROUPE

1.4.1. Profil du Groupe



EXEL Industries est un groupe familial français qui conçoit, fabrique et commercialise des biens d'équipement et services associés dans les domaines de l'agroéquipement, de l'industrie et du loisir. Ces solutions favorisent l'efficacité et la productivité de ses clients ou contribuent au plaisir de vivre tout en leur permettant d'atteindre leurs objectifs environnementaux et sociétaux.

Afin de répondre partout et à tout moment aux exigences de ses clients, EXEL Industries a bâti son modèle autour de deux composantes. La holding est chargée des fonctions transversales, en particulier du financement, des questions juridiques, des études stratégiques, des fusions/acquisitions, de la propriété intellectuelle, de la transformation, des ressources humaines et

de la consolidation des résultats. Quant aux différentes activités, elles disposent d'une large autonomie pour gérer les processus sur l'ensemble de la chaîne de valeur.

Dans un monde en mutation, EXEL Industries se transforme, imagine des solutions nouvelles en prenant appui sur un actionnaire majoritaire et stable ainsi que sur des marques fortes.

Le Groupe a réalisé, au 30 septembre 2023, un chiffre d'affaires de 1,1 Md€ et a consacré près de 4 % de son chiffre d'affaires à la Recherche et Développement. EXEL Industries emploie 3 931 collaborateurs en CDI dans une trentaine de pays et compte 24 sites de production.

1.4.2. Stratégie du Groupe

Le marché des biens d'équipement, qu'ils soient B2B, B2C ou B2B2C, dépend pour beaucoup de l'évolution de l'économie mondiale. Il peut connaître de fortes variations d'une année à l'autre, voire d'une zone géographique à l'autre. EXEL Industries présente, du fait de ses choix stratégiques, une exposition moins prononcée à cette cyclicité. Le Groupe a en effet décidé de se spécialiser sur des produits premium de petite et moyenne séries et a fait le pari de maîtriser l'ensemble de la chaîne de valeur, de la conception à la commercialisation. Les marques de son portefeuille portent le plus souvent sur des produits ou des gammes leaders sur leurs marchés respectifs et bénéficient d'une forte notoriété.

Capitalisant sur sa stratégie volontariste, EXEL Industries entend poursuivre son essor grâce à ses atouts différenciants, sa vision de long terme et sa politique de diversification.

- Garder le client au centre de nos préoccupations.
- Innover pour créer des produits et solutions durables.
- Viser l'excellence opérationnelle dans toutes nos activités.
- Attirer et faire grandir des talents.
- Réduire l'empreinte environnementale de nos activités.
- Assurer la solidité financière du Groupe dans la durée.

1.4.3. Agroéquipements

1.4.3.1 Pulvérisation Agricole

Chiffre d'affaires de l'activité : 525,2 M€, soit 48,0 % du chiffre d'affaires du Groupe

Nombre de collaborateurs : 1 785 (en CDI)

Sites de production : 10

Description

La pulvérisation agricole consiste à protéger et à permettre d'améliorer les rendements des cultures en apportant avec précision aux plantes, la bonne dose de produits phytopharmaceutiques ou fertilisants dont elles ont besoin. L'optimisation de l'usage des produits appliqués, comprenant les herbicides (lutte contre les mauvaises herbes), les insecticides (lutte contre les insectes ravageurs), les fongicides (lutte contre les champignons et autres moisissures), les engrais liquides, etc., impose une application de plus en plus précise et efficace afin de protéger la plante et éviter toute dispersion non utile des produits pulvérisés.

Les pulvérisateurs agricoles du groupe EXEL Industries sont utilisés par les exploitants travaillant dans les segments de maraîchage, polyculture-élevage, grandes cultures, cultures industrielles, arboriculture et viticulture.

Le pulvérisateur peut être motorisé (automoteur), porté ou bien trainé par un tracteur. Sa valeur est comprise entre 10 000 € et 600 000 €, suivant sa taille, ses performances et sa sophistication. La diversité des profils d'exploitation de nos clients requiert une très large gamme de produits (largeur de rampe, hauteur de travail, taille de cuve...) ainsi que de nombreuses options faisant appel aux technologies les plus avancées (guidage GPS, régulation de la pulvérisation en fonction de la vitesse, pilotage électronique de l'ouverture des buses, caméras, suivi de sol, déplacement autonome, buses pulsantes à modulation de dose...).

Il existe différentes techniques de pulvérisation d'engrais et de produits phytopharmaceutiques :

- ▶ **le jet projeté** : des gouttelettes sont créées par la mise en pression (2 à 5 bars) du liquide ;
- ▶ **l'aéroconvection ou jet porté** : les gouttelettes générées par la pression du liquide sont transportées par un courant d'air créé par un ventilateur. Elle est souvent utilisée dans l'arboriculture, pour apporter les gouttelettes dans la profondeur du feuillage ;
- ▶ **le pneumatique** : cette pulvérisation est provoquée par la grande vitesse de l'air (plusieurs centaines de km/h), générée par un compresseur d'air et qui pulvérise le liquide arrivant au centre du jet d'air. Cette technique est utilisée dans les vignes ou dans les cultures nécessitant une forte pénétration à un endroit très localisé ;
- ▶ **le centrifuge** : le liquide, amené sans pression au centre d'un disque et entraîné à grande vitesse par un moteur électrique, est pulvérisé à sa périphérie. La taille des gouttes est directement fonction de la vitesse du disque, ce qui permet un spectre très homogène des gouttelettes. Cette technique est utilisée pour appliquer des produits beaucoup plus concentrés (avec 10 fois moins d'eau transportée), comme par exemple pour traiter le coton en Afrique, en utilisant la dérive du vent.

Une large gamme de pulvérisateurs est proposée par chacune des grandes marques du Groupe : AGRIFAC, APACHE, BERTHOUD, EVRARD, HARDI, MATROT, NICOLAS et TECNOMA, pour être en mesure de couvrir la totalité des besoins du marché.

Contraintes réglementaires et normatives

La conception d'un pulvérisateur implique la maîtrise de technologies de pointe, qui permet de respecter l'environnement et la sécurité de l'opérateur.

Ces contraintes normatives de sécurité et d'environnement sont nombreuses et exigeantes. Tout nouvel intervenant doit les respecter, voire faire homologuer ses produits, avant de pouvoir les commercialiser.

Voici un extrait des principales normes et réglementations en vigueur :

- ▶ directive européenne 2006/42/EC dite directive machine révisée (entrée en application à partir du 29 décembre 2009) qui fixe au niveau européen les exigences essentielles de sécurité à respecter par les constructeurs de machines agricoles. Concernant les pulvérisateurs, cette directive s'appuie, en autres, sur la norme EN ISO 4254 partie I et partie VI. À compter du 20 janvier 2027, la Directive Machines sera remplacée par le Règlement Machines adopté en juin 2023 ;
- ▶ amendement à la directive machine (Directive 2009/127/CE adoptée par le Parlement européen le 22 avril 2009). Cet amendement, qui concerne uniquement les pulvérisateurs, complète les exigences de la directive machine sur la sécurité par un volet « Environnement ». Les pulvérisateurs neufs commercialisés dans l'UE doivent être conformes à ces nouvelles exigences environnementales depuis le 15 décembre 2011. Les exigences techniques sont précisées dans la norme EN ISO 16119 ;
- ▶ directive-cadre sur l'utilisation durable des pesticides (Directive 2009/128/CE votée par le Parlement européen en janvier 2009) qui vise en particulier à harmoniser au niveau européen la mise en œuvre des produits phytopharmaceutiques ou médicaments avec l'instauration de mesures telles que la formation des utilisateurs, le contrôle obligatoire des pulvérisateurs, la gestion des effluents phytopharmaceutiques, le respect de bonnes pratiques, etc. ; le contrôle des pulvérisateurs en service est défini dans la norme EN ISO 16122. Chaque État membre de l'UE a créé un Plan d'Actions Nationales spécifiques qui sont à la base de plusieurs réglementations nationales, comme le montre la réglementation française. La Directive européenne 2009/128/CE (Sustainable Use Directive) sera prochainement remplacée par un Règlement européen (Sustainable Use Regulation) qui prévoit en particulier une réduction des quantités de produits phytopharmaceutiques de 50 % d'ici à 2030 et un renforcement de la formation des utilisateurs ;
- ▶ homologation routière nationale ou européenne obligatoire pour les tracteurs enjambeurs, automoteurs et pulvérisateurs tractés, tant en France que dans d'autres pays européens ;
- ▶ arrêté du 7 mai 2007 sur l'utilisation des produits phytopharmaceutiques qui incite notamment les fabricants à proposer en France des pulvérisateurs répondant aux nouvelles exigences en matière de remplissage de la cuve (systèmes anti-débordements), de dilution des résidus de fond de cuve et de réduction de la dérive. Depuis 2020, la fréquence de contrôle a été ramenée de 5 ans à 3 ans ;
- ▶ nouvelle « loi sur l'eau », votée le 20 décembre 2006, qui impose en France un contrôle technique périodique (tous les 5 ans) et obligatoire de tous les pulvérisateurs depuis le 1^{er} janvier 2009 ;
- ▶ directive-cadre sur l'eau (DCE) (2000/60/CE) a également eu un certain impact sur l'amélioration de la précision afin de réduire la dérive ;

- ▶ plans Ecophyto 1 et 2+ visant à réduire les quantités de produits phytopharmaceutiques appliquées et à renforcer la prévention en matière de sécurité et de santé des utilisateurs ;
- ▶ loi d'orientation agricole loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014, instaurant de nouvelles dispositions destinées à encadrer les traitements à proximité des lieux publics ;
- ▶ décret du 27 décembre 2019 instaurant la mise en place de zones non traitées à proximité des habitations et la possibilité de moduler la distance de sécurité en fonction du matériel de pulvérisation utilisé ;
- ▶ classification des pulvérisateurs viticoles selon leur performance agro-environnementale (Label Performance Pulvé) ;
- ▶ l'homologation routière de l'UE et la nouvelle norme de freinage imposent également un surcroît de travail à tous les départements de conception. Règlement (UE) n° 167/2013 du Parlement européen et du Conseil du 5 février 2013 concernant l'homologation et la surveillance du marché des véhicules agricoles et forestiers.

En conséquence, toutes ces exigences imposent une très grande précision d'application des produits et de toujours appliquer « la bonne dose, au bon endroit, et au bon moment ». À titre d'exemple, le débit des buses ne doit pas s'écarter de plus de 5 % du débit nominal et la distribution transversale sous la rampe doit être parfaitement homogène (coefficient de variation < 7 %).

Le coût annuel du pulvérisateur représente environ 5 % du budget annuel de protection des plantes pour une exploitation, alors que le pulvérisateur est en fait le pilote et joue un rôle essentiel dans l'obtention d'un bon résultat d'application. On comprend donc ainsi mieux l'importance de la qualité de son travail pour la maîtrise et l'optimisation des charges d'exploitation des agriculteurs, face aux nouveaux défis de la mondialisation et à l'évolution des politiques de subventions (en particulier, avec la Politique Agricole Commune de l'Union européenne).

Tendances

L'agriculture fait face au défi de nourrir les habitants de la planète de manière saine et équilibrée, tout en préservant les ressources naturelles.

En 2050, la planète comptera 9,7 milliards d'habitants contre un peu plus de 8 milliards aujourd'hui. L'agriculture mondiale devra être en mesure de produire les aliments nécessaires pour pourvoir aux besoins de cette population, dont les deux tiers résideront dans des villes. Mais il faudra aussi que cette alimentation soit saine et diversifiée (végétaux, protéines, etc.). Par ailleurs, l'agriculture de demain devra gérer les ressources naturelles indispensables à la vie (l'eau, les sols, l'air, la biodiversité, etc.) et contribuer à la lutte contre le changement climatique.

Aujourd'hui, la lutte contre les principaux fléaux (adventices, insectes, rongeurs, maladies) se fait principalement par l'utilisation de produits phytopharmaceutiques encore appelés médicaplantes d'origine de synthèse ou naturels. Ces produits sont appliqués par nos pulvérisateurs agricoles. Or, en France et dans certains autres pays d'Europe de l'Ouest, ces produits de plus en plus controversés sont soumis à des réglementations strictes (ex. : polémique sur le glyphosate).

La pulvérisation agricole doit participer à la transition agroécologique en innovant et maîtrisant de nouvelles technologies telles que l'agriculture de précision, l'électronique, la robotisation, la pulvérisation confinée et l'intelligence artificielle pour la détection des plantes à traiter, etc., qui permettent de réduire significativement les doses.

Description des sociétés concernées

EXEL Industries dispose de 9 marques commerciales principales : AGRIFAC, TECNOMA, BERTHOUD, NICOLAS Sprayers, EVRARD, MATROT, HARDI, CMC et APACHE. Les pulvérisateurs peuvent être produits par des sociétés du même nom (AGRIFAC, HARDI) ou par des sociétés spécialisées dans la conception et l'assemblage de certains types d'appareils pour plusieurs marques (GAMA Technologies, SUPRAY Technologies, PRECICULTURE, ET Works).

TECNOMA, société installée à Épernay, dans la Marne, commercialise l'ensemble des pulvérisateurs Grande culture et Viticulture, ainsi que les tracteurs enjambeurs de la marque TECNOMA. TECNOMA va commercialiser les robots TRAXX conçus par EXXACT ROBOTICS.

NICOLAS Sprayers, société installée à Épernay, commercialise les pulvérisateurs de la marque NICOLAS Sprayers, destinés au soin des vignes et des arbres fruitiers.

CMC – Constructions Mécaniques Champenoises, société installée à Épernay, a rejoint le groupe EXEL Industries en juillet 2006. Elle commercialise toute une gamme de tracteurs enjambeurs utilisés dans les vignes.

BERTHOUD, société installée à Belleville-en-Beaujolais, dans le Rhône, commercialise l'ensemble des pulvérisateurs de la marque BERTHOUD pour la grande culture et la viticulture.

HARDI INTERNATIONAL A/S, dont le siège est situé à Nørre Alslev au Danemark, conçoit, fabrique et commercialise une très large gamme de pulvérisateurs agricoles pour les grandes cultures, les vignes, les arbres fruitiers, les golfs, les parcs et les jardins.

EVRARD (anciennement GROUPE HARDI FRANCE) situé à Beaurainville conçoit, produit et commercialise une gamme de pulvérisateurs agricoles automoteurs et trainés destinés aux grandes cultures.

EMC, société basée à Volgograd en Russie, fabrique et commercialise des pulvérisateurs agricoles destinés au marché russe qui sont vendus sous différentes marques d'EXEL Industries.

AGRIFAC MACHINERY B.V., dont le siège est situé à Steenwijk, conçoit, fabrique et commercialise des pulvérisateurs automoteurs haut de gamme.

ET WORKS Inc., dont le siège est situé à Mooresville dans l'État de l'Indiana aux États-Unis, fabrique et commercialise des pulvérisateurs automoteurs pour la marque Apache. Le Groupe comprend quatre filiales commerciales aux États-Unis et une au Canada.

SUPRAY Technologies, société basée à Épernay dans la Marne, conçoit et assure la production de pulvérisateurs dédiés à la viticulture et à l'arboriculture pour les marques TECNOMA, NICOLAS Sprayers, BERTHOUD et HARDI. Elle fabrique et distribue également des composants pour d'autres sociétés, y compris des sociétés du Groupe (cuves, pièces d'injection, etc.).

GAMA Technologies, société installée à Belleville-en-Beaujolais, dans le Rhône, conçoit et assure la production de pulvérisateurs portés et trainés pour les marques BERTHOUD et TECNOMA.

PRECICULTURE, société installée à Fère-Champenoise dans la Marne, conçoit et fabrique des automoteurs de pulvérisation de grande culture aux couleurs des marques BERTHOUD et TECNOMA, ainsi que des tracteurs enjambeurs commercialisés par CMC et TECNOMA.

VERMOREL, société basée à Ploiesti en Roumanie, fabrique des sous-ensembles mécanosoudés pour les autres sociétés du Groupe.

EXXACT Robotics, société installée à Épernay, est une entité interne entièrement dédiée à la recherche d'innovations de rupture, immatriculée en octobre 2019. Ce centre de recherches mutualisé propose à l'ensemble des sociétés de pulvérisation agricole d'EXEL Industries des solutions durables aux mutations agro-écologiques.

Principaux concurrents

Les principaux concurrents du groupe EXEL Industries sur ce marché sont :

- ▶ John Deere (États-Unis) tractoriste, qui dispose d'une gamme longue ;
- ▶ CASE (États-Unis) tractoriste, qui cherche à se constituer une gamme longue ;
- ▶ Jacto (Brésil) en grandes cultures, vignes et arbres ;
- ▶ Amazone (Allemagne) en grandes cultures ;
- ▶ Horsch (Allemagne) en grandes cultures ;
- ▶ Kuhn, filiale du groupe Bucher (Suisse), qui dispose d'une gamme longue en grandes cultures.

Cependant, aujourd'hui, EXEL Industries est la seule entreprise de taille mondiale, spécialiste de ce métier, à pouvoir répondre à l'ensemble des besoins des agriculteurs.

1.4.3.2 Arrachage de Betteraves

Chiffre d'affaires de l'activité : 158,6 M€, soit 14,5 % du chiffre d'affaires du Groupe

Nombre de collaborateurs : 389 (en CDI)

Site de production : 2

EXEL Industries, à travers ses sociétés HOLMER et AGRIFAC, développe, construit et commercialise trois lignes de produits dans la récolte de betteraves.

La récolte de betteraves

Le Groupe dispose d'une gamme complète d'arracheuses de betteraves HOLMER TERRA DOS et AGRIFAC LIGHTTRAXX répondant aux besoins les plus variés. L'arrachage de betteraves peut se faire selon différents procédés : un arrachage décomposé, une automotrice ou une intégrale.

- ▶ Le premier procédé nécessite le passage d'un tracteur auquel sont attachées une effeuilleuse à l'avant et une unité d'arrachage à l'arrière. Les betteraves sont laissées en andain sur le sol et doivent ensuite être ramassées par une débardeuse. Ce procédé est en voie d'extinction en Europe et reste encore très utilisé aux États-Unis.
- ▶ L'automotrice arrache les betteraves, lesquelles sont directement transférées dans une benne de stockage qui roule à côté de l'automotrice. Une petite trémie de 5 à 7 m³ permet de constituer un stock tampon durant le temps de remplacement d'une benne par la suivante. Ce type de matériel, particulièrement utilisé en France, est remplacé par des intégrales, plus grosses et plus puissantes.
- ▶ Une intégrale dispose d'une capacité de stockage qui lui permet d'arracher les betteraves et de ne transférer sa récolte qu'une fois sa capacité de stockage pleine. Les capacités de stockage des intégrales varient de 12 à 40 m³. Elles permettent d'éliminer ou de réduire fortement le nombre de bennes nécessaires au

stockage. Les intégrales permettent en outre de préserver les betteraves, soulèvent moins de terre et travaillent même en conditions humides.

Les arracheuses de betteraves bénéficient d'un haut niveau de technicité, car ce sont des machines dont les outils doivent pénétrer dans le sol pour arracher les betteraves sans les abîmer, avec le moins de terre possible et ce, quelles que soient la météo, la qualité du terrain et la topologie des champs.

Les efforts de Recherche et Développement visent à améliorer encore le taux de disponibilité des machines (utilisation 7 jours/7 et 24 heures/24 en saison), à augmenter la productivité d'arrachage de betteraves, à améliorer la qualité d'arrachage et le nettoyage des betteraves, à réduire les consommations de carburant et à limiter le tassement des sols.

La conception d'une arracheuse de betteraves implique la maîtrise de technologies de pointe, qui permet de respecter l'environnement et la sécurité de l'opérateur.

Déterreurs de betteraves

Des déterreurs de betteraves HOLMER TERRA FELIS permettent le nettoyage et le chargement de betteraves avant leur transport vers les sucreries : en effet lorsqu'une machine intégrale a déversé sa récolte en bout de champ, un avaleur de tas vient ramasser les betteraves, améliorer leur déterrage et les transfère dans une benne de transport jusqu'à la sucrerie.

Porteurs de grosses et moyennes capacités

Des porteurs de grosses et moyennes capacités sont utilisés pour la logistique dans les champs. Les porteurs de grosse et moyenne capacités HOLMER TERRA VARIANT sont utilisés pour transporter des betteraves ou des céréales de l'outil de récolte (l'arracheuse ou la moissonneuse) vers le bord du champ ou directement dans le camion. Ces appareils sont aussi utilisés pour épandre divers produits dans les champs, lisiers, digestats de méthanisation...

Description des sociétés concernées

Le groupe HOLMER, situé à Eggmühl (Bavière) en Allemagne, fabrique et commercialise des Arracheuses de Betteraves intégrales, des avaleurs de tas et des véhicules porteurs de forte et moyenne capacité. En plus de son site de fabrication et de commercialisation en Allemagne, HOLMER possède sept filiales commerciales en France, en Pologne, en République tchèque, en Ukraine, aux États-Unis, en Turquie et en Égypte. Il dispose également d'un bureau de représentation en Chine, à Pékin.

CAPAGRI, société installée à Noyelles-sur-Escaut dans le nord de la France, commercialise des pièces pour les arracheuses de betteraves et de pommes de terre principalement.

La société **AGRIFAC**, située à Steenwijk aux Pays-Bas, fabrique et commercialise des arracheuses de betteraves qualifiées de « petites intégrales » plus faciles à utiliser et de moindre capacité que les machines HOLMER.

Principaux concurrents

Les principaux concurrents du groupe EXEL Industries sur ce marché sont :

- ▶ Ropa (Allemagne), qui se diversifie avec une gamme d'arracheuses de pommes de terre ;
- ▶ Grimme (Allemagne) est le leader mondial des arracheuses de pommes de terre.

1.4.4. Loisirs

1.4.4.1 Jardin

Chiffre d'affaires de l'activité : 133,7 M€, soit 12,2 % du chiffre d'affaires du Groupe

Nombre de collaborateurs : 590 (en CDI)

Sites de production : 4

À travers ses marques HOZELOCK, G.F., BERTHOUD, LASER INDUSTRIE et COOPER PEGLER, le groupe EXEL Industries, un des leaders sur le marché de l'arrosage et de la protection des végétaux, propose des produits innovants de haute qualité, qui représentent des solutions efficaces et satisfaisantes pour les jardiniers comme pour les professionnels.

Arrosage du Jardin

Les outils d'arrosage sont utilisés pour le jardin, les fleurs, les légumes et autres plantes en terre ou en jardinières. Les marques HOZELOCK et G.F. offrent une gamme de produits complète et variée dans les catégories de l'arrosage non enterré : tuyaux, dévidoirs, raccords et terminaux et arroseurs, programmeurs et micro-irrigation.

Sur cet univers très météo-dépendant, les catégories phares sont les dévidoirs/chariots et les tuyaux pour la marque HOZELOCK qui propose des produits leaders comme le dévidoir à ré-enroulement automatique Auto Reel, les tuyaux premium Super TRICOFLEX, le tuyau extensible SuperhoZe lancé en 2017 et enfin le Tuffhoze lancé en 2020. Pour la marque, G.F. il s'agit des connecteurs, des dévidoirs/chariots et des douches solaires (gamme Sunny) ainsi qu'une large gamme de tuyaux extensibles ou non comme l'Aquago. G.F.-S.R.L. a par ailleurs développé la gamme RECO, composée à plus de 70 % de matière plastique recyclée, fabriquée intégralement en Italie.

HOZELOCK est non seulement devenue le leader des marchés britannique et scandinave, mais elle est également présente dans toute l'Europe ainsi qu'en Australie. G.F. rayonne tout particulièrement en Italie, en France et en Allemagne, et plus largement en Europe du Sud.

Pulvérisateurs de jardin

Les pulvérisateurs de jardin permettent de soigner les plantes en les fertilisant et de les protéger en éliminant les mauvaises herbes et organismes qui leur sont nuisibles. Dans le cadre de cette activité jardin, HOZELOCK fabrique et distribue en France et en Europe une gamme d'appareils de pulvérisation pour les jardiniers comme pour les semi-professionnels sous la marque BERTHOUD, reconnue dans le milieu de l'agriculture pour la qualité de ses produits. Les pulvérisateurs de jardin HOZELOCK viennent compléter la marque BERTHOUD en France et à l'international. HOZELOCK fabrique et distribue également une gamme de pulvérisateurs de jardin sous la marque COOPER PEGLER, reconnue pour sa robustesse et sa fiabilité sur les marchés agricoles de Grande-Bretagne, d'Amérique latine, d'Amérique du Sud et d'Afrique.

Des alternatives au pulvérisateur sont proposées pour désherber avec une offre performante de désherbeurs thermiques. Cette offre est rendue indispensable afin de répondre aux attentes des consommateurs qui cherchent des alternatives au désherbage chimique. Elle répond aussi à l'évolution de la législation sur les produits phytopharmaceutiques pour les espaces publics et les jardins privés en France et à l'international.

HOZELOCK fabrique et commercialise également une gamme de pulvérisateurs professionnels afin de répondre aux besoins plus spécifiques des marchés industriels (notamment pour le bâtiment). Ces produits sont commercialisés sous la marque LASER INDUSTRIE.

Outils de jardin

Le groupe Devaux propose un éventail de neuf familles de produits (gazon, bois, taille, neige, fleurs, balcons, terrasses, arrosage et accessoires de cheminée) ainsi que des gammes d'outillage de jardin pour les enfants. Opérant en marque propre et en marque distributeur, le groupe Devaux bénéficie également d'une forte présence dans les jardinerie, les magasins de bricolage et chez les distributeurs GSA (Grandes Surfaces Alimentaires).

Description des sociétés concernées

HOZELOCK LIMITED, installée à Birmingham en Grande-Bretagne, assemble et commercialise du matériel de jardinage avec une gamme de produits dans l'arrosage, la protection des végétaux, les tuyaux techniques et l'aquatique. Le groupe comprend trois filiales dont deux en Europe.

HOZELOCK EXEL est une société installée à Villefranche-sur-Saône dans le Rhône. Elle conçoit, produit et commercialise des pulvérisateurs pour semi-professionnels et pour jardiniers ainsi que des produits pour l'arrosage en complément d'HOZELOCK en Angleterre. Enfin, elle propose aussi des alternatives aux pulvérisateurs pour désherber avec des désherbeurs thermiques et électriques.

En 2023, les sociétés **Établissements Devaux** et **Duchesnay SA**, spécialisées dans la fabrication et la commercialisation d'outils de jardin, sont devenues filiales d'HOZELOCK EXEL.

À travers ses marques grand public, HOZELOCK et BERTHOUD, la société détient une importante part de marché en pulvérisateurs en France et connaît une forte croissance dans l'arrosage. Ses produits sont également distribués dans toute l'Europe.

G.F. - S.R.L., implantée en Italie, produit des articles pour l'arrosage, l'irrigation, l'entretien du jardin et la vie en plein air. Elle opère dans plus de 50 pays, soit à travers sa marque G.F., soit en fabriquant des produits aux marques des distributeurs. Elle a également développé une gamme de produits fabriquée avec des matériaux recyclés, nommée « RECO ». G.F. - S.R.L. dispose d'un site industriel dans la région d'Emilie Romagne, à Correggio, en Italie.

Principaux concurrents

Les principaux concurrents du groupe EXEL Industries sur le marché de l'arrosage sont :

- ▶ Gardena (Allemagne et Europe) ;
- ▶ Cellfast (Pologne et Europe de l'Est) ;
- ▶ Claber (Italie et Europe du Sud) ;
- ▶ Fitt (Italie et Europe) ;
- ▶ les marques distributeurs (Europe) ;
- ▶ Matabi (Espagne) ;
- ▶ Gloria, Mesto, Solo (Allemagne) ;
- ▶ les marques distributeurs (pays divers) ;
- ▶ Fiskar (Finlande, Europe et États-Unis).

1.4.4.2 Industrie nautique

Chiffre d'affaires de l'activité : 9,9 M€, soit 0,9 % du chiffre d'affaires du Groupe

Nombre de collaborateurs : 72 (en CDI)

Sites de production : 3

Les marchés dans lesquels évoluent les trois marques de l'activité industrie nautique sont nourris par une demande croissante de bateaux alliant tradition et modernité. À l'opposé des généralistes du secteur, les chantiers navals RHÉA MARINE, WAUQUIEZ et TOFINOU construisent en petite série dans la grande tradition marine « à la française » des bateaux pensés pour durer, aux lignes indémodables, mais dotés de technologies avancées, tant dans le processus de fabrication que dans le choix des composants et équipements de bord.

Les trois marques du pôle nautique sont complémentaires et couvrent trois segments distincts du marché de la plaisance : la pêche promenade chic avec RHÉA MARINE, le *day-sailer* néo-classique élégant et sportif avec TOFINOU et enfin la croisière hauturière de prestige avec WAUQUIEZ.

Description des sociétés

EXEL YACHTING, anciennement RHÉA MARINE, est une société disposant de deux sites de production installée à Neuville-en-Ferrain et à La Rochelle. Elle est spécialisée dans la conception et la production de bateaux et intègre la menuiserie, l'ébénisterie, la mécanique, l'électricité, le montage, le prototypage, la voile, la sellerie, etc.

ETTORE YACHTING, basée à Port Camargue est une société spécialisée dans le nautisme depuis plus de 20 ans. Ses activités sont la distribution de voile, le gréement et l'accastillage du bateau.

1.4.5. Industrie

Chiffre d'affaires de l'activité : 266,8 M€, soit 24,4 % du chiffre d'affaires du Groupe

Nombre de collaborateurs : 1 071 (en CDI)

Sites de production : 6

1.4.5.1 La Pulvérisation Industrielle

L'activité Pulvérisation Industrielle du groupe EXEL Industries est portée par la société SAMES et ses filiales.

La pulvérisation industrielle couvre de nombreux domaines : le collage, la protection, et la finition.

Les produits développés par SAMES permettent de préparer, distribuer, doser, mixer et appliquer tous types de produits liquides, poudre ou épais, sur des matériaux divers comme le bois, le métal, le plastique, le verre ou encore le cuir.

Principaux concurrents

Les principaux concurrents du groupe EXEL Industries dans l'industrie nautique sont :

Pour l'ensemble : Grand Large Yachting

► RHÉA MARINE :

- Merry Fisher (Beneteau)
- Jeanneau (Beneteau)
- Da Vinci Yacht

► TOFINOU :

- Eryd
- Cape Cod
- A Yacht
- Sarch
- Saffieryachts

► WAUQUIEZ :

- AMEL
- X-Yachts
- Nautor's Swan
- CNB
- Solaris
- Contest
- Allures Yachting

Avec deux sites de production en France, respectivement à Stains et Meylan, un site de production en Allemagne à Erftstadt, SAMES et ses 15 filiales sont capables de répondre mondialement aux besoins de leurs clients, pour tous les process industriels d'assemblage (joints et colles), de protection des supports (anticorrosion, couches primaires techniques, autres protections diverses) et d'embellissement (teintes, bases, laques et vernis).

Pour se démarquer de la concurrence toujours plus agressive, SAMES mise sur l'innovation, l'adéquation optimale de la réponse au besoin de chaque client et une *supply chain* efficiente.

En tant que concepteur de technologies différenciantes, SAMES développe des gammes complètes de pompes, de machines, de tuyaux techniques et d'applicateurs, manuels, automatiques et robotiques. Ces produits permettent aux clients de réaliser des gains de productivité importants en apportant une pulvérisation toujours plus précise et en protégeant l'environnement et la santé de l'opérateur.

Description de la société

SAMES

À l'origine des techniques de pulvérisation pneumatique (en 1925), de poudrage électrostatique (en 1960), et de pulvérisation Airmix® (en 1975), SAMES a déposé de nombreux brevets et consacre 6,6 % de ses effectifs à la R&D.

L'offre est segmentée en gammes liées à des techniques spécifiques.

- ▶ La marque produit SAMES KREMLIN regroupe les gammes Airspray, Airmix et Airless :
 - **AIRSPRAY** : pulvérisation de produit par effet pneumatique, qui permet les meilleures qualités de finition ;
 - **AIRLESS** : pulvérisation de produit par atomisation sous forte pression à travers un orifice calibré, qui permet des débits très élevés avec un bon rendement mais une qualité de finition relativement grossière ;
 - **AIRMIX** : pulvérisation Airless et Pneumatique combinées, permettant ainsi des hauts débits et rendements d'application avec une bonne qualité de finition.
- ▶ SAMES INTEC regroupe les solutions d'application de colles et mastics.
- ▶ SAMES NANOCOAT désigne les solutions d'application de peintures liquide par bols rotatifs, avec et sans électrostatisme.
- ▶ SAMES INOCOAT désigne les solutions d'application de peintures poudre.

SAMES conçoit et fabrique tous ses équipements constitués de pompes, d'applicateurs, et d'organes de dosage, mélange, et régulation de la pression, de la température et du débit.

Les pompes sont à billes double ou quadruple, membranes ou bien palettes pour les plus fortes viscosités. Elles sont motorisées pneumatiquement et de plus en plus électriquement.

Les applicateurs sont des pistolets ou pulvérisateurs à bol tournant, en versions manuelles, automatiques ou robotiques, pour pouvoir être montés respectivement dans des machines ou sur des robots multiaxes.

L'ensemble des équipements de SAMES permet aux utilisateurs d'atteindre les meilleurs niveaux de performance, de productivité et de qualité dans leur process industriel, tout en réalisant des gains de production importants (coût matière, consommation d'air donc d'énergie, coût total de possession) et en protégeant l'environnement ainsi que la santé de l'opérateur (réduction des brouillards de peinture).

Sur la base de ses équipements, SAMES conçoit, fabrique et distribue des solutions standards à travers un réseau mondial d'intégrateurs qualifiés. Ces solutions peuvent être manuelles, automatiques ou robotiques. Elles permettent d'appliquer des liquides, poudres ou produits épais.

1.4.6. La clientèle – les fournisseurs

1.4.6.1 La clientèle dans la Pulvérisation Agricole

Les cinq clients les plus importants représentent 12,1 % du chiffre d'affaires consolidé de l'activité Pulvérisation Agricole, contre 13,9 % l'année dernière, dont 3,6 % pour le principal. Ils ne représentent donc pas une part significative du chiffre d'affaires de l'activité.

Les pulvérisateurs agricoles sont principalement vendus, départ usine, à des distributeurs de machines agricoles, parfois appelés concessionnaires. Ils assurent les démonstrations, la vente et la mise en route ainsi que le service après-vente, la reprise et la revente des matériels d'occasions.

Afin de répondre aux besoins quotidiens de ses clients, SAMES développe et commercialise une offre de services de proximité au travers de ses distributeurs formés et qualifiés.

Les marchés adressés sont nombreux. Ils sont répartis en sept grandes catégories : l'automobile, le bois, l'agricole, la construction, l'industrie, les transports et les biens de consommation.

L'ensemble des gammes de produits SAMES est commercialisé au travers des nombreuses filiales du Groupe dans le monde (Europe, Amérique du Nord et du Sud, Chine, Japon, Inde, Asie du Sud-Est, Russie et maintenant Kazakhstan).

Principaux concurrents

Les principaux concurrents sur ce marché sont :

- ▶ Graco (USA) avec les marques Graco et Gema ;
- ▶ Carlisle Fluid Technologie (USA) avec les marques Devilbiss, Ransburg et Binks ;
- ▶ Nordson (USA) ;
- ▶ Wagner (Allemagne) ;
- ▶ Anest Iwata (Japon) ;
- ▶ Dürr (Allemagne) ;
- ▶ ABB (Suisse/Suède) en pulvérisation électrostatique.
- ▶ Atlas Copco (Allemagne)

1.4.5.2 Tuyaux techniques

TRICOFLEX, c'est plus de 60 ans d'innovation au service de l'industrie et du grand public. Depuis Vitry-le-François dans la Marne, TRICOFLEX développe et fabrique des tuyaux techniques souples. La société est un des leaders européens capable de proposer des tuyaux tricotés, tuyaux guipés, tuyaux spiralés et tubes non armés.

TRICOFLEX sélectionne les meilleures matières premières, réalise les formulations et fabrique chaque année l'équivalent de deux fois la circonférence du globe terrestre. Certifiée ISO 9001, la marque garantit un haut niveau de qualité.

TRICOFLEX a rejoint le Groupe en octobre 2012, concomitamment à l'acquisition de HOZELOCK.

Principaux concurrents

Les principaux concurrents sur ce marché sont :

- ▶ REHAU (Allemagne) ;
- ▶ FITT (Italie) ;
- ▶ MASTERFLEX (Allemagne) ;
- ▶ SCHAUENBURG (Allemagne).

Chaque marque du Groupe développe sa propre stratégie commerciale au travers de ses propres réseaux de distribution.

La raison de cette politique « multimarque » et « multiréseau » est motivée par :

- ▶ la segmentation et la couverture du marché en terme géographique ;
- ▶ la fidélité des agriculteurs pour leur marque de pulvérisateur ;
- ▶ le maintien et le développement des parts de marché, historiquement conquises par chacune des marques du Groupe, basées sur des arguments spécifiques et un mix marketing original ;

- la nécessité de conserver plusieurs marques de pulvérisateur réellement différentes pour fidéliser les nombreux distributeurs de machines agricoles, en leur proposant une offre différenciée de celle de leurs concurrents.

Chacune des principales marques du Groupe dispose ainsi de son propre réseau constitué de plusieurs centaines de distributeurs agréés et formés. Ces contrats de distribution sont reconductibles annuellement. Le personnel technique et commercial de chaque distributeur doit suivre un stage de plusieurs jours dans un des centres de formation agréés du Groupe.

Les agriculteurs sont les utilisateurs finaux des pulvérisateurs d'EXEL Industries. Il s'agit des céréaliers, des arboriculteurs, des vignerons, des maraîchers. Les agriculteurs sont devenus des gestionnaires d'une agriculture durable et respectueuse de l'environnement. En bons gestionnaires d'entreprise, ils traitent de façon raisonnée, afin d'obtenir des produits « propres ». Ils s'assurent également de la traçabilité des traitements effectués. Les pulvérisateurs sont également utilisés dans de nombreuses cultures exotiques ou tropicales, comme le coton.

1.4.6.2 La clientèle dans l'Arrachage de Betteraves

Les cinq clients les plus importants représentent 30,7 % du chiffre d'affaires consolidé de l'activité Arrachage de Betteraves, contre 17,3 % l'année dernière, dont 23,1 % pour le principal. Ils ne représentent donc pas une part significative du chiffre d'affaires de l'activité.

Les arracheuses de betteraves sont principalement utilisées par des Entreprises de Travaux Agricoles (ETA), des groupements d'agriculteurs (CUMA), de très grandes Agro-Holding (Europe Est) qui peuvent intégrer l'ensemble de la filière jusqu'à la fabrication de sucre ou les planteurs ayant des surfaces de betteraves très importantes. Les avaleurs de tas sont réservés aux ETA et Agro-Holding, ou directement utilisés par les sucreries. Les Terra Variant sont utilisés par des Entreprises de Travaux Agricoles.

Les ventes sont principalement faites en direct dans les pays où HOLMER et AGRIFAC sont établies avec une filiale propre, ou au travers de distributeurs dans d'autres pays. La vente implique souvent la reprise d'une machine d'occasion qu'il faudra rénover et placer sur le marché. Les pays en cours de mécanisation ou en train de changer de mode d'arrachage sont de bons débouchés pour ces machines d'occasion.

L'utilisation intensive des machines (plus de 1 000 heures en 4 mois) nécessite un support technique extrêmement réactif, 24 heures/24 en saison. Ce support est fourni par nos équipes propres et nos distributeurs à travers le monde. Une logistique efficace pour les pièces de rechange est également indispensable pour satisfaire les utilisateurs.

1.4.6.3 La clientèle dans l'activité Jardin

Les cinq clients les plus importants représentent 24,3 % du chiffre d'affaires consolidé de l'activité Pulvérisation et Arrosage du Jardin, contre 24,6 % l'année dernière, dont 8,6 % pour le principal. Ils ne représentent donc pas une part significative du chiffre d'affaires de l'activité.

Les produits G.F., HOZELOCK et HOZELOCK EXEL, spécialisés dans l'arrosage et la protection des végétaux, sont vendus principalement à travers des distributeurs spécialisés (jardinerie, coopératives et grandes surfaces de bricolage) dans les circuits de distribution traditionnelle et la vente en ligne (*pure players* ou sites affiliés à nos distributeurs spécialisés). Par son efficacité industrielle, G.F. a su également développer une fabrication de « marques propres », dont la marque de produits recyclés, RECO. Soucieux d'une collaboration étroite avec ses clients, le Groupe bénéficie de relations privilégiées avec de grands groupes internationaux, nationaux ainsi que des réseaux de distributeurs indépendants.

Dans un marché de l'arrosage extrêmement saisonnier, nos clients distributeurs attendent une très forte réactivité de nos équipes. Les consommateurs recherchent à présent des produits fabriqués près de chez eux. Avec le renforcement de nos capacités industrielles et logistiques, nous serons en mesure de répondre de façon plus flexible à la demande de nos clients. Nous pensons que nos bases de production européennes sont un atout majeur pour répondre au taux de service attendu par nos réseaux de distribution. Avec l'intégration de G.F.- S.R.L le Groupe renforce ses positions en Europe du Sud et représente une vraie alternative européenne de proximité, face aux produits fabriqués en Asie. Après deux années de croissance exceptionnelle à la suite de la crise sanitaire internationale qui a occasionné un retour au jardin et à l'autoproduction, l'année 2023, dans la continuité de 2022, a marqué un recul du marché de l'arrosage grand public en France et en Angleterre, retrouvant des niveaux équivalents à ceux de 2019.

1.4.6.4 La clientèle dans l'Industrie Nautique

Les trois marques WAUQUIEZ, TOFINOU et RHÉA MARINE se situent dans des marchés de niche très spécifiques. Le positionnement prix et la haute technicité des produits nécessitent des canaux de distribution sachant répondre à une clientèle haut de gamme et forcément exigeante.

Les trois marques sont distribuées à travers un réseau de distribution spécialisé, national et international, en lien permanent avec les commerciaux des chantiers.

Le point commun à la clientèle des trois marques WAUQUIEZ, TOFINOU et RHÉA MARINE est la passion. En effet, nos clients sont férus de nautisme :

- pour WAUQUIEZ : des clients souhaitant concrétiser un projet de vie à bord avec tout le confort inclus ;
- pour TOFINOU : des clients épris de voile, plus particulièrement intéressés les courses/régates ;
- pour RHÉA MARINE : des clients animés par la philosophie de pêche promenade traditionnelle.

Des clubs de passionnés des marques RHÉA MARINE et WAUQUIEZ rassemblent des dizaines d'utilisateurs autour de leur centre d'intérêt : leur bateau. Nos marques animent ces réseaux par le biais d'événements exclusifs et forts d'histoire : la Rhéa Fishing Cup, Challenge Tofinou, Tofinou Morgan Cup...

1.4.6.5 La clientèle industrielle

Les cinq clients les plus importants représentent 17,3 % du chiffre d'affaires consolidé de l'activité Pulvérisation Industrielle, contre 16,2 % l'année dernière, dont 4,4 % pour le principal. Ils ne représentent donc pas une part significative du chiffre d'affaires de l'activité.

Acteurs majeurs dans les marchés traditionnels et pérennes tels que l'automobile, l'industrie du bois, le ferroviaire, les biens de consommation, la machinerie agricole, les sociétés de l'activité pulvérisation industrielle poursuivent leur développement vers des marchés à forte valeur ajoutée : agroalimentaire, santé et énergies renouvelables.

Cela permet à l'activité pulvérisation industrielle de financer la recherche et l'innovation.

Distribution

Les équipements sont vendus depuis nos usines au travers de multiples réseaux de distribution animés par toutes nos filiales. Ces réseaux sont composés de « Revendeurs Agréés » (vente type comptoir, distribution moderne), « Distributeurs Agréés » (vente active accompagnée de services) et intégrateurs (vente de solutions « clés en main »).

Sélectionnées selon des critères précis, les sociétés membres des réseaux sont continuellement formées et animées, afin de monter en compétence et d'assurer la satisfaction de nos clients utilisateurs finaux.

Les clients grands comptes

Afin de rester au contact de nos marchés, nous avons une approche spécifique des « grands comptes », pour lesquels nous pouvons intervenir en vente directe ou, supporter nos partenaires de distribution.

De nombreuses sociétés prestigieuses nous font confiance :

Fanuc, Taikisha, BYD, Doolim, Bang & Olufsen, Bénéteau, Caterpillar, Dacia, Dassault, EDF, Fagor, Ford, GM, IKEA, Lafarge, Lamborghini, Louis Vuitton, Mahindra, Mercedes, Philips, Stellantis, Renault-Nissan, Rolls-Royce, Safran, Schneider Electric, Tata, Tefal, Tesla, Veolia, Volvo, Porsche, BMW, Bosch, Volkswagen, Chrysler.

De par la grande diversité de nos marchés et clients, le chiffre d'affaires consolidé de l'activité est bien équilibré entre nos différents comptes.

L'industrie constitue pour notre Groupe une clientèle dynamique qui :

- ▶ investit beaucoup dans de nouvelles usines localisées, là où la demande de produits est en forte croissance (pays émergents et nouvellement industrialisés) ;
- ▶ est en recherche constante de nouvelles solutions pour accroître sa productivité et sa rentabilité.

1.4.7. Les moyens de production

1.4.7.1 Les techniques utilisées

Les principales technologies intégrées dans les usines du Groupe sont :

- ▶ l'injection, et la surinjection, de résine de synthèse thermoplastique ;
- ▶ l'usinage des métaux avec une grande précision (centre d'usinage jusqu'à 11 axes) ;

1.4.6.6 Les fournisseurs

Les cinq fournisseurs les plus importants représentent 2,9 % des achats consolidés du Groupe contre 3,1 % l'année dernière, dont 0,7 % pour le principal. Ils ne représentent donc pas une part significative des achats consolidés du Groupe.

Une recherche de standardisation et d'effet de masse a été faite au niveau du Groupe, à chaque fois que plusieurs fournisseurs étaient susceptibles de fournir le même produit à plusieurs filiales. Un ou plusieurs fournisseurs peuvent ainsi être référencés pour l'ensemble du Groupe.

Les négociations sont menées par un ou plusieurs acheteurs et conduisent à l'obtention de conditions de vente (tarifs, délais, qualité...) plus avantageuses.

En ce qui concerne la fabrication des pulvérisateurs agricoles, les trois premiers postes d'achat sont :

- ▶ la mécano-soudure : châssis d'appareil, bras de rampe, etc. ;
- ▶ les matières plastiques pour la fabrication de cuves ou d'éléments de carrosserie ;
- ▶ la mécanique générale : moteurs, vérins, cardans, jantes, etc.

Quant à la fabrication de pulvérisateurs ou de pompes pour le marché industriel, elle demande des techniques d'usinage sophistiquées et très précises : tolérance ou état de surface parfois à quelques microns près, pour assurer l'étanchéité aux très hautes pressions de pulvérisation (plus de 600 bars).

- ▶ le rotomoulage de réservoir et de capotage de formes complexes ;
- ▶ le débit automatique et la soudure robotisée ou semi-automatique de châssis complexe ;
- ▶ la préparation des surfaces et l'application de peinture liquide ou poudre, par procédé électrostatique (manuelle ou automatisée).

1.4.7.2 Organisation de la production

Toutes les usines du Groupe sont organisées en îlots autonomes et en flux tirés. Les avantages de cette organisation sont une meilleure réponse aux variations saisonnières de l'activité et une meilleure maîtrise du besoin en fonds de roulement.

Le *Lean Management* est déployé dans l'ensemble de nos sites de production.

Le groupe EXEL Industries dispose d'un certain nombre de sites de production en Europe, en Australie, en Russie, en Chine et aux États-Unis, que vous trouverez listé ci-après :

Sociétés	Pays	Ville	Code Postal	Adresse	Superficie globale (en m ²)	Dont superficie bâtiments utiles (en m ²)
AGRIFAC MACHINERY B.V.	Pays-Bas	Steenwijk	8332 JA	Eesveesenweg 15-17	40 510	23 368
DUCHESNAY SA	France	Tinchebray-Bocage	61800	Zone industrielle de la Madeleine	8 414	4 091
EMC LLC	Russie	Volgograd	400075	5, Serijny Proezd	4 935	4 935
ET WORKS Inc.	États-Unis	Mooreville	IN 46158	2201 Hancel Parkway	31 124	10 600
EVRARD	France	Beaurainville	62990	Rue du 21 mai 1940	63 543	14 272
EXEL Yachting	France	La Rochelle	17000	ZA Les Rivauds Nord Rue Élie Barreau	17 300	3 660
EXEL Yachting	France	Neuville-en-Ferrain	59960	Zone Industrielle Rue du Vertuquet	13 690	4 417
G.F.-SRL	Italie	Correggio	42015	Via dell'Industria 1-9 / Via Costituzione 49	4 800	3 200
GAMA Technologies	France	Belleville-en-Beaujolais	69220	1, rue de l'Industrie	57055	16 372
HARDI Australia PTY Ltd	Australie	Cavan	SA 5094	534-538 Cross Keys Road	58 880	16 700
HARDI INTERNATIONAL A/S	Danemark	Norre-Alslev	4840	Herthadelvej 10	155 176	47 500
HOLMER Maschinenbau GmbH	Allemagne	Rogging/Pfakofen	93101	Zaitzkofener Straße 5	10 824	1 920
HOLMER Maschinenbau GmbH	Allemagne	Schierling/Eggmühl	84069	Regensburger Straße 20	54 275	10 594
HOZELOCK EXEL	France	Villefranche	69400	891, route des Frênes, ZI de Joux	46 426	18 240
HOZELOCK LIMITED	Royaume-Uni	West-Midlands	B76 1AB	Midpoint Park, Minworth	43 717	34 218
PRÉCICULTURE	France	Fère-Champenoise	51230	165, rue des Verriers	90 042	11 409
SAMES	France	Meylan	38240	13, chemin de Malacher	28 715	13 266
SAMES	France	Stains	93240	150, av. de Stalingrad	36 453	13 081
SAMES CHINA CO., LTD	Chine	Shanghai	201611	Building No. 9, No. 3802 Shengang Road, Songjiang District	3 125	3 125
SAMES GmbH	Allemagne	Erfstadt	50374	Otto Hahn Allee 9	13 139	4 513
SAMES NORTH AMERICA CORPORATION	États-Unis	Plymouth	MI 48170	45001, Five Mile Road	20 234	4 830
SUPRAY Technologies	France	Épernay	51200	54, rue Marcel-Paul	33 297	18 296
TRICOFLEX	France	Vitry-Le-François	51300	17, avenue Jean-Juif	69 074	24 940
VERMOREL	Roumanie	Ploiesti	100411	3, Pompelor Street, Prahova County	8 433	6 196

1.5 FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE ÉCOULÉ

1.5.1. Résultats financiers 2022-2023

Le chiffre d'affaires annuel de **1,1 Md€**, en croissance de **12,0 %** (+ 117,2 M€), intègre notamment un effet périmètre favorable de 8,1 M€, lié à l'acquisition de la société G.F. en février 2022 et du groupe familial français DEVAUX en juin 2023.

► PULVÉRISATION AGRICOLE

L'activité a été soutenue tout au long de l'année après une année 2021-2022 marquée par des difficultés de production par manque de pièces et de composants. La forte demande et les retards de production rencontrés sur l'exercice précédent dans toutes les usines européennes et américaines ont engendré un changement de saisonnalité de l'activité : les livraisons ont été soutenues au premier semestre pour des machines qui ne l'ont pas été sur la période précédente. Les hausses de prix embarquées dans le carnet de commandes depuis plusieurs mois en répercussion de l'inflation ont également contribué à la croissance des ventes.

► ARRACHAGE DE BETTERAVES

Les ventes de machines neuves ont bénéficié à la fois des cours records du sucre depuis le printemps et de la livraison en début d'exercice des machines d'Europe de l'Est, et de l'arrivée sur le marché de la nouvelle arracheuse Terra Dos 5. Cependant, l'activité a encore souffert des perturbations de ses approvisionnements. Enfin, le déstockage de machines d'occasion se poursuit progressivement.

► LOISIRS

La forte baisse du marché en Europe de l'Ouest (Royaume-Uni, France, Italie) s'est poursuivie sur l'exercice, après un reflux l'année dernière, sans conséquence sur les parts de marché. Les hausses de prix passées en début d'exercice ont permis de compenser l'inflation sans pouvoir cependant compenser la baisse des volumes de ventes.

Dans un marché baissier, l'activité nautique est globalement stable par rapport à l'exercice précédent, en attendant les lancements de nouveaux modèles prévus en 2024. La mise à niveau des équipes commerciale, marketing et industrielle est désormais aboutie.

► INDUSTRIE

Les marchés sous-jacents (automobile, ameublement et industrie), favorables aux ventes de pièces de rechange, ont été porteurs cette année, principalement en Asie et en Europe, et dans une moindre mesure en Amérique du Nord. Par ailleurs, la construction de sites de production de voitures électriques en Asie a dynamisé les ventes à la fois en haute viscosité au départ de l'usine SAMES INTEC, acquise en 2020, et en pulvérisation électrostatique.

L'activité Tuyaux techniques a subi tout au long de l'exercice un recul de la demande en B2B (construction, agroalimentaire), ainsi qu'une décroissance de son activité Jardin.

L'EBITDA récurrent est en croissance à 93,8 M€ – soit 8,6 % du chiffre d'affaires Groupe, contre 59,9 M€ ou 6,1 % des ventes en 2021-2022.

Plusieurs facteurs expliquent cette hausse :

- D'une part, les hausses de volumes dans la Pulvérisation Agricole et dans la pulvérisation industrielle ont en partie compensé les ralentissements dans le Jardin.
- D'autre part, dans la Pulvérisation Agricole, le Jardin et, dans une moindre mesure, la Pulvérisation Industrielle, les augmentations de prix ont permis de compenser les hausses des coûts de production et des frais généraux.

Le résultat net retrouve un niveau quasi équivalent à celui de 2021 à 42,5 M€, et très au-dessus de l'exercice 2021-2022 à 28,6 M€. Malgré la forte croissance de l'EBITDA et un résultat exceptionnel favorable, le résultat net Groupe est fortement affecté par le résultat financier négatif et par une charge d'impôt plus élevée qu'en 2021-2022.

Il se compose des éléments suivants :

- un résultat exceptionnel positif de 3,9 M€, en quasi-totalité sur le 2^e semestre, qui comprend principalement une indemnité d'assurance dommage aux biens et les conséquences des évolutions de périmètre de l'exercice ;
- un résultat financier négatif de - 10,1 M€, constitué de la charge de la dette (augmentation des taux d'intérêt) et d'autres charges financières diverses pour environ - 6 M€. De plus, l'évolution négative des taux de change, notamment de l'euro par rapport au dollar américain, a fortement affecté le résultat, pour - 4,1 M€. En 2021-2022, l'évolution des parités monétaires avait été favorable pour le Groupe à + 4,5 M€ ;
- une charge d'impôt comptabilisée de - 19 M€, en ligne avec l'évolution du résultat courant avant impôts et plus importante qu'en 2022, année exceptionnellement basse.

L'endettement financier net (EFN) ressort à 117,3 M€ au 30 septembre 2023, comparé à 160,5 M€ en 2022. Sous l'effet d'éléments conjoncturels (hausse de l'EBITDA et réduction du BFR), le levier financier de l'année 2022-2023 (EFN/EBITDA récurrent) s'améliore et repasse à 1,3.

Par ailleurs, le Groupe a poursuivi une politique d'investissement ambitieuse pour continuer de moderniser ses usines et continuera en 2023-2024 avec le lancement des travaux de reconstruction de son usine de Stains en France (Industrie).

Même si EXEL Industries a subi une hausse brutale de son BFR opérationnel en 2022, le BFR opérationnel s'est amélioré en 2023, malgré une croissance importante de l'activité.

Enfin, EXEL Industries dispose de lignes de financement largement suffisantes pour subvenir à ses besoins et celles-ci sont systématiquement renouvelées avec des critères RSE.

1.5.2. Autres faits marquants

En juin 2023, le groupe EXEL Industries a annoncé l'acquisition de la majorité du groupe familial français Devaux, spécialisé dans la fabrication et la commercialisation d'outils de jardin. Avec un chiffre d'affaires d'environ 12 millions d'euros en 2022, le groupe Devaux emploie une cinquantaine de salariés en France, répartis entre son site de production, à Tinchebray-Bocage, en Normandie et son

site de logistique à Savigny, en région lyonnaise. Cette transaction permet à EXEL Industries d'accélérer son développement sur le marché des équipements de jardin grand public.

À l'issue du Conseil d'administration du 20 décembre 2023, Daniel Tragus a succédé à Yves Belegaud en tant que Directeur général d'EXEL Industries.

1.6 ANALYSE DES COMPTES CONSOLIDÉS ET SOCIAUX

EXEL Industries a poursuivi ses deux activités :

- Gestion et animation de ses filiales directes, toutes détenues à plus de 95 % ;
- Gestion et pilotage de son portefeuille de brevets, marques, dessins et modèles, concédés en licence d'exploitation.

1.6.1. Comptes consolidés – Principales données consolidées

(en millions d'euros)	30/09/2023	30/09/2022
Capitaux propres part Groupe avant affectation du résultat	442,9	419,6
Goodwill	71,7	70,7
Immobilisations nettes (hors goodwill)	209,9	210,4
Trésorerie disponible	64,9	65,5
Dettes financières (courantes & non courantes)	182,7	226,1
Provisions pour risques et charges (courantes & non courantes)	43,1	37,4
CHIFFRE D'AFFAIRES (HT)	1 094,3	977,0
Résultat d'exploitation courant	66,8	37,2
Éléments d'exploitation non récurrents	3,9	(1,7)
Résultat d'exploitation	70,7	35,6
Produits & (charges) financières	(10,1)	1,0
Résultat net consolidé d'ensemble	42,5	28,6
Résultat net part du Groupe avant affectation	42,5	28,6
Capacité d'autofinancement	59,5	50,1
Résultat net consolidé d'ensemble par action (en euros)	6,3	4,2
Capacité d'autofinancement par action (en euros)	8,8	7,4

1.6.1.1 Compte de résultat

Le chiffre d'affaires consolidé est supérieur de 12,0 % à celui de fin septembre 2022, passant de 977,0 M€ à 1,1 Md€.

Le chiffre d'affaires à l'exportation a augmenté de 10,4 %, passant de 802,6 M€ à 885,7 M€. La part du chiffre d'affaires réalisé à l'étranger représente ainsi 80,9 % du chiffre d'affaires, contre 82,1 % l'année précédente.

L'évolution du chiffre d'affaires a été affectée négativement à hauteur de - 11,1 M€ par l'appréciation de certaines devises, notamment les dollars américains.

Le résultat d'exploitation courant est passé de 37,2 M€ à 66,8 M€.

Le montant net des produits et charges non récurrents du Groupe est de 3,9 M€, principalement lié à une indemnité d'assurance dommage aux biens et aux conséquences des évolutions de périmètre de l'exercice.

Le résultat financier est négatif à - 10,1 M€, constitué de la charge de la dette et d'autres charges financières diverses pour environ - 6 M€ et l'évolution défavorable des taux de change, notamment de l'euro par rapport au dollar américain, pour - 4,1 M€.

Le résultat avant impôts passe de 36,6 M€ à 60,6 M€.

La charge d'impôt a augmenté par rapport à l'exercice 2022, année exceptionnellement basse, passant de 8,6 M€ à 19,0 M€.

Le résultat net part du Groupe s'établit à 42,5 M€ contre 28,6 M€ l'année dernière, soit 3,9 % du chiffre d'affaires.

1.6.1.2 Bilan

Les capitaux propres part du Groupe sont passés de 419,6 M€ à 442,9 M€ soit une hausse de 23,2 M€ se détaillant comme suit :

Total des produits et charges comptabilisés au bilan	30,4 M€
Distribution de dividendes	(7,1) M€

Les capitaux propres représentent 50,2 % du total du bilan, contre 47,0 % à la fin de l'exercice précédent.

Des provisions pour risques et charges (courantes et non courantes) ont été constituées ou maintenues à hauteur de 43,1 M€ pour couvrir les risques et charges identifiés par l'entreprise.

Le fonds de roulement est passé de 261,3 M€ à 265,8 millions en hausse de 4,5 M€, à la suite des variations suivantes :

+ Variation des capitaux propres	24,4 M€
+ Variation des provisions court terme	0,6 M€
+ Variation des passifs non courants	(19,0) M€
- Variation des actifs non courants	1,5 M€

La variation du besoin en fonds de roulement, s'élève à - 23,1 M€ au 30 septembre 2023 et s'explique par :

+ Variation des actifs courants (hors trésorerie)	1,6 M€
- Variation des passifs courants (hors prov. & dettes financières à CT)	17,8 M€
Impact Change	(6,9) M€

Au 30 septembre 2023, les dettes financières exigibles à moins d'un an s'élèvent à 102,6 M€ et la trésorerie disponible à 64,9 M€ conduisant à un solde négatif de - 37,7 M€.

1.6.2. Comptes sociaux

Principaux chiffres des comptes sociaux :

(en millions d'euros)	2023	2022
Chiffre d'affaires	34,2	31,6
Résultat d'exploitation	13,6	12,2
Résultat financier	(8,8)	19,0
Résultat net	(6,0)	34,4

Le résultat financier comprend principalement des dividendes en provenance des filiales et la rémunération des disponibilités, ainsi que des dotations nettes aux provisions et dépréciations financières. Le résultat financier est détaillé dans l'annexe aux comptes sociaux, au chapitre 6.

1.6.3. Les investissements

1.6.3.1 Tableau des investissements réalisés sur les derniers exercices

(en millions d'euros)	2023	2022	2021	2020	2019	2018
Investissements corporels et incorporels	19,3	26,3	15,5	10,3	10,2	19,0
Investissements financiers	0,7	1,2	0,5	0,6	0,2	0,3
Nouveaux contrats de location soumis à IFRS 16	8,1	7,6	5,1	3,3	-	-

1.6.3.2 Les principaux investissements

Au cours du dernier exercice, le Groupe a réalisé des investissements pour 28,1 M€.

Les principaux investissements ont porté sur :

- ▶ la rénovation et l'aménagement de bâtiments chez AGRIFAC ;
- ▶ le renouvellement et la modernisation des outils de production dans l'ensemble des sociétés du Groupe.

1.7 RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT

1.7.1. Une culture de l'innovation

Les entreprises du groupe EXEL Industries partagent une passion pour l'innovation. Le positionnement premium de nos marques impose une différenciation forte de nos produits. Nos clients trouvent dans nos produits des bénéfices spécifiques, fruits d'une R&D particulièrement développée au sein du Groupe.

Environ 8,5 % des effectifs et 3,6 % du chiffre d'affaires du groupe EXEL Industries sont consacrés aux efforts de R&D. Les équipes de R&D sont organisées par pôle de compétences dans chacune de nos activités. Le pilotage global des projets de R&D est validé par la holding du Groupe. De même, les brevets et marques (ici, en tant que droits de propriété industrielle) sont inscrits au nom d'EXEL Industries, qui en assure la gestion et la défense le cas échéant.

Propriété Industrielle

L'innovation se matérialise en particulier par une forte activité en termes de dépôts de demandes de brevets. Une trentaine de demandes de brevets a ainsi été déposée au titre de l'exercice 2022-2023. Le groupe EXEL Industries occupe la 5^e place au classement des ETI françaises en nombre de dépôts en France, ceci sans compter les premiers dépôts à l'étranger lorsque les inventeurs sont localisés dans des filiales étrangères.

À la fin d'exercice, le Groupe dispose de 362 familles de brevets actifs, étendues pour chacune et en moyenne dans une dizaine de pays.

En détail, le pôle industrie compte 143 familles de brevets, le pôle loisirs 89 et les agroéquipements bénéficient de 130 brevets.

Par ailleurs, parmi nos critères internes pour la sélection des inventions qui feront l'objet d'une demande de brevet, outre la protection d'une exploitation future, nous évaluons la qualité de son apport RSE.

Le groupe EXEL Industries détient également 362 familles de marques, 101 familles de dessins et modèles, déposés en moyenne dans une dizaine de pays. Le Groupe a renforcé sa politique de protection de l'apparence de ses produits.

Les noms de domaine sont également gérés de manière centralisée par la holding du Groupe.

EXEL Industries a une politique active de valorisation et de défense de titres de propriété industrielle, faisant valoir ses droits par tous les moyens juridiques disponibles.

1.7.2. Les axes stratégiques de l'innovation

Les efforts d'innovation d'EXEL Industries en matière de produits, services et procédés sont guidés par plusieurs axes stratégiques :

- ▶ Pour la Pulvérisation Agricole : concevoir des pulvérisateurs fiables et d'utilisation facile, qui permettent d'appliquer la juste dose de produit phytopharmaceutique au bon endroit et au bon moment. Développer des machines connectées permettant une meilleure maintenance des équipements et la collecte de données en temps réel.
- ▶ Pour les Arracheuses de Betteraves : rendre l'utilisation plus aisée en automatisant davantage de fonctions de la machine selon les besoins de l'utilisateur. Connecter nos machines aux différentes parties prenantes (agriculteur, entrepreneur de travaux agricoles, sucreries). Limiter le tassement des sols pour une agriculture durable.

- ▶ Pour la Pulvérisation Industrielle : réduire significativement les pertes de peintures en augmentant les rendements et en limitant les pertes à chaque changement de couleur, adapter les procédés d'encollage aux nouveaux produits et matériaux, préparer nos équipements pour la maintenance prédictive.
- ▶ Pour les Tuyaux techniques : élaborer des tuyaux pour des applications nouvelles, utiliser des matériaux recyclés pour réduire l'empreinte environnementale.
- ▶ Pour le Jardin : développer les produits d'irrigation et les produits alternatifs au chimique. Renforcer le digital dans la relation client.

1.7.3. Une innovation ciblée sur les besoins des clients

- ▶ Pour la Pulvérisation Agricole :

- **Grande culture : 3S Spot Spray Sensor® pulvérisation ultra-localisée intégrée dans un schéma global d'agro-écologie.** Cette solution de captation et d'analyse d'images en temps réel, basée sur des algorithmes d'Intelligence Artificielle permet la détection et la reconnaissance visuelle des adventices et des maladies du feuillage. Les données, analysées par la technologie 3S, sont envoyées au pulvérisateur qui peut alors appliquer avec efficacité la juste dose au seul bon endroit. 3S Spot Spray Sensor® permet aux agriculteurs de réduire les doses pulvérisées de 30 à 80 %.

La solution de pulvérisation sélective GeoSelect, disponible pour les pulvérisateurs entraînés, procède par géolocalisation grâce à un drone qui identifie les zones à traiter et envoie ces données sur une application. Les agriculteurs utilisant cette technologie peuvent réduire leur utilisation de produits phytopharmaceutiques jusqu'à 90 %, optimiser leurs dépenses et réduire l'impact environnemental.

- **Vigne : le Panel'Jet est un panneau de confinement contrairement à un panneau de récupération classique.** Le Panel'Jet permet une pulvérisation confinée, plus respectueuse de l'environnement, en particulier en vignes étroites. Le Panel'Jet a fait l'objet d'une demande de brevet.

L'enjambeur autonome TRAXX® développé par EXXACT Robotics est spécialisé dans le travail du sol en vigne étroite. Léger et compact, le TRAXX® permet de maintenir une bonne qualité de travail et une bonne capacité de franchissement, tout en évitant le tassement des sols. Une propulsion par hydrogène brevetée est à l'essai chez des clients viticoles.

La gamme Tecnomat-CMC et les modèles Jaguar font l'objet d'optimisation sur les enjambeurs 4 roues et 3 roues pour un meilleur confort du conducteur.

- ▶ Pour les Arracheuses de Betteraves :

- Un travail sur le design de socs a permis d'en augmenter la longévité et de réduire les coûts de maintenance de l'arracheuse de betteraves.
- **Connexion de nos machines à l'application My Holmer et à Agrirouter.** L'Agrirouter simplifie l'échange des données et rend les données générées par des machines de différents fabricants utilisables par les logiciels agricoles. Les machines Holmer sont connectées en temps réel et les données transmises par chaque machine peuvent être utilisées à des fins de diagnostic, de maintenance préventive, de formation à une meilleure utilisation de la machine, etc.

- ▶ Pour la Pulvérisation Industrielle :

- **PRiNTEC** : basée sur une technologie de peinture par impression, PRiNTEC® permet, grâce à sa tête d'impression brevetée, de peindre à haute cadence, au dixième de millimètre près sans **brouillard de peinture**, tous types de motifs et de formes sur des surfaces 2D et 3D, **pour bois, céramique et industrie automobile**. Elle permet aussi d'imprimer des colles et mastics. PRiNTEC® constitue une réponse probante au besoin de différenciation et de personnalisation des différents marchés industriels auxquels il s'adresse avec, à la clé, une productivité accrue, une réduction des coûts et de réels bénéfices environnementaux.

- **Sames Low Energy** : pulvérisation électrostatique au plus près de la pièce à peindre, avec des vitesses de rotation des bols électrostatiques diminuées au maximum (économie d'énergie, économie de peinture pulvérisée, moins de déchets en cabine).
- **Développement de fonctionnalités « connexion à distance »**, dans les gammes Airmix, Airless, Airspray et machines de dosage multi-composants et de dosage haute viscosité, afin d'anticiper les pièces d'usure (maintenance prédictive à l'aide de l'internet par les objets).
- Pour les Tuyaux techniques : TRICOFLEX a obtenu le label MORE (MOBilisés pour REcycler), premier label européen qui valorise l'action des plasturgistes pour l'économie circulaire et l'intégration de matières plastiques recyclées dans la production. Cette action vient saluer ses engagements continuels pour réduire l'empreinte environnementale liée à la fabrication de ses produits.
- Pour le Jardin :
 - **Un nouveau dévidoir orientable est en cours de lancement.** Il simplifiera l'arrosage des jardins.
- **BioMix®** permet de préparer facilement des solutions naturelles et biologiques maison à partir de plantes telles que l'ortie et la consoude pour stimuler les plantes et prévenir les maladies. Son couvercle et son action de mélange, garantissent une décomposition rapide des feuilles de consoude tandis que les mauvaises odeurs ne sortent pas du mélangeur.
- **EasyMix 2in1 (click and spray)** : à l'heure où le recyclage constitue une pratique de plus en plus courante, HOZELOCK a mis sur le marché un composteur qui rend à la nature ce que la nature nous a donné. Il s'adresse aux jardiniers souhaitant utiliser le potentiel de leurs déchets alimentaires et issus du jardinage. Il dispose de caractéristiques uniques avec des temps de compostage rapides, un système de collecte innovant pour le jus de compost et une facilité d'utilisation qui, en un clic, permet à l'utilisateur de connecter le collecteur à un tuyau en vue de fertiliser son jardin avec un engrais 100 % naturel.
- La gamme **Olla Aquasolo Outdoor** (pots en céramique microporeuse) propose une irrigation sans arrosage, diminuant ainsi le risque de stress hydrique et de maladie liés à l'arrosage du feuillage tout en permettant jusqu'à 50 % d'économie d'eau.

1.7.4. Une R&D qui répond aux objectifs de développement durable

EXEL Industries s'est fixé comme objectif de répondre à plusieurs ODD (Objectifs de Développement Durable). Les équipes R&D sont pleinement engagées sur ce chemin.

Les équipes R&D de tous les secteurs d'activités se mobilisent pour diminuer les pertes de produit appliqué (phytosanitaire, peinture, eau...) en augmentant les rendements et en évitant les gaspillages. Elles travaillent à réduire la consommation d'énergie liée à l'exploitation des équipements commercialisés et à réduire l'impact carbone propre à la fabrication de ces produits.

Les équipes R&D de nos sociétés du secteur agricole sont tout particulièrement engagées dans l'atteinte de l'ODD 2 qui vise à supprimer la faim dans le monde et à promouvoir une agriculture

durable. Le développement du robot TRAXX® conçu par EXXACT Robotics va permettre de réduire l'utilisation de produits phytopharmaceutiques en favorisant le travail du sol dans les vignes. EXXACT Robotics travaille également sur la solution 3S – *Spot Spray Sensor®* – qui associe des caméras bi-spectrales à de l'intelligence artificielle pour ne traiter que les plantes qui en ont besoin. Cette solution technologique permet de réduire de 30 à 80 % les quantités de produits phytopharmaceutiques employées.

Toutes ces technologies contribuent à maintenir, voire accroître, les rendements agricoles tout en réduisant significativement l'emploi de produits phytopharmaceutiques.

1.7.5. Une innovation ouverte

Le Groupe poursuit ses efforts pour s'ouvrir sur un écosystème permettant d'innover mieux et de façon plus agile. Plusieurs exemples d'actions concrètes concourent à renforcer cette dimension d'innovation ouverte :

- L'engagement financier dans le fonds Agrinnovation géré par la société de gestion DEMETER. Agrinnovation investit dans des start-up de la filière AgTech et AgFood. Avec un siège au Comité Consultatif, EXEL Industries dispose d'un poste d'observation privilégié des innovations issues du monde des start-up. Environ 400 dossiers sont étudiés par le fonds chaque année.
- La création des start-up interne EXXACT Robotics et Nature with Us (interne à Hozelock) permet à leurs équipes de travailler dans un mode beaucoup plus agile, en s'appuyant sur des partenaires extérieurs pour collaborer sur des sujets technologiques. Il peut
- s'agir de PME spécialisées dans des domaines techniques particuliers ou d'universités dans le cadre de projet de recherche ou de programmes doctoraux.
- EXEL Industries s'est associée à une initiative de AgroParisTech (un établissement d'enseignement supérieur leader dans les sciences et industries du vivant et de l'environnement) : l'Alliance H@rvest. Les membres de l'Alliance sont principalement des établissements de recherche et d'enseignement ainsi que des acteurs industriels de la filière Agro. L'Alliance H@rvest vise notamment à étudier, concevoir et tester les capteurs de données, la transmission de flux d'information et le stockage des données, ainsi qu'à étudier, concevoir et tester des méthodes et outils d'analyse de données et d'aide à la décision.

1.8 ORIENTATIONS 2023-2024

PULVÉRISATION AGRICOLE. Les commandes engrangées en fin d'exercice permettent d'avoir une bonne visibilité sur l'exercice 2023-2024, quelles que soient les marques et les géographies. Le carnet de commandes, certes inférieur à la même époque l'an passé, reste soutenu et devrait permettre de suivre une saisonnalité des ventes assez similaire à celle de l'exercice 2022-2023. Néanmoins, le reflux des prix agricoles et la hausse des taux d'intérêts incitent les agriculteurs à plus de prudence.

ARRACHAGE DE BETTERAVES. Deux éléments ont bénéficié aux ventes de machines neuves en 2022-2023 : les cours du sucre d'une part, atteignant des niveaux records depuis le printemps, et semblant se maintenir aujourd'hui encore à ces niveaux élevés, redonnant de la confiance aux agriculteurs. D'autre part, le renouvellement exceptionnel de machines installées en Europe de l'Est, alors que les taux de change étaient favorables aux agriculteurs, effet d'aubaine qui ne se représentera vraisemblablement pas sur l'exercice 2024.

LOISIRS. Depuis début janvier 2023, le marché de l'arrosage a connu une baisse en volume en France et au Royaume-Uni. Sous réserve d'une météo plus favorable, l'année 2024 devrait permettre le retour de la croissance des volumes après deux années consécutives de baisse. L'intégration de Devaux a commencé : la saison étant déjà bien avancée au moment de l'acquisition, les efforts portent sur l'amélioration des processus industriels conformes aux standards du Groupe.

INDUSTRIE. Le carnet de commandes se maintient globalement dans la Pulvérisation Industrielle et devrait rester soutenu en 2024 par les nouvelles mises en chantier en Amérique du Nord. En Asie et en particulier en Chine, le marché du bois devrait reculer tandis que la croissance dans l'automobile devrait se poursuivre, bénéficiant d'investissements importants en lien avec l'électrification. Peu de changements sont attendus sur le marché des tuyaux.

2

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

2.1	DÉCLARATION DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE	38	2.4	DIRECTION DU GROUPE	43
	Écarts par rapport au Code Middlednext en application du principe <i>Comply or Explain</i>	38	2.4.1	Direction Générale	43
			2.4.2	Comité des <i>Top Managers</i>	45
2.2	CONSEIL D'ADMINISTRATION	38	2.5	DÉONTOLOGIE BOURSIÈRE DES ORGANES DE DIRECTION ET GESTION DES CONFLITS D'INTÉRÊTS	45
2.2.1	Composition du Conseil d'administration	38	2.5.1	Déontologie boursière	45
2.2.2	Politique de diversité du Conseil d'administration	40	2.5.2	Gestion des conflits d'intérêts	46
2.2.3	Analyse de l'indépendance des membres du Conseil d'administration	40	2.6	RÉMUNÉRATION DES MANDATAIRES SOCIAUX DE LA SOCIÉTÉ	46
2.2.4	Autres informations sur les administrateurs	40	2.6.1	Politique de rémunération des mandataires sociaux (vote <i>ex-ante</i>)	46
2.2.5	Cadre des travaux du Conseil d'administration	41	2.6.2	Rémunération des mandataires sociaux versées ou attribuées au cours de l'exercice 2022-2023 (vote <i>ex post</i>)	47
2.2.6	Règlement intérieur du Conseil d'administration	41	2.7	RATIO D'ÉQUITÉ	50
2.2.7	Missions du Conseil d'administration	41			
2.2.8	Évaluation du Conseil d'administration	41			
2.2.9	Charte d'évaluation des conventions réglementées et des conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales	42			
2.3	LES COMITÉS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	42			
2.3.1	Le Comité d'audit	42			
2.3.2	Le Comité des Rémunérations et des Nominations	43			
2.3.3	Le Comité RSE	43			

En application de l'article L.22-10-10 du Code de commerce, le présent rapport sur le gouvernement d'entreprise, établi sous la responsabilité du Conseil d'administration, rend compte de la composition et des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration au cours de l'exercice 2022-2023, ainsi que de l'application du principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes.

Le rapport mentionne également la liste des mandats et fonctions exercés dans toute société par chaque mandataire social, le Code de gouvernement d'entreprise auquel se réfère la Société, le tableau récapitulatif des délégations en matière d'augmentation de capital (section 7.7), les modalités particulières relatives à la participation des actionnaires à l'Assemblée générale (section 7.10) et les éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique (section 7.9).

Il précise les principes et règles arrêtés par le Conseil d'administration pour déterminer les rémunérations et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux.

EXEL Industries se réfère au Code de gouvernement d'entreprise établi par Middlednext (le « Code Middlednext »). Les recommandations AMF ont également été suivies pour l'établissement de ce rapport.

Ce rapport a fait l'objet d'un examen par le Comité des Rémunérations et des Nominations en date du 19 décembre 2023. Il a été examiné sous forme de projet et approuvé par le Conseil d'administration en date du 20 décembre 2023.

2.1 DÉCLARATION DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Écarts par rapport au Code Middlednext en application du principe *Comply or Explain*

La Société se réfère au Code Middlednext dont la dernière révision date du 13 septembre 2021. Ce Code est disponible sur le site Internet de Middlednext.

Trois nouvelles recommandations ont été introduites dans le Code Middlednext en septembre 2021 : (1) formation des administrateurs, (2) mise en place d'un Comité RSE, (3) politique de diversité et d'équité au sein de l'entreprise.

Un Comité RSE a été créé et sa première réunion s'est tenue le 28 septembre 2022 ; les sujets abordés lors de cette réunion sont décrits ci-après (section 2.3.3) :

- le Groupe s'efforce de diversifier ses recrutements et notamment en matière de mixité, le taux de féminisation global étant de 21 % et de 17 % parmi le management (voir chapitre 4, DPEF) ;
- les administrateurs bénéficient régulièrement de présentations par le management et d'entretiens avec l'équipe de direction du Groupe.

Conformément aux dispositions de l'article L.225-37 du Code de commerce, le Conseil d'administration s'attache à revoir annuellement son application du Code Middlednext.

Le tableau ci-dessous mentionne les dispositions du Code Middlednext qui ont été écartées et les raisons pour lesquelles elles l'ont été.

Recommandations Middlednext	Comply or Explain
Évaluation des travaux du Conseil d'administration tous les ans	<i>Compte tenu de la taille du Conseil d'administration et de sa composition, les membres du Conseil estiment que l'évaluation de ses travaux tous les deux ans permet d'avoir une perspective suffisante sur son évolution.</i>
Succession des dirigeants	<i>L'équipe de direction de la holding EXEL Industries a été renforcée et comprend, outre le Directeur Général, deux Directeurs Généraux Délégués, un Directeur de la Transformation et un Directeur financier ; en cas d'empêchement, un des membres de cette équipe pourrait assurer l'intérim de la Direction Générale.</i> <i>En cas d'empêchement du Président du Conseil, la Présidence du Conseil d'administration peut être assurée par un autre administrateur délégué à cet effet par le Conseil.</i>

2.2 CONSEIL D'ADMINISTRATION

2.2.1 Composition du Conseil d'administration

Conformément à l'article 13 des statuts, la Société est administrée par un Conseil d'administration de trois membres au moins et dix-huit membres au plus.

Depuis le 22 avril 2011, les fonctions de Président du Conseil d'administration et celles de Directeur Général sont dissociées. En cas de partage des voix, le Président du Conseil d'administration dispose d'une voix prépondérante.

À la date de dépôt du présent Document d'Enregistrement Universel, le Conseil d'administration est composé de huit membres. Sept membres sont nommés par l'Assemblée générale des actionnaires pour une durée de six ans ; le huitième membre, représentant les salariés, est nommé par le Comité de Groupe du groupe EXEL Industries pour une durée de trois ans. Ce membre assiste aux réunions du Conseil d'administration depuis le 7 février 2018, avec voix délibérative. Son mandat a été renouvelé par le Comité de Groupe en date du 9 février 2021.

Lors de l'Assemblée générale du 6 février 2024, il sera proposé aux actionnaires de renouveler les mandats d'administrateurs de M. Marc BALLU et de Mme Pascale AUGER.

Le nombre de membres du Conseil d'administration âgés de plus de 70 ans ne peut, à l'issue de chaque Assemblée générale Ordinaire annuelle, dépasser le tiers des membres du Conseil d'administration en exercice.

La Société est en conformité avec les prescriptions légales s'agissant de la proportion de femmes au Conseil d'administration (article L.22-10-3 du Code de commerce) : lorsque le Conseil

d'administration est composé au plus de huit membres, l'écart entre le nombre des administrateurs de chaque sexe ne peut être supérieur à deux ; le Conseil d'administration comprenant huit membres, dont l'administrateur salarié qui n'entre pas dans le décompte à ce titre, le nombre de femmes est de trois sur sept, soit un écart de un, soit une proportion de 43 %. La nomination du nouveau représentant permanent d'EXEL (SAS), en septembre 2023, n'ayant pas modifié cette proportion.

Ainsi, la conformité de la composition de Conseil d'administration se situe au-delà des recommandations de la loi.

Composition du Conseil d'administration au 15 janvier 2024

Nom	Sexe	Fonction	Date du premier mandat	Échéance du mandat en cours	Appartenance à un Comité	Indépendance (Code Middlednext)	Expérience et expertise apportées
Patrick BALLU	M	Président du Conseil d'administration	AG du 13 septembre 1980	AG 2029	Membre du Comité des Rémunérations et des Nominations et du Comité RSE	Non	Créateur du groupe EXEL Industries Expertise du monde agricole et de l'industrie
Marc BALLU	M	Administrateur	AG du 24 janvier 2012	AG 2024		Non	Expertise du monde agricole, de l'industrie des loisirs et du B2B2C
Cyril BALLU	M	Administrateur	AG du 12 mars 2020	AG 2026		Non	Expertise du monde agricole et de l'industrie nautique
Pascale AUGER	F	Administratrice	AG du 7 février 2018	AG 2024	Présidente du Comité d'audit Membre du Comité des Rémunérations et des Nominations	Oui	Finance/comptabilité Expérience industrielle Stratégie
JUMP'TIME représentée par Claude LOPEZ	M	Administrateur	Décision du CA du 18 février 2014 ratifiée par l'AG du 21 janvier 2015	AG 2028	Président du Comité des Rémunérations et des Nominations Membre du Comité d'audit Membre du Comité RSE	Oui	Marketing/commerce B2B2C Expertise du monde agricole Stratégie Fusions/acquisitions
Sylvain MACCORIN	M	Administrateur représentant les salariés	Décision du Comité de Groupe en date du 9 février 2021	À l'issue de l'AG du 6 février 2024		Non	Commerce Connaissance du monde agricole
EXEL (SAS) représentée par Marie-Claire BALLU ⁽¹⁾	F	Administratrice	AG du 2 février 1995	AG 2029		Non	
Sonia TROCMÉ-LEPAGE	F	Administratrice	AG du 8 février 2022	AG 2028	Présidente du Comité RSE	Oui	Finance Développement durable

(1) Le Conseil d'administration du 27 septembre 2023 ayant pris acte du remplacement de Mme Ella ÉTIENNE DENOY (en qualité de Présidente de la société EED Impact), à compter du 12 septembre 2023, par Mme Marie-Claire BALLU en tant que représentante de la société EXEL SAS au Conseil d'administration d'EXEL Industries.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

3 femmes

3 membres indépendants

COMITÉS DU CONSEIL

Présidés et composés majoritairement de **membres indépendants**

COMITÉ D'AUDIT

100 % d'indépendants

2.2.2 Politique de diversité du Conseil d'administration

La composition du Conseil d'administration est conforme aux recommandations du Code Middlednext. Le Conseil d'administration d'EXEL Industries porte une attention toute particulière à la qualité des compétences de ses membres, à leur connaissance du Groupe et des marchés sur lesquels il opère ainsi qu'à leur vision stratégique.

Il s'est récemment adjoint les compétences de deux nouvelles Administratrices : Marie-Claire BALLU, représentante permanente d'EXEL (SAS) au Conseil d'administration et

Sonia TROCMÉ-LE PAGE qui apporte son expertise en matière de financement à impact et sa connaissance de l'environnement financier et extra-financier international, notamment aux États-Unis.

Ces compétences complémentaires et approfondies sont indispensables pour soutenir la Direction Générale d'EXEL Industries dans ses ambitions stratégiques et la croissance organique du Groupe.

2.2.3 Analyse de l'indépendance des membres du Conseil d'administration

Chaque année, le Conseil d'administration réexamine la situation d'indépendance de ses membres au regard des critères du Code Middlednext.

Ainsi, lors de leurs séances des 19 et 20 décembre 2023, le Comité des Rémunérations et des Nominations et le Conseil d'administration ont procédé à un examen de la situation d'indépendance de ses membres sur la base de questionnaires établis par le Comité

des Rémunérations et des Nominations à partir des cinq critères d'indépendance édictés par le Code Middlednext.

Conformément à la recommandation du Code Middlednext, le Conseil d'administration a estimé qu'au 20 décembre 2023, trois membres répondent aux critères d'indépendance énoncés par le Code Middlednext : Pascale AUGER, Claude LOPEZ et Sonia TROCMÉ-LE PAGE.

2.2.4 Autres informations sur les administrateurs

Absence de condamnation pour fraude, incrimination et/ou sanction publique, ou de responsabilité pour faillite au cours des cinq dernières années

À la connaissance de la Société et à la date du présent Document d'Enregistrement Universel, aucun membre du Conseil d'administration n'a, au cours des cinq dernières années : (i) fait l'objet d'une condamnation pour fraude ou d'une mise en cause officielle et/ou d'une sanction publique officielle prononcée par des autorités statutaires ou réglementaires (ii) été associé à une faillite, une mise sous séquestre, une liquidation ou un placement sous administration judiciaire ; (iii) été déchu par un tribunal du droit d'exercer la fonction de membre du Conseil d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur.

Conflits d'intérêts, liens familiaux et contrats de service

Patrick BALLU, Marc BALLU et Cyril BALLU sont membres de la famille BALLU. Ils sont également respectivement Président et Directeurs Généraux Délégués de la société EXEL (SAS), le principal actionnaire de la Société, holding de la famille BALLU. Marc BALLU et Cyril BALLU sont également Directeurs Généraux Délégués de la Société.

À la connaissance de la Société et à la date du présent Document d'Enregistrement Universel, il n'existe aucun conflit d'intérêts avéré ou potentiel entre, d'une part, les intérêts privés ou d'autres devoirs des membres du Conseil d'administration et, d'autre part, leurs obligations envers la Société, qui n'ait pas été traité conformément à la procédure de gestion des conflits d'intérêts prévue par le Règlement intérieur du Conseil d'administration.

Il n'existe aucun lien familial entre les membres du Conseil d'administration et le Directeur Général.

Mandats des membres du Conseil d'administration au 30 septembre 2023

Patrick BALLU : Président d'EXEL (SAS), Gérant des SCI Le Capricorne, SCI Le Lion et SCI Le Sagittaire (*mandats intra-groupe*⁽¹⁾), Gérant de GROUPEMENT FORESTIER P.A.P. (GF PAP).

Marc BALLU : Directeur Général Délégué d'EXEL Industries, Directeur Général Délégué d'EXEL (SAS), Directeur Général d'HOZELOCK EXEL et de TRICOFLEX, Président d'HOZELOCK AB, d'HOZELOCK AUSTRALIA PTY Ltd., Administrateur d'HOZELOCK Limited, d'HOZELOCK HOLLAND B.V., de RASINDECK LIMITED, de MINWORTH PROPERTY UK LIMITED et de G.F. S.R.L., Président du Conseil d'administration des ÉTABLISSEMENTS DEVAUX (SA) et de DUCHESNAY (SA), Gérant de SCI DUCHESNAY (*mandats intra-groupe*⁽¹⁾).

Cyril BALLU : Directeur Général Délégué d'EXEL Industries, Directeur Général Délégué d'EXEL (SAS), Directeur Général d'EXEL Yachting et Ettore Yachting, Gérant de la SCI Maizy Tessous, Gérant de la SOCIÉTÉ CIVILE IMMOBILIÈRE DES VOILIERS, Gérant d'INGELIA (*mandats intra-groupe*⁽¹⁾), Président de la société par actions simplifiée SAGAVEST.

Pascale AUGER : Présidente de CORPORATE ANGEL CONSULTING, Administratrice indépendante et Présidente du conseil d'administration de PRODEVAL ; Administratrice indépendante du groupe ICAPE et Présidente de son Comité Nominations, Rémunérations et Gouvernance ; Administratrice indépendante du groupe GUERBET.

Claude LOPEZ : Président de Jump'Time, Gérant de la SARL DES GRANDES TERRES.

Marie-Claire BALLU : aucun mandat.

Sonia TROCMÉ-LE PAGE : Administratrice de ForSee Power (*société cotée*), de SofiOuest, de Chapter Zero France (forum des administrateurs pour le climat), membre du Conseil de Surveillance de ESFIN Gestion, membre du Comité d'investissement d'un fonds à impact de Generali.

Sylvain MACCORIN : aucun mandat.

(1) Ces mandats concernent des sociétés contrôlées par EXEL (SAS), principal actionnaire d'EXEL Industries.

2.2.5 Cadre des travaux du Conseil d'administration

Les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration sont détaillées dans le Règlement intérieur du Conseil d'administration, en date du 25 septembre 2019. Le Règlement intérieur du Conseil constitue la Charte de gouvernance des administrateurs.

Le Conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige sur convocation de son Président.

Le planning annuel prévisionnel des dates de réunions du Conseil d'administration (hors séances extraordinaires) est arrêté et communiqué à chaque membre avant la fin de chaque exercice.

Les Commissaires aux Comptes sont convoqués aux séances du Conseil qui arrêtent les comptes annuels et semestriels. Le Directeur Financier assiste aux réunions du Conseil d'administration pour les sujets qui le concernent.

À chaque fois que nécessaire, le Conseil d'administration débat hors la présence du Directeur Général.

Chaque séance donne lieu à l'établissement d'un dossier préparatoire couvrant les points inscrits à l'ordre du jour et remis à chaque membre avant la réunion afin de permettre un examen préalable des documents par les administrateurs.

En cours de séance, une présentation détaillée des points à l'ordre du jour est réalisée par les membres de la Direction Générale ; chaque administrateur reçoit les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission et peut se faire communiquer tous les documents utiles. Les présentations font l'objet de questions et sont suivies de débats avant le vote. Un projet de procès-verbal mentionnant les décisions prises et les réserves émises est ensuite transmis aux membres pour examen et commentaires avant d'être approuvé formellement en séance par le Conseil d'administration.

Les administrateurs reçoivent également l'information utile à tout moment de la vie de la Société, si l'importance ou l'urgence de l'information l'exige. Ils reçoivent également toute information publiée par la Société (communiqués) au moment de sa diffusion.

2.2.6 Règlement intérieur du Conseil d'administration

Le Règlement intérieur du Conseil d'administration a été adopté lors de la réunion du Conseil du 25 septembre 2019. Le Règlement intérieur du Conseil devra toutefois faire l'objet d'une actualisation suite à la création du comité RSE en 2022 et à la réforme du code Middenext de septembre 2021. Il rappelle que le Conseil détermine la stratégie et les orientations des activités du Groupe et veille à leur mise en œuvre par les mandataires sociaux qu'il désigne. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi aux Assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires la concernant.

Le Règlement intérieur est divisé en trois parties :

- ▶ le Titre I est consacré à la composition et au fonctionnement du Conseil, et notamment aux critères d'indépendance des administrateurs, à l'information des administrateurs et à la gestion des conflits d'intérêts ;
- ▶ le Titre II est consacré aux Comités du Conseil et à l'évaluation du Conseil ;
- ▶ le Titre III décrit les missions du Président du Conseil, du Directeur Général et des Directeurs Généraux Délégués.

2.2.7 Missions du Conseil d'administration

Comme le précise le Règlement intérieur du Conseil d'administration, chaque administrateur exerce son rôle avec déontologie, loyauté, non-concurrence, éthique, confidentialité et professionnalisme dans l'intérêt social d'EXEL Industries et du Groupe et dans l'intérêt commun des actionnaires.

Les principaux points abordés lors des réunions du Conseil d'administration au cours de l'exercice 2022-2023 et au début de l'exercice 2023-2024 ont été les suivants :

- ▶ S'agissant des questions comptables et financières, le Conseil d'administration a arrêté les comptes sociaux et les comptes consolidés du premier semestre 2022-2023 et de l'exercice 2022-2023, ainsi que la communication financière y afférente. Il a examiné l'activité et la marche des affaires ainsi que les documents de gestion prévisionnelle, la situation financière, l'endettement, la trésorerie et le financement à long terme du Groupe. Il a revu et approuvé le projet de budget du Groupe pour l'exercice 2023-2024.
- ▶ S'agissant des questions stratégiques, le Conseil d'administration a suivi la mise en œuvre des orientations stratégiques du Groupe et approuvé les projets d'acquisition, notamment l'acquisition

de la société Devaux en France, pour renforcer le pôle « Jardin ». Régulièrement, le Conseil d'administration analyse et débat en profondeur d'un sujet stratégique et se tient informé des évolutions de marché. En particulier, en mars 2023, le Conseil d'administration a consacré une journée à un séminaire stratégique, au cours duquel les sujets de RSE et de croissance externe ont été discutés.

- ▶ S'agissant des questions de gouvernance, le Conseil a examiné l'évolution de la composition du Conseil et a revu le projet du Document d'Enregistrement Universel. Il a revu la conformité de la Société aux recommandations du Code Middenext, les principes de rémunération de l'équipe de direction, débattu de l'égalité professionnelle et salariale au sein du Groupe, de l'évaluation du Conseil d'administration et du rapport extra-financier.

Le Conseil d'administration s'est réuni cinq fois au cours de l'exercice 2022-2023 avec un taux de présence de 100 %. Les réunions ont duré en moyenne 8 heures. En outre, le Conseil d'administration a tenu plusieurs réunions en visioconférence au cours de l'année sur des sujets *ad hoc* ; ces réunions ont duré 1 heure environ.

2.2.8 Évaluation du Conseil d'administration

L'évaluation des travaux du Conseil d'administration a été effectuée en mars 2023, sur la base d'un questionnaire complété par des entretiens individuels menés par le Président du Comité des Rémunérations et des Nominations. Cette évaluation est positive et des pistes d'amélioration ont été identifiées. Le Conseil

d'administration en a débattu lors de sa séance du 8 mars 2023. La prochaine évaluation des travaux du Conseil d'administration sera réalisée dans le courant de l'année 2024, celle-ci étant effectuée par la Société tous les deux ans (voir section 2.1 ci-avant).

2.2.9 Charte d'évaluation des conventions réglementées et des conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales

La Charte d'évaluation des conventions a été établie en application de l'article L.22-10-12 du Code de commerce, qui requiert du Conseil d'administration d'EXEL Industries la mise en place d'une procédure permettant d'évaluer régulièrement si les conventions considérées comme courantes remplissent bien ces conditions requises ou si elles doivent être requalifiées de conventions réglementées. Les dispositions relatives aux conventions réglementées ont pour but de prévenir les éventuels conflits d'intérêts entre une société et ses mandataires sociaux ou ses actionnaires significatifs.

Cette Charte a été approuvée par le Conseil d'administration d'EXEL Industries le 16 décembre 2020, sur la recommandation du Comité d'audit et en liaison avec ses Commissaires aux Comptes. La Société s'est référée au guide de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes (« CNCC ») de février 2014 pour l'établissement de la Charte.

La Charte décrit quelles sont les conventions soumises à la procédure de contrôle des conventions réglementées, notamment compte tenu des particularités du groupe EXEL Industries. Elle précise ensuite les critères des conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales ; une liste non exhaustive des conventions exclues de la procédure de contrôle des conventions réglementées ou des conventions courantes est communiquée en annexe de la Charte.

Puis la Charte décrit la procédure d'évaluation des conventions courantes :

Avant signature, chaque fonction impliquée dans la négociation et la conclusion d'une convention courante devra apprécier si les conditions pratiquées relèvent des critères des conventions courantes conclues à des conditions normales. Cette appréciation devra être documentée.

En cas de doute sur la qualification d'une convention, la Direction Juridique est consultée, ainsi que les Commissaires aux Comptes ; si le doute subsiste, il est recommandé, par prudence, de soumettre ladite convention à la procédure de contrôle des conventions réglementées.

La Direction Juridique, en collaboration avec la Direction Financière, revoit régulièrement l'application qui est faite de la Charte.

Afin de faciliter ce travail d'évaluation, les fonctions impliquées dans la conclusion des conventions devront être en mesure de lister et transmettre les conventions de leur périmètre à la Direction

Juridique. Les personnes directement ou indirectement intéressées à l'une de ces conventions ne participent pas à l'évaluation (selon les cas, le Président du Conseil d'administration, le DG, les DGD, les administrateurs, les actionnaires détenant plus de 10 % des droits de vote ou la/les sociétés contrôlant cet actionnaire).

Si la Direction Juridique et la Direction Financière, conjointement, estiment qu'une convention figurant sur la liste des conventions courantes conclues à des conditions normales devrait relever du régime des conventions réglementées, le Comité d'audit peut être saisi afin de confirmer l'application de la procédure des conventions réglementées. Le Conseil d'administration, le cas échéant lors de sa revue des conventions réglementées, pourra décider, sur recommandation du Comité d'audit, de régulariser la situation (procédure de régularisation de l'article L.225-42 du Code de commerce).

La Direction Juridique rend compte, lorsque cela est nécessaire, au Comité d'audit des résultats de son évaluation.

Les conventions conclues par EXEL Industries au cours de l'exercice 2022-2023 sont des conventions intra-groupe, courantes et conclues à des conditions normales avec ses filiales (cf. chapitre 5 note 24.2 « Transactions avec les autres parties liées »).

S'agissant des conventions qui pourraient être qualifiées de conventions réglementées, l'article L.22-10-12 du Code de commerce prévoit que les conventions conclues entre deux sociétés dont l'une détient, directement ou indirectement la totalité du capital de l'autre, ne sont pas soumises à la procédure de contrôle des conventions réglementées, même si elles ne sont pas courantes par nature (par exemple : abandons de créances, cessions d'immeubles, ou conventions de crédit-bail).

Compte tenu de la détention à 100 % de la totalité des sociétés du groupe EXEL Industries (à l'exception de trois sociétés (dont deux sociétés nouvellement acquises (groupe Devaux)) par la holding de tête, la SA EXEL Industries, les dispositions de l'article L.22-10-12 du Code de commerce sont applicables.

En bonne gouvernance, ces conventions sont présentées au Conseil d'administration, comme le prévoit la Charte de qualification des conventions.

2.3 LES COMITÉS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Afin que le Conseil d'administration exerce sa mission dans les meilleures conditions, le Règlement intérieur du Conseil d'administration prévoit que ses délibérations soient préparées,

pour certains domaines, par des Comités spécialisés. Ces Comités sont au nombre de trois : le Comité d'audit, le Comité des Rémunérations et des Nominations et le Comité RSE.

2.3.1 Le Comité d'audit

Le Comité d'audit compte actuellement deux membres, indépendants : Mme Pascale AUGER ⁽¹⁾, Présidente, et M. Claude LOPEZ, représentant la société Jump'Time (SAS). Le Président du Conseil d'administration est convié à chaque réunion du Comité d'audit. Les Commissaires aux Comptes, ainsi que le Directeur Général et le Directeur Financier Groupe, sont également invités à chaque réunion. Tout administrateur qui le souhaite peut y assister. Le Comité d'audit d'EXEL Industries existe depuis le 9 décembre 2011.

Conformément à l'ordonnance n° 2008-1278 du 8 décembre 2008 relative aux Commissaires aux Comptes, au rapport final sur le Comité d'audit de l'AMF (juillet 2010) et à la recommandation AMF 2010-19, le Comité d'audit a pour mission principale d'assurer le suivi :

- ▶ du processus d'élaboration de l'information financière et extra-financière ;
- ▶ de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques ;

(1) Le renouvellement du mandat d'Administratrice de Mme Pascale AUGER sera proposé aux actionnaires lors de l'Assemblée générale du 6 février 2024.

- ▶ du contrôle légal des comptes annuels et consolidés par les Commissaires aux Comptes ;
- ▶ de l'indépendance des Commissaires aux Comptes ;
- ▶ de la fourniture de services autres que la certification des comptes.

À cet effet, le Comité d'audit analyse, veille et donne son avis sur l'exactitude et la sincérité des comptes consolidés, l'efficacité des mesures de contrôle interne et de gestion des risques et

opportunités (ORM) ainsi que sur la bonne prise en compte de la responsabilité sociétale et environnementale de la Société (RSE). Le Comité d'audit a revu les risques juridiques et fiscaux du Groupe, discuté de la mise en place du contrôle interne et a examiné les modalités d'intégration des nouvelles acquisitions du Groupe.

En 2022-2023, le Comité d'audit s'est réuni deux fois, avec un taux de présence moyen de 100 %. Les réunions ont duré en moyenne 4 heures.

2.3.2 Le Comité des Rémunérations et des Nominations

Le Comité des Rémunérations et des Nominations compte trois membres, dont deux sont indépendants : M. Patrick BALLU, Président du Conseil d'administration, M. Claude LOPEZ représentant la société Jump'Time (SAS), Président du Comité et Administrateur indépendant, et Mme Pascale AUGER ⁽¹⁾, Administratrice indépendante. Le Directeur Général est invité permanent, mais n'assiste pas aux décisions le concernant. Le Directeur des Ressources Humaines Groupe est invité *ad hoc*. Le Comité des Rémunérations et des Nominations existe depuis le 14 avril 2014.

Les principales missions du Comité des Rémunérations et des Nominations sont les suivantes :

- ▶ proposer au Conseil d'administration les évolutions de sa composition ;

- ▶ proposer au Conseil d'administration la rémunération du Directeur Général et fixer les critères de sa rémunération variable ;
- ▶ valider la politique de rémunération de l'équipe dirigeante décidée par le Directeur Général ;
- ▶ proposer le montant et la répartition de la rémunération des administrateurs ;
- ▶ piloter l'évaluation du Conseil d'administration.

En 2022-2023, le Comité des Rémunérations et des Nominations s'est réuni trois fois, avec un taux de présence moyen de 100 %. Les réunions ont duré en moyenne 2 heures 30.

2.3.3 Le Comité RSE

Le Comité RSE jusqu'en septembre 2023, comptait quatre membres, dont deux indépendants (Mme Sonia TROCMÉ-LE PAGE, Présidente du Comité et Administratrice indépendante, M. Claude LOPEZ, représentant la Jump'Time (SAS), Administrateur indépendant). Depuis la nomination du nouveau représentant permanent d'EXEL SAS, le 12 septembre 2023, il ne compte, désormais, que trois membres, dont toujours deux indépendants : Mme Sonia TROCMÉ-LE PAGE, Présidente du Comité et administratrice indépendante, M. Patrick BALLU, Président du Conseil, M. Claude LOPEZ représentant la Jump'Time (SAS), Administrateur indépendant. Le Directeur Général et le Directeur de la Transformation Groupe sont invités à chaque réunion.

C'est le Directeur de la Transformation Groupe qui est en charge de la mise en œuvre de la politique RSE du Groupe.

Le Comité RSE a été officiellement institué le 25 mai 2022.

Les principales missions du Comité RSE sont les suivantes :

- ▶ proposer au Conseil d'administration les actions à mettre en place dans le Groupe ;
- ▶ proposer au Conseil d'administration une stratégie RSE de long terme ;
- ▶ réaliser la revue des publications obligatoires en matière de RSE.

En 2022-2023, le Comité RSE s'est réuni trois fois, avec un taux de présence moyen de 92 %. Les réunions ont duré en moyenne 4 heures.

2.4 DIRECTION DU GROUPE

2.4.1 Direction Générale

La Direction Générale du groupe EXEL Industries était assurée, depuis le 17 décembre 2019 et jusqu'au 20 décembre 2023, par Yves BELEGAUD, qui a annoncé au Conseil d'administration son intention de faire valoir ses droits à la retraite.

Depuis le 20 décembre 2023, elle est assurée par Daniel TRAGUS, Ingénieur ICAM de formation et diplômé d'un *Executive MBA* d'HEC Paris, qui a réalisé l'intégralité de sa carrière dans des sociétés du groupe EXEL Industries. Dès 1988, il a occupé diverses fonctions techniques et managériales chez KREMLIN, l'un des leaders mondiaux de la pulvérisation industrielle. Il en a pris la direction générale en 1999. Daniel TRAGUS a, par ailleurs, joué

un rôle central dans l'intégration des sociétés HARDI, AGRIFAC, HOLMER et ET Works. Depuis 2016, il est en charge de la stratégie, du M&A et de la propriété intellectuelle du Groupe et est, depuis 2020, Directeur Général Délégué. Il a, dans ce cadre, accompagné Yves BELEGAUD sur différents chantiers structurants.

Daniel TRAGUS est assisté de deux Directeurs Généraux Délégués : Marc BALLU et Cyril BALLU, ce qui était aussi le cas d'Yves BELEGAUD, qui était toutefois aussi assisté d'un troisième Directeur Général Délégué : Daniel TRAGUS, avant que celui-ci n'exerce ses nouvelles fonctions de Directeur Général.

(1) Le renouvellement du mandat d'Administratrice de Mme Pascale AUGER sera proposé aux actionnaires lors de l'Assemblée générale du 6 février 2024.

Mandats des membres de la Direction Générale au 15 janvier 2024

Mandats ou fonctions	Société dans laquelle le mandat ou la fonction est exercé	Lieu du siège social de la société
DANIEL TRAGUS, DIRECTEUR GÉNÉRAL DEPUIS LE 20 DÉCEMBRE 2023		
Représentant permanent d'EXEL Industries	BERTHOUD	1, rue de l'Industrie – 69220 Belleville-en-Beaujolais
	CAPAGRI	Rue Pasteur – 59159 Noyelles-sur-Escaut
	CMC (Constructions Mécaniques Champenoises)	1, rue Vincent Ballu – 51200 Épernay
	EMC LLC	5, Serijnjy Proezd, Volgograd 400075, Russie
	ETTORE YACHTING	Zone Technique II, Port Camargue – 30240 Le Grau-du-Roi
	EVARD	301, rue du 21 mai 1940 – 62990 Beaurainville
	EXEL YACHTING	6 ter, rue Élie Barreau, ZA Les Rivauds Nord – 17000 La Rochelle
	EXXACT Robotics	1, rue Vincent Ballu – 51200 Épernay
	GAMA Technologies	1, rue de l'Industrie, ZI de Bois Baron – Belleville – 69220 Belleville-en-Beaujolais
	HOZELOCK EXEL	891, route des Frênes, ZI de Joux – 69400 Arnas
	NICOLAS SPRAYERS	2, rue de l'Industrie – 45550 Saint-Denis-de-l'Hôtel
	PRÉCICULTURE	165, rue des Verriers – 51230 Fère-Champenoise
	SAMES	13, chemin de Malacher – 38240 Meylan
	SUPRAY Technologies	54, rue Marcel Paul – 51200 Épernay
	TECNOMA	54, rue Marcel Paul – 51200 Épernay
Président	TRICOFLEX	17, avenue Jean-Juif – 51300 Vitry-le-François
	EREG (EXEL REAL ESTATE GERMANY) GmbH	Regensburger Strasse 20, 84069 Schierling/Eggmühl, Allemagne
Président du Conseil d'administration	ET WORKS Inc.	2201 Hancel Parkway, Mooresville, IN, 46158, États-Unis
	EXEL REAL ESTATE DENMARK A/S	Herthadalsevej 10, 4840 Nørre Alslev, Danemark
	GF S.R.L.	Via Dell'Industria 1, Correggio (RE), CAP 42015, Italie
	HARDI INTERNATIONAL A/S	Herthadalsevej 10, 4840 Nørre Alslev, Danemark
	POMMIER- S.C.E.B.P	Rue de la Conie Viabon – 28150 Éole-en-Beauce
	RASINDECK Limited	Midpoint Park, Minworth, Sutton Cold-field, B76 1AB, Royaume-Uni
Administrateur	AGRIFAC MACHINERY B.V.	Eesveenseweg 15, 8332JA Steenwijk, Pays-Bas
	AGRIFAC NORTH AMERICA Inc.	400 East Court Avenue, Des Moines, IA 50309, États-Unis
	AXEMA	19 rue Jacques Bingen, 75017 Paris
	EXEL REAL ESTATE AUSTRALIA PTY LTD	538 Cross Keys Road, Cavan SA 5094, Australie
	EXEL REAL ESTATE Inc.	45001 5 Mile Rd Plymouth MI 48170, États-Unis
	EXEL REAL ESTATE NETHERLANDS B.V.	Eesveenseweg 15, 8332JA Steenwijk, Pays-Bas
	HARDI AUSTRALIA PTY LTD	536 Cross Keys Road, Cavan SA 5094, Australie
	ILEMO HARDI S.A.U.	N-230 Km 5,6 – 25196 Lleida, Espagne
Gérant	INSTITUT CATHOLIQUE D'ARTS ET METIERS SITE DE GRAND PARIS SUD	34 points de vue, 77127 Lieusaint
	Holmer Maschinenbau GmbH	Regensburger Strasse 20, 84069 Schierling/Eggmühl, Allemagne
	SCI CATHAN	Rue Pasteur – 59159 Noyelles-sur-Escaut

Mandats des membres de la Direction Générale jusqu'au 20 décembre 2023

Yves BELEGAUD :

- ▶ Représentant permanent de la Présidente d'EXXACT Robotics, de GAMA Technologies, de BERTHOUD, de CMC – Constructions Mécaniques Champenoises, de PRÉCICULTURE, d'ÉVRARD (anciennement GROUPE HARDI FRANCE), d'EMC LLC, de SUPRAY Technologies, de TECNOMA, de NICOLAS SPRAYERS, de SAMES, de TRICOFLEX, d'HOZELOCK EXEL, d'EXEL YACHTING et d'ETTORE YACHTING ;
- ▶ Président de Rasindeck Limited, d'EXEL REAL ESTATE DENMARK A/S, d'HARDI INTERNATIONAL A/S, de G.F. S.R.L. ;
- ▶ Administrateur d'EXEL REAL ESTATE Inc., d'EXEL REAL ESTATE AUSTRALIA PTY LTD, d'EXEL REAL ESTATE NETHERLANDS B.V., d'EREG (EXEL REAL ESTATE GERMANY) GmbH ;
- ▶ Président de MANCOBY (SASU).

Daniel TRAGUS :

- ▶ Président du Conseil d'administration de POMMIER – S.C.E.B.P, d'ET Works Inc. ;
- ▶ Représentant permanent d'EXEL Industries, Présidente de CAPAGRI ;
- ▶ Administrateur d'AGRIFAC Machinery B.V., d'AGRIFAC North America, Inc., d'HARDI International A/S, d'ILEMO-HARDI S.A.U., d'HARDI Australia Pty Ltd, de G.F. S.R.L., d'EXEL REAL ESTATE AUSTRALIA PTY LTD, d'EXEL REAL ESTATE NETHERLANDS B.V., d'EREG (EXEL REAL ESTATE GERMANY) GmbH, d'EXEL REAL ESTATE DENMARK A/S, d'ET WORKS Inc. ;
- ▶ Gérant de la SCI Cathan.

Absence de condamnation pour fraude, incrimination et/ou sanction publique, ou de responsabilité pour faillite au cours des cinq dernières années

À la connaissance de la Société et à la date du présent Document d'Enregistrement Universel, aucun membre de la Direction Générale n'a, au cours des cinq dernières années : (i) fait l'objet d'une condamnation pour fraude ou d'une mise en cause officielle et/ou d'une sanction publique officielle prononcée par des autorités statutaires ou réglementaires (ii) a été associé à une faillite, une mise sous séquestre, une liquidation ou un placement sous administration judiciaire ; (iii) été déchu par un tribunal du droit d'exercer la fonction de membre du Conseil d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur.

Conflits d'intérêts, liens familiaux et contrats de service

Marc BALLU et Cyril BALLU sont membres de la famille BALLU et sont administrateurs de la Société. Ils sont également Directeurs Généraux Délégués de la société EXEL (SAS), principale actionnaire de la Société.

À la connaissance de la Société et à la date du présent Document d'Enregistrement Universel, il n'existe aucun conflit d'intérêts avéré ou potentiel entre, d'une part, les intérêts privés ou d'autres devoirs des membres de la Direction Générale et, d'autre part, leurs obligations envers la Société.

2.4.2 Comité des Top Managers

À la date de publication du présent Document d'Enregistrement Universel, le Comité des *Top Managers*, est composé des Directeurs Généraux des principales activités ou sociétés du Groupe ainsi que des principaux managers fonctionnels du Groupe.

2.5 DÉONTOLOGIE BOURSIÈRE DES ORGANES DE DIRECTION ET GESTION DES CONFLITS D'INTÉRÊTS

2.5.1 Déontologie boursière

Les administrateurs et les membres de la Direction Générale sont tenus à une stricte obligation de confidentialité concernant les informations précises, non publiques et qui seraient susceptibles d'avoir une influence sensible sur le cours des actions ou de tout autre titre coté de la Société. Ces informations constituent des informations privilégiées.

Les membres des organes de direction et de surveillance doivent s'abstenir de réaliser directement ou indirectement, pour leur propre compte ou pour le compte d'autrui, une quelconque transaction sur les actions ou tout autre titre coté de la Société dès lors qu'ils sont en possession d'une information privilégiée. Ils sont inscrits sur les listes d'initiés établies par la Direction Juridique de la Société.

Cette même obligation de confidentialité est requise à certaines périodes dites de « fenêtres négatives », lorsque la Société publie ses comptes annuels et semestriels et son chiffre d'affaires

trimestriel. Ces périodes sont les suivantes : pour la publication des comptes annuels et semestriels, il s'agit des 30 jours calendaires qui précèdent et du jour qui suit cette publication ; pour la publication du chiffre d'affaires trimestriel, il s'agit des 15 jours calendaires qui précèdent et du jour qui suit cette publication.

Cette obligation d'abstention est requise à toute autre période communiquée par la Direction Juridique de la Société.

Ces périodes d'abstention prennent fin à compter de la publication de l'information concernée, faisant l'objet d'une diffusion effective et intégrale.

Les administrateurs et les membres de la Direction Générale de la Société, ainsi que les personnes qui leur sont liées, sont tenus de déclarer à l'AMF, dans un délai de trois jours de bourse, les opérations qu'ils réalisent sur les actions de la Société.

2.5.2 Gestion des conflits d'intérêts

Chaque administrateur et chaque invité au Conseil a le devoir de déclarer au Conseil d'administration tout éventuel conflit d'intérêt, actuel ou potentiel, direct ou par personne interposée, entre lui et le Groupe. En cas de conflit d'intérêt, il s'abstient de participer au débat et, s'agissant d'un administrateur, de voter.

Le Conseil fait une revue annuelle de l'absence de conflit d'intérêt. Tout intéressé peut saisir le Conseil d'administration d'un conflit d'intérêt avec un administrateur dont il aurait connaissance.

Le Conseil peut demander au Comité des Rémunérations et des Nominations de donner son avis, puis décide des mesures à prendre.

Le Conseil, après débat, peut décider de demander la révocation de l'administrateur concerné lors de l'Assemblée générale, sauf démission volontaire.

2.6 RÉMUNÉRATION DES MANDATAIRES SOCIAUX DE LA SOCIÉTÉ

En application de la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016, dite loi Sapin 2, les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Président du Conseil d'administration, au Directeur Général et aux Directeurs Généraux Délégués de la Société à raison de leur mandat, sont soumis au vote des actionnaires.

La présente section tient compte des dispositions issues de la loi n° 2019-486 relatives à la croissance et à la transformation des

entreprises, dite loi Pacte et de l'ordonnance du 27 novembre 2019 sur la rémunération des mandataires sociaux des sociétés cotées. Elle décrit la rémunération des mandataires sociaux de la SA EXEL Industries.

Le rapport sur les rémunérations des dirigeants mandataires sociaux a été approuvé à 99,28 % des voix lors de l'Assemblée générale du 7 février 2023 (11^e résolution).

2.6.1 Politique de rémunération des mandataires sociaux (vote ex-ante)

2.6.1.1 Politique de rémunération des membres du Conseil d'administration

Les administrateurs de la Société perçoivent une rémunération à raison de leur mandat. Le montant global maximal de l'enveloppe de rémunération à répartir entre les administrateurs est autorisé par l'Assemblée générale des actionnaires sur proposition du Conseil d'administration.

Il peut être alloué par le Conseil d'administration des rémunérations exceptionnelles pour les missions ou mandats confiés à des membres du Conseil d'administration. Aucune mission exceptionnelle n'a été effectuée en 2022-2023.

L'Assemblée générale des actionnaires du 7 février 2023 a fixé le montant de l'enveloppe globale de la rémunération des administrateurs à 156 000 €, suite à la création d'un nouveau comité du Conseil.

Pour l'exercice 2023-2024, les rémunérations des administrateurs seront allouées sur une base identique à celle de 2022-2023 :

- ▶ Administrateur : forfait annuel de 16 000 € ;
- ▶ Participation à un Comité : forfait annuel de 4 000 € ;
- ▶ Présidence d'un Comité : forfait annuel de 8 000 €.

2.6.1.2 Politique de rémunération du Président du Conseil d'administration

Pour l'exercice 2023-2024, la rémunération du Président du Conseil d'administration se compose :

- ▶ d'une rémunération fixe, déterminée par le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des Rémunérations et des Nominations, en cohérence avec les missions confiées au Président, son expérience et les pratiques

de marché. Cette rémunération fixe est de 66 000 € (dont 30 000 € versés par EXEL SAS, holding familiale d'EXEL industries), inchangée depuis 2016 ; cette rémunération ne fait pas partie des jetons de présence décidés par l'Assemblée générale ;

- ▶ d'une rémunération à raison de son mandat d'administrateur et ses fonctions au sein du Comité des Rémunérations et des Nominations et du Comité RSE dont l'allocation est arrêtée conformément aux règles de répartition décidées par le Conseil d'administration : il s'agit du forfait administrateur de 16 000 € ;
- ▶ le Président du Conseil d'administration bénéficie également d'avantages en nature correspondant à la mutuelle et à la prévoyance et d'une voiture de fonction.

2.6.1.3 Politique de rémunération des Dirigeants mandataires sociaux

La politique de rémunération du Directeur Général et des Directeurs Généraux Délégués au titre de l'exercice 2023-2024 est décrite dans la présente section. Elle sera soumise à l'approbation de l'Assemblée générale Ordinaire des actionnaires de la Société statuant sur les comptes de l'exercice clos au 30 septembre 2023.

Les rémunérations des Dirigeants mandataires sociaux comprennent une part fixe, une part variable et des avantages en nature.

La part fixe est déterminée en prenant en compte la complexité des missions, les compétences et l'expérience nécessaire pour exercer ces fonctions, ainsi que le pays dans lequel elles sont exercées. Le Comité des Rémunérations et des Nominations et le Conseil d'administration examinent régulièrement l'évolution des rémunérations fixes des Dirigeants en fonction du périmètre et des performances de chacun d'entre eux.

Le mode de calcul de la part variable de la rémunération a été revu en septembre 2020 par le Conseil d'administration, sur la recommandation du Comité des Rémunérations et des Nominations, afin d'indexer pour partie cette part variable sur l'évolution de l'*Operating Cash Flow Before Tax* du Groupe et/ou des activités gérées et pour partie sur l'atteinte d'objectifs individuels pour chaque dirigeant.

La part variable liée à l'évolution de l'*Operating Cash Flow Before Tax* varie en fonction du résultat atteint, dans une fourchette entre 0 % et 150 % du montant financier en jeu pour chaque dirigeant.

La part individuelle de la rémunération variable varie en fonction de l'atteinte évaluée des objectifs dans une fourchette comprise entre 0 % et 130 % du montant financier en jeu pour chaque dirigeant. Pour le Directeur Général, cette fourchette est comprise entre 0 % et 150 % depuis le 20 décembre 2023.

La pondération pour chaque dirigeant entre la part variable liée à l'évolution de l'*Operating Cash Flow Before Tax* et celle liée à l'atteinte des objectifs individuels varie en fonction de ses responsabilités dans le Groupe ; depuis le 20 décembre 2023 une seule pondération est utilisée :

- 50 % *Operating Cash Flow Before Tax* / 50 % objectifs individuels financiers et non financiers pour deux dirigeants en charge d'une activité et pour le Directeur Général.

Les objectifs individuels intègrent un objectif RSE.

La rémunération variable cible de Daniel TRAGUS, nouveau Directeur Général depuis le 20 décembre 2023, est de 180 000 €, pouvant varier entre 0 € et 270 000 € (lesdits montants seront proratisés pour l'exercice 2023-2024 aux trois quarts du fait d'une prise de fonction au 20 décembre 2023).

La rémunération variable cible pour Marc BALLU est de 107 250 € pouvant varier entre 0 € et 150 150 € ; pour Cyril BALLU, elle est de 42 300 €, pouvant varier entre 0 € et 59 220 €.

Il peut être dérogé à l'application de la politique de rémunération si cette dérogation est temporaire, subordonnée à la survenance de circonstances exceptionnelles, conforme à l'intérêt social et nécessaire pour garantir la pérennité du Groupe.

Il est précisé que la Société n'attribue à ses Dirigeants mandataires sociaux :

- ni options de souscription ou d'achat d'actions ;
- ni actions de performance ;
- ni indemnités de départ ;
- ni retraite supplémentaire.

Compte tenu de ce que les Dirigeants mandataires sociaux ne disposent pas d'un contrat de travail, ils bénéficient de la mutuelle et de la prévoyance, au même titre que les salariés du Groupe. Les Directeurs Généraux Délégués éligibles bénéficient de la GSC. Ils bénéficient également de la mise à disposition d'une voiture de fonction.

2.6.1.4 Prise de fonction d'un nouveau dirigeant ou départ d'un dirigeant

En cas d'arrivée d'un nouveau Directeur Général ou Directeur Général Délégué, le Conseil d'administration, sur la recommandation du Comité des Rémunérations et des Nominations, déterminera en fonction de la situation particulière de l'intéressé, les composantes fixes et variables de la rémunération et les critères de la rémunération variable. Si cela se révèle nécessaire, les éventuelles modifications de la politique de rémunération seront soumises à l'approbation de la plus prochaine Assemblée générale.

En cas de départ du Directeur Général ou d'un Directeur Général Délégué, la part fixe de la rémunération sera versée *pro rata temporis* ; l'éligibilité au versement de la part variable est subordonnée à la présence jusqu'au dernier jour de l'année fiscale.

2.6.2 Rémunération des mandataires sociaux versées ou attribuées au cours de l'exercice 2022-2023 (vote ex post)

Conformément à l'article L.22-10-34 III du Code de commerce, sont soumis au vote des Actionnaires les éléments suivants de la rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice 2022-2023 aux mandataires sociaux. Il est précisé que le versement de la

rémunération variable des Dirigeants mandataires sociaux est conditionné à leur approbation par les Actionnaires lors de l'Assemblée générale du 6 février 2024.

2.6.2.1 Rémunération des membres du Conseil d'administration

Le tableau ci-dessous indique les rémunérations attribuées et versées aux administrateurs par EXEL Industries et par toute société du Groupe en application de la politique de rémunération votée en février 2023.

Les montants attribués correspondent aux montants versés car il n'y a pas de décalage entre l'attribution et le versement des rémunérations des administrateurs.

Membres du Conseil d'administration	Montants versés au cours de l'exercice 2022-2023	Montants versés au cours de l'exercice 2021-2022
Patrick BALLU – Président du Conseil		
Rémunération du mandat	16 000 €	16 000 €
Rémunération fixe	66 000 € ⁽¹⁾	66 000 €
Avantages en nature	2 661 €	2 661 €
EXEL (SAS) représentée par Ella ÉTIENNE-DENOY (jusqu'au 12 septembre 2023)		
Rémunération du mandat	10 000 €	17 000 €
EXEL (SAS) représentée par Marie-Claire BALLU (à compter du 12 septembre 2023)		
Rémunération du mandat	0 €	0 €
Pascale AUGER		
Rémunération du mandat	28 000 €	28 000 €
Sonia TROCMÉ-LE PAGE (nommée à l'Assemblée générale du 8 février 2022 et Présidente du Comité RSE depuis le 25 mai 2022)		
Rémunération du mandat	24 000 €	18 000 €
Jump'Time (SAS) représentée par Claude LOPEZ		
Rémunération du mandat	32 000 €	29 000 €
Marc BALLU		
Rémunération du mandat	16 000 €	16 000 €
Cyril BALLU		
Rémunération du mandat	16 000 €	16 000 €
TOTAL	210 661 € ⁽²⁾	208 661 €

(1) dont 30 000 € versés par EXEL SAS, holding familiale d'EXEL Industries.

(2) 142 000 € ont été versés aux Administrateurs au titre de leur mandat au cours de l'exercice 2022-2023 sur les 156 000 € alloués par l'Assemblée générale du 7 février 2023 au titre dudit exercice. Ella ÉTIENNE-DENOY, n'étant plus représentante d'EXEL SAS depuis le 12 septembre 2023.

2.6.2.2 Rémunération de la Direction Générale

Les montants « versés » au cours de l'exercice 2022-2023 correspondent aux sommes effectivement perçues par chaque membre de la Direction Générale. Les montants « attribués » au titre de l'exercice 2022-2023 correspondent aux rémunérations attribuées à raison des fonctions exercées au cours de l'exercice 2022-2023, quelle que soit la date de leur versement. Ces montants intègrent la totalité des rémunérations versées par les sociétés du Groupe au cours de l'exercice.

► YVES BELEGAUD

Yves BELEGAUD – Directeur Général Groupe	2022-2023		2021-2022	
	Montants attribués	Montants versés	Montants attribués	Montants versés
Rémunération fixe	377 500 €	377 500 €	367 500 €	367 500 €
Rémunération variable annuelle	283 920 €	72 000 €	72 000 €	135 000 €
Rémunération Variable Pluriannuelle				
Rémunération Exceptionnelle				
Indemnité Retraite et sommes isolées				
Rémunération Administrateur				
Prestations de service				
Avantages en nature	6 220 €	6 220 €	6 983 €	6 983 €
TOTAL	667 640 €	455 720 €	446 483	509 483

Yves BELEGAUD bénéficie de la mutuelle et de la prévoyance.

► MARC BALLU

	2022-2023		2021-2022	
	Montants attribués	Montants versés	Montants attribués	Montants versés
Marc BALLU – Directeur Général Délégué				
Rémunération fixe	257 663 €	257 663 €	246 252 €	246 252 €
Rémunération variable annuelle	86 370 €	0 €	0 €	75 840 €
Rémunération Variable Pluriannuelle				
Rémunération Exceptionnelle				
Indemnité Retraite et sommes isolées				
Rémunération Administrateur	16 000 €	16 000 €	16 000 €	16 000 €
Prestations de service				
Avantages en nature	9 280 €	9 280 €	61 676 €	61 676 €
TOTAL	369 313 €	282 943 €	323 928 €	399 768 €

Marc Ballu bénéficie de la mutuelle, prévoyance et garantie sociale des chefs d'entreprise.

► CYRIL BALLU

	2022-2023		2021-2022	
	Montants Attribués	Montants versés	Montants Attribués	Montants versés
Cyril BALLU – Directeur Général Délégué				
Rémunération fixe	171 375 €	171 375 €	168 000 €	168 000 €
Rémunération variable annuelle	41 650 €	27 650 €	27 650 €	27 600 €
Rémunération Variable Pluriannuelle				
Rémunération Exceptionnelle				
Indemnité Retraite et sommes isolées				
Rémunération Administrateur	16 000 €	16 000 €	16 000 €	16 000 €
Prestations de service				
Avantages en nature	12 125 €	12 125 €	9 266 €	9 266 €
TOTAL	241 150 €	227 150 €	220 916 €	220 866 €

Cyril BALLU bénéficie de la mutuelle, prévoyance et garantie sociale des chefs d'entreprise.

► DANIEL TRAGUS

	2022-2023		2021-2022	
	Montants attribués	Montants versés	Montants attribués	Montants versés
Daniel TRAGUS – Directeur Général Délégué				
Rémunération fixe	272 513 €	272 513 €	267 172 €	267 172 €
Rémunération variable annuelle	98 450 €	48 425 €	48 425 €	77 025 €
Rémunération Variable Pluriannuelle				
Rémunération Exceptionnelle				
Indemnité Retraite et sommes isolées				
Rémunération Administrateur				
Prestations de service				
Avantages en nature	22 933 €	22 933 €	22 430 €	22 430 €
TOTAL	393 896 €	343 871 €	338 027 €	366 627 €

Daniel TRAGUS bénéficie de la mutuelle, prévoyance et garantie sociale des chefs d'entreprise.

2.7 RATIO D'ÉQUITÉ

		2022-2023	2021-2022	2020-2021	2019-2020	2018-2019
PATRICK BALLU						
Ratio Holding	Moyenne	0,9	0,9	0,9	1,0	1,1
	Médiane	1,2	1,2	1,2	1,2	1,3
Ratio France EI	Moyenne	2,0	2,1	2,2	2,2	2,3
	Médiane	2,4	2,5	2,6	2,7	2,7
YVES BELEGAUD						
Ratio Holding	Moyenne	4,9	5,5	4,5	4,4	
	Médiane	6,7	7,5	5,9	5,2	
Ratio France EI	Moyenne	11,0	12,6	10,4	9,5	
	Médiane	13,2	14,9	12,3	11,3	
MARC BALLU						
Ratio Holding	Moyenne	3,0	4,4	4,7	5,2	5,3
	Médiane	4,2	5,9	6,2	6,2	6,4
Ratio France EI	Moyenne	6,8	9,9	10,9	11,3	11,3
	Médiane	8,2	11,7	13,0	13,4	13,4
CYRIL BALLU						
Ratio Holding	Moyenne	2,4	2,4	2,2	2,4	2,2
	Médiane	3,3	3,3	2,9	2,9	2,6
Ratio France EI	Moyenne	5,5	5,5	5,0	5,3	4,6
	Médiane	6,6	6,4	6,0	6,3	5,4
DANIEL TRAGUS						
Ratio Holding	Moyenne	3,7	4,0	3,8	3,8	
	Médiane	5,1	5,4	5,0	4,6	
Ratio France EI	Moyenne	8,3	9,1	8,8	8,4	
	Médiane	9,9	10,7	10,5	10,0	

3

Facteurs de risques

3.1	FACTEURS DE RISQUES	52	3.2	PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES	59
3.1.1.	Risques liés à la stratégie	52			
3.1.2.	Risques liés au secteur d'activité	53			
3.1.3.	Risques opérationnels	54			
3.1.4.	Risques sociaux/sociétaux	55			
3.1.5.	Risques environnementaux	55			
3.1.6.	Risques financiers	56			
3.1.7.	Risques liés à la gouvernance et à la conformité	58			
3.1.8.	Procédures judiciaires et d'arbitrage	58			
3.1.9.	Assurances	58			
3.1.10.	Environnement réglementaire	59			

3.1 FACTEURS DE RISQUES

EXEL Industries examine régulièrement ses propres facteurs de risques et ceux de ses filiales consolidées.

Les facteurs de risques présentés ici sont ceux considérés comme spécifiques au groupe EXEL Industries et dont la réalisation serait susceptible d'avoir un impact net significatif sur l'activité, la situation financière ou les perspectives du Groupe à la date du présent Document d'Enregistrement Universel.

D'autres risques, dont EXEL Industries n'a pas connaissance à la date du présent Document d'Enregistrement Universel, peuvent exister ou survenir.

Les facteurs de risques sont classés en sept catégories : les risques liés à la stratégie, au secteur d'activité, les risques opérationnels, les risques sociaux et sociétaux, les risques environnementaux, risques financiers, risques liés à la gouvernance et à la conformité.

Les risques sont classés à l'intérieur de leur catégorie respective par ordre d'importance décroissante, déterminé en tenant compte de leur probabilité et de l'ampleur estimée de leur impact et après prise en compte des mesures d'atténuation.

Le tableau ci-dessous présente la synthèse de ces risques, en fonction de leur impact net. Le critère de hiérarchisation, notée de 1 à 5, s'applique au sein de la même catégorie de risque – 1 étant le risque le plus important, 5 le moins important.

Catégorie de risques	Facteurs de risques	Hiérarchisation	Évolution	Évaluation	Référence DPEF
Risques liés à la stratégie	Intégration de la RSE à la stratégie	1	nouveau	Moyen	
	Transition vers une économie de l'usage	2	→	Moyen	
	Transition vers l'économie circulaire	3	↘	Moyen	
Risques liés au secteur d'activité	Risques liés à l'évolution du marché du sucre de betterave	1	→	Moyen	
	Distribution	2	→	Moyen	
	Risques Pays	3	→	Faible	
Risques opérationnels	Cybersécurité et risque de défaillance des systèmes d'information	1	→	Moyen	
	Risques liés aux chaînes d'approvisionnement	2	↘	Moyen	
Risques sociaux/sociétaux	Santé et sécurité au travail	1	→	Moyen	3.2
	Attirer et fidéliser les talents	2	nouveau	Faible	3.2
Risques environnementaux	Biodiversité – Restrictions d'utilisation des produits phytopharmaceutiques	1	→	Faible	3.1
	Biodiversité – Restrictions d'utilisation des produits de peinture (COV)	2	nouveau	Faible	3.1
	Gaz à Effet de Serre – Atténuation au changement climatique	3	nouveau	Moyen	3.1
	Ressource hydrique – Restriction d'utilisation de l'eau	4	nouveau	Faible	3.1
Risques financiers	Risque lié à l'inflation	1	↗	Moyen	
	Risque de change	2	→	Moyen	
	Risque de taux	3	→	Faible	
Risques liés à la gouvernance et à la conformité	Risque lié à des transactions non conformes à l'éthique du Groupe	1	→	Faible	3.3 ; 3.4 ; 3.5

3.1.1 Risques liés à la stratégie

3.1.1.1 Intégration de la RSE dans la stratégie

Description du risque

Les conséquences du changement climatique, de la perte de biodiversité, des restrictions d'usage de la ressource hydrique, ou le manque d'initiatives sur les questions de sécurité des employés et des utilisateurs, ou encore le manque d'éthique dans la conduite de ses activités pourraient représenter une menace pour le groupe EXEL Industries. C'est ce qui ressort des enquêtes conduites auprès de nos parties prenantes qui attribuent beaucoup de valeur à ces questions et qui nous ont exprimé le souhait que nous y apportions des réponses.

A *contrario*, trouver des réponses à ces enjeux représente une opportunité majeure.

Gestion du risque

Le nouveau paradigme de création de valeur durable du Groupe consiste dorénavant à mobiliser ses valeurs, au premier rang desquelles l'écoute des clients et sa capacité d'innovation, afin de concilier les objectifs environnementaux, sociaux et économiques. Les sociétés du Groupe ont cartographié leurs enjeux stratégiques ainsi que les impacts, risques et opportunités en relation avec les questions ESG. Elles ont commencé à y répondre à travers le développement d'un portefeuille d'initiatives qui vise à faire évoluer leur modèle d'affaire, question éminemment stratégique, vers un modèle plus résilient et adapté aux nouveaux risques et opportunités ESG. Exploration d'activités circulaires, développement de produits durables, fournisseur de solutions pour accroître la durabilité des activités de nos clients, processus de fabrication plus durable, ergonomie de nos activités et produits pour une sécurité accrue...

Plus que jamais auparavant, le credo du Groupe « la bonne dose au bon endroit au bon moment » aura été aussi moderne.

3.1.1.2 Transition vers une économie de l'usage

Description du risque

Dans le secteur agricole pour les pulvérisateurs, les arracheuses de betteraves, les déterreurs de betteraves et les engins de logistique plein champ, les clients d'EXEL Industries modifient progressivement le mode de financement de leurs investissements. Le traditionnel emprunt bancaire laisse peu à peu place à d'autres modes de financement tels que le leasing, la location longue durée, la location courte durée, la location à l'hectare travaillé, consécutivement à un mode de consommation des engins agricoles qui se déplace progressivement vers l'usage.

Gestion du risque

Pour répondre à ces besoins, EXEL Industries propose des solutions de financement allant du leasing financier à la location tout compris à l'hectare, en s'appuyant sur des partenaires financiers dont c'est le métier. Dans certains cas, les stocks de machines chez les distributeurs peuvent être financés *via* des financements *ad hoc* proposés par des partenaires financiers spécialisés.

3.1.1.3 Transition vers l'économie circulaire

Description du risque

Dans le machinisme agricole, le développement de l'économie circulaire repose sur l'aptitude à mettre sur le marché de l'occasion des machines remises à neuf et si possible qui intègrent les dernières technologies. Dans la branche Agroéquipements, plusieurs sociétés telles que HOLMER, AGRIFAC ou ETWorks ont incorporé dans leur modèle d'affaire la vente directe au client, sans passer par un distributeur. La reprise du matériel d'occasion du client est dans ce cas souvent à la charge de la société, générant la constitution d'un stock de machines d'occasion.

3.1.2. Risques liés au secteur d'activité

3.1.2.1 Risque lié à l'évolution du marché du sucre de betterave

Description du risque

Dans son activité Arracheuses de Betteraves, EXEL Industries est très dépendante du marché du sucre. Ce marché peut traverser des périodes de crise susceptibles d'affecter la demande d'Arracheuses de Betteraves. En effet, la production de sucre est dépendante des surfaces et des rendements agricoles, et le sucre de betterave ne représente plus que 20 % de la production mondiale, le reste provenant de la canne à sucre. La consommation mondiale de sucre continue de croître à la faveur de l'évolution démographique et du pouvoir d'achat, mais la production mondiale peut varier dans des proportions significatives compte tenu des variations de surfaces, des phénomènes météorologiques, des maladies, et de l'usage de la canne ou de la betterave (mix sucre/alcool), dépendant de la demande et des prix de marché. La résilience des producteurs de betteraves est liée, d'une part au prix payé par les producteurs de sucre, et d'autre part, aux rendements agricoles sujets à de fortes variations en raison des conditions météorologiques et de la capacité de traiter les agresseurs de la plante.

Gestion du risque

La présence internationale d'HOLMER et sa diversification dans les engins porteurs de grosse et moyenne capacité lui permettent de partiellement limiter son exposition au risque. Après la hausse soudaine des surfaces de betteraves européennes en 2017 (fin du

Un risque financier peut apparaître lorsque la valeur dans les stocks de ces machines est supérieure à leur valeur de marché. Ce risque se traduit par une perte financière lors de la vente d'une machine à un prix inférieur à sa valeur en stock. Il convient aussi de prendre en compte les frais de remise en état de la machine avant sa mise sur le marché.

Gestion du risque

Afin de limiter ce risque, les sociétés d'EXEL Industries mettent en place les actions suivantes :

- ▶ établissement d'un référentiel de prix des machines d'occasion, fondé sur les ventes réelles réalisées. Ce référentiel de prix est utilisé en cas de reprise d'une machine d'occasion lors de la vente d'une machine neuve. Différents paramètres sont pris en compte pour établir le prix de reprise, notamment l'âge de la machine, le nombre d'heures d'utilisation, l'état général de la machine et les travaux à effectuer pour la remettre sur le marché ;
- ▶ dans le domaine des arracheuses de betteraves, le Groupe a mis en œuvre un plan d'action visant à réduire le nombre de machines d'occasion reprises ;
- ▶ des campagnes de promotion des machines d'occasion sont conduites afin de les revendre rapidement, si possible dans le même exercice que celui de la reprise ;
- ▶ en fin d'exercice, une revue individuelle de la valeur de chaque machine est effectuée. Cette revue prend en compte la valeur réelle de vente de machines comparables durant l'exercice. En cas de survalorisation, une provision correspondante est inscrite dans les comptes.

Pour la seconde année consécutive, une augmentation de la demande pour les machines d'occasion a été constatée, accroissant leur taux de rotation et conduisant à une diminution du niveau de stock. Le risque est ainsi limité.

régime des quotas sucre), HOLMER a réduit son point mort et poursuit sa diversification, en particulier pour le développement des ventes des engins de transport et d'épandage des coproduits issus de l'élevage et de la méthanisation.

Outre les meilleures orientations actuelles du marché du sucre et du marché de l'éthanol, EXEL Industries poursuit ses travaux en recherchant la meilleure adéquation du matériel avec les exigences de productivité et de qualité.

3.1.2.2 Distribution

Description du risque

En Pulvérisation Agricole, EXEL Industries vend ses produits principalement à des concessionnaires qui sont souvent affiliés à des constructeurs *full liner* généralistes qui proposent toute la gamme de machines agricoles par marque : tracteurs, moissonneuses-batteuses, pulvérisateurs, semoirs, outils de travail du sol, fenaison... Le poids de ces constructeurs dans le réseau, qui pratiquent des remises arrières et imposent des contrats contraignants, pourrait fermer progressivement l'accès d'EXEL Industries à ce réseau de distribution.

Dans l'activité Jardin, une partie significative des ventes passe par la grande distribution où EXEL Industries fait face à une forte concentration des clients qui réalisent des appels d'offres européens. Cependant, les ventes par Internet progressent rapidement et constituent un nouveau canal de commercialisation en complément des ventes physiques en magasins.

Gestion du risque

Dans la Pulvérisation Agricole, EXEL Industries s'attache à renforcer son lien direct avec le client final notamment par l'utilisation du digital, une présence accrue de ses marques sur les réseaux sociaux et des démonstrations clients « plein champs ». Par ailleurs, d'autres modèles de vente sont développés au sein du groupe EXEL Industries, comme par exemple la vente directe (AGRIFAC) ou la vente *via* des filiales de distribution propres (ET Works). La vente de pièces de rechange en ligne (avec ou sans commission aux distributeurs), déjà développée aux États-Unis va être étendue à l'Europe.

Dans son activité Jardin, EXEL Industries s'efforce de travailler avec plusieurs enseignes, quitte à développer une gamme de produits différenciée par clients. La récente acquisition de G.F. en Italie permet de diversifier la géographie des ventes et renforce l'offre du Groupe sur différents niveaux de gamme.

3.1.3. Risques opérationnels

3.1.3.1 Cybersécurité et risque de défaillance des systèmes d'information

Description du risque

Les risques peuvent prendre plusieurs formes :

- cybercriminalité : attaques pouvant permettre d'accéder à des données sensibles (stratégiques, spécificités ou innovations concernant des produits, données personnelles) ;
- incidents concernant les infrastructures et les systèmes d'information et pouvant par conséquent affecter la continuité d'activité.

Gestion du risque

Depuis la crise sanitaire, le Groupe a accentué et renforcé la convergence de l'ensemble de ses activités vers des règles communes de sécurité informatique, avec l'objectif de garantir le même niveau de sécurité sur l'ensemble de son périmètre. C'est avec cette même vision d'alignement que les sociétés récemment acquises (Nautique, G.F. ou encore Devaux) ont toutes été intégrées. Parmi les avancées réalisées, le Groupe a déployé de nouveaux outils de sécurité informatique adaptés à la lutte contre les menaces que représentent les rançongiciels : ainsi la sécurisation de la messagerie, des accès aux réseaux et aux infrastructures ont été étendus à toutes les activités et leur mise en place est en voie d'achèvement. Le contrôle des accès est désormais en place partout dans le Groupe et le remplacement des matériels vétustes est achevé, permettant avoir ainsi des matériels informatiques aux derniers standards de sécurité. Enfin, un programme de sensibilisation et de formation a été déployé par deux fois sur cet exercice pour l'ensemble des collaborateurs.

3.1.2.3 Risques Pays

Description du risque

En ce qui concerne l'exposition du Groupe aux marchés russe, ukrainien et israélien, la situation est contrastée : en 2023, le marché russe représente 6 % du chiffre d'affaires du Groupe et en Ukraine, le Groupe possède deux filiales de commercialisation d'agroéquipements.

À l'inverse, le Groupe ne dispose ni d'actif ni de personnel en Israël et au Proche-Orient et réalise un chiffre d'affaires marginal dans cette région.

Gestion du risque

Au début du conflit, le Groupe a veillé à ce que ses salariés ukrainiens soient en sécurité. Pour ceux qui en ont émis le souhait, ils ont été accueillis avec leurs familles dans les différentes sociétés du Groupe en France et en Europe.

Le Groupe a été très vigilant pour (i) respecter les programmes de sanctions européens et internationaux et (ii) veiller à ce que les paiements soient effectués avant la livraison.

Le Groupe a renforcé sa structure interne en dédiant des ressources à la cybersécurité, en recrutant notamment un Responsable de la Sécurité des Systèmes d'Information, et a mis en place des Comités Cybersécurité réguliers, avec un rapport présenté lors de chaque Comité d'audit, présentant les avancées réalisées et détaillant les prochaines étapes.

3.1.3.2 Risques liés aux chaînes d'approvisionnement

Description du risque

Des tensions sur les chaînes d'approvisionnement sont apparues durant l'exercice 2020-2021 et se sont fortement intensifiées tout au long de l'exercice 2021-2022, avant de se résorber partiellement en 2023. Ces tensions se sont matérialisées par l'allongement des délais de livraison et des ruptures d'approvisionnement de certains composants, notamment électroniques.

Il en a résulté une désorganisation des chaînes de production et un allongement des délais de livraison par les sociétés du Groupe, notamment dans le matériel agricole qui bénéficie dans le même temps d'une forte dynamique de marché.

Gestion du risque

Pour réduire le risque lié à la rupture des chaînes d'approvisionnement, les sociétés d'EXEL Industries cherchent à diversifier leurs achats chaque fois que cela est possible. Par ailleurs, un contact permanent avec les fournisseurs permet de communiquer au plus près de la réalité nos besoins exacts en matières premières et composants.

Les fournisseurs critiques ont été identifiés et font l'objet d'un suivi particulier avec des points hebdomadaires ou bimensuels.

3.1.4. Risques sociaux/sociétaux

3.1.4.1 Santé et sécurité au travail

Description du risque

Dans un groupe industriel tel qu'EXEL Industries, les enjeux de santé et sécurité au travail sont importants. La sécurité en particulier, est un objectif absolu pour les Directions Générales des sociétés du Groupe. Au-delà des exigences en matière de sécurité, le bien-être des collaborateurs est un bien précieux et est un facteur de stabilité et de succès pour les entreprises du Groupe.

Gestion du risque

Chaque société du Groupe met en place des plans d'actions en matière de sécurité. La division par deux du Taux de Fréquence 1 (accidents du travail avec arrêt) à moyen terme est l'un des trois critères RSE inclus dans 50 % des financements du Groupe. Dès qu'un accident marquant survient dans l'une des sociétés du Groupe, toutes les autres sociétés en sont informées *via* le partage d'un « Flash accident » afin d'être en mesure de prendre les initiatives nécessaires pour que les accidents signalés ne se reproduisent pas.

Pour le bien-être de chacun, des espaces collaboratifs et conviviaux ont été créés.

Ce risque est décrit de manière détaillée à la section 4.3 de la déclaration de performance extra-financière.

3.1.4.2 Attirer et fidéliser les talents

Description du risque

Comme tout Groupe, EXEL Industries est confronté au risque de ne pas pouvoir attirer et fidéliser ses talents. Ainsi, une entreprise qui n'est pas attractive, s'expose à des difficultés pour recruter, peut avoir un turnover élevé, une dégradation de sa productivité, des coûts de formation élevés, voire faire l'objet d'une réputation dégradée sur ses marchés.

Gestion du risque

Pour gérer ce risque, le Groupe met en œuvre de nombreuses actions pour attirer et fidéliser ses talents.

Des sites Internet conviviaux avec une page « Talents » indiquant les postes à pourvoir dans le Groupe permettant aussi des actions de mobilité interne, des actions de *onboarding* expliquant la vision et le sens de ce qu'est notre Groupe, un environnement de travail ouvert et convivial, une communication interne transparente, des programmes de formation et de mentorat, une prise en compte de l'équilibre vie privée/vie professionnelle, des actions favorisant la diversité et l'inclusion, des mesures de prise en compte de la satisfaction des salariés au travail. De façon plus large, la politique RSE en elle-même mise en avant par EXEL Industries par les différents canaux de communication est un facteur d'attractivité auprès des candidat(e)s et particulièrement parmi les nouvelles générations.

3.1.5. Risques environnementaux

3.1.5.1 Biodiversité – Restrictions d'utilisation des produits phytopharmaceutiques

Description du risque

Les produits appliqués par les pulvérisateurs agricoles d'EXEL Industries sont des produits phytopharmaceutiques naturels ou de synthèse. Ils comprennent notamment les herbicides, les insecticides, les fongicides et les engrais liquides. En France et dans certains autres pays d'Europe de l'Ouest, ces produits sont de plus en plus controversés pour leurs effets sur la santé et la biodiversité (produits de synthèse) et pour leurs émissions de gaz à effet de serre (pour les engrais azotés notamment), ainsi que pour leur effet sur la biodiversité. Ils sont soumis à des réglementations de plus en plus strictes en adéquation avec les objectifs de développement durable du Pacte vert européen.

Gestion du risque

L'enjeu de l'agriculture est de nourrir de plus en plus de monde sur la planète (10 milliards de personnes en 2050), tout en respectant l'environnement. Pour contribuer à atteindre ce double objectif, les recherches et les innovations d'EXEL Industries sont orientées vers de plus en plus de précision de pulvérisation qui permettra de réduire de 30 à 80 % les doses des produits d'origine chimique ou naturelle, tout en permettant l'accroissement des rendements. La recherche et l'innovation, alliées aux technologies de reconnaissance visuelle, de drones, de cartographies GPS et d'utilisation des données sont les voies de progrès pour une agriculture productive et respectueuse de l'environnement.

EXEL Industries est engagé depuis des années, dans la recherche et le développement de solutions techniques intelligentes visant à réduire de façon drastique les quantités de produits phytopharmaceutiques utilisés pour le soin des cultures.

Pour accélérer l'accompagnement de la transition agroécologique et se positionner en acteur majeur de l'agriculture de demain, EXEL Industries a regroupé ses centres de recherches en pôles d'excellence dédiés à certains produits. La mutualisation et la spécialisation de la recherche permettent ainsi d'être plus efficace et plus rapide dans la mise au point de technologies nouvelles.

En novembre 2019, EXEL Industries a créé la société EXXACT Robotics, spécialisée dans les technologies d'agriculture de précision mettant en œuvre l'intelligence artificielle, la robotique, l'électronique et l'agronomie.

Après seulement trois ans de recherche et d'essais, EXXACT Robotics vient de débiter la commercialisation de sa technologie 3S Spot Spray Sensor capable de répondre au défi d'une moindre utilisation de produits phytopharmaceutiques, tout en préservant le rendement agricole.

Par ailleurs, le robot enjambeur TRAXX, dédié aux vignes étroites, est également en phase de lancement commercial. TRAXX permet de faire du travail du sol en lieu et place de la pulvérisation d'herbicides. TRAXX permet également des applications de pulvérisation confinée, générant jusqu'à 40 % d'économie de produit par rapport à une pulvérisation conventionnelle. TRAXX répond également à des enjeux de sécurité dans les coteaux à forte pente et à des enjeux de main-d'œuvre, de plus en plus difficile à trouver dans les exploitations agricoles.

EXEL Industries entend ainsi participer pleinement au défi de nourrir sainement une population mondiale croissante, tout en assurant une agriculture compétitive, productive et respectueuse de l'environnement.

3.1.5.2 Biodiversité – Restrictions d'utilisation des produits de peinture (COV)

Description du risque

Les composés organiques volatils (ou COV) regroupent une multitude de substances, qui peuvent être d'origine biogénique (naturelle) ou anthropique (humaine). Les plus connus sont le butane, le toluène, l'éthanol (alcool à 90°), l'acétone et le benzène que l'on retrouve dans l'industrie, le plus souvent sous la forme de solvants organiques (par exemple, dans les peintures ou les encres).

Outre les conséquences sur la santé humaine, les COV contribuent à l'accumulation d'ozone dont les effets bien connus entraînent l'altération de la résistance des végétaux et déstabilisent les écosystèmes naturels (phénomènes de pluies acides).

Le risque majeur est que les technologies capables d'adresser les objectifs de réduction ne soient pas disponibles sur le marché, ou à des conditions économiques incompatibles avec les besoins de nos clients.

Gestion du risque

La marque SAMES, spécialiste des services et des équipements pour l'application de peintures liquides et en poudre, de colles et mastics, est engagée depuis de longues années dans une démarche d'amélioration de l'empreinte environnementale et de la performance économique de ses produits.

- ▶ Augmentation du taux de transfert (80 % pour les solutions électrostatiques ; 100 % pour les solutions d'impression).
- ▶ Substitution des peintures solvantées par des peintures hydro.
- ▶ Optimisation de la consommation de peinture et de solvant.

À terme, l'objectif pour les clients finaux est double : réduire leur empreinte écologique tout en améliorant leur performance économique.

3.1.5.3 Gaz à Effet de Serre – Atténuation du changement climatique

Description du risque

Le changement climatique est un phénomène naturel dont les effets sont accentués par les activités humaines et l'augmentation des gaz à effet de serre (GES). L'impact sur notre environnement et nos sociétés fait l'objet d'un consensus scientifique et démontre l'urgence d'agir à tous les niveaux.

3.1.6. Risques financiers

3.1.6.1 Risque lié à l'inflation

Description du risque

Selon leurs activités, les sociétés du Groupe utilisent un certain nombre de matières premières, parmi lesquelles les métaux, les matières plastiques ou encore les composants électroniques. Les prix de ces matières premières sont sujets à des fluctuations provoquées par des variations de la demande, et donc de la capacité des fournisseurs du Groupe à subvenir à ces besoins. Les dépenses liées à l'énergie, principalement l'électricité, représentent moins de 2,5 % des achats consommés Groupe.

D'autre part, n'étant pas systématiquement en mesure de répercuter l'intégralité de la hausse des prix des matières premières et des composants dans le prix de vente de ses produits, le Groupe pourrait voir ses résultats impactés défavorablement.

Gestion du risque

En 2022-2023, les activités du groupe EXEL Industries ont réalisé un bilan carbone sur l'ensemble de leur chaîne de valeur (scope 1, 2 et 3).

À la suite des bilans, chaque société a commencé à inventorier les pratiques vertueuses permettant de réduire significativement les émissions pour chaque poste clé. Des études complémentaires ont été menées sur la faisabilité des initiatives identifiées, et de leur impact à la fois environnemental et financier.

Les initiatives ainsi retenues font l'objet de différents plans d'action permettant l'accélération de leur déploiement pour celles déjà existantes, et de leur implémentation pour les initiatives disruptives.

L'ambition du groupe EXEL Industries est de déployer un plan de réduction des émissions de gaz à effet de serre par société.

3.1.5.4 Ressource hydrique – Restriction d'utilisation de l'eau

Description du risque

L'augmentation de la température liée au changement climatique perturbe les cycles naturels dont celui de l'eau. Avec une recrudescence des sécheresses, un épuisement des réserves hydriques lié à la disparition des glaciers et aux faibles pluviométries des dernières années, l'eau va devenir une ressource de plus en plus précieuse. Cette dynamique pourrait affecter nos activités d'arrosage du jardin, les revenus de nos clients agriculteurs et l'utilisation de l'eau dans nos processus de production.

Gestion du risque

La maîtrise des consommations d'eau sur les sites industriels du Groupe est un sujet mature et suivi. De nombreuses initiatives ont été déployées pour réduire le prélèvement des eaux sur les réseaux ou les milieux naturels (recyclage de l'eau lors des essais des pulvérisateurs, circuit fermé dans la production de tuyau chez TRICOFLEX, sensibilisation des employés aux écogestes, systèmes de captation des eaux pluviales).

Concernant l'impact sur nos activités d'arrosage du jardin, une partie très significative de notre chiffre d'affaires est réalisée au Royaume-Uni non soumis à restriction. D'autre part, nous avons développé une gamme de produits destinée à la micro-irrigation.

Enfin la baisse des rendements agricoles liés à une pénurie d'eau est significativement compensée par une hausse du cours des denrées, donc un impact modéré sur le revenu des agriculteurs.

En outre, nous travaillons à toujours décorrélérer nos sources de revenus des potentiels risques.

Enfin, les éventuelles demandes de hausse de salaires, compte tenu de la forte hausse des prix actuelle pourraient contribuer à la dégradation des résultats du Groupe et créer un climat social plus tendu.

Gestion du risque

Les sociétés du Groupe font leurs meilleurs efforts pour compenser les hausses de prix par l'optimisation de la gestion de leur approvisionnement et la renégociation, lorsque cela est possible, de leurs contrats avec les fournisseurs. Selon les cas, elles peuvent répercuter de manière raisonnable les hausses de prix des matières premières et composants sur les prix de vente, de manière à préserver autant que possible les marges. Par ailleurs, le Groupe se fournit auprès de fournisseurs reconnus, afin de sécuriser son approvisionnement.

3.1.6.2 Risque de change

Description du risque

Le groupe EXEL Industries, du fait de son implantation à l'international, est exposé aux variations des devises étrangères. Cela se traduit par un risque de change opérationnel et un risque de change lié à des conversions dans la devise fonctionnelle de chacune des entités.

Le risque de change opérationnel

Le risque de change opérationnel est lié aux transactions de ventes ou d'achats dans des devises différentes des devises fonctionnelles des entités effectuant ces transactions.

Ce risque est principalement présent sur des transactions avec les filiales de distribution. En effet, les entités présentes dans la zone euro vendent et facturent leurs filiales étrangères en euros. Par exception, les filiales aux États-Unis et en Grande-Bretagne,

sont majoritairement facturées dans leur devise locale. Les ventes hors Groupe présentent un risque de change limité, dans la mesure où la majorité des ventes externes est conclue dans la devise fonctionnelle de l'entité vendeuse. Le chiffre d'affaires hors Groupe libellé dans une devise différente de la devise fonctionnelle de l'entité vendeuse est de 67,6 M€ incluant 27 M€ de chiffre d'affaires de notre filiale danoise (DKK) en euro. La fluctuation de la parité EUR/DKK est très faible générant un risque de change négligeable. Le risque de change lié à des conversions dans la devise fonctionnelle de chacune des entités.

Par ailleurs, le Groupe est exposé à un risque de change lié à la variation de valeur des dettes et créances libellées dans une devise différente de la devise fonctionnelle de l'entité. En effet, l'ensemble des actifs et passifs monétaires libellés dans une devise étrangère sont réévalués en euros au taux de clôture. Il s'agit principalement de dettes et créances intra-Groupe pour des besoins de financement des filiales de distribution à l'étranger.

Au 30 septembre 2023, les créances, disponibilités et dettes libellées dans une devise différente de la devise fonctionnelle de l'entité étaient les suivantes :

(en milliers d'euros)	Créances et disponibilités	Dettes	Exposition bilantielle au 30/09/2023	Exposition bilantielle au 30/09/2022
EUR	39 381	(93 322)	(53 941)	(49 429)
GBP	24 439	(4 238)	20 201	22 775
USD	21 644	(6 726)	14 918	28 034
AUD	11 327	(4 903)	6 424	6 172
Autres	3 689	(1 228)	2 461	131
TOTAL	100 480	(110 417)	(9 937)	7 683

La ligne libellée en euro correspond à l'exposition bilantielle euro des entités du Groupe dont la monnaie fonctionnelle n'est pas l'euro. Cette exposition est liée à la facturation en euro à un certain nombre de filiales de distribution hors zone euro ainsi qu'aux financements à ces filiales effectués en euro.

L'exposition bilantielle du Groupe a augmenté par rapport à l'année dernière du fait de l'augmentation des créances et dettes financières intra-Groupe.

Les besoins de financement des filiales étrangères hors zone euro réalisés par des prêts/emprunts intra-Groupe peuvent parfois exposer certaines entités du Groupe à un risque de change financier.

En cas de variation significative de certaines devises, les résultats du Groupe pourraient être impactés défavorablement.

Gestion du risque

Le Groupe se couvre, au cas par cas, sur les flux opérationnels d'achat et de vente, principalement en USD.

Afin de réduire le risque de change sur les créances et dettes financières, un adossement des positions en devise à l'actif et au passif est recherché. Des swaps de devises sont également mis en place pour couvrir des financements long terme intra-Groupe en GBP.

3.1.6.3 Risque de taux

Description du risque

Le groupe EXEL Industries fait appel au financement bancaire. Moins de la moitié de ces financements est désormais à taux variable.

Gestion du risque

Anticipant cette hausse des taux, le groupe EXEL Industries a augmenté la part de ses financements à taux fixe. En outre, une partie des financements à taux variables a été couverte. Enfin, le Groupe a mis en place un dispositif de *cash pooling* qui optimise les tirages bancaires nécessaires.

3.1.7. Risques liés à la gouvernance et à la conformité

3.1.7.1 Risque lié à des transactions non conformes à l'éthique du Groupe

Description du risque

Du fait de son activité internationale, le groupe EXEL Industries est soumis à des réglementations complexes et variées en matière de conformité et est présent dans des pays parfois notoirement exposés à la corruption. Du fait également d'une croissance conduite *via* des acquisitions successives, les sociétés composant le Groupe n'ont pas nécessairement les mêmes standards en matière de conformité.

En cas de manquement aux principes et règles d'intégrité, la responsabilité des salariés, dirigeants ou sociétés du Groupe pourrait être recherchée. La survenance de tels manquements pourrait donner lieu à des sanctions, notamment financières, et affecter la réputation et l'image du groupe EXEL Industries et ainsi avoir un effet défavorable sur l'activité, la situation financière ou les perspectives du Groupe.

Gestion du risque

EXEL Industries demande aux sociétés composant le Groupe de respecter les réglementations des pays dans lesquels elles opèrent.

Le Groupe est en cours de déploiement de son programme de conformité : en décembre 2023 le code de conduite du Groupe, adopté en novembre 2017, a été revu, incluant la Charte éthique du Groupe et la Politique de respect des sanctions internationales adoptées par la Direction Générale en décembre 2021. À cette même date, un Comité d'Éthique a aussi été mis en place. Il a pour objet de s'assurer du bon respect des prescriptions du code de conduite du Groupe et du suivi de l'exemplarité des salariés. Les modèles de contrats du Groupe intègrent dorénavant une clause relative à l'éthique, au développement durable, à la lutte contre la corruption et font référence au code de conduite du Groupe. Le Groupe a revu sa politique de prévention des délits d'initiés. Dans ce cadre, EXEL Industries a informé chaque destinataire d'informations privilégiées de son inscription sur la liste des initiés (permanents et occasionnels du Groupe), tenue à la disposition de l'AMF. Un vaste programme de formation des collaborateurs sera mis en place afin d'accompagner le déploiement de ces outils de préservation de l'éthique du Groupe.

3.1.8. Procédures judiciaires et d'arbitrage

Dans le cadre normal de ses activités, le Groupe est impliqué dans des actions judiciaires et est soumis à des contrôles fiscaux, douaniers et administratifs.

Le Groupe estime qu'il n'existe aucun fait exceptionnel ni affaire contentieuse comportant des risques probables significatifs, susceptibles d'affecter le patrimoine, le résultat ou la situation financière du Groupe, qui n'ait fait l'objet de provisions estimées nécessaires à la clôture de l'exercice.

3.1.9. Assurances

Depuis plusieurs années, le Groupe mène une politique d'assurance dans le souci de protéger au mieux les personnes et les actifs.

3.1.9.1 Politique assurance Groupe

La politique assurance du Groupe est notamment basée sur l'identification des risques assurables à travers une revue régulière des risques existants et émergents, en étroite collaboration avec les opérationnels, différentes Directions du Groupe concernées et des spécialistes extérieurs.

Programmes mondiaux

Afin de couvrir les principaux risques identifiés, le Groupe a mis en place des programmes mondiaux transversaux d'assurance (notamment pour les polices de Dommages et Pertes d'Exploitation, Responsabilité Civile) placés auprès d'assureurs internationaux de renom, permettant autant que possible une uniformisation des couvertures pour l'ensemble de ses entités, quels que soient leurs lieux d'implantation (à l'exception des pays dont la réglementation ne permet pas ce type de programme).

Ainsi, le Groupe a une bonne connaissance des limites de garantie en place et la certitude de la souscription de programmes d'assurance placés auprès d'assureurs internationaux de renom.

Acquisitions en cours d'année

Le Groupe veille à ce que les acquisitions réalisées en cours d'année d'assurance rejoignent au plus vite ses programmes transversaux ou, le cas échéant, bénéficient de leur protection en DIC/DIL (*Différence in Conditions/Différence in Limits*), dans le souci d'avoir une bonne maîtrise des couvertures et garanties existantes.

Politique de prévention

La politique d'assurance du Groupe implique un suivi des mesures de prévention des risques, assuré par la Direction Juridique Groupe, en coordination avec les relais locaux du Groupe dans chaque pays, mais aussi avec les assureurs du Groupe.

Politique de transfert des risques assurables

Les principaux risques accidentels ou opérationnels sont transférés au marché de l'assurance, lorsque ce marché existe et que ce transfert est économiquement justifiable.

3.1.9.2 Informations concernant les principaux programmes d'assurance

Les polices d'assurance prennent en considération l'évolution des risques, leur évaluation, les conditions de marché et la capacité d'assurance disponible.

Le tableau ci-dessous récapitule tous les domaines actuels couverts par des Assurances Groupe :

Assurances	Principales Garanties
DAB/PE (Programme International)	Tous Risques sauf exclusions particulières
Responsabilité civile (Programme International)	Tous Risques sauf exclusions particulières Comprenant les principales garanties suivantes : • Responsabilité Civile Exploitation ; • Responsabilité Civile Après Livraison ou Travaux.
Responsabilité civile mandataires sociaux (Programme International)	En cas de mise en cause de la responsabilité des mandataires sociaux et Dirigeants
Flotte Automobile	RC/Vol/Incendie/Tous Dommages Accident
Missions Collaborateurs	Garantie des collaborateurs utilisant leur véhicule personnel pour des déplacements professionnels
Individuelle Accident et Assistance (Programme International)	Individuelle accident et assistance des collaborateurs en déplacement (en France et à l'international)
Multirisques professionnels (Risque circulation)	Garantie pour matériels agricoles prêtés ou confiés Garantie pour matériels agricoles neufs réalisant des essais
Assurance transport (Programme International)	Garanties tous risques des marchandises produits et équipements lors de leur transport par tous moyens dans le monde entier (sauf pays exclus)
Assurance-crédit (Programme International)	Couverture du Risque Crédit pour les créances des sociétés du Groupe résultant de la livraison des marchandises et de la fourniture de services ou de travaux

3.1.10. Environnement réglementaire

Chacune des sociétés du Groupe exerce ses activités dans un cadre réglementaire spécifique à ses métiers et ses géographies et dont l'évolution pourrait être défavorable et en particulier les restrictions d'utilisation des produits phytopharmaceutiques.

Ces activités sont décrites dans le chapitre 1, Présentation du Groupe, du présent Document d'Enregistrement Universel.

À ce jour, le Groupe n'a pas connaissance de mesure ou de facteur de nature administrative, économique, budgétaire, monétaire ou politique ayant influé sensiblement ou pouvant influencer sensiblement, de manière directe ou indirecte, sur ses activités, autres que les risques décrits ci-avant à la section 3.1 Facteurs de risques.

3.2 PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES

Début 2021, EXEL Industries a lancé un programme de recensement exhaustif des risques auxquels ses activités sont confrontées afin de mettre à jour sa politique de gestion des risques. Cette politique définit les ressources, les comportements, les procédures et les actions qui permettent de contrôler :

- ▶ l'efficacité et l'efficience des opérations ;
- ▶ la fiabilité de l'information financière ;
- ▶ la conformité aux lois et règlements ;
- ▶ l'application des instructions et orientations fixées par la Direction Générale.

Cette démarche conduite avec chacune des entités constituant le Groupe a mobilisé une centaine de managers couvrant la totalité des fonctions opérationnelles et de la holding :

- ▶ étape d'auto-évaluation ;
- ▶ constitution d'une bibliothèque des risques classés par catégories ;
- ▶ évaluation de la criticité, produit de la probabilité d'occurrence et du potentiel de nuisance ;
- ▶ construction d'un programme de contrôle des risques les plus critiques.

Un processus de contrôle interne a été redéfini, il est fondé sur une démarche d'amélioration continue en quatre étapes :

- ▶ l'analyse des principaux risques susceptibles d'empêcher le Groupe d'atteindre ses objectifs stratégiques et opérationnels ;
- ▶ la mise en œuvre de contrôles de prévention et de détection proportionnés à la nature du risque qui sont documentés dans un manuel de contrôle interne ;
- ▶ la communication des procédures et la formation des acteurs du contrôle interne ;
- ▶ enfin une revue périodique de l'efficacité du système afin de le faire évoluer.

Sous l'autorité du Directeur général, le Groupe conduit depuis trois ans une campagne annuelle d'autoévaluation qui fait l'objet de tests. Cette démarche vise à renforcer la robustesse des mesures de contrôle mises en œuvre sous l'égide de chaque DG de société. Les conclusions sont partagées avec le Comité d'audit et donnent lieu à des plans d'action de remédiation. Le niveau global de contrôle interne s'est ainsi amélioré au fil des ans.

Le Conseil d'administration, sur proposition du DG Groupe et du Comité d'audit, a entériné la création de la fonction risques, audit et contrôle interne dont les premières missions débiteront en 2024.

Cette dernière ligne de défense vient compléter le dispositif de gouvernance des risques qui est dorénavant complet.

La gouvernance du contrôle interne mise en place repose sur les acteurs suivants :

- ▶ le Conseil d'administration confie au Comité d'audit la diligence de superviser le fonctionnement du contrôle interne ;
- ▶ les directions opérationnelles s'assurent que les contrôles nécessaires existent et qu'ils sont exécutés ;
- ▶ le Comité d'audit définit le plan d'audit, en tenant compte des dysfonctionnements majeurs identifiés et des fraudes afin de faire initier les actions correctrices. Il veille attentivement aux résultats de l'exercice annuel de cartographies des risques ;
- ▶ la Direction Générale du Groupe contrôle que les procédures et les consignes sont correctement appliquées, que les contrôles sont efficaces, que les déclarations de conformité signées par les directions opérationnelles reflètent la réalité ;
- ▶ les Commissaires aux Comptes ;
- ▶ les Directeurs Généraux d'activité ;
- ▶ les ambassadeurs du contrôle interne.

4

Déclaration de Performance Extra-Financière

4.1	MODÈLE D'AFFAIRES	66	4.4.2	Dans le domaine lié au gaspillage alimentaire, à la lutte contre la précarité alimentaire, au respect du bien-être animal et à une alimentation responsable, équitable et durable	75
	Un modèle d'affaire tourné vers la satisfaction de nos parties prenantes	66	4.4.3	Dans le domaine social et sociétal	75
	Un modèle d'affaire qui crée de la valeur durable	66	4.4.4	Dans le domaine de l'éthique des affaires	80
	Un modèle d'affaire qui repose sur six politiques	66	4.4.5	Dans le domaine du respect des droits de l'homme	81
4.2	TAXONOMIE DURABLE EUROPÉENNE	67	4.4.6	Dans le domaine de la lutte contre l'évasion fiscale	82
	Activités principales	67	4.5	RÉSULTAT DES POLITIQUES MISES EN ŒUVRE ET INDICATEURS DE PERFORMANCE	82
	CAPEX et OPEX	67	4.5.1	Dans le domaine social et sociétal	82
	Respect des critères d'examen technique et de DNSH	68	4.5.2	Dans le domaine de la Gouvernance	82
	Tableaux réglementaires	68	4.5.3	Dans le domaine environnemental	83
4.3	PRINCIPAUX RISQUES EXTRA-FINANCIERS ET OPPORTUNITÉS	71	4.6	PROCESSUS D'ÉLABORATION DE LA DPEF	84
4.3.1	Dans le domaine environnemental	71		Périmètre de reporting	84
4.3.2	Dans le domaine social et sociétal	72	4.7	RAPPORT DE L'ORGANISME TIERS INDÉPENDANT SUR LA DÉCLARATION CONSOLIDÉE DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE FIGURANT DANS LE RAPPORT DE GESTION	84
4.3.3	Dans le domaine de la lutte contre la corruption	72		Annexe 1 : Informations considérées comme les plus importantes	87
4.3.4	Dans le domaine du respect des droits de l'homme	73			
4.3.5	Dans le domaine de la lutte contre l'évasion fiscale	73			
4.4	ACTIONS MISES EN ŒUVRE	73			
4.4.1	Dans le domaine environnemental	73			

Paris, le 4 décembre 2023

De par sa taille, le groupe EXEL Industries est soumis à la publication d'une Déclaration de Performance Extra-Financière (DPEF), conformément aux articles L.225-102-1, R.10-29 et R.22-10-36 du Code de commerce.

Ainsi, ce chapitre présente, après l'introduction, le modèle d'affaires du Groupe (4.1 et 1.3), ses principaux risques extra-financiers et opportunités (4.3), la taxonomie durable européenne (4.2), les politiques mises en œuvre (4.4) et les résultats de ces politiques avec des indicateurs de performance (4.5), conformément aux articles L.225-102-1 et R.225-105, L.22-10-36 du Code de commerce.

La gouvernance RSE

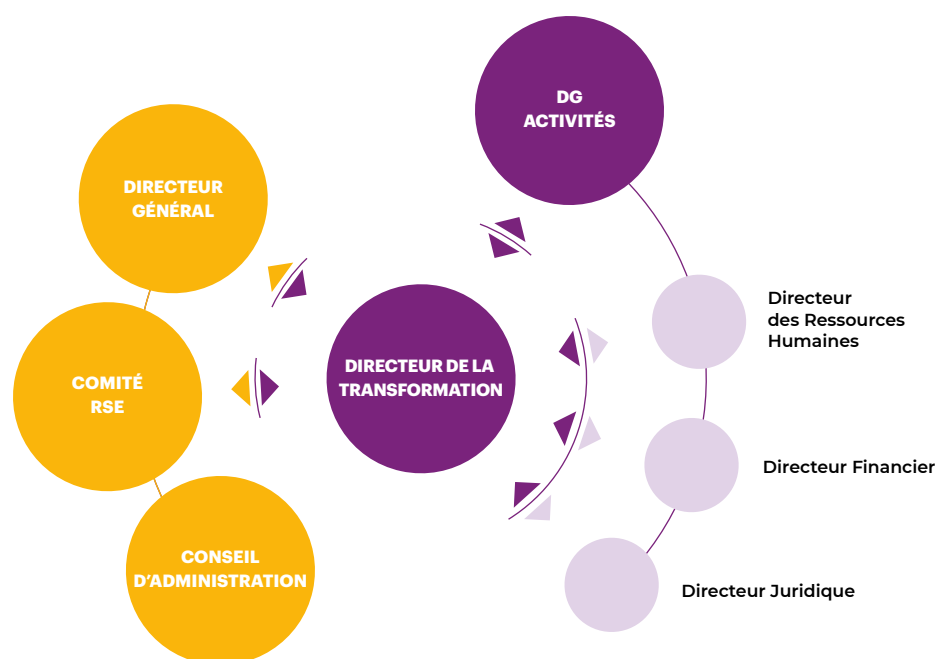
Sous l'égide du Conseil d'administration et de la Direction Générale, les sociétés du groupe EXEL Industries poursuivent l'objectif de développer une stratégie RSE ambitieuse dans les domaines de l'environnement, du social et de la gouvernance.

La gouvernance RSE du Groupe est la suivante :

- le Comité RSE, mis en place depuis le 25 mai 2022, évalue l'avancement de la feuille de route et rapporte au Conseil d'administration ;
- le Directeur de la Transformation Durable propose au Directeur Général les orientations de la stratégie RSE du Groupe, fruit d'un

travail collaboratif conduit avec les Directeurs Généraux des activités et leurs responsables RSE ainsi que les Directions de la holding. Il prépare les réunions du Comité RSE ;

- une commission RSE réunit les responsables de chacune de nos sociétés une fois tous les trois mois afin de partager et prendre position sur les outils, méthodes et l'intégration de la réglementation au sein de nos politiques. C'est un moment important qui permet au Groupe d'accélérer grâce au partage des meilleures pratiques.



Des valeurs historiques au service de nos ambitions

- Service Client ;
- Amour du Produit, Innovation ;
- Excellence, Professionnalisme ;
- Confiance, Initiative ;
- Franchise, Transparence ;
- Esprit d'équipe ;
- Fierté d'appartenance ;
- Comportement responsable (RSE).

Depuis toujours, le Groupe et ses sociétés peuvent s'appuyer sur des valeurs propices à faire naître des solutions innovantes pour créer de la valeur durable.

Sa capacité d'innovation reflétée par le nombre de dépôt de brevets, les investissements en matière de R&D, collaborations avec les universités et les écoles d'ingénieurs, développement de partenariats avec les start-up, les entrepreneurs individuels et les incubateurs constitue un facteur déterminant pour trouver les solutions aux défis RSE contemporains.

L'exercice 2022-2023 marque une avancée majeure dans notre ambition RSE

Notre ambition tient en une seule phrase « une proposition de valeur plus durable et désirable ».

L'année 2022-2023 s'est traduite par des avancées majeures en ce qui concerne l'identification et la traduction des enjeux ESG dans notre stratégie. Nous avons réalisé des matrices de matérialité qui couvrent l'ensemble de nos trois domaines d'activité. La démarche a été conduite au niveau des sociétés puis agrégée par division et au niveau Groupe.

Identification des principaux enjeux ESG

Tout d'abord nous avons conduit un travail minutieux d'identification des principaux enjeux ESG sur la base de référentiels sectoriels et de benchmarks qui ont été mis en perspective avec des objectifs comme ceux des Nations Unies, des accords de Paris, de la Politique Agricole Commune pour n'en citer que quelques-uns.

Ce sont au total 29 enjeux qui ont été sélectionnés dans le but d'évaluer leur impact, les risques et les opportunités qu'ils font peser sur les activités du Groupe.

	Thématiques ESG	N°	Enjeux RSE
Environnement	Climat (atténuation)	1	Consommation d'énergie et émissions de GES liés à l'utilisation des produits
	Climat (atténuation)	2	Consommation d'énergie et émissions de GES liés aux opérations (transport et logistique)
	Climat (atténuation)	3	Consommations d'énergies et GES liés à la production (matières premières et usines)
	Climat (adaptation)	4	Vulnérabilité des usines et des activités des clients aux conséquences et aléas liés au changement climatique
	Pollutions, Eau, Déchets	5	Prévention des pollutions industrielles, réduction des rejets, déchets, et consommations d'eau
	Pollutions	6	Déchets et pollutions liés au packaging des produits (plastique, papier, cartons, etc.)
	Biodiversité et écosystèmes	7	Prévention des pollutions liées à la pulvérisation de produits phytopharmaceutiques
	Biodiversité et écosystèmes	8	Déchets et pollutions liés à la fin de vie des produits (pollution plastique)
	Biodiversité et écosystèmes	9	Protection de la biodiversité et des écosystèmes
	Eau	10	Consommations d'eau liées à la production (usines)
	Eau	11	Consommations d'eau liées à l'utilisation
	Économie circulaire et ressources	12	Éco-conception et utilisation soutenable des ressources (matières recyclées, biosourcées)
	Économie circulaire et ressources	13	Circularité des produits (réparation, collecte et recyclabilité, remise à neuf, occasion, etc.)
Social et sociétal	Collaborateurs	14	Conditions de travail, rémunération et dialogue social
	Collaborateurs	15	Santé et sécurité au travail
	Collaborateurs	16	Attractivité, rétention des collaborateurs
	Collaborateurs	17	Formation et développement du capital humain
	Collaborateurs	18	Diversité, inclusion, non-discrimination et handicap
	Utilisateurs, Communautés affectées	19	Protection de la santé et sécurité des utilisateurs
Gouvernance	Utilisateurs	20	Éducation et sensibilisation des utilisateurs
	Pratiques d'affaires responsables	21	Ancrage local et relations avec les parties prenantes
	Pratiques d'affaires responsables	22	Achats et approvisionnement responsables (droits humains, impacts environnementaux)
	Pratiques d'affaires responsables	23	Éthique des affaires
	Pratiques d'affaires responsables	24	Conformité réglementaire et des produits
	Pratiques d'affaires responsables	25	Protection des données
Métier	Pratiques d'affaires responsables	26	Intégration de la RSE dans la stratégie et incarnation par la Direction
	Modèle d'affaires	27	Développement de technologies pour limiter les impacts environnementaux des produits lors de l'utilisation
	Modèle d'affaires	28	Transformation et adaptation des produits vers une mutation agroécologique du système agricole
	Modèle d'affaires	29	Adaptation du modèle d'affaires vers le <i>leasing</i> et l'économie de la fonctionnalité

Nous avons ensuite dressé la liste des parties prenantes qui ont été sollicitées et qui sont au nombre de huit :

- ▶ management/Direction ;
- ▶ employés/représentant du personnel ;
- ▶ clients et consommateurs ;
- ▶ fournisseurs ;
- ▶ communauté financière ;
- ▶ experts sectoriels ;
- ▶ institutions publiques ;
- ▶ institutions scientifiques.

Toutes les parties prenantes sélectionnées ont été sollicitées sous la forme d'entretiens individuels ou d'envoi de questionnaires afin d'identifier et de hiérarchiser de quelle façon nos activités les impactent. Nous leur avons aussi demandé d'évaluer comment ils perçoivent notre performance actuelle en termes de solutions apportées par nos sociétés.

Des ateliers collaboratifs ont enfin été organisés où chaque Comité de Direction de nos sociétés a évalué comment les enjeux sélectionnés affectent leur activité sur cinq dimensions :

- ▶ CA et cash ;
- ▶ réputation ;
- ▶ satisfaction des employés ;
- ▶ satisfaction des distributeurs et clients ;
- ▶ réglementation.



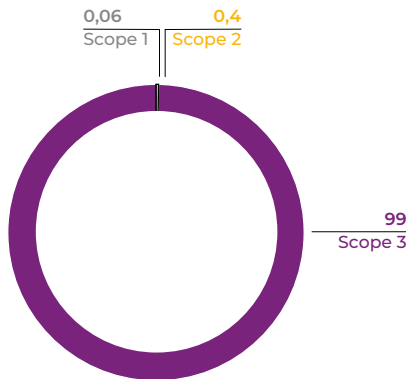
Nos sociétés disposent donc de la liste de leurs enjeux spécifiques dont certains sont communs avec d'autres sociétés du Groupe.

Au niveau du Groupe, cela nous a permis de regrouper et synthétiser les 29 enjeux en neuf enjeux stratégiques prioritaires qui sont repris dans le paragraphe 4.1.

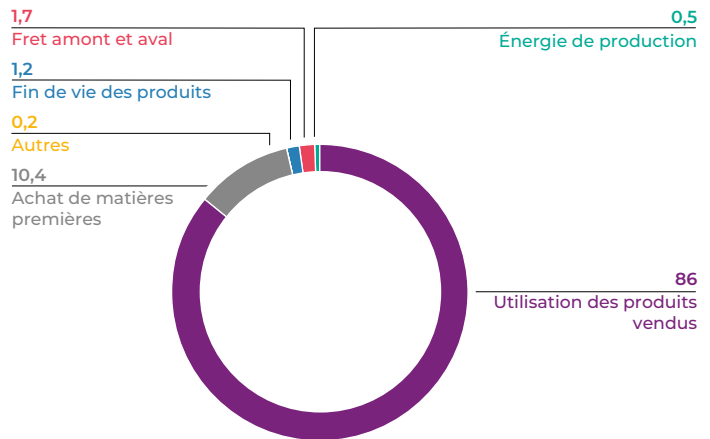
Bilans carbone sur les scopes 1, 2 et 3

Au cours de l'exercice 2022-2023, nous avons fait des bilans carbone englobant les scopes 1, 2 et 3 (amont et aval) de nos trois principales activités couvrant 90 % du chiffre d'affaires. Les émissions globales sur la période 2022-2023 représentent 1 801 249 tonnes eqCO₂, dont 27 460 tonnes eqCO₂ de transport amont et aval.

► Émissions par scope (%)



► Émissions par poste (%)



Hors ETW, HOLMER, NAUTISME et fin de vie des produits TRICOFLEX.

La méthodologie retenue a consisté à décomposer nos produits par poste de nomenclature, puis à évaluer la composition et la quantité de matière afin d'appliquer des facteurs d'émission les plus spécifiques possibles (issus de la base ADEME et Ecoinvent). En pratiquant de la sorte nous facilitons le futur travail d'identification des modalités et de fixation d'objectifs de décarbonation en assignant des parties de la nomenclature à des groupes de travail. Quand cette méthode n'a pas été possible, par exemple parce que la diversité de produits est trop importante, nous avons travaillé sur les types de matière utilisée en identifiant la quantité consommée à partir de nos bases achats, puis en y appliquant les facteurs de conversion adéquats.

Le résultat des bilans carbonés est publié selon la méthode du *GHG protocol* et du bilan réglementaire français.

À la suite des bilans, chaque société a commencé à inventorier les pratiques vertueuses permettant de réduire significativement les émissions pour chaque poste clé. Des études complémentaires ont été menées sur la faisabilité des initiatives identifiées, et sur leur impact à la fois environnemental et financier.

Les initiatives ainsi retenues font l'objet de différents plans d'action permettant l'accélération de leur déploiement pour celles déjà existantes, et de leur implémentation pour les initiatives disruptives.

Sur l'exercice 2023-2024, nous finirons de couvrir les sociétés manquantes afin de compléter les plans de réduction de nos émissions sur ces dernières.

Lorsque nous aurons consolidé les plans d'action et complété la couverture de nos sociétés, nous serons en mesure de communiquer les objectifs du Groupe, et ce au plus tard en date de publication du rapport de développement durable 2024-2025.

Les travaux réalisés sur les bilans carbone et les matrices de matérialité nous ont permis de définir nos enjeux prioritaires ainsi que le cadre de notre stratégie durable. Pour y répondre, l'ensemble des sociétés du Groupe travaille ardemment à la construction d'initiatives et d'objectifs ambitieux pour accélérer notre transformation.

Nous avons continué notre politique de financement durable qui nous conduit à avoir aujourd'hui 83 M€ de nos financements qui intègrent des objectifs ESG, soit 65 % de nos emprunts auprès d'établissements de crédit.

Enfin, depuis l'exercice 2021-2022, une part de la rémunération variable des *Tops Managers* est assise sur leurs actions dans le domaine de la RSE.

4.1 MODÈLE D'AFFAIRES

Notre modèle d'affaires (nos activités, les principaux marchés par géographie et typologie de clients, le positionnement concurrentiel, le positionnement dans la filière, les produits et services, les moyens de production) est développé au chapitre 1 du présent document de référence.

En ce qui concerne plus précisément la prise en compte des enjeux RSE dans nos choix stratégiques, nous adaptons progressivement

notre modèle d'affaires. Les initiatives présentées ci-après dans le reste de la DPEF intègrent à des degrés variables ces nouvelles orientations. Comme évoqué précédemment, nous travaillons sur les initiatives en lien avec nos nouvelles politiques dont certaines existaient déjà mais auraient besoin d'être revisitées et d'autres sont nouvelles. Ce travail sera totalement abouti et partagé dans notre rapport de développement durable 2024-2025.

Un modèle d'affaire tourné vers la satisfaction de nos parties prenantes

C'est un total de 348 parties prenantes, couvrant les six principaux pays d'implantation des maisons mères de nos sous-groupes et de leurs filiales qui ont été sondées. Nous avons ainsi recueilli de nombreuses informations qui nous permettent de mieux comprendre quelles sont leurs attentes, quels sont les enjeux qui nous rassemblent autour de l'ambition commune de création de valeur durable.

Nous avons retenu neuf enjeux stratégiques prioritaires :

- ▶ la décarbonation de nos activités et de nos produits ;
- ▶ le respect de la biodiversité ;

- ▶ la ressource hydrique ;
- ▶ l'économie circulaire ;
- ▶ attirer et fidéliser nos talents ;
- ▶ la santé et la sécurité de nos salariés et utilisateurs ;
- ▶ le bien-être au travail ;
- ▶ la conformité ;
- ▶ l'intégration de la RSE à la stratégie.

Un modèle d'affaire qui crée de la valeur durable

Créer de la valeur durable c'est concilier trois objectifs :

- ▶ **un objectif économique**, pour générer des flux de trésorerie plus compétitifs et résilients en adaptant notre modèle d'affaire aux nouveaux risques et opportunités ESG ;

- ▶ **un objectif social et sociétal** pour que le travail soit une activité agréable et sûre qui fédère les hommes et les femmes de nos entreprises autour de nos valeurs ;
- ▶ **un objectif environnemental** pour limiter l'impact de nos activités sur le réchauffement climatique, la biodiversité et la consommation d'eau.

Un modèle d'affaire qui repose sur six politiques

Développer des produits et des solutions qui créent de la valeur durable pour nos clients

- ▶ Notre credo « la bonne dose au bon endroit au bon moment » est pour nos clients le gage que nos solutions les aident à protéger leurs produits et leurs cultures tout en leur fournissant des avantages concurrentiels respectueux de l'environnement.
- ▶ Nos solutions de machines autonomes et/ou de fonctions automatisées les aident à relever leurs défis de pénurie de main-d'œuvre qualifiée.
- ▶ Mettre à leur disposition des solutions d'économie circulaire qui contribuent à maintenir la valeur économique et la performance de leurs actifs au plus proche de celles du neuf, en proposant des produits fiables qui durent plus longtemps, se réparent et se rétrofitent mieux afin de conserver un impact minimal sur l'environnement.

Développer des produits et des solutions durables

- ▶ Développer des produits et des solutions qui réduisent notre empreinte carbone et celle de nos clients, et qui intègrent une part croissante de matériaux durables.
- ▶ Développer des produits qui aident nos clients à réduire leur impact sur la biodiversité.
- ▶ Développer des produits qui aident nos clients à réduire et à maîtriser leur consommation d'eau.

Utiliser des méthodes de fabrication durables qui réduisent les déchets et la consommation de ressources

- ▶ Optimiser les process de production afin de réduire les consommations et améliorer l'intensité énergétique de nos usines.
- ▶ Accroître la part d'énergies renouvelables ou décarbonées dans notre mix énergétique.
- ▶ Réduire les déchets grâce à des systèmes de valorisation interne ou à travers les filières de recyclage.

Un employeur responsable

- ▶ Travailler sans relâche sur la sécurité et la santé de nos collaborateurs et utilisateurs.
- ▶ Créer un environnement de travail agréable.
- ▶ Renforcer les programmes existants pour attirer et fidéliser nos salariés.

Compliance

- ▶ Conduite des affaires (Sapin II).
- ▶ Données personnelles (RGPD).

Intégration de la RSE dans la stratégie

Chaque politique est déclinée localement en initiatives

4.2 TAXONOMIE DURABLE EUROPÉENNE

Le règlement sur la taxonomie durable européenne est un élément clé du plan d'action de la Commission européenne sur la finance durable qui vise à réorienter les flux de capitaux vers une économie plus durable. La taxonomie est un système de classification des activités économiques « durables » sur le plan environnemental. En tant que groupe soumis à l'obligation de publier des informations non financières conformément à l'article 29a de la directive 2013/34/UE, le groupe EXEL Industries entre dans le champ d'application de l'article 8 du règlement sur la taxonomie de l'UE et doit ainsi communiquer dans quelle mesure ses activités sont associées à des activités économiques classées comme durables.

Les six objectifs environnementaux définis dans le règlement de l'UE sur la taxonomie sont :

- ▶ l'atténuation du changement climatique ;
- ▶ l'adaptation au changement climatique ;

- ▶ l'utilisation durable et la production des ressources en eau et des ressources marines ;
- ▶ la transition vers une économie circulaire ;
- ▶ la prévention et la réduction de la pollution ;
- ▶ la protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes.

Jusqu'à présent, des critères de sélection techniques, ainsi que les DNSH (*Do No Significant Harm*) et les garanties sociales minimales ont été établis par la commission européenne pour les deux premiers objectifs relatifs au climat.

Pour la période de reporting 2022-2023, l'article 8 de l'acte délégué prévoit de reporter la proportion d'activités économiques éligibles et non éligibles à la taxonomie, ainsi que leur alignement au regard des critères d'examen technique, dans le chiffre d'affaires total, les dépenses d'investissement (CAPEX) et certaines charges opérationnelles (OPEX).

Activités principales

À la lecture du règlement (UE) 2020/852 du 18 juin 2020, ainsi que du règlement délégué (UE) 2021/2139 du 4 juin 2021, la Direction de la Transformation Durable, en collaboration avec les responsables RSE de chaque société, a examiné toutes les activités économiques potentiellement éligibles à la taxonomie sur les deux objectifs d'atténuation et d'adaptation au changement climatique. Il en ressort que sur l'ensemble de son périmètre de consolidation financier et extra-financier, les activités du groupe EXEL Industries ne sont pas éligibles au regard de la liste

publiée à ce jour par la Commission européenne qui priorise les activités les plus émettrices. En conséquence, le taux d'éligibilité du chiffre d'affaires du groupe EXEL Industries est de 0 %. D'autre part, en raison de l'absence de chiffre d'affaires éligible, les dépenses d'investissement (CAPEX) et d'exploitation (OPEX) considérées sont des postes qui ne sont pas associés à l'activité de production, mais qui contribuent individuellement néanmoins à l'objectif d'atténuation du changement climatique.

CAPEX et OPEX

Cette année, nous avons structuré avec chacune des filiales nos process d'identification des CAPEX et OPEX éligibles et alignés. À partir des 89 activités sur l'atténuation de changement climatique et des 96 activités sur l'adaptation au changement climatique, nous avons sélectionné une liste d'une dizaine d'activités applicables aux natures d'investissement du Groupe. Dans la continuité, les outils de reporting financiers ont intégré les différentes composantes taxonomiques, et ont fait l'objet de suivi trimestriel pour rendre effectif leur implémentation.

En 2023, la part des CAPEX éligibles à la taxonomie s'élève à 36,8 % des CAPEX totaux (vs 34 % en 2022).

Les CAPEX éligibles (10,4 M€) tels qu'intégrés au numérateur comprennent majoritairement des investissements effectués dans l'acquisition de bâtiment (7.7), de la flotte de véhicule (6.5), de la construction de bâtiments neufs (7.1) pour SAMES, de l'installation d'équipement favorisant l'efficacité énergétique (7.3) et de l'installation de stations de recharge pour véhicules électriques (7.4) chez HOZELOCK.

Le montant des CAPEX (28,3 M€) intégrés au dénominateur est plus largement développé au chapitre 1 du présent DEU.

L'évolution des CAPEX éligibles tient principalement à la meilleure prise en compte des CAPEX réalisés sur les activités de construction de bâtiments neufs et d'équipement favorisant l'efficacité énergétique.

En 2023, la part des CAPEX alignés au regard de la taxonomie représente 20,7 % des CAPEX éligibles, soit 6,3 % des CAPEX totaux.

Le règlement sur la Taxonomie s'appuie sur une définition réduite des OPEX qui est principalement composée des coûts se rapportant à la recherche et au développement, aux mesures de rénovation des bâtiments, aux locations à court terme, à l'entretien et aux réparations, ainsi qu'à toute autre dépense directe liée à l'entretien quotidien des immobilisations corporelles.

À la suite des efforts effectués cette année pour structurer le volet taxonomique dans le reporting financier, nous avons été en mesure d'inclure les montants des OPEX éligibles et alignés contrairement à l'an passé.

Sur la base des travaux de consolidation menés à l'échelle du Groupe, les OPEX éligibles (4,9 M€) portent sur les activités de recherche et développement proche du marché (9.1) et sur la fabrication d'équipement pour la production et l'utilisation d'hydrogène (3.2). La part des OPEX éligibles représente 9,1 % des OPEX totaux d'EXEL Industries (54 M€).

A contrario, aucun OPEX aligné n'a été identifié en 2023.

Respect des critères d'examen technique et de DNSH

Les investissements ont été catégorisés selon la grille d'activité de la Taxonomie, et analysés au regard des critères d'examen technique. La méthodologie d'alignement utilisée vise à identifier les investissements réalisés dans :

- ▶ l'installation, maintenance et réparation d'équipements favorisant l'efficacité énergétique (7.3) ;
- ▶ l'installation, maintenance et réparation de stations de recharge pour véhicules électriques à l'intérieur de bâtiments (et dans des parcs de stationnement annexés à des bâtiments) (7.4) ;
- ▶ transport par motos, voitures particulières et véhicules utilitaires légers (6.5) : véhicules des catégories M1 et N1 dont les émissions sont inférieures à 50 g de CO₂/km (véhicules électriques et certains véhicules hybrides).

Le Groupe a mené les travaux permettant de vérifier le respect des critères DNSH et a notamment vérifié le respect du DNSH d'adaptation au changement climatique en effectuant une analyse des DNSH portés sur les activités 7.3 et 6.5. Il résulte de cette analyse qu'aucune sensibilité forte sur les actifs ciblés n'a été identifiée, de fait aucun impact financier n'a été jugé significatif.

Le Groupe opère principalement dans des zones géographiques (Europe, Amérique du Nord, Océanie) respectant les principes et les droits des dix conventions fondamentales cités dans la déclaration de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) relative aux principes et droits fondamentaux au travail, et par la charte internationale des droits de l'homme. Par conséquent, nous pouvons raisonnablement assurer que les garanties sociales minimales sont respectées.

Tableaux réglementaires

Chiffre d'affaires

			Critères de contribution substantielle										Critères d'absence de préjudice important (DNSH)									
Code(s)	Chiffre d'affaires absolu <i>(en euros)</i>	Part du chiffre d'affaires <i>(en %)</i>	Atténuation du changement climatique <i>(en %)</i>	Adaptation au changement climatique <i>(en %)</i>	Ressources aquatiques et marines <i>(en %)</i>	Économie circulaire <i>(en %)</i>	Pollution <i>(en %)</i>	Biodiversité et écosystèmes <i>(en %)</i>	Atténuation du changement climatique <i>O/N</i>	Adaptation au changement climatique <i>O/N</i>	Ressources aquatiques et marines <i>O/N</i>	Économie circulaire <i>O/N</i>	Pollution <i>O/N</i>	Biodiversité et écosystèmes <i>O/N</i>	Garanties Minimales <i>O/N</i>	Part du chiffre d'affaires alignée sur la Taxonomie, année N <i>(en %)</i>	Part du chiffre d'affaires alignée sur la Taxonomie, année N-1 <i>(en %)</i>	Catégorie (activité habilitante)	Catégorie (activité transitoire)			
A. ACTIVITÉS ÉLIGIBLES À LA TAXONOMIE																						
A.1 Activités durables sur le plan environnemental (alignées sur la Taxonomie)																						
Chiffre d'affaires des activités durables sur le plan environnemental (alignées sur la Taxonomie) (A.1)	N/A	0	0 %	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	0 %	N/A	N/A	N/A		
A.2 Activités éligibles à la Taxonomie mais non durables sur le plan environnemental (non alignées sur la Taxonomie)																						
Chiffre d'affaires des activités éligibles à la Taxonomie mais non durables sur le plan environnemental (non alignées sur la Taxonomie) (A.2)	N/A	0	0 %																			
TOTAL (A.1 + A.2)	N/A	0	0 %																			
B. ACTIVITÉS NON ÉLIGIBLES À LA TAXONOMIE																						
Chiffre d'affaires des activités non éligibles à la Taxonomie (B)	N/A	1 094 265 672	100 %																			
TOTAL (A + B)	N/A	1 094 265 672	100 %																			

OPEX

				Critères de contribution substantielle							Critères d'absence de préjudice important (DNSH)										
Code(s)	OPEX absolu (en euros)	Part des OPEX (en %)		Atténuation du changement climatique (en %)	Adaptation au changement climatique (en %)	Ressources aquatiques et marines (en %)	Économie circulaire (en %)	Pollution (en %)	Biodiversité et écosystèmes (en %)	Atténuation du changement climatique O/N	Adaptation au changement climatique O/N	Ressources aquatiques et marines O/N	Économie circulaire O/N	Pollution O/N	Biodiversité et écosystèmes O/N	Garanties Minimales O/N	Part des OPEX alignées sur la Taxonomie, année N (en %)	Part des OPEX alignées sur la Taxonomie, année N-1 (en %)	Catégorie (activité habilitante)	Catégorie (activité transitoire)	
A. ACTIVITÉS ÉLIGIBLES À LA TAXONOMIE																					
A.1 Activités durables sur le plan environnemental (alignées sur la Taxonomie)																					
OPEX des activités durables sur le plan environnemental (alignées sur la Taxonomie) (A.1)				N/A	0	0 %	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	0 %	N/A	N/A	N/A
A.2 Activités éligibles à la Taxonomie mais non durables sur le plan environnemental (non alignées sur la Taxonomie)																					
Fabrication d'équipements pour la production et l'utilisation d'hydrogène				3.2	532 279	1 %															
Recherche, développement et innovation proches du marché				9.1	4 384 326	8,1 %															
OPEX des activités éligibles à la Taxonomie mais non durables sur le plan environnemental (non alignées sur la Taxonomie) (A.2)				N/A	4 916 605	9,1 %															
TOTAL (A.1 + A.2)				N/A	4 916 605	9,1 %															
B. ACTIVITÉS NON ÉLIGIBLES À LA TAXONOMIE																					
OPEX des activités non éligibles à la Taxonomie (B)				N/A	49 086 395	90,9 %															
TOTAL (A + B)				N/A	54 003 000	100,0 %															

CAPEX

		Critères de contribution substantielle								Critères d'absence de préjudice important (DNSH)											
Code(s)	CAPEX absolu (en euros)	Part des CAPEX (en %)	Atténuation du changement climatique (en %)	Adaptation au changement climatique (en %)	Ressources aquatiques et marines (en %)	Économie circulaire (en %)	Pollution (en %)	Biodiversité et écosystèmes (en %)	Atténuation du changement climatique O/N	Adaptation au changement climatique O/N	Ressources aquatiques et marines O/N	Économie circulaire O/N	Pollution O/N	Biodiversité et écosystèmes O/N	Garanties Minimales O/N	Part des CAPEX alignées sur la Taxonomie, année N (en %)	Part des CAPEX alignées sur la Taxonomie, année N-1 (en %)	Catégorie (activité habilitante)	Catégorie (activité transitoire)		
A. ACTIVITÉS ÉLIGIBLES À LA TAXONOMIE																					
A.1 Activités durables sur le plan environnemental (alignées sur la Taxonomie)																					
Transport par motos, voitures particulières et véhicules utilitaires légers	6.5	1182 673	4,2 %	100 %	0 %	0 %	0 %	0 %		OUI		OUI	OUI		OUI	4,2 %	N/A	N/A	N/A		
Fabrication d'équipements pour la production et l'utilisation d'hydrogène	3.2	74 964	0,3 %	100 %	0 %	0 %	0 %	0 %				OUI			OUI	0,3 %	N/A	N/A	N/A		
Installation, maintenance et réparation d'équipements favorisant l'efficacité énergétique	7.3	498 518	1,8 %	100 %	0 %	0 %	0 %	0 %					OUI		OUI	1,8 %	N/A	N/A	N/A		
Installation, maintenance et réparation de stations de recharge pour véhicules électriques à l'intérieur de bâtiments	7.4	32 810	0,1 %	100 %	0 %	0 %	0 %	0 %							OUI	0,1 %	N/A	N/A	N/A		
CAPEX des activités durables sur le plan environnemental (alignées sur la Taxonomie) (A.1)	N/A	1 788 965	6,3 %	100 %	0 %	0 %	0 %	0 %													
A.2 Activités éligibles à la Taxonomie mais non durables sur le plan environnemental (non alignées sur la Taxonomie)																					
Transport par motos, voitures particulières et véhicules utilitaires légers	6.5	4 657 061	16,4 %																		
Acquisition et propriété de bâtiments	7.7	3 060 102	10,8 %																		
Construction de bâtiments neufs	7.1	929 288	3,3 %																		
CAPEX des activités éligibles à la Taxonomie mais non durables sur le plan environnemental (non alignées sur la Taxonomie) (A.2)	N/A	8 646 451	30,5 %																		
TOTAL (A.1 + A.2)	N/A	10 435 416	36,8 %																		
B. ACTIVITÉS NON ÉLIGIBLES À LA TAXONOMIE																					
CAPEX des activités non éligibles à la Taxonomie (B)	N/A	17 896 584	63,2 %																		
TOTAL (A + B)	N/A	28 332 000	100,0 %																		

4.3 PRINCIPAUX RISQUES EXTRA-FINANCIERS ET OPPORTUNITÉS

EXEL Industries a procédé à une revue des risques qui pourraient avoir un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière ou ses résultats (ou sur sa capacité à réaliser ses objectifs).

Chaque année, les entreprises d'EXEL Industries procèdent en leur sein à une analyse des risques et des opportunités à l'occasion de la présentation des budgets à la Direction Générale d'EXEL Industries.

L'année 2020-2021 a été marquée par un travail en profondeur visant à remettre à plat l'ensemble des risques susceptibles d'affecter le Groupe. Cette action a été menée à grande échelle auprès des *Tops Managers* du Groupe et de plus d'une centaine de collaborateurs. Articulée autour de l'analyse de chaque participant

et du partage collectif des conclusions selon un mode itératif, elle a abouti à la constitution d'une cartographie de l'ensemble des risques pour le Groupe. Cette démarche a été enrichie en 2022-2023 par une meilleure prise en compte des risques et opportunités à caractère ESG.

Cette cartographie a été établie en lien avec une matrice de risques qui mesure la gravité et la probabilité d'occurrences, ainsi que les matrices de matérialité des activités. Elle a aussi pris en compte les analyses émanant des différentes entités du groupe EXEL Industries, réalisées dans le cadre de l'ORM.

Cette analyse des risques est présentée au Comité d'audit.

La cartographie des risques intègre en son sein les risques extra-financiers synthétisés dans le tableau ci-dessous et que nous développons ci-après.

RISQUES				
E	S		G	
ENVIRONNEMENTAL	SOCIAL ET SOCIÉTAL	RESPECT DES DROITS DE L'HOMME	LUTTE CONTRE LA CORRUPTION	LUTTE CONTRE L'ÉVASION FISCALE
▶ Risque de pollution des sols et de l'air ▶ Risque sur la biodiversité ▶ Risque de tassement des sols ▶ Risque lié au climat : réduction de l'empreinte carbone ▶ Risque relatif aux restrictions d'usage de l'eau	▶ Risques liés à la santé et à la sécurité au travail des salariés ▶ Risque lié à l'attractivité (apprentissage, handicap, mixité) ▶ Risque lié au maintien et au développement des compétences (formation, mobilité)	▶ Non-respect des droits humains fondamentaux (travail des enfants, discriminations)	▶ Risque lié à la corruption et au trafic d'influence	▶ Risque de non-conformité aux lois et réglementations fiscales des pays dans lesquels le Groupe opère : • du fait de son implantation internationale • du fait de l'évolution rapide/défavorable de la fiscalité

4.3.1 Dans le domaine environnemental

Nos sites industriels étant essentiellement concernés par l'assemblage de composants achetés, les risques environnementaux décrits ici sont principalement ceux qui concernent les utilisateurs des équipements vendus par le Groupe.

Risque de pollution des sols et de l'air

Dans notre activité de pulvérisation agricole l'enjeu majeur de nos clients réside dans leur aptitude à conjuguer le respect de l'environnement sans dégrader les rendements. Afin d'atteindre cet objectif les marques du Groupe mettent à leur disposition des techniques d'agriculture de haute précision capables de réduire de 30 à 80 % l'utilisation de produits phytos destinés à combattre les trois fléaux majeurs de l'agriculture que sont les maladies des plantes (virus et champignons), les insectes ravageurs et les mauvaises herbes envahissantes.

Son activité étant liée à la pulvérisation, EXEL Industries a intégré depuis plusieurs années le risque lié à la restriction d'utilisation des produits phytopharmaceutiques.

Les produits appliqués par nos pulvérisateurs agricoles sont des produits phytopharmaceutiques d'origine de synthèse ou naturels. Ils comprennent notamment les herbicides, les insecticides, les fongicides destinés à combattre ces maladies.

Ces produits sont soumis à des réglementations strictes et sont, dans certains cas, susceptibles de disparaître (en particulier le glyphosate), mais devront être remplacés par des produits alternatifs.

La recherche, l'innovation, alliées aux technologies de reconnaissance visuelle, de drones, de cartographies GPS et d'utilisation des données sont les voies de progrès pour une agriculture productive et respectueuse de l'environnement.

L'activité Jardin, sur sa partie Pulvérisation, est également concernée par l'interdiction de l'usage privé du glyphosate. Nos réponses portent sur la mise à disposition de nos clients de composteurs de déchets organiques qui serviront d'engrais et de désherbeurs thermiques à faible consommation d'énergie.

Risque sur la biodiversité

Du fait de son activité, les pulvérisateurs fabriqués par les sociétés d'EXEL Industries utilisent des produits phytopharmaceutiques qui affectent partiellement les sols. Dans ce cadre la biodiversité peut être affectée. Les innovations mises en œuvre au sein d'EXEL Industries et développées dans le chapitre 3.1.5 prennent en compte ce risque.

Notre activité de pulvérisation Industrielle veille à être toujours plus efficace dans ses innovations et à améliorer ses taux de transfert (proportion de produit effectivement appliqué sur la cible). Notre marque SAMES développe toute une gamme de produits et de solutions qui permettent de coller, protéger et embellir tout en réduisant les émissions de Composés Organiques Volatils.

Risque de tassement des sols

L'utilisation de machines lourdes pour les travaux aux champs et en particulier les récoltes en terre humide peuvent affecter les sols par un tassement important sur les passages de roues des machines. Ce tassement est préjudiciable à la bonne respiration du sol et à la biodiversité. Les innovations évoquées dans le chapitre 3.5.1 apportées par HOLMER permettent de réduire cet impact.

Risque lié au climat : réduction de l'empreinte carbone

Les risques de réduction de l'empreinte carbone et de l'atténuation du changement climatique ont été traités dans le chapitre 3.1.5.

Risque lié aux restrictions d'usage de l'eau

Les risques liés aux restrictions d'usage de l'eau ont été traités dans le chapitre 3.1.5.

4.3.2 Dans le domaine social et sociétal

Les risques identifiés dans ce domaine prennent en compte plusieurs éléments :

Dans un environnement de raréfaction des ressources humaines, d'hyper-concurrence entre les organisations de travail, le Capital Humain représente une ressource clé pour EXEL Industries. C'est pourquoi le Groupe s'attache à attirer les talents de demain pour accompagner son développement. Il offre à ses collaborateurs un environnement de travail propice à l'efficacité, déploie des actions de formation et agit, dans le respect de toutes les diversités, pour que chacun se sente bien et soit considéré.

En particulier, les principaux risques identifiés sont :

Risques liés à la santé et à la sécurité au travail des salariés

Le bien-être au travail, la gestion de l'absentéisme et des accidents de travail constituent des enjeux majeurs pour notre Groupe. En particulier, la sécurité au travail de nos collaborateurs est portée au plus haut niveau d'exigence par la Direction Générale du Groupe. Le suivi auprès des nouveaux embauchés et des intérimaires est jugé majeur.

EXEL Industries comprend de nombreux sites industriels qui présentent des risques multiples : travail en hauteur, utilisation de machines-outils, manipulation d'engins roulants, travail en coactivité... sont autant d'exemples de situations à risque. EXEL Industries s'est engagé à faire de la sécurité au travail une priorité absolue. La mise en œuvre de financements à impact positif dont un des objectifs majeurs est la baisse du Taux de Fréquence 1 à 5 ans en est une matérialité.

Risque lié à l'attractivité

Nos entreprises appartiennent toutes au secteur de l'industrie. De taille intermédiaire, elles ont pour objectif d'attirer les candidats et de leur donner envie de rejoindre le Groupe.

La plupart des métiers dont nos entreprises ont besoin pour leur développement sont en tension. C'est le cas des métiers d'ouvrier(ère)s dont les compétences en mécanique, hydraulique, électronique sont recherchées. C'est aussi le cas des métiers de Recherche et Développement, d'Ingénierie et d'organisation industrielle qui englobent à la fois la mécanique, l'électronique, la robotique et les nouvelles technologies de l'information telles que le digital, la data ou l'intelligence artificielle. Ces profils pointus sont aujourd'hui extrêmement sollicités.

La taille de nos entreprises, la qualité du dialogue social au plus près du terrain, la culture d'initiative locale, les outils RH mis en œuvre, la politique de développement de l'apprentissage et la fidélisation de nos jeunes constituent autant de réponses nécessaires pour faire face à cet enjeu d'attractivité.

Risque lié au maintien et au développement des compétences

Les efforts en matière d'accompagnement des collaborateurs une fois entrés dans nos entreprises doivent être variés et multiples. Formation interne, externe, tout au long de la carrière sont des axes que le Groupe considère avec attention et sur lesquels il travaille tout particulièrement.

4.3.3 Dans le domaine de la lutte contre la corruption

Le risque lié à la corruption et au trafic d'influence est un risque identifié au sein du Groupe compte tenu notamment de la diversité des pays dans lesquels il opère et des tiers avec lesquels il interagit. Ces tiers peuvent être des fonctionnaires, des clients, des fournisseurs, des agents commerciaux, des distributeurs, des consultants ou des partenaires publics ou privés.

La corruption fausse le jeu de la concurrence et le fonctionnement normal du marché.

Ce risque pourrait entraîner des actions juridiques à l'encontre du Groupe et s'accompagner de conséquences majeures sur la bonne marche des affaires du Groupe, sa réputation et son attractivité.

La Direction Générale d'EXEL Industries érige la prévention et la détection des faits de corruption comme une priorité et s'engage en faveur d'une politique de tolérance zéro.

4.3.4 Dans le domaine du respect des droits de l'homme

Le non-respect des droits humains fondamentaux tels que le travail des enfants, les discriminations portées à l'égard de certaines catégories de population ou un travail effectué dans des conditions indignes sont en contradiction avec les valeurs que nous portons

et pourraient, en outre, entraîner des actions juridiques à l'encontre du Groupe et des conséquences majeures en termes de réputation et d'attractivité.

4.3.5 Dans le domaine de la lutte contre l'évasion fiscale

Groupe International et implanté dans de nombreux pays, EXEL Industries est sensibilisé à son exposition possible à ce sujet et prend en compte toutes mesures possibles évoquées en paragraphe 3 du Document d'Enregistrement Universel.

4.4 ACTIONS MISES EN ŒUVRE

4.4.1 Dans le domaine environnemental

Préambule

EXEL Industries propose à ses clients des solutions qui leur permettent de réduire leur impact environnemental :

- ▶ des systèmes précis pour le traitement des cultures agricoles qui réduisent les quantités de produits phytopharmaceutiques pulvérisés ;
- ▶ des arracheuses de betteraves et nettoyeurs de betteraves qui laissent un maximum de terre au champ ;
- ▶ des systèmes de peinture à haut taux de transfert qui réduisent les quantités de peinture et de solvant utilisés ;
- ▶ des projecteurs de peintures en poudre avec systèmes de recyclage ;
- ▶ des pulvérisateurs de peintures hydrosolubles (sans solvants) ;
- ▶ des produits alternatifs à l'application de désherbants chimiques dans l'activité Jardin.

Comparés à des industries dites lourdes, les sites de production du Groupe sont majoritairement constitués d'unités d'assemblage qui n'ont qu'un léger impact environnemental : consommation d'eau, d'énergie, de matières premières et pollutions modérées. Pour ce qui concerne les actions en interne, nous retrouvons pour chaque société du Groupe :

- ▶ un suivi des réglementations locales : ces réglementations constituent une référence dans tous les pays ;
- ▶ au-delà de la réglementation, des actions volontaristes sont mises en place ;
- ▶ la mise en place de responsables des questions environnementales dans la majorité de nos sociétés ;
- ▶ toutes les sociétés s'efforcent de trier les déchets, en s'appuyant de préférence sur les filières locales, et souvent sur des structures solidaires ou des acteurs de l'économie circulaire ;
- ▶ toutes les sociétés mettent en place des mesures de recyclage (eau, matières premières) ;
- ▶ des actions de formation et d'information des salariés menées en matière de protection de l'environnement concernant principalement la bonne gestion des produits chimiques, les procédures de gestion des déchets.

Plus précisément :

Les investissements industriels qui sont réalisés dans les sociétés du Groupe intègrent toujours une préoccupation environnementale. C'est ce qui s'est passé sur les dernières grandes constructions au sein du Groupe.

C'est aussi le cas sur les projets de construction à venir, qui prennent en compte les aspects environnementaux dans les CAPEX.

4.4.1.1 Pollution des sols, de l'air, respect de la biodiversité et tassement des sols

La protection des hommes (clients, employés) au contact des risques est assurée par des actions de formation, des actions de sensibilisation, des documentations et des notices d'utilisation. Les innovations sont des préoccupations quotidiennes intégrées par les Directions de nos sociétés de ces activités.

Sur certains sites, notamment ceux soumis à autorisation ICPE (TRICOFLEX) ou enregistrement (HOZELOCK EXEL), des démarches structurées autour de l'environnement sont en place.

Des exemples de réalisations dans ces domaines sont indiqués ci-dessous :

Dans la Pulvérisation Industrielle

- ▶ Nos pulvérisateurs de peinture permettent l'application de produits aqueux non polluants, avec les meilleurs taux de transfert du marché. Notre technologie à impression 3D va aussi concourir dans les années à venir à réduire considérablement les pollutions par la réduction de quantité de peinture utilisée, à éliminer les matériaux de masquage et à diminuer le volume de composés organiques volatils.
- ▶ Un responsable QHSE a été embauché en 2022 sur le site de SAMES Meylan et deux normes ISO sont en cours de déploiement (ISO 14001 et ISO 45001).

Chez TRICOFLEX, suppression de tout approvisionnement de phthalate.

En 2023, SAMES a obtenu la médaille d'or et TRICOFLEX la médaille d'argent du même système d'évaluation.

Dans la Pulvérisation Agricole

Dans le domaine agricole, nos entreprises jouent un rôle clé dans la filière. Ainsi, en tant que partenaires des clients (distributeurs, entrepreneurs, clients finaux agriculteurs...), elles les écoutent et répondent à leurs besoins par les innovations. Elles participent activement à la transformation de la filière pour pérenniser la productivité des exploitations et optimiser la qualité des productions.

Nos développements dans le domaine agricole s'inscrivent dans les orientations prévues par le Pacte Vert (*Green deal*).

Récemment, la technologie GESELECT de HARDI et la technologie 3S de EXXACT Robotics permettent de réduire drastiquement les quantités de produits appliqués. Ces technologies proposées dès cette année à la commercialisation contribueront aussi à la préservation de la biodiversité.

Toutes nos marques dans le domaine de la Pulvérisation Agricole développent des solutions innovantes et respectueuses de l'environnement et des hommes.

Dans l'activité d'Arrachage de Betteraves

Une agriculture respectueuse de l'environnement s'attache à préserver les sols c'est-à-dire à respecter la biodiversité et la limitation des tassements. HOLMER propose des machines limitant le tassement des sols grâce à l'intégration de pneumatiques basse pression de dernière génération et de techniques d'essieux décalés pour éviter de rouler deux fois au même endroit et mieux répartir la charge. Par ailleurs, les machines très productives récoltant 12 rangs simultanément (vs six pour les matériels standards) permettent de réduire significativement l'empreinte au sol.

Les bureaux d'études travaillent à l'utilisation de pneus plus larges avec des pressions plus faibles afin de réduire le tassement des sols. Dans l'activité d'épandage, les systèmes d'aide à la navigation optimisent les passages et préservent les sols. Le nouvel épandeur de lisier préserve, grâce à son moindre poids, davantage les sols.

Après la vente du premier Terra Variant 585 en France en 2018, le Terra Variant 435 plus léger constitue une solution éco-respectueuse des sols. L'épandeur de lisier plus léger préserve le sol en évitant le tassement excessif des machines lourdes. Le Terra Variant dispose d'un système d'aide à la conduite pour protéger le sol et maintenir la voie dans les cultures en rangs.

Dans l'activité Jardin

Dans la grande distribution, la société HOZELOCK EXEL, a développé des produits moins consommateurs de matière active. Notre désherbeur électrique, qui détruit les mauvaises herbes grâce à un choc thermique, évite l'utilisation de désherbant chimique (*Green Power*).

Hozelock commercialise un composteur de jardin rotatif qui recycle les déchets et permet une fertilisation avec des produits organiques.

En 2022, HOZELOCK EXEL a obtenu la médaille d'argent du système d'évaluation international Ecovadis.

4.4.1.2 Agir sur le climat par une réduction des rejets dans l'air et une meilleure maîtrise des énergies

a - Agir sur le climat

Du fait de notre activité

Dans le domaine des transports professionnels : nous favorisons le transport en commun pour nos employés (le train plutôt que la voiture). Pour limiter les déplacements, le Groupe se dote de systèmes de visioconférences, et utilise les outils numériques partagés (teams...). Les flottes automobiles sont gérées de façon à limiter les émissions de CO₂/km. Plusieurs sociétés prévoient désormais des indemnités kilométriques pour les salariés qui viennent travailler à vélo. Le covoiturage est aussi encouragé.

La Covid-19 a accéléré ce mouvement dans toutes nos entreprises. L'utilisation beaucoup plus grande des outils numériques permet de réduire sensiblement l'impact environnemental du Groupe.

Les sociétés commencent à proposer des voitures de société électriques ou hybrides. Sur le site HARDI Danemark, 12 stations de charge pour véhicules électriques ont été installées. Chez SAMES, la prime « vélo » a été élargie aux utilisateurs de véhicules électriques et a installé une première borne de recharge électrique sur le site de Meylan, qui en fait la première entreprise modèle sur le bassin d'emploi. Il en est de même au sein de la société INTEC. D'autre part, SAMES oriente de plus en plus les transports de ses produits vers l'Amérique et la Chine par bateaux plutôt que par avion.

Sur les sites dotés d'installations de peinture, les émissions de COV sont contrôlées et limitées par les équipements d'extractions d'air et de filtration dont les cabines ou les postes de soudure sont équipés.

Des audits énergétiques ont été réalisés en 2021 sur les sites industriels français de notre activité Pulvérisation Agricole. Ceux-ci nous ont permis d'établir des plans d'actions de réduction des consommations énergétiques pour plus de sobriété.

Nous favorisons l'installation de chauffage par rayonnement : ils sont moins consommateurs et plus efficaces énergétiquement que les chauffages au fuel, qui ont été remplacés sur certains sites.

Du fait de l'utilisation par nos clients de nos équipements

Pour réduire les émissions de gaz à effet de serre des machines agricoles que nous commercialisons, nos services de Recherche et Développement travaillent sur des machines de plus en plus légères. Les normes que nous respectons sont un référentiel essentiel pour ces machines. Nos sociétés ont fait passer leurs moteurs en phase 5, conformément à la régulation européenne NRMM (*non road mobile machinery emissions*) – Nom technique EU 2016 (1628).

ET Works et le marché américain, plus grand marché de matériel agricole au monde, sont concernés par ces évolutions. C'est pourquoi les bureaux d'études sont mis à contribution pour passer à la norme d'émissions de l'étape 5 pour les moteurs diesel.

De même, dans l'activité Arrachage de Betteraves ou la Pulvérisation Agricole, les plans spécifiques de rénovation et l'échange de machines contribuent à limiter l'empreinte environnementale.

Un autre enjeu sur lequel nos entreprises de l'activité agricole travaillent porte sur la qualité du service rendu au client.

La qualité de ce service (consacré dans des programmes Premium) inclut des packages « full service » qui prévoient la mise en route (formation du client à l'utilisation des technologies disponibles sur l'appareil) et des visites régulières au client par les techniciens en vue de garantir l'entretien, la maintenance et l'utilisation du pulvérisateur dans des conditions « optimales ». L'objectif consiste à garantir la qualité de pulvérisation et par là même l'optimisation des volumes de produits phytopharmaceutiques utilisés pour le traitement des parcelles.

Les équipements de peinture industrielle (pompes et applicateurs) consomment de l'électricité et de l'air comprimé.

Ces consommations représentent un coût pour nos clients, au-delà de l'enjeu écologique. Nos bureaux d'études travaillent pour que nos équipements consomment le minimum d'énergie.

S'adapter aux conséquences du changement climatique

Nos machines s'adaptent déjà à des climats différents : désertiques en Australie, grandes étendues en Russie, humides en automne pour la betterave, agriculture sur petites parcelles en France...

b - Avoir une consommation plus économe

Nous avons un souci constant de limiter les consommations d'énergie.

- L'usine AGRIFAC est l'un des bâtiments les plus économes en énergie des Pays-Bas ayant obtenu la certification BREEAM.
- Les éclairages LED continuent à se développer considérablement dans toutes les entreprises du Groupe.
- Les réfections de toiture, des bâtiments mieux isolés permettent également des économies d'énergie.

4.4.1.3 Gestion des déchets

Depuis de nombreuses années, les entreprises d'EXEL Industries ont mis en place une gestion de traitement des déchets par une séparation des filières de déchets selon les matériaux et leurs destinations parfois avec des acteurs de l'économie solidaire.

Les exemples de réalisations dans les domaines de la gestion des déchets sont nombreux. On citera notamment :

- ▶ TRICOFLEX en mettant en service une nouvelle ligne de recyclage qui double sa capacité, recycle les déchets de PVC souples en provenance d'autres entreprises européennes. Pour cet engagement dans l'économie circulaire, TRICOFLEX a obtenu le label MORE décerné par la EuPC et la Fédération Française de la Plasturgie et des Composites ;
- ▶ AGRIFAC s'est engagée dans une démarche d'économie circulaire ;
- ▶ ET Works se fait livrer en vrac les produits pétroliers utilisés dans les processus de fabrication. Un système de tuyauterie permet de livrer les huiles et carburants depuis les lieux de stockage vers les lieux de production. Cela élimine l'utilisation de produits jetables pour ces produits ;
- ▶ SAMES poursuit sa politique de redéfinition des emballages de produits et de conditionnement des expéditions, dans le but de réduire la consommation de cartons ;
- ▶ dans le domaine de l'Arrachage de Betteraves, le *business model* de cette activité prévoit le rachat des machines d'occasion. HOLMER compte développer et valoriser encore plus ces opérations d'économie circulaire.

4.4.1.4 Maîtriser l'usage de l'eau

Les sites manufacturiers du Groupe dépendent peu de l'usage de l'eau dans leur process de fabrication. Néanmoins, certaines usines se sont engagées dans des démarches volontaires pour réduire le prélèvement de cette ressource :

- ▶ la mise en place de circuit fermé pour la production de tuyau en PVC ;
- ▶ la récupération et le recyclage de l'eau utilisée pour tester les pulvérisateurs en usine ;
- ▶ des systèmes de recyclage des eaux de pluie, installés dans certaines de nos usines.

D'autre part, nous commercialisons des produits qui permettent des économies d'eau chez nos clients :

Les produits commercialisés par SAMES permettent de réduire les boues de peinture grâce à un taux de transfert optimisé.

Ceux de HOZELOCK permettent des économies d'eau grâce par exemple :

- ▶ aux goutteurs et à la micro-irrigation ;
- ▶ aux Ollas (pots en terre cuite microporeux), pour arroser de façon autonome et écologique avec 50 % d'eau économisée par rapport à un arrosage en surface.

Enfin, nos pulvérisateurs permettent une moindre consommation d'eau en relation avec celle des produits phytopharmaceutiques qui sont dilués dans de l'eau avant d'être pulvérisés.

4.4.2 Dans le domaine lié au gaspillage alimentaire, à la lutte contre la précarité alimentaire, au respect du bien-être animal et à une alimentation responsable, équitable et durable

Le gaspillage alimentaire est peu significatif pour EXEL Industries, seules les cantines étant concernées et ces dernières n'étant pas gérées par le Groupe.

De par son activité, la lutte contre la précarité alimentaire, le respect du bien-être animal, d'une alimentation responsable, équitable et

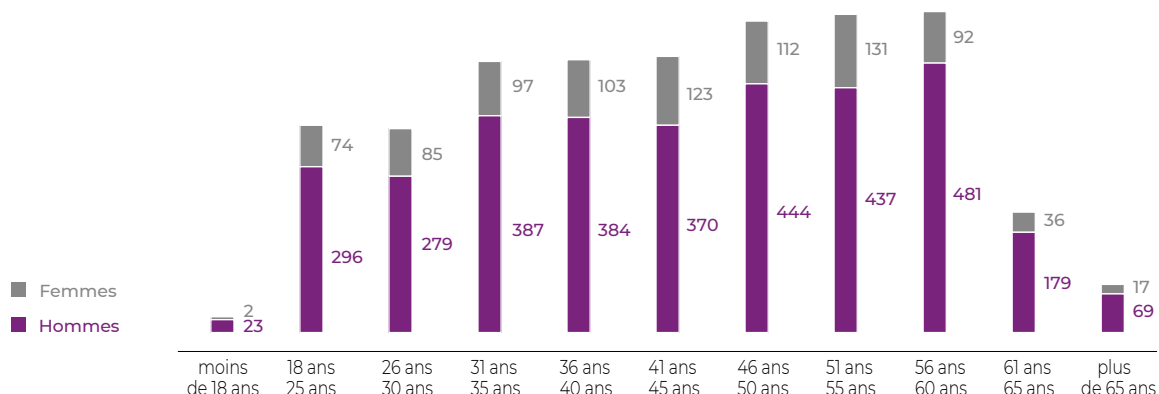
durable et les actions visant à promouvoir le lien Nation-armée et à soutenir l'engagement dans les réserves sont peu significatifs pour le groupe EXEL Industries. Néanmoins, nous pouvons souligner la démarche mis en place par HARDI pour réduire ses déchets alimentaires de ses restaurants d'entreprise.

4.4.3 Dans le domaine social et sociétal

Préambule : État des effectifs – Données principales

L'effectif total du Groupe au 30 septembre 2023, est de 4 226 salariés (CDD + CDI), dont 21 % de femmes et 79 % d'hommes, ce qui constitue une stabilisation de la proportion de femmes par rapport à l'an dernier. En moyenne, sur l'exercice, l'effectif était de 4 223 salariés.

La pyramide des âges se présente sous la forme suivante :



La moyenne d'âge des salariés du Groupe est relativement stable, passant de 43 ans et 3 mois à 43 ans et 9 mois. 50 % des salariés sont en première partie de carrière (moins de 45 ans).

Les jeunes de moins de 25 ans restent bien représentés (près de 8 % des effectifs au 30 septembre 2023). La part des seniors (plus de 55 ans) augmente à 23 % (contre 20 % en 2022).

Sur la période de référence, le Groupe a comptabilisé au total 938 départs dont 144 licenciements, et 1 022 embauches.

► EFFECTIFS-RÉPARTITION À L'INTERNATIONAL

	Année 2020-2021	Année 2021-2022	Année 2022-2023
France	42,9 %	42,0 %	41,3 %
Europe du Nord	10,5 %	10,0 %	10,0 %
Europe du Sud	1,4 %	0,9 %	3,7 %
Europe de l'Est	2,7 %	2,1 %	2,1 %
Europe de l'Ouest	24,9 %	27,1 %	25,2 %
Europe centrale	4,3 %	4,6 %	4,0 %
Amérique du Nord	6,6 %	6,7 %	7,5 %
Asie	2,3 %	2,2 %	2,2 %
Océanie	3,2 %	3,2 %	3,4 %
Amérique du Sud	1,0 %	1,0 %	0,5 %
Afrique et Proche & Moyen-Orient	0,3 %	0,3 %	0,3 %

Les pays correspondant aux zones concernées pour lesquels nos collaborateurs sont présents sont :

- Europe du Nord : Danemark, Norvège, Suède ;
- Europe du Sud : Espagne, Italie, Portugal ;
- Europe de l'Est : Russie, Ukraine ;
- Europe de l'Ouest : Allemagne, Angleterre, Belgique, Pays-Bas, Suisse, hors France ;
- Europe centrale : Autriche, Hongrie, Pologne, République tchèque, Roumanie ;
- Amérique du Nord : Canada, États-Unis ;
- Asie : Chine, Inde, Indonésie, Japon, Malaisie, Thaïlande, Vietnam ;
- Océanie : Australie, Nouvelle-Zélande ;
- Amérique centrale et du Sud : Argentine, Brésil, Mexique ;
- Afrique et Proche et Moyen-Orient : Turquie.

En termes de répartition géographique, le Groupe a 59 % de ses effectifs hors de France, dont la majorité résidant en Europe (hors France).

Note sur les effectifs :

Les effectifs sont ceux au 30 septembre 2023 : il s'agit de tous les salariés en CDD (dont apprentis), et CDI présents au 30 septembre 2023, quel que soit leur temps de travail. C'est cet effectif qui est utilisé pour les répartitions par âge, sexe, et zones géographiques.

Pour les effectifs moyens : il s'agit des moyennes sur 12 mois, des effectifs présents au dernier jour de chaque mois, sans tenir compte des éventuels temps partiels, et comprenant les CDD (dont apprentis) et les CDI.

4.4.3.1 Garantir la Sécurité, veiller à la Santé, et au Bien-être au Travail

a - Agir de façon préventive pour garantir la sécurité des employés

La santé et l'intégrité de nos collaborateurs sont essentielles. Nous les intégrons dans notre management au quotidien. L'amélioration des résultats sécurité est le fruit d'un long travail. Il repose à la fois sur un fort niveau d'exigence quant au respect des règles, au rangement, à la propreté, au port des équipements de protection individuelle et à la formation des employés (secourisme, incendie, sécurité) et sur l'exemplarité des managers.

C'est aussi le fruit de la mise en première ligne de la sécurité, et une préoccupation de tous les instants, grâce à l'attention portée aux situations à risque dans les entreprises.

Priorité absolue, la sécurité au travail est au centre de toutes nos attentions.

Tous les *Top Managers* du Groupe sont incités à mettre en œuvre toutes les actions nécessaires pour minimiser les risques au travail et viser le zéro accident. Chaque réunion de direction générale commence par le sujet sécurité. Toute visite donne lieu à un « tour d'usine » dont l'objectif est de détecter et d'éviter, grâce à un regard extérieur, un risque potentiel d'accident.

Depuis septembre 2022, nous avons mis en place une commission sécurité avec un représentant par entreprise.

De même, au sein de chaque entreprise, des démarches pro-actives sont déployées. Elles sont fondées sur l'implication de toute la hiérarchie de l'entreprise et plus largement de tous les collaborateurs. Elles comprennent des opérations régulières dites de « safety walks » ou de « safety days » qui mobilisent toute la collectivité de travail. Elles prévoient aussi, dans un objectif de mutualisation des situations à risques, le partage entre les sociétés des flashs prévention, des flashs accidents et des plans d'action d'amélioration des organisations industrielles dans des démarches de type « 5S ».

L'analyse des accidents du travail, même bénins, est en place dans nos sociétés. De manière générale, les suivis médicaux sont organisés. Avoir des salariés en bonne santé constitue un des éléments nécessaires de prévention de notre collectivité de travail.

La très grande majorité des sites a mis en place une protection sociale pour ses collaborateurs, notamment en ce qui concerne la santé, la prévoyance.

Le Groupe a mis en œuvre aussi un programme de couverture mondiale sur les conditions de risques liés aux accidents dans le cadre de missions professionnelles, il l'a généralisé à tous les pays, y compris hors Europe.

Les sites couvrant des activités de production ont une personne qui est en charge des aspects liés à la sécurité, cumulant souvent avec une responsabilité liée à l'environnement. Nous encourageons aussi l'apprentissage dans ce domaine.

La communication reste un levier de sensibilisation sur la plupart des sites avec la généralisation de croix vertes, de totems, d'affichage dans le cadre des « points 5 minutes ».

Des services d'infirmerie et d'assistante sociale existent dans plusieurs structures.

Les risques psychosociaux sont également observés avec la plus grande attention. Dans les entreprises, les Directions d'entreprise en lien avec les services médico-sociaux des Directions des Ressources Humaines travaillent de façon concertée avec les managers, des partenaires sociaux et des salariés pour prévenir et mettre en œuvre des outils d'alerte et de surveillance de ces risques.

b - Mesurer et réduire les accidents de travail

Malgré la multiplication des actions de prévention entreprises, nous n'avons pas encore atteint le zéro accident. Et même si les résultats s'affichent en amélioration sur le taux de fréquence, les efforts doivent être poursuivis.

C'est en ce sens que notre plan de financement à impact (EURO PP) a bâti un de ses trois indicateurs RSE.

Depuis deux ans un nouvel indicateur de Taux de Fréquence, TF2, correspondant aux accidents de travail déclarés avec et sans arrêts a été mis en œuvre. Il est, comme pour le TF1, suivi opérationnellement tous les mois.

Chaque société du Groupe est donc désormais challengée et accompagnée en cas de dérive ou de non-maîtrise de ces risques.

► Le Taux de fréquence (TF1) est :

Nombre d'accidents du travail avec arrêt x 1 000 000

Nombre d'heures travaillées par tous les salariés du Groupe (hors intérimaires)

Il s'agit du nombre d'accidents avec au moins un jour d'arrêt par million d'heures travaillées.

► Le Taux de fréquence (TF2) est :

Nombre d'accidents du travail déclarés avec et sans arrêt de travail x 1 000 000

Nombre d'heures travaillées par tous les salariés du Groupe (hors intérimaires)

► Le Taux de gravité est :

Nombre de jours d'arrêts consécutifs à des accidents du travail x 1 000

Nombre d'heures travaillées par tous les salariés du Groupe (hors intérimaires)

Il s'agit du nombre moyen de jours d'arrêt par millier d'heures travaillées.

Nous construisons également des partenariats forts avec les sociétés d'intérim intervenant sur nos sites en mettant en place des actions concertées de questionnaires auprès des intérimaires, de participation de ceux-ci à nos *safety days*.

Aucun accident de travail mortel n'a affecté les salariés et intérimaires du Groupe au cours de l'année 2022-2023.

c - L'absentéisme

L'année 2022-2023 a vu une légère baisse de notre taux d'absentéisme par rapport à l'an dernier. L'indicateur s'est donc amélioré de 0,11 point en passant de 3,64 % en 2021-2022 à 3,53 % en 2022-2023.

Pour nous permettre de progresser en termes de bien-être au travail, et pour diminuer les coûts liés à l'absentéisme, des actions concrètes ont été mises en place dans les sociétés du Groupe :

- entretiens au retour d'un salarié absent plus d'une semaine pour un accueil de retour ;
- renforcement de la communication (par service, au niveau de la Direction, au niveau des partenaires sociaux) auprès des salariés sur des thèmes santé spécifiques, maintien du contact avec le salarié malade ;
- mesures de vaccination gratuite chez HOLMER, décisions de mise en œuvre d'opérations spéciales de vaccination chez HOZELOCK EXEL et HOZELOCK Ltd.

d - Bonne santé, hygiène de vie et bien-être

Au-delà des exigences fondamentales de bonne santé et de sécurité, le Groupe s'attache à mettre en place un cadre favorable pour que les collaborateurs se sentent heureux et épanouis dans l'exercice de leur travail.

Des espaces collaboratifs se construisent avec la mise en place d'*open space*, d'espaces interactifs de discussions, de lieux d'échanges et de vie permettant de créer des pauses et des ruptures dans sa journée de travail.

Des exercices sportifs matinaux avant sa prise de poste (comme à HOZELOCK Ltd ou à HOZELOCK EXEL) ou des espaces que s'approprient les collaborateurs pour embellir leur environnement de travail ont vu le jour.

SAMES a mis en œuvre également dans certains sites des programmes liés au bien-être en lien avec le confort mental, psychologique et physique.

AGRIFAC assure la présence régulière d'un conseil psychologique auprès de salariés qui pourraient être en difficulté morale.

4.4.3.2 Renforcer notre attractivité

Développement de l'apprentissage, proximité dans les relations auprès des écoles, rapprochement avec des associations, recherche de profils différents, divers et atypiques sont des réponses apportées à ce risque.

a - L'apprentissage, l'alternance et l'attraction de nouveaux modes de relations du travail

La politique d'apprentissage fait partie de nos axes historiques en matière de Responsabilité Sociétale et Environnementale.

L'évolution du nombre d'apprentis a été constante et la progression réelle. En 2020, EXEL Industries a pour la première fois dépassé l'objectif assigné.

De fait, nous avons une relative stabilité en termes d'apprentis, nous en dénombrons 127 pour cet exercice contre 121 l'an dernier, soit 3 %.

Nos entreprises travaillent avec des écoles de tous niveaux pour proposer des stages et des contrats d'apprentissage.

Les postes d'ingénieurs et du tertiaire en alternance sont devenus une pratique courante au sein de nos organisations. Nous observons un véritable attrait pour ce mode de formation, de recrutement et d'implication sociétale.

Les salariés s'impliquent dans le tutorat et suivent des formations en ce sens, ils participent aux jurys de recrutement et de présentations de fin d'études, ils sont présents sur des forums.

HOLMER dédie une personne à temps plein et des moyens matériels et machine pour gérer un groupe permanent d'une trentaine d'employés en apprentissage.

En France, la taxe d'apprentissage est distribuée de préférence aux écoles locales.

L'alternance par toutes ses formes est impulsée dans de plus en plus de pays, y compris chez certains de ceux qui n'ont pas l'habitude de recourir à ce type de dispositif.

Par ailleurs, nous voyons apparaître de plus en plus de jeunes entrepreneurs qui ne sont plus intéressés par les relations classiques des relations du travail mais qui viennent pendant quelque temps offrir leurs compétences souvent très pointues pour des développements de projets très spécifiques. Il en est ainsi, en particulier, dans le domaine de l'innovation avec des partenariats avec des *start-uppers* auto-entrepreneurs.

b - Employer des personnes handicapées

Nos entreprises ouvertes et humanistes sont très attachées à la diversité.

Dans la pratique, le Groupe emploie des personnes en situation de handicap, en salariat ou à travers d'Établissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT).

Chez SAMES et EVRARD, une action mobilisant Direction, partenaires, management et salariés, est menée depuis plusieurs années afin de changer le regard sur le handicap.

Des aménagements de poste de travail, comme au sein d'EVRARD, ont été mis en œuvre en collaboration avec les services d'aide au Handicap.

102,3 unités de personnels handicapés sont recensées, une progression de sept personnes supplémentaires par rapport à 2022.

Plus largement, des sociétés étrangères participent à cette démarche de prise en compte des différences.

c - Mixité et diversité

Le groupe EXEL Industries est ouvert aux différences, et croit que la diversité et la mixité participent au succès de l'entreprise. EXEL Industries est riche de ses profils variés et complémentaires. EXEL Industries est un Groupe à dimension familiale et humaine tout en ayant une vocation internationale. Il est donc ouvert à toutes les origines. Le Groupe s'attache à ce que ses filiales étrangères soient managées par des Dirigeants des pays d'implantation.

La mixité : une complémentarité source de richesse indispensable

Le taux de féminisation du Groupe est en légère progression en 2023. Il atteint 21 % de nos effectifs.

Le Conseil d'administration du Groupe compte 3 femmes, 4 hommes et 1 Administrateur représentant les salariés, faisant preuve de ce fait de la mixité femmes/hommes dans la plus haute instance de gouvernance du Groupe.

Les entreprises françaises ont toutes travaillé sur les accords en faveur de l'égalité hommes-femmes. Dans les pays où cette démarche légale n'existe pas, des chartes sont appliquées et respectent les législations locales en matière d'égalité hommes/femmes.

La politique du Groupe reste bien de privilégier la compétence et la motivation dans les embauches et les évolutions salariales, au-delà de toute considération de sexe.

Dans la pratique, tous les sujets ci-dessous sont suivis avec attention par les Directions des Ressources Humaines de nos entreprises.

► **Effectifs hommes-femmes** : une attention particulière est portée sur la mixité de certains services, de certaines catégories socio-professionnelles ou de certains niveaux hiérarchiques : les indicateurs de suivi sont mis en place. Pour promouvoir certains métiers plus techniques auprès des élèves filles, des actions locales de communication sont organisées.

► **Accès à la formation** : les plans de formation prévisionnels sont aussi établis en prenant en compte les thématiques égalité homme-femme.

► **Mesures adaptatives aux organisations de la vie familiale** : les problématiques concrètes liées à la mixité sont prises en compte :

- mise en place des entretiens lors des retours de congé maternité/congé parental/absence longue durée ;
- attention portée à l'équilibre de vie personnelle – notamment liée aux enfants/vie professionnelle (horaires adaptés aux contraintes notamment scolaires, tolérances horaires, congés enfants malades, souplesse pour la rentrée scolaire, bienveillance sur les temps partiels, pour les entreprises où la modulation est en place, anticipation maximale de l'information pour permettre une bonne organisation personnelle et sur certains sites : accueil des enfants dans des crèches à proximité avec participation financière de l'entreprise...).

► **Accompagnement pour favoriser la mixité dans les ateliers** :

- anticipation sur les gammes de fabrication de certains produits plus lourds pour adapter le poste de travail.

L'Index de mixité femme/homme est suivi dans toutes nos entreprises et remis à jour annuellement.

La Diversité des origines, agir localement

L'organisation du Groupe en fédération d'entreprises associée au respect des cultures locales favorisent l'implantation historique de nos sites dans des zones rurales et leur intégration dans la vie industrielle et sociale locale. Dans ces zones rurales, nos entreprises représentent un employeur important (emplois directs ou indirects, temporaires ou permanents) et sont en lien avec les Pôles Emploi locaux. Des partenariats toujours plus riches avec ces acteurs (en particulier dans les tests pratiques d'employés et de mesure des savoirs et savoir-être) permettent de diversifier l'accueil de nos jeunes collaborateurs.

D'autres entreprises situées en zones plus difficiles sont depuis longtemps ouvertes aux jeunes de nos quartiers et les font progresser en lien avec des réseaux locaux, des associations et des partenaires pour l'emploi.

d - Un dialogue social de qualité

Les relations sociales matures et apaisées amènent un dialogue constructif qui a pour but de faire progresser l'entreprise et sa collectivité humaine en son sein.

Au-delà des réunions et négociations obligatoires, respectées dans les pays concernés, des réunions régulières sont en place avec des représentants du personnel, des managers, voire les équipes en direct, pour aborder tous sujets : conditions de travail, rémunération, présentation des résultats et de la stratégie d'entreprise...

64 accords sont ainsi en vigueur dans les différentes sociétés du Groupe.

La période liée à la Covid-19 a multiplié les occasions d'échanges et d'accords entre les Directions et les partenaires sociaux de nos entreprises. Pendant de nombreux mois au sein de nos sites dans le monde entier, des échanges continus et consensuels ont été menés afin d'arriver à protéger et préserver la santé et la sécurité de nos salariés. Ce sont ainsi de très nombreux accords ou engagements qui ont été conclus autour des mesures de protection individuelle, du télétravail, des conditions de déplacement, de poursuite de notre activité et de solidarités entre les collaborateurs amenés à devoir travailler ou au contraire empêchés de travailler par la condition de salarié dit « vulnérable ».

La valeur n° 7 : « Fierté d'Appartenance » est vécue à travers des événements festifs tels que la remise des médailles du travail, des journées portes ouvertes rassemblant les familles et parfois les retraités.

Le Comité de Groupe rassemble des représentants des plus grosses sociétés de tous les pays. Par ailleurs, le Directeur Général du Groupe invite également les membres du Comité de Groupe à l'Assemblée générale.

Le Conseil d'administration du Groupe comprend un Administrateur représentant les salariés, élu par les membres du Comité de Groupe. Le Comité de Groupe se réunit deux fois par an.

e - Temps de travail choisi – Nouvelles organisations collectives et individuelles de travail

Sur l'ensemble du Groupe, le travail à temps partiel encouragé et non subi prend une part significative. Seules les surcharges de travail dues à la saisonnalité peuvent déboucher sur certains refus, notamment parce qu'ils ne sont pas compatibles avec nos très forts pics d'activité saisonnière. Pour autant, ce mode d'organisation tend à se développer.

Au global, sur l'ensemble du Groupe, le nombre de salariés à temps partiel au 30 septembre 2023 est de 162 personnes, stable par rapport à l'année dernière.

De nouveaux modes d'organisation de travail se discutent dans nos entreprises avec des mises en œuvre du télétravail fort des expériences vécues sur le sujet en pleine pandémie. Cela a permis à nos entreprises de se faire une opinion extrêmement précise sur le télétravail grâce à une mesure des impacts, positifs comme négatifs, qui en ont découlé, avec des chartes ou des accords de travail équilibrés tout en prenant en compte le fait que notre Groupe a de nombreux postes non télé-travaillables.

4.4.3.3 Maintenir et développer les compétences

a - La formation adaptative : au service de l'amélioration de l'efficacité de l'entreprise

Les besoins de formation sont issus d'entretiens individuels entre le manager et le collaborateur, croisés avec la stratégie des entités. Les plans sont annuels et spécifiques à chaque entité, les services Ressources Humaines peuvent être impliqués lorsqu'ils existent selon les entreprises. Les formations sont validées par les Directions Générales, en cohérence avec la stratégie d'entreprise.

Les thèmes portent principalement sur :

- **la sécurité** : elle reste le premier thème abordé dans chaque société. La sensibilisation de tous les acteurs dès leur entrée dans l'entreprise est primordiale. Cette formation concerne les nouveaux embauchés, mais elle s'adresse aussi à toutes les personnes qui travaillent ponctuellement, à savoir saisonniers et intérimaires. Un nouvel indicateur a été institué en 2020, en vue de connaître les taux de gravité et de fréquence des accidents de travail avec arrêt de travail des intérimaires. Les Taux de fréquence avec arrêt des intérimaires de 32 et les taux de gravité de 0,11 donnent du sens à l'engagement pris par les entreprises concernant la prise en compte accrue de la formation, de l'accueil et du suivi des intérimaires. Le Groupe

a établi des accords-cadres au sein desquels des objectifs de plan d'action (processus d'accueil des intérimaires, formations, plan d'action...) ont été affichés ;

- **le management** : en complément des actions courantes entreprises en la matière, la période Covid-19 a aussi incité des entreprises à accompagner les managers à distance par le biais de l'outil de visioconférence pour piloter leurs équipes ;
- de par l'internationalisation du Groupe, les langues sont également un sujet majeur de formation. L'anglais est la langue de communication transversale du Groupe et toute réunion dont un des participants ne comprend pas le français se fait en anglais. Mais le Groupe s'attache aussi à ce que le français soit appris dans les sociétés étrangères. De nombreux cours sont ainsi dispensés dans les entreprises étrangères ;
- les compétences techniques font également l'objet de nombreuses formations consacrées aux produits et aux savoir-faire ;
- le thème de l'informatique est également abordé : il porte sur les Progiciels de gestion intégrée (ERP), les logiciels métiers, ou la bureautique. Des sensibilisations sont aussi organisées autour de la sécurité et bonne utilisation des moyens informatiques. Elles se font dans le cadre de formations à distance ou de réunions interactives de type séminaires réalisés *via* Internet (webinaires) ;
- les outils d'implémentation de nouvelles méthodes de gestion de production nécessitent des compétences et connaissances larges. Plusieurs entités du Groupe ont installé ces outils, ce qui a nécessité un important programme de formation ainsi que la mise en place de référents en interne chargés de les décliner.

b - Les formations qualifiantes et de reconversion : outil indispensable à l'employabilité des collaborateurs et à l'accompagnement des évolutions technologiques

Le parcours de formation tout au long de la vie se vivra de plus en plus comme une nécessité. Plusieurs actions lourdes ont été réalisées dans les domaines techniques afin d'accompagner la montée en compétences de nos collaborateurs. En particulier, HOZELOCK EXEL a assuré une formation qualifiante en Conducteur et Animateurs de ligne. TRICOFLEX a initié des actions de longue durée de certificat de qualification paritaire de la métallurgie (CQPM) de Monteur. AGRIFAC s'est, quant à lui, attaché à développer des outils d'amélioration continue.

Les entreprises du Groupe ont totalisé 41 912 heures de formation, pour un effectif formé de près de 1 305 personnes (hors AGRIFAC Machinery BV). Cette donnée est remontée au titre de l'année civile 2022.

Ceci s'entend hors temps de travail consacré à la formation interne adaptative sur poste de travail et accompagnement des jeunes en formation par contrat d'apprentissage, stagiaires...

c - La mobilité interne : outil de développement des compétences et ouverture sur le Groupe

Le groupe EXEL Industries observe avec attention le développement de ses collaborateurs au sein de ses filiales. Des entretiens au moins annuels sont formalisés avec la hiérarchie. Ceux-ci permettent de faire le point et de prendre en compte les ambitions d'évolution des collaborateurs.

Les échanges quotidiens entre services des Ressources Humaines des différentes sociétés couplés au pilotage par le DRH du Groupe d'une commission RH France et d'une commission RH Internationale amènent les opérationnels de la fonction RH à travailler ensemble. L'objectif vise à définir les compétences requises, à établir les postes à pourvoir et à favoriser la mobilité et l'évolution des carrières des employés. Le site Internet EXEL Industries, rebâti récemment, a une page « talents » qui s'enrichit des offres de poste au sein du Groupe.

Le journal *Exechos*, édité au niveau du Groupe et réalisé en huit langues, est distribué à chaque employé à son domicile. Les communiqués de presse Groupe sont diffusés dans les entreprises. Un dossier éco-responsable revient à chaque numéro. Ce journal offre un éclairage et une ouverture sur la richesse culturelle du Groupe à tous les collaborateurs quelle que soit son entité de rattachement.

4.4.3.4 Les mesures prises en faveur de la santé et de la sécurité des consommateurs

La société EXXACT Robotics créée en novembre 2019, coordonne les activités de recherche et d'innovation de rupture pour notre pôle agroéquipement en particulier. Véritable centre de recherche mutualisé, cette société répond aux nouveaux enjeux de la pulvérisation agricole et viticole et propose aux sociétés de pulvérisation agricole d'EXEL Industries des solutions aux grandes

transitions agricoles. Différentes technologies sont développées et intégrées aux gammes de produits du Groupe afin de répondre aux problématiques d'automatisation et de traçabilité des travaux agricoles du quotidien.

Elle développe par ailleurs des applications de robotique et véhicule autonome qui répondent aux problématiques de pénibilité et de sécurité dans les vignes. L'enjeu est d'apporter des solutions durables aux grandes transitions que traverse la viticulture.

Les solutions développées pour nos clients respectent les directives et normes sécuritaires et environnementales (directive machine, directive Atex, Reach, RohS, certaines normes ISO...).

Les actions décrites dans le cadre du respect de la biodiversité ont pour autre conséquence la préservation de la santé des consommateurs grâce à la réduction de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques.

4.4.4 Dans le domaine de l'éthique des affaires

Conformément à l'article 17 de la loi du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique (dite loi Sapin II) qui prévoit que les sociétés qui dépassent 500 salariés et un chiffre d'affaires de 100 M€, EXEL Industries a élaboré un plan de prévention contre la corruption.

4.4.4.1 Le code de bonne conduite

En novembre 2017, une politique de lutte contre la corruption et le trafic d'influence a été mise en place au sein du groupe EXEL Industries, à l'initiative de son Directeur Général. Ce code, traduit en 19 langues et diffusé dans tout le Groupe, est signé par tous les collaborateurs et fait partie du Règlement intérieur de chaque entreprise du Groupe. Un processus de suivi du déploiement du code est en cours de mise en œuvre et sera effectif l'exercice prochain.

Le déploiement de ce code a été accompagné d'une analyse de risque par activité.

Des formations et des actions de sensibilisation ont été conduites auprès des Dirigeants, managers, responsables des ressources humaines et commerciaux, qui, eux-mêmes, ont relayé ces formations au sein de leurs entreprises respectives.

4.4.4.2 Le dispositif de lanceur d'alerte

Afin de limiter les risques auxquels l'une des entités du groupe EXEL Industries, l'un de ses collaborateurs ou toute personne extérieure travaillant avec le Groupe pourraient être confrontés, un dispositif d'alerte a été mis en œuvre permettant de signaler des manquements graves.

Pour les collaborateurs extérieurs et occasionnels du Groupe, le dispositif d'alerte est décrit dans la Charte éthique du Groupe, consultable sur le site Internet d'EXEL Industries, rubrique nos engagements.

Tous les collaborateurs sont vivement encouragés à communiquer et exprimer ouvertement leurs questionnements ou préoccupations auprès de leur supérieur hiérarchique, de la Direction des Ressources Humaines, ou de la Direction Générale.

À ce jour, aucun acte de corruption n'a été signalé.

4.4.4.3 Le respect des sanctions internationales

Le groupe EXEL Industries a établi sa politique en matière des sanctions internationales. EXEL Industries veille à ce que les sociétés qui composent le Groupe n'exercent aucune activité interdite par les réglementations en matière de sanctions et embargos ni n'entrent en relation avec des personnes physiques ou morales sanctionnées. Des diligences sont réalisées chaque fois que nécessaire. En particulier, nous avons veillé au respect des sanctions prises à l'encontre de la Russie.

4.4.4.4 Les procédures internes de vigilance

Le groupe EXEL Industries a mis en place des procédures visant à réguler les relations avec les fournisseurs et les clients.

Par exemple, une double signature est requise pour les achats au-delà d'un certain montant ; certaines sociétés du Groupe, comme HOZELOCK EXEL ou BERTHOUD, redistribuent régulièrement le portefeuille des fournisseurs à leurs acheteurs.

Des procédures d'appel d'offres sont lancées pour de très nombreux contrats du Groupe : assurances, informatique, avocats, consultants financiers ou en organisation...

Dans un contexte de recrudescence du niveau général des risques, le groupe EXEL Industries a souhaité renforcer son dispositif de contrôle interne.

Début 2021, EXEL Industries a lancé un programme de recensement exhaustif des risques auxquels ses activités sont confrontées afin de mettre à jour sa politique de gestion des risques. Cette politique définit les ressources, les comportements, les procédures et les actions qui permettent de contrôler :

- ▶ l'efficacité et l'efficience des opérations ;
- ▶ la fiabilité de l'information financière ;
- ▶ la conformité aux lois, règlements et règles internes.

Un processus de contrôle interne a été redéfini, il est basé sur une démarche d'amélioration continue en quatre étapes :

- ▶ l'analyse des principaux risques susceptibles d'empêcher le Groupe d'atteindre ses objectifs stratégiques et opérationnels ;
- ▶ la mise en œuvre de contrôles de prévention et de détection proportionnés à la nature du risque qui sont documentés dans un manuel de contrôle interne ;
- ▶ la communication des procédures et la formation des acteurs du contrôle interne ;
- ▶ enfin une revue périodique de l'efficacité du système afin de le faire évoluer.

La gouvernance du contrôle interne mise en place repose sur les acteurs suivants :

- ▶ le Conseil d'administration qui délègue au Comité d'audit la responsabilité de superviser le fonctionnement du contrôle interne ;
- ▶ le Comité d'audit qui définit le plan d'audit, prend note des rapports d'audit interne, notamment des dysfonctionnements majeurs et fraudes afin de faire initier les actions correctrices. Il veille attentivement aux résultats de l'exercice annuel de cartographies des risques ;
- ▶ la Direction Générale du Groupe qui mandate en interne pour contrôler que les procédures et les consignes sont correctement appliquées, que les contrôles sont efficaces, que les déclarations de conformité signées par les directions opérationnelles reflètent la réalité ;
- ▶ les Directeurs Généraux d'activité qui s'assurent que le manuel de contrôle interne est appliqué dans l'ensemble des entreprises qu'ils dirigent, que les contrôles nécessaires existent et qu'ils sont exécutés ;
- ▶ les ambassadeurs du contrôle interne qui sont en charge de déployer le manuel de contrôle interne Groupe et ce faisant de veiller à l'adapter au contexte particulier de chaque activité (ERP, organisation, outils...) ;
- ▶ les Commissaires aux Comptes qui présentent au Comité d'audit et au Conseil d'administration toute déficience du contrôle interne.

4.4.5 Dans le domaine du respect des droits de l'homme

Le groupe EXEL Industries s'attache à promouvoir la diversité en son sein et la considère comme une richesse indispensable, du fait de ses implantations internationales.

Il assure l'égalité des chances et de traitement entre chaque collaborateur dans le recrutement, l'accès à la formation, la rémunération et l'évolution professionnelle. Seules sont prises en compte les compétences et l'expérience des candidats.

Il veille également à offrir un environnement de travail respectueux de chacun. Toute pratique de harcèlement physique ou moral est strictement interdite et sanctionnée.

Il assure à ses collaborateurs la santé et la sécurité au travail. Enfin, il exige pour l'ensemble de ses activités le respect de ses valeurs en leur sein ainsi qu'auprès de leurs fournisseurs, sous-traitants et partenaires.

4.4.5.1 Sous-traitance et fournisseurs

Le groupe EXEL Industries a initié une démarche globale concernant ses achats qui prend en compte les enjeux sociaux et environnementaux des sous-traitants et fournisseurs.

Les sociétés du Groupe s'efforcent de conserver un réseau local de sous-traitants et fournisseurs, comme par exemple : organismes de formation, sociétés d'entretien et de nettoyage des locaux, agences d'intérim, sociétés de maintenance.

La plupart des sociétés du Groupe se sont dotées de chartes mettant l'accent sur la responsabilité sociétale de nos partenaires.

Par exemple, GAMA Technologies qui demande à ses sous-traitants de respecter la réglementation REACH, a mis en place des Plans de prévention sécurité.

HARDI fait signer un *Supply Code of Conduct* à ses sous-traitants. Il met l'accent sur le respect des lois et réglementations en vigueur en matière d'emploi, de non-discrimination, d'environnement de travail, de lutte contre la corruption. HARDI audite systématiquement ses nouveaux sous-traitants. Quant

4.4.4.5 RGPD

Le groupe EXEL Industries prend très au sérieux le respect de la vie privée et la protection des données à caractère personnel. Le Groupe s'est engagé à déployer les mesures adéquates pour assurer la protection, la confidentialité et la sécurité des données à caractère personnel et à traiter et utiliser de telles données dans le respect des dispositions du Règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016 (ci-après le Règlement Général sur la protection des données, le « RGPD ») et des éventuelles lois locales applicables en la matière.

Une politique de protection des données à caractère personnel est à disposition sur le site Internet d'EXEL Industries : cette politique a vocation à présenter les mesures prises à l'égard des traitements de données à caractère personnel effectués par EXEL Industries vis-à-vis des catégories de personnes dont les données sont collectées et traitées (visiteurs du site Internet, fournisseurs, prestataires de services, actionnaires notamment).

Enfin, une Charte informatique Groupe a été rédigée et diffusée dans toutes les sociétés du Groupe en octobre 2020. Chaque salarié doit en prendre connaissance et signer une attestation à cet effet.

En parallèle, afin de compléter cette démarche, EXEL Industries revoit l'ensemble de ses contrats d'assurance.

à HOZELOCK, des critères d'émissions de gaz à effet de serre et de mise en place de politique RSE ont été intégrés dans la grille d'évaluation des principaux fournisseurs.

SAMES a introduit dans ses conditions générales d'achat et ses conditions générales de vente des obligations en matière de responsabilité sociétale d'entreprise.

4.4.5.2 La politique de lutte contre les discriminations

La politique générale du Groupe est portée par une éthique forte du Conseil d'administration. Celui-ci, est complété par un Administrateur représentant les salariés. Manager ses employés au regard de ses compétences, sans considération de sexe, d'âge, de handicap, d'appartenance à une ethnie, de religion, d'orientation sexuelle, d'opinion politique, d'état de santé, de situation familiale est une valeur fondamentale et intégrée dans sa valeur n° 8 « Comportement responsable ».

Promotion et respect des stipulations des conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail relatives :

- ▶ au respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective ;
- ▶ à l'élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession ;
- ▶ à l'élimination du travail forcé ou obligatoire ;
- ▶ à l'abolition effective du travail des enfants.

Par respect de la loi de chaque pays, mais surtout par conviction éthique, le Groupe respecte les droits et principes contenus dans les huit conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail (OIT). Le Groupe est majoritairement implanté en Europe (plus de 80 % de ses effectifs), dans des pays ayant ratifié les conventions fondamentales de l'OIT.

SAMES a établi une charte de respect des droits de l'homme.

4.4.5.3 Autres actions inhérentes au domaine des droits de l'homme

Les Droits de l'Homme transparaissent dans nos valeurs :

- ▶ Confiance Initiative ;
- ▶ Franchise Transparence ;
- ▶ Esprit d'Équipe ;
- ▶ Comportement Responsable.

4.4.6 Dans le domaine de la lutte contre l'évasion fiscale

Notre Groupe a toujours adopté une politique fiscale raisonnable visant à garantir les intérêts des actionnaires tout en préservant une relation de confiance avec les États d'implantation. Les équipes financières d'EXEL Industries, centrales et locales, s'engagent, avec le support d'un conseil fiscal, à respecter les obligations fiscales nationales et internationales. À travers sa politique de prix de transfert, une vigilance particulière est portée par le Groupe pour s'assurer que le profit des sociétés est localisé à l'endroit où la valeur ajoutée a été générée, sans logique d'optimisation fiscale.

Des divergences techniques peuvent cependant apparaître à l'occasion de contrôles, pouvant conduire à des contentieux fiscaux du fait notamment d'incertitudes dans l'interprétation des textes ou dans l'exécution de nos obligations fiscales. Le cas échéant, après analyse de la matérialité du risque, des provisions sont enregistrées dans les comptes, afin de refléter les conséquences financières de ces divergences.

4.5 RÉSULTAT DES POLITIQUES MISES EN ŒUVRE ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

4.5.1 Dans le domaine social et sociétal

Dans le domaine social et sociétal, nous nous sommes donné comme indicateurs de suivi, les indicateurs suivants :

- ▶ taux de fréquence 1 des accidents de travail ;
- ▶ taux de gravité des accidents de travail ;
- ▶ taux d'apprentissage.

Ces indicateurs sont renseignés mensuellement par chaque société dans l'outil de reporting financier.

Lors de la revue de direction mensuelle, les Directeurs Généraux exposent à la Direction Générale du Groupe les plans d'action mis en œuvre et expliquent les dérives et les écarts par rapport aux objectifs.

Pour l'exercice 2022-2023

Les résultats fixés l'an dernier pour 2022-2023 ont été les suivants :

	Année 2019-2020	Année 2020-2021	Année 2021-2022	Année 2022-2023
Taux Fréquence 1	14,9	14,7	13,0	11,5
Taux gravité	0,3	0,5	0,6	0,4
Taux Apprentissage	3,2 %	3,2 %	2,7 %	3,0 %

Éléments d'explication sur les évolutions

Sur le taux de Fréquence 1

Ce taux est en baisse continue depuis des années. Il est à 11,5.

Dans la mesure où il s'agit d'une priorité absolue édictée par la Direction Générale du Groupe, EXEL Industries déploiera les actions nécessaires pour y parvenir.

L'effort doit aussi porter significativement sur les populations plus fragiles et en particulier sur le personnel saisonnier, de nombreux plans d'action sont également menés en ce sens.

Notre TF2 est aussi suivi mensuellement au plus haut niveau du Groupe et des plans d'actions adaptés au contexte de chaque usine sont définis.

Sur l'apprentissage

La légère amélioration de nos indicateurs sur le thème de l'alternance et en particulier de l'apprentissage. Bien sûr, le système allemand qui a toujours été très favorable à l'apprentissage apporte un volume d'apprentis conséquents. Néanmoins le développement généralisé de l'apprentissage dans nos entreprises en France a permis une nette évolution depuis quelques années. Une approche globale du sujet dès la période de mars-avril pour préparer la rentrée scolaire suivante permet de définir les compétences que l'on souhaite voir intégrées dans nos entreprises. Nous recherchons aussi, bien sûr, à embaucher nos meilleurs jeunes, quand des opportunités de poste le permettent.

4.5.2 Dans le domaine de la Gouvernance

La lutte contre la corruption fait partie des risques majeurs mis en évidence par notre cartographie des risques. C'est pour cela qu'un indicateur de suivi de remise des codes de bonne conduite à tous les nouveaux embauchés est créé.

4.5.3 Dans le domaine environnemental

Calcul des émissions de CO₂ (scope 1 et 2)

	Année 2019-2020	Année 2020-2021	Année 2021-2022	Année 2022-2023
CALCUL DES ÉMISSIONS DE CO₂ *	31 496 801	31 502 715	20 976 119	23 325 430

* En kilogrammes de CO₂

Note sur ces rejets : l'augmentation entre l'année 2021-2022 et 2022-2023 est majoritairement due à la réintégration des consommations de carburant de BERTHOUD SAS et GAMA technologies.

► GAZ À EFFET DE SERRE

Les nouveaux facteurs de conversion de l'électricité pour l'année 2023 sont indiqués dans le tableau ci-dessous.

Sources d'énergie	Facteurs de conversion	Source
Électricité – Allemagne	0,461 kg CO ₂ /KWh	Base Ademe
Électricité – Argentine	0,367 kg CO ₂ /KWh	Base Ademe
Électricité – Australie	0,841 kg CO ₂ /KWh	Base Ademe
Électricité – Brésil	0,0868 kg CO ₂ /KWh	Base Ademe
Électricité – Canada	0,186 kg CO ₂ /KWh	Base Ademe
Électricité – Chine	0,766 kg CO ₂ /KWh	Base Ademe
Électricité – Espagne	0,238 kg CO ₂ /KWh	Base Ademe
Électricité – États-Unis	0,522 kg CO ₂ /KWh	Base Ademe
Électricité – France	0,0791 kg CO ₂ /KWh	Base Ademe
Électricité – Inde	0,912 kg CO ₂ /KWh	Base Ademe
Électricité – Italie	0,406 kg CO ₂ /KWh	Base Ademe
Électricité – Japon	0,416 kg CO ₂ /KWh	Base Ademe
Électricité – Mexique	0,455 kg CO ₂ /KWh	Base Ademe
Électricité – Pays-Bas	0,415 kg CO ₂ /KWh	Base Ademe
Électricité – Pologne	0,781 kg CO ₂ /KWh	Base Ademe
Électricité – Portugal	0,255 kg CO ₂ /KWh	Base Ademe
Électricité – République tchèque	0,589 kg CO ₂ /KWh	Base Ademe
Électricité – Roumanie	0,413 kg CO ₂ /KWh	Base Ademe
Électricité – Royaume-Uni	0,457 kg CO ₂ /KWh	Base Ademe
Électricité – Russie	0,384 kg CO ₂ /KWh	Base Ademe
Électricité – Suède	0,0296 kg CO ₂ /KWh	Base Ademe
Électricité – Suisse	0,0273 kg CO ₂ /KWh	Base Ademe
Électricité – Turquie	0,46 kg CO ₂ /KWh	Base Ademe
Électricité – Ukraine	0,392 kg CO ₂ /KWh	Base Ademe
Gaz naturel – Europe	0,213 kg CO ₂ /KWh PCS	Base Ademe
Propane, inclus maritime – Europe	0,267 kg CO ₂ /KWh PCI	Base Ademe
Essence à la pompe – France métropolitaine	2,7 kg CO ₂ /L	Base Ademe

Suivi de la consommation d'eau et d'énergie

	Année 2019-2020	Année 2020-2021	Année 2021-2022	Année 2022-2023
Consommation d'eau (en m ³)	100 863	87 011	78 960	74 860
Consommation d'électricité (en KWh)	42 878 330	44 303 718	42 511 461	38 323 644
Consommation de gaz (en KWh HHV)	29 855 648	30 306 435	29 074 091	28 283 817
Consommation de propane (en KWh HHV)	7 892 232	5 808 796	5 549 301	5 691 986
Consommation de fuel (en litres)	1 783 435	1 737 280	1 694 437	1 889 821

4.6 PROCESSUS D'ÉLABORATION DE LA DPEF

L'élaboration de ce document s'est faite en mode projet, avec une organisation en groupe de travail.

Le référentiel utilisé par les sociétés du Groupe permet une fiabilité des données et une répétabilité dans le temps.

Ce référentiel est transmis à chaque société du groupe EXEL Industries à travers leur Directeur Général, chargé à chacune des sociétés de consolider elles-mêmes les données de ses propres filiales.

Les données sont soumises à un contrôle de cohérence, à une consolidation globale au niveau Groupe, et à un audit par l'OTI.

En ce qui concerne les données qualitatives, les tendances générales ont pu être dégagées l'an dernier et lors d'exercices précédents. Nous travaillons par différentiel, en demandant aux sociétés du Groupe quelles étaient les nouvelles actions de l'exercice concernant la RSE.

Périmètre de reporting

Conformément à l'article L.225-102-1 du Code de commerce, les indicateurs concernent toutes les entreprises du Groupe, qui, elles-mêmes, consolident les données de leurs filiales. Il n'y a aucune restriction géographique.

En effet, dans le cadre de la poursuite de sa diversification, EXEL Industries a acquis en février 2022 la société G.F. Enfin en juin 2023, le Groupe a fait l'acquisition des sites Devaux et Duschenay. Les données de ces sociétés ont été incluses dans les données consolidées d'EXEL Industries, en cohérence avec le périmètre de consolidation financier.

4.7 RAPPORT DE L'ORGANISME TIERS INDÉPENDANT SUR LA DÉCLARATION CONSOLIDÉE DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE FIGURANT DANS LE RAPPORT DE GESTION

Exercice clos le 30 septembre 2023

Aux actionnaires,

En notre qualité d'organisme tiers indépendant, membre du réseau Mazars, commissaire aux comptes de la société EXEL Industries, accrédité par le COFRAC Inspection sous le numéro 3-1895 (accréditation dont la liste des sites et la portée sont disponibles sur www.cofrac.fr), nous avons mené des travaux visant à formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur les informations historiques (constatées ou extrapolées) de la déclaration consolidée de performance extra-financière (ci-après respectivement les « Informations » et la « Déclaration »), préparées selon les procédures de l'Entité (ci-après le « Référentiel »), pour l'exercice clos le 30 septembre 2023, présentées dans le rapport de gestion d'EXEL Industries (ci-après la « Société » ou l'« Entité »), en application des dispositions des articles L.225-102-1, R.225-105 et R.225-105-1 du Code de commerce.

Conclusion

Sur la base des procédures que nous avons mises en œuvre, telles que décrites dans la partie « Nature et étendue des travaux », et des éléments que nous avons collectés, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que la déclaration de performance extra-financière est conforme aux dispositions réglementaires applicables et que les Informations, prises dans leur ensemble, sont présentées, de manière sincère, conformément au Référentiel.

Commentaires

Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus et conformément aux dispositions de l'article A. 225-3 du Code de commerce, nous formulons les commentaires suivants :

- ▶ L'indicateur clé de performance *Nombre d'heures de formation* est publié sur un périmètre restreint du fait de l'exclusion des données du site AGRIFAC, impactant notamment la comparabilité des données avec l'exercice précédent. Le périmètre de publication des indicateurs clés de performance sociaux représente ainsi entre 93 % et 100 % des effectifs totaux moyens Groupe au 30 septembre 2023 (cf. Déclaration).
- ▶ EXEL Industries publie les émissions de GES liées aux consommations d'énergie et a par ailleurs réalisé les bilans carbone (scope 1, 2 & 3) pour les sites de AGRIFAC, France Pulvé, HARDI, HOZELOCK, SAMES et TRICOFLEX. Ces activités couvrent 90 % du chiffre d'affaires du Groupe. Toutefois, le Groupe ne dispose pas encore d'objectifs de réduction à moyen et long terme des émissions de Gaz à Effet de Serre.
- ▶ Face aux risques extra-financiers de pollution des sols et de l'air, sur la biodiversité, sur le tassement des sols et sur les restrictions d'usage de l'eau, la Société a récemment formalisé six politiques Groupe mais ne dispose pas à ce stade d'indicateur clé de performance.
- ▶ Face au risque de *Non-respect des droits humains fondamentaux*, EXEL Industries a rédigé une charte éthique Groupe en 2021, mais ne dispose pas d'indicateur clé de performance.
- ▶ Le processus de contrôle des données pourrait être renforcé au niveau sites.

Préparation de la déclaration de performance extra-financière

L'absence de cadre de référence généralement accepté et communément utilisé ou de pratiques établies sur lesquels s'appuyer pour évaluer et mesurer les Informations permet d'utiliser des techniques de mesure différentes, mais acceptables, pouvant affecter la comparabilité entre les entités et dans le temps.

Par conséquent, les Informations doivent être lues et comprises en se référant au Référentiel dont les éléments significatifs sont présentés dans la Déclaration.

Limites inhérentes à la préparation des informations

Comme indiqué dans la Déclaration, les Informations peuvent être sujettes à une incertitude inhérente à l'état des connaissances scientifiques ou économiques et à la qualité des données externes utilisées. Certaines informations sont sensibles aux choix méthodologiques, hypothèses et/ou estimations retenues pour leur établissement et présentées dans la Déclaration.

Responsabilité de la Société

Il appartient au Conseil d'administration :

- ▶ de sélectionner ou d'établir des critères appropriés pour la préparation des Informations ;
- ▶ d'établir une Déclaration conforme aux dispositions légales et réglementaires, incluant une présentation du modèle d'affaires, une description des principaux risques extra-financiers, une présentation des politiques appliquées au regard de ces risques ainsi que les résultats de ces politiques, incluant des indicateurs clés de performance et par ailleurs les informations prévues par l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 (taxonomie verte) ;
- ▶ ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'il estime nécessaire à l'établissement des Informations ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

La Déclaration a été établie en appliquant le Référentiel de l'Entité tel que mentionné ci-avant.

Responsabilité de l'Organisme Tiers Indépendant

Il nous appartient, sur la base de nos travaux, de formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur :

- ▶ la conformité de la Déclaration aux dispositions prévues à l'article R.225-105 du Code de commerce ;
- ▶ la sincérité des informations historiques (constatées ou extrapolées) fournies en application du 3° du I et du II de l'article R.225-105 du Code de commerce, à savoir les résultats des politiques, incluant des indicateurs clés de performance, et les actions, relatifs aux principaux risques.

Comme il nous appartient de formuler une conclusion indépendante sur les Informations telles que préparées par la Direction, nous ne sommes pas autorisés à être impliqués dans la préparation desdites Informations, car cela pourrait compromettre notre indépendance.

Il ne nous appartient pas de nous prononcer sur :

- ▶ le respect par l'Entité des autres dispositions légales et réglementaires applicables (notamment en matière d'informations prévues par l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 (taxonomie verte) et de lutte contre la corruption et l'évasion fiscale) ;
- ▶ la sincérité des informations prévues par l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 (taxonomie verte) ;
- ▶ la conformité des produits et services aux réglementations applicables.

Dispositions réglementaires et doctrine professionnelle applicable

Nos travaux décrits ci-après ont été effectués conformément aux dispositions des articles A.225 1 et suivants du Code de commerce, à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention tenant lieu de programme de vérification et à la norme internationale ISAE 3000 (révisée).

Indépendance et contrôle qualité

Notre indépendance est définie par les dispositions prévues à l'article L. 822-11 du Code de commerce et le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des textes légaux et réglementaires applicables, des règles déontologiques et de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention.

Moyens et ressources

Nos travaux ont mobilisé les compétences de 8 personnes et se sont déroulés entre octobre et décembre 2023 sur une durée totale d'intervention de 5 semaines.

Nous avons mené trois entretiens avec les personnes responsables de la préparation de la Déclaration, représentant notamment les Directions Générale, Gestion des Risques Ressources Humaines et Environnement.

Nature et étendue des travaux

Nous avons planifié et effectué nos travaux en prenant en compte le risque d'anomalies significatives sur les Informations.

Nous estimons que les procédures que nous avons menées en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée :

- ▶ nous avons pris connaissance de l'activité de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation et de l'exposé des principaux risques ;
- ▶ nous avons apprécié le caractère approprié du Référentiel au regard de sa pertinence, son exhaustivité, sa fiabilité, sa neutralité et son caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;
- ▶ nous avons vérifié que la Déclaration couvre chaque catégorie d'information prévue au III de l'article L.225-102 1 en matière sociale et environnementale ainsi que de respect des droits de l'homme et de lutte contre la corruption et l'évasion fiscale ;
- ▶ nous avons vérifié que la Déclaration présente les informations prévues au II de l'article R.225-105 lorsqu'elles sont pertinentes au regard des principaux risques et comprend, le cas échéant, une explication des raisons justifiant l'absence des informations requises par le 2^e alinéa du III de l'article L.225-102-1 ;
- ▶ nous avons vérifié que la Déclaration présente le modèle d'affaires et une description des principaux risques liés à l'activité de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation, y compris, lorsque cela s'avère pertinent et proportionné, les risques créés par ses relations d'affaires, ses produits ou ses services ainsi que les politiques, les actions et les résultats, incluant des indicateurs clés de performance afférents aux principaux risques ;
- ▶ nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour :
 - apprécier le processus de sélection et de validation des principaux risques ainsi que la cohérence des résultats, incluant les indicateurs clés de performance retenus, au regard des principaux risques et politiques présentés, et
 - corroborer les informations qualitatives (actions et résultats) que nous avons considérées les plus importantes présentées en Annexe 1. Pour l'ensemble des risques les travaux ont été réalisés au niveau de l'entité consolidante et dans une sélection d'entités ;
- ▶ nous avons vérifié que la Déclaration couvre le périmètre consolidé, à savoir l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation conformément à l'article L.233-16, avec les limites précisées dans la Déclaration ;
- ▶ nous avons pris connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par l'entité et avons apprécié le processus de collecte visant à l'exhaustivité et à la sincérité des Informations ;
- ▶ pour les indicateurs clés de performance et les autres résultats quantitatifs que nous avons considérés les plus importants présentés en Annexe 1, nous avons mis en œuvre :
 - des procédures analytiques consistant à vérifier la correcte consolidation des données collectées ainsi que la cohérence de leurs évolutions,
 - des tests de détail sur la base de sondages ou d'autres moyens de sélection, consistant à vérifier la correcte application des définitions et procédures et à rapprocher les données des pièces justificatives. Ces travaux ont été menés auprès d'une sélection d'entités contributrices et couvrent entre 17 % et 85 % des données consolidées sélectionnées pour ces tests ;
- ▶ nous avons apprécié la cohérence d'ensemble de la Déclaration par rapport à notre connaissance de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation.

Les procédures mises en œuvre dans le cadre d'une mission d'assurance modérée sont moins étendues que celles requises pour une mission d'assurance raisonnable effectuée selon la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus.

Les procédures mises en œuvre dans le cadre d'une mission d'assurance modérée sont moins étendues que celles requises pour une mission d'assurance raisonnable effectuée selon la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus.

L'organisme tiers indépendant,
Mazars SAS

Paris La Défense, le 21 décembre 2023



Edwige REY
Associée RSE & Développement Durable

Annexe 1 : Informations considérées comme les plus importantes

Informations qualitatives (actions et résultats relatifs aux principaux risques)

- ▶ Santé et sécurité au travail
- ▶ Formation et attractivité
- ▶ Charte éthique
- ▶ Code de bonne conduite sur la prévention de la corruption
- ▶ Actions de prévention de la pollution et protection de la biodiversité
- ▶ Empreinte carbone

Indicateurs quantitatifs incluant les indicateurs clé de performance

- ▶ Effectif
- ▶ Nombre d'apprentis
- ▶ Nombre de contrats à durée déterminée
- ▶ Turnover
- ▶ Nombre de nouveaux employés
- ▶ Nombre de départs
- ▶ Nombre d'heures travaillées
- ▶ Nombre d'accidents du travail avec arrêt de travail
- ▶ Nombre de jours d'arrêt causés par des accidents de travail
- ▶ Taux de fréquence
- ▶ Taux de gravité
- ▶ Personnes intérimaires : Nombre d'accidents du travail avec arrêt de travail
- ▶ Nombre d'heures de formation
- ▶ Consommation d'électricité en kWh
- ▶ Consommation de gaz naturel en kWh HHV
- ▶ Consommation de propane en kWh HHV
- ▶ Consommation de carburant en litres
- ▶ Émissions de gaz à effet de serre
- ▶ Pourcentage de codes de bonne conduite signés par les employés embauchés en 2021-2022

5

Comptes consolidés au 30 septembre 2023

5.1	BILAN CONSOLIDÉ AU 30 SEPTEMBRE 2023	90	5.4	TABLEAU DE FLUX DE TRÉSORERIE CONSOLIDÉS	94
5.2	COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ AU 30 SEPTEMBRE 2023	92	5.5	ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDÉS	95
5.3	TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDÉS	93	5.6	RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS	118

5.1 BILAN CONSOLIDÉ AU 30 SEPTEMBRE 2023

Actif consolidé

(en milliers d'euros)	Notes	30/09/2023	30/09/2022
ACTIFS NON COURANTS			
Goodwill	3	71 667	70 701
Autres immobilisations incorporelles	4	23 580	28 110
Immobilisations corporelles	5.1	160 188	157 113
Droits d'utilisation	5.2	18 609	18 017
Participations dans des entreprises associées	6	4 053	3 760
Actifs financiers	7	3 508	3 352
Actifs d'impôt différé	22	22 083	21 131
TOTAL ACTIFS NON COURANTS		303 689	302 183
ACTIFS COURANTS			
Stocks	8	298 799	304 364
Créances clients	9	172 242	167 197
Actifs sur contrats clients		13 276	13 506
Créances d'impôt courantes		4 488	13 032
Autres créances courantes	10	26 825	27 532
Trésorerie & équivalents de trésorerie	11	64 862	65 520
TOTAL ACTIFS COURANTS		580 492	591 151
TOTAL DE L'ACTIF		884 181	893 334

Passif consolidé

(en milliers d'euros)	Notes	30/09/2023	30/09/2022
CAPITAUX PROPRES			
Capital	12	16 970	16 970
Autres réserves		383 637	374 288
Actions propres		(247)	(191)
Résultat net de la période		42 496	28 578
Capitaux propres (part du Groupe)		442 855	419 645
Participations ne donnant pas le contrôle :			
Quote-part de capitaux propres		1 215	12
Quote-part de résultat		2	3
Total participations ne donnant pas le contrôle		1 217	15
TOTAL CAPITAUX PROPRES		444 072	419 660
PASSIFS NON COURANTS			
Provisions pour retraites et autres avantages similaires	13.2	18 060	12 267
Autres provisions à long terme	13.1	5 553	6 140
Dettes financières à long terme	14&15	80 033	97 402
Passifs d'impôt différé	22	2 250	9 063
TOTAL PASSIFS NON COURANTS		105 897	124 872
PASSIFS COURANTS			
Provisions à court terme	13.1	19 512	18 948
Emprunts et dettes financières à court terme	14&15	102 630	128 684
Dettes Fournisseurs		79 983	71 014
Passifs sur contrats et produits constatés d'avance		28 449	28 944
Dettes d'impôt courantes		15 269	11 960
Autres dettes courantes	16	88 368	89 252
TOTAL PASSIFS COURANTS		334 211	348 802
TOTAL DU PASSIF		884 181	893 334

5.2 COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ AU 30 SEPTEMBRE 2023

(en milliers d'euros)	Notes	30/09/2023 Exercice	30/09/2022 Exercice
Chiffre d'affaires	17	1 094 266	977 035
Achats consommés		(585 833)	(528 314)
Charges de personnel	18	(257 210)	(243 580)
Charges externes		(139 866)	(129 103)
Impôts et taxes		(6 825)	(6 522)
Dotations nettes aux amortissements		(27 564)	(26 265)
Dotations nettes aux provisions & dépréciations d'actifs	19	(6 040)	(726)
Variation de stocks produits en-cours et finis		(649)	(1 461)
Autres produits et charges d'exploitation		(3 514)	(3 830)
RÉSULTAT D'EXPLOITATION COURANT		66 766	37 234
Éléments d'exploitation non récurrents	20	3 885	(1 658)
RÉSULTAT D'EXPLOITATION		70 651	35 576
Coût de l'endettement net		(5 938)	(4 005)
Autres charges/produits financiers		(4 118)	5 022
Total des charges & produits financiers	21	(10 055)	1 017
RÉSULTAT AVANT IMPÔTS		60 596	36 593
Impôts	22	(19 028)	(8 573)
Part dans le résultat des sociétés mises en équivalence	6	931	562
RÉSULTAT NET DE LA PÉRIODE		42 499	28 582
Résultat net part du Groupe		42 496	28 578
Résultat net des participations ne conférant pas le contrôle		2	3
Résultat par action – part du Groupe (en euros)		6,3	4,2
Résultat dilué par action – part du Groupe (en euros)		6,3	4,2

État du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

(en milliers d'euros)	30/09/2023 Exercice	30/09/2022 Exercice
RÉSULTAT NET	42 499	28 582
Réévaluation du passif (de l'actif) au titre des régimes à prestations définies	(8 309)	5 447
Impôts différés sur gains (pertes) actuariels	2 079	(1 449)
Éléments non recyclables en résultat	(6 230)	3 998
Variation des écarts de conversion et hyperinflation	(5 883)	5 709
Éléments recyclables en résultat	(5 883)	5 709
TOTAL DES GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS EN CAPITAUX PROPRES	30 386	38 289
Part du Groupe	30 384	38 286
Participations ne conférant pas le contrôle	2	3

5.3 TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDÉS

Capitaux propres – part Groupe								
(en milliers d'euros)	Capital	Primes	Réserves consolidées et résultat	Écarts de conversion	Actions propres	Total Part du Groupe	Participations ne conférant pas le contrôle	Total ensemble consolidé
CAPITAUX PROPRES AU 30/09/2021	16 970	2 528	373 566	(2 967)	(146)	389 951	15	389 967
Retraitement IFRIC IAS 19 – Attribution des droits aux périodes de services	-	-	1 178	-	-	1 178	-	1 178
Retraitement hyperinflation Turquie IAS 29	-	-	1 216	-	-	1 216	-	1 216
CAPITAUX PROPRES RETRAITÉS AU 01/10/2021	16 970	2 528	375 960	(2 967)	(146)	392 345	15	392 361
Total des gains et pertes comptabilisés en capitaux propres	-	-	35 278	3 008	-	38 286	3	38 289
Dividendes distribués	-	-	(10 857)	-	-	(10 857)	-	(10 857)
Titres d'autocontrôle	-	-	(85)	-	-	(85)	-	(85)
Autres variations	-	-	293	(292)	(45)	(44)	(3)	(47)
CAPITAUX PROPRES PUBLIÉS AU 30/09/2022	16 970	2 528	400 589	(251)	(191)	419 645	15	419 660
Total des gains et pertes comptabilisés en capitaux propres	-	-	35 150	(4 767)	-	30 384	2	30 386
Dividendes distribués	-	-	(7 123)	-	-	(7 123)	-	(7 123)
Titres d'autocontrôle	-	-	10	-	-	10	-	10
Variation de périmètre	-	-	-	-	-	-	1 199	1 199
Autres variations	-	-	(362)	358	(55)	(59)	-	(59)
SOLDE AU 30/09/2023	16 970	2 528	428 264	(4 660)	(247)	442 855	1 217	444 072

5.4 TABLEAU DE FLUX DE TRÉSORERIE CONSOLIDÉS

Consolidé (en milliers d'euros)	Notes	30/09/2023	30/09/2022
A. OPÉRATIONS D'EXPLOITATION			
Résultat net part du Groupe		42 496	28 578
Part des minoritaires dans le résultat		2	3
- Quote-part dans le résultat des sociétés mises en équivalence	6	(293)	(238)
+ Dotations aux amortissements des immobilisations		27 555	26 272
+ Dotations nettes aux provisions & dépréciations ⁽¹⁾		(2 122)	(6 228)
+ Impôts différés	22.1	(6 397)	1 810
+ Dépréciation des écarts d'acquisition		-	-
- Plus-values nettes sur cessions d'immobilisations et autres flux non monétaires		(1 744)	(142)
Capacité d'autofinancement		59 497	50 056
(-) Besoin/(+) Ressource en fonds de roulement	23	23 151	(91 935)
FLUX NET DE TRÉSORERIE PROVENANT DE L'EXPLOITATION ⁽³⁾		82 648	(41 879)
B. OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT			
Acquisitions d'immobilisations ⁽²⁾		(20 308)	(26 960)
Cessions d'immobilisations		2 911	1 782
Incidence des variations de périmètre	2	(3 110)	(29 905)
FLUX NET DE TRÉSORERIE AFFECTÉ AUX INVESTISSEMENTS		(20 507)	(55 083)
C. OPÉRATIONS DE FINANCEMENT			
Augmentation du capital et des primes		-	-
Dividendes nets de l'exercice		(7 125)	(10 860)
Émissions de dettes financières		17 165	133 187
Remboursements de dettes financières		(59 971)	(30 236)
Remboursements de dettes de location		(7 543)	(6 486)
Variation actions auto-détenues		(43)	(160)
FLUX NET DE TRÉSORERIE AFFECTÉE AU FINANCEMENT		(57 517)	85 445
D. INCIDENCE DES VARIATIONS DE CHANGE			
		(4 222)	4 281
VARIATIONS DE TRÉSORERIE (A + B + C + D)		402	(7 236)
Trésorerie nette au début d'exercice		62 889	70 125
TRÉSORERIE NETTE À LA CLÔTURE		63 292	62 889
Valeurs mobilières de placement	11	3	3
Disponibilités	11	64 859	65 517
Concours bancaires courants	14	(1 570)	(2 631)
<i>(1) À l'exclusion des provisions sur actif circulant.</i>			
<i>(2) Les acquisitions sont nettes de variation des dettes sur immobilisations.</i>			
<i>(3) Dont Intérêts financiers versés</i>			
		6 817	4 308
<i>et dont Impôt sur les Bénéfices versé (ou remboursé)</i>			
		12 860	22 157

5.5 ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDÉS

Note 1	Règles et méthodes comptables et de consolidation	96	Note 16	Détail des autres dettes courantes	112
Note 2	Périmètre de consolidation	101	Note 17	Chiffre d'affaires net	112
Note 3	<i>Goodwill</i>	103	Note 18	Charges de personnel et effectifs employés	113
Note 4	Autres immobilisations incorporelles	104	Note 19	Dotations nettes aux provisions et dépréciations d'exploitation	114
Note 5	Immobilisations corporelles et droits d'utilisation	105	Note 20	Éléments d'exploitation non récurrents	114
Note 6	Participations dans des entreprises associées	105	Note 21	Produits et (charges) financiers	114
Note 7	Actifs financiers non courants	106	Note 22	Impôts sur les bénéfices	114
Note 8	Stocks et en-cours	106	Note 23	Variation du besoin en fonds de roulement (BFR)	116
Note 9	Créances clients	106	Note 24	Transactions avec les parties liées	116
Note 10	Autres créances courantes	107	Note 25	Engagements hors bilan	116
Note 11	Trésorerie et équivalents de trésorerie	107	Note 26	Passifs éventuels	117
Note 12	Capital social	107	Note 27	Risque de liquidité	117
Note 13	Provisions et engagements de retraite	108	Note 28	Événements postérieurs à la clôture de l'exercice	117
Note 14	Détail des dettes financières par nature	111	Note 29	Récapitulatif des honoraires CAC & d'audit	117
Note 15	Échéancier des dettes financières au 30 septembre 2023	112			

Introduction

EXEL Industries est une société anonyme à Conseil d'administration de droit français cotée à Euronext Paris, Compartiment B. Elle a son siège social situé 54, rue Marcel Paul, 51200 Épernay.

EXEL Industries est un groupe familial français qui conçoit, fabrique et commercialise des biens d'équipement et services associés dans les domaines de l'agroéquipement, de l'industrie et du loisir.

Les comptes consolidés annuels clos le 30 septembre 2023 ont été arrêtés par le Conseil d'administration du 20 décembre 2023 et seront soumis au vote de l'Assemblée générale le 6 février 2024.

Note 1 Règles et méthodes comptables et de consolidation

1.1 Référentiel comptable

Les comptes consolidés du groupe EXEL Industries sont préparés en conformité avec les normes comptables internationales IFRS (*International Financial Reporting Standards*) telles qu'adoptées par l'Union européenne au 30 septembre 2023, et disponibles sur le site Internet de la Commission européenne.

Les comptes consolidés sont établis selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles retenues pour la préparation des comptes consolidés de l'exercice clos le 30 septembre 2022.

Par ailleurs, le Groupe n'a pas anticipé de normes, interprétations et amendements dont l'application n'est pas obligatoire à partir de l'exercice ouvert au 1^{er} octobre 2022.

1.2 Principes de consolidation et périmètre (cf. note 2)

Les sociétés dans lesquelles EXEL Industries exerce un contrôle exclusif sont intégrées globalement. Le Groupe contrôle une entité s'il détient cumulativement :

- ▶ le pouvoir sur l'entité ;
- ▶ une exposition ou des droits à des rendements variables en raison de ses liens avec l'entité ;
- ▶ la capacité d'exercer son pouvoir sur l'entité de manière à influencer sur le montant des rendements qu'il obtient.

Les sociétés dans lesquelles EXEL Industries a une influence notable sont mises en équivalence. L'influence notable est le pouvoir de participer aux politiques financières et opérationnelles d'une entreprise sans toutefois exercer un contrôle sur ses politiques. Elle est présumée lorsque le Groupe détient directement ou indirectement entre 20 % et 50 % des droits de vote.

Les créances, dettes, produits et charges réciproques significatifs sont éliminés en totalité pour les entreprises intégrées globalement, de même que les résultats internes au Groupe (dividendes, plus-values, marges en stock).

1.3 Regroupements d'entreprises

Les regroupements d'entreprises sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition, conformément aux principes énoncés par IFRS 3 – Regroupements d'entreprises.

Le coût d'acquisition est évalué à la juste valeur de la contrepartie transférée.

À la date d'acquisition, le *goodwill* correspond à la différence entre la contrepartie transférée et la juste valeur des actifs identifiables acquis et des passifs assumés. La juste valeur des actifs identifiables acquis et des passifs repris peuvent être ajustés dans une période de 12 mois à compter de la date d'acquisition. Ces ajustements du *goodwill* sont rétrospectifs.

Dans le cas d'un écart négatif, celui-ci est immédiatement reconnu en résultat dans les « Éléments d'exploitation non récurrents ».

Le *goodwill* n'est pas amorti et fait l'objet d'un test de dépréciation dès lors qu'un indice de perte de valeur est identifié et au moins une fois par an à la fin de l'exercice (voir ci-après).

1.4 Goodwill (cf. note 3)

Pour les sociétés intégrées globalement, l'écart de valeur constaté entre la juste valeur de la contrepartie transférée et la quote-part du Groupe dans la juste valeur nette des actifs et passifs acquise existant à la date de prise de contrôle, constitue une survalueur immobilisée à l'actif du bilan consolidé en compte « *Goodwill* ». À la date de prise de contrôle, le Groupe a la possibilité d'opter pour chaque transaction pour la comptabilisation du regroupement d'entreprises selon la méthode du *goodwill* partiel ou la méthode du *goodwill* complet. Dans le cas de la méthode du *goodwill* complet, les participations ne conférant pas le contrôle sont évaluées à la juste valeur et le Groupe comptabilise un *goodwill* sur la totalité des actifs et passifs identifiables.

Les frais directement liés à la prise de contrôle sont comptabilisés en « Éléments d'exploitation non récurrents ».

L'ensemble des *goodwill* résiduels figure au bilan pour une valeur nette de 71 667 K€ au 30 septembre 2023.

1.5 Autres immobilisations incorporelles (cf. note 4)

Les autres immobilisations incorporelles figurent au bilan à leur coût d'acquisition ou à leur valeur d'apport et sont principalement composées :

- ▶ de logiciels amortis sur leur durée d'utilité ;
- ▶ de marques acquises à durée de vie indéterminée ou amorties linéairement sur leur durée d'utilité ;
- ▶ de brevets amortis en fonction des durées d'utilisation ou de protection ;
- ▶ de relations contractuelles amorties linéairement sur la durée de vie.

1.5.1 Frais de développement

Conformément à la norme IAS 38, les dépenses de développement ne sont pas capitalisées par le Groupe, pour plusieurs raisons :

- ▶ lors de la réalisation de ces dépenses, la faisabilité technique nécessaire à l'achèvement de l'immobilisation incorporelle, en vue de sa mise en service ou de sa vente, n'est pas certaine ;
- ▶ le Groupe n'est pas en mesure de prouver la façon dont l'immobilisation incorporelle générera des avantages futurs probables. En particulier, il est difficile de démontrer l'existence de marché (et d'en évaluer la durée) pour la production issue des dépenses de développement. En effet, le Groupe est toujours à la pointe de l'innovation dans son marché, et le potentiel commercial de ces développements reste encore inconnu, voire inexistant à ce moment-là.

Ces frais sont constitués essentiellement par des charges de personnel et comptabilisés en charge dès qu'ils sont supportés.

1.6 Immobilisations corporelles (cf. note 5)

Les immobilisations figurent au bilan à leur coût d'acquisition ou à leur valeur d'apport.

L'amortissement est pratiqué essentiellement selon la méthode linéaire appliquée à la durée d'utilisation estimée de chaque bien.

Les taux pratiqués s'établissent ainsi :

- ▶ 20 à 30 ans sur les bâtiments ;
- ▶ 5 à 10 ans sur les aménagements de constructions ;
- ▶ 5 à 10 ans sur les équipements industriels ;
- ▶ 3 à 5 ans sur les autres immobilisations (équipement de bureau, matériel de transport...).

1.7 Test de pertes de valeur sur actifs immobilisés

1.7.1 Actifs immobilisés à durée de vie définie

Conformément aux dispositions de la norme IAS 36 – Dépréciation d'actifs, le Groupe effectue à chaque clôture une revue des principales immobilisations incorporelles et corporelles afin d'identifier d'éventuels indices de pertes de valeurs lorsque les événements ou les circonstances laissent supposer que leur valeur comptable pourrait être supérieure à leur valeur recouvrable.

La valeur recouvrable est déterminée comme la valeur la plus élevée entre la juste valeur diminuée des coûts de sortie et la valeur d'utilité ; cette dernière est déterminée par référence à des flux de trésorerie futurs actualisés (*discounted cash-flows* : DCF) provenant de l'utilisation de l'immobilisation par l'Unité Génératrice de Trésorerie (UGT). Après comptabilisation de cette dépréciation, l'immobilisation figure au bilan pour sa valeur comptable nette après dépréciation. S'il s'agit d'une immobilisation amortissable, l'amortissement est calculé à partir de la nouvelle valeur nette comptable et sur la durée de vie estimée résiduelle restant à courir de l'immobilisation.

Ce test est effectué au niveau de chaque UGT qui est constituée de l'actif ou du plus petit groupe d'actifs incluant l'actif à tester et générant des entrées de trésorerie largement indépendantes de celles générées par d'autres actifs ou groupes d'actifs.

1.7.2 Goodwill et immobilisations ayant une durée de vie indéfinie

Le Groupe effectue des tests de dépréciation chaque fois qu'il existe un indice de perte de valeur et au minimum une fois par an au quatrième trimestre de chaque exercice. Ce test de dépréciation est réalisé au niveau de chaque UGT à laquelle se rattachent le *goodwill* ou les immobilisations testées.

L'UGT correspond aux entités juridiques ou groupe de filiales appartenant à un même secteur d'activité et générant des flux de trésorerie nettement indépendants de ceux générés par d'autres UGT. Les *goodwill* ont été affectés à chaque UGT ainsi définies :

Pulvérisation Agricole, Arrachage de Betteraves, Pulvérisateurs et Arrosage de Jardin et Pulvérisation Industrielle (note 3).

Lorsque la valeur recouvrable de l'UGT est inférieure à sa valeur nette comptable, une perte de valeur est comptabilisée dans la rubrique « Éléments d'exploitation non récurrents ». La valeur recouvrable de l'UGT est la valeur la plus élevée entre la juste valeur diminuée des coûts de vente et la valeur d'utilité. La valeur d'utilité est déterminée à partir de projections actualisées de flux de trésorerie futurs d'exploitation sur une durée de cinq ans et d'une valeur terminale évaluée sur la base d'une capitalisation à l'infini des flux de trésorerie.

Les modalités pratiques de réalisation des tests de dépréciation sont conformes à la décision de l'ESMA parue le 17 mai 2022 qui a confirmé l'intégration des retraitements d'IFRS 16 dans la valeur comptable de l'UGT et des cash-flows futurs.

L'application de la norme IFRS 16 n'a pas conduit le Groupe à identifier d'actifs liés aux contrats de location qui seraient à tester indépendamment d'une UGT.

1.8 Actifs financiers non courants (cf. note 7)

Les actifs financiers comprennent des titres de participation minoritaires, des instruments financiers dérivés et d'autres immobilisations financières.

Les titres de participation représentent les intérêts du Groupe dans le capital de sociétés non consolidées. Lorsque l'objectif de ces détentions est de recouvrer les flux de cessions, ces titres sont comptabilisés en juste valeur par résultat ou à leur coût d'acquisition que le Groupe estime représenter à leur juste valeur, en l'absence d'un marché actif (IFRS 9).

En cas de perte de valeur définitive, le montant de la perte est comptabilisé en résultat de la période. Le caractère définitif de la perte de valeur est analysé par référence à la valeur estimative, cette dernière étant déterminée sur la base de la quote-part de situation nette, du prix de marché ou des perspectives de rentabilité, après pondération des effets de la détention de ces participations pour le Groupe en termes de stratégie, ou de synergies avec les activités existantes. Cette perte de valeur n'est pas réversible en compte de résultat si la valeur d'estimation était amenée à évoluer favorablement dans le futur (le profit latent est alors enregistré dans la composante séparée des capitaux propres mentionnée précédemment).

Les instruments financiers dérivés sont comptabilisés en juste valeur (cf. note 1.19).

Les autres immobilisations financières sont comptabilisées au coût amorti. Une dépréciation est éventuellement constatée s'il existe une indication objective de perte de valeur.

Les titres détenus à des fins de transaction sont évalués en juste valeur et les pertes et profits latents sont comptabilisés au compte de résultat en « produits de trésorerie et équivalents de trésorerie ».

1.9 Stocks et encours (cf. note 8)

Conformément à la norme IAS 2 – Stocks, les stocks sont évalués au plus faible de leur coût de revient et de leur valeur nette de réalisation. Les coûts de revient sont calculés principalement selon la méthode du premier entré, premier sorti. La valeur nette de réalisation représente le prix de vente estimé dans le cours normal de l'activité, diminué des coûts attendus pour l'achèvement ou la réalisation de la vente.

Le Groupe peut être amené à constater une dépréciation sur les stocks sur la base de leur perspective d'écoulement dans son réseau commercial et de son utilisation dans le cycle de production ou lorsque la valeur nette de réalisation est inférieure à la valeur comptable.

Les stocks de matières premières et de marchandises sont valorisés au prix d'achat majoré des frais accessoires principalement suivant la méthode du premier entré, premier sorti. Sauf pour l'activité Arrosage et Pulvérisation de Jardin qui utilise la méthode du coût unitaire moyen pondéré.

Les stocks d'encours et de produits finis sont valorisés au coût de production qui comprend les matières premières, les coûts de main-d'œuvre directe et les coûts directs et indirects de production.

Les marges réalisées sur les transactions entre sociétés consolidées sont neutralisées.

1.10 Clients et comptes rattachés (cf. note 9)

Les créances clients et comptes rattachés sont évaluées à leur valeur nominale. Elles sont dépréciées au cas par cas en fonction de l'ancienneté de la créance et sur les pertes attendues basées sur la durée de vie de la créance. La dépréciation est comptabilisée en charge lorsqu'il est probable qu'une créance douteuse ne sera pas récupérée.

1.11 Trésorerie et équivalents de trésorerie (cf. note 11)

La trésorerie se décompose en soldes bancaires, placements et équivalents de trésorerie offrant une grande liquidité, dont la date d'échéance est généralement inférieure à trois mois lors de leur acquisition. Elle est soumise à un risque négligeable de changement de valeur.

Les découverts bancaires, étant assimilés à un financement, figurent au passif courant du bilan.

1.12 Impôts sur les résultats (cf. note 22)

1.12.1 Impôts différés

Conformément aux dispositions de la norme IAS 12 – Impôts sur le résultat, les provisions pour impôts différés sont constituées selon la méthode du report variable et de la conception étendue sur les différences temporaires entre les valeurs comptables des actifs et des passifs et leurs valeurs fiscales (déficits fiscaux inclus). Les impôts différés sont calculés par application de la législation fiscale en vigueur.

Les effets des modifications de taux d'imposition sont inscrits selon les règles applicables en la matière dans les capitaux propres ou dans le résultat de la période au cours duquel le changement de taux est décidé, en fonction de la comptabilisation d'origine du retraitement dans le résultat ou les réserves.

Les actifs d'impôts différés ne font l'objet de la constatation d'un actif d'impôt différé que si leur récupération est probable. Notamment, il n'a pas été activé d'impôt différé au titre des pertes fiscales de certaines filiales dont l'échéance de récupération n'est pas aujourd'hui probable, pour un montant total d'impôt différé de l'ordre de 28 M€.

Les actifs et passifs d'impôts différés ne font pas l'objet d'un calcul d'actualisation.

Au bilan, le Groupe compense les actifs et passifs d'impôt différé si l'entité possède un droit légal de compenser les impôts courants actifs et passifs et si les actifs et passifs d'impôt différé relèvent de natures d'impôt levées par la même autorité de taxation.

1.12.2 Mise en œuvre de l'Impôt minimum mondial (Pilier 2)

Le Groupe est concerné par l'impôt minimum mondial et a engagé des travaux pour collecter les données nécessaires à son chiffrage. Selon nos premières estimations actuelles, l'ensemble des pays concernés devraient être éligibles aux mesures de simplification.

L'IASB a publié le 23 mai 2023 un amendement « Réforme fiscale internationale – règles du deuxième pilier du modèle » à la norme IAS 12, relative à la comptabilisation des impôts sur le résultat. Cet amendement accorde une exception obligatoire à l'application d'IAS 12 aux effets fiscaux différés de ces nouvelles règles. Cette exception est appliquée par le Groupe dans ses comptes au 30 septembre 2023.

1.12.3 Intégration fiscale

Dans le cadre d'une convention d'intégration fiscale, avec EXEL Industries comme tête de Groupe, les filiales françaises du Groupe ont acquitté, sous forme d'acomptes, entre les mains d'EXEL Industries, l'impôt dont elles étaient redevables et EXEL Industries acquittera en fin d'exercice l'impôt de Groupe après les retraitements propres à ce système.

1.12.4 Crédits d'impôts

Crédit Impôt Recherche (CIR) : s'agissant d'un dispositif à caractère purement fiscal, susceptible de varier en fonction de la législation fiscale principalement en France, les CIR sont comptabilisés en diminution de la charge d'impôt sur les bénéfices.

1.13 Conversion des éléments en devises

Les comptes des sociétés étrangères sont convertis selon la méthode dite du taux de clôture : conversion des éléments actifs et passifs du bilan au taux de change de fin d'exercice et des comptes de résultat au taux de change moyen. Les différences de conversion sont comptabilisées en « Autres éléments du résultat global » puis transférés dans les capitaux propres, dans le poste « Écarts de conversion ».

Les opérations réalisées par les entités du Groupe dans une devise autre que leur devise fonctionnelle sont converties au taux de change en vigueur à la date des opérations. Les éléments de l'actif et du passif qui sont libellés dans une devise autre que la devise fonctionnelle de l'entité concernée sont convertis au taux de change en vigueur à la date de clôture des comptes. Les pertes et gains de change sont comptabilisés en charges et produits financiers.

Le Groupe applique la norme IAS 29 – Information financière dans les économies hyperinflationnistes pour les comptes des entités dont la monnaie fonctionnelle est celle d'un pays en hyperinflation.

1.14 Contrats de location

Selon la norme IFRS 16, un preneur comptabilise un actif lié au droit d'utilisation et une dette financière représentative de l'obligation locative. L'actif lié au droit d'utilisation est amorti sur la durée de location. L'obligation locative, évaluée initialement à la valeur actualisée des paiements locatifs fixes sur la durée de location, est désactualisée au taux implicite du contrat de location s'il peut être facilement déterminé ou au taux d'emprunt marginal du Groupe et en considérant la durée du contrat et de la zone monétaire de souscription du contrat.

La durée raisonnablement certaine des contrats de location comprend la période non résiliable, les options de renouvellement et les options de sortie anticipée si le preneur est raisonnablement certain de ne pas les exercer. La durée est déterminée par le service qui a souscrit le contrat et elle fait l'objet d'une révision à chaque arrêté comptable.

Au compte de résultat, une charge d'amortissement du droit d'utilisation de l'actif est enregistrée en marge opérationnelle et une charge financière relative aux intérêts sur la dette de loyers est présentée en résultat financier.

Le Groupe a choisi de retenir les exemptions prévues par IFRS 16 qui permettent de continuer à enregistrer les loyers des contrats de location d'une durée de 12 mois ou moins et des contrats de location portant sur des actifs de faible valeur, de manière linéaire au compte de résultat sur la durée des contrats.

1.15 Provisions – Actifs et passifs éventuels

Selon la norme IAS 37 – Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels, les provisions comptabilisées sont constituées en fonction d'évaluations au cas par cas des risques et charges correspondants. Une provision est constituée chaque fois que les organes de Direction du Groupe ont la connaissance d'une obligation juridique ou implicite résultant d'un événement passé, qui pourrait engendrer une sortie probable de ressources sans contrepartie au moins équivalente attendue.

Les provisions sont ventilées entre passif courant et passif non courant en fonction de l'échéance attendue du terme du risque ou de la charge. Les provisions dont l'échéance est à plus d'un an sont actualisées, si l'impact est significatif.

Une provision pour garantie contractuelle envers les clients est constituée pour couvrir le coût estimé de la garantie des machines et des pièces détachées au moment de leur vente aux réseaux ou à la clientèle finale. Elle couvre la garantie contractuelle, ainsi que son éventuelle extension après étude au cas par cas. La provision est établie sur la base de projections de données statistiques historiques.

Dans le cas où un passif n'est ni probable, ni ne peut être évalué de façon fiable mais demeure possible, le Groupe fait état de ce passif éventuel dans ses engagements hors bilan.

Les passifs éventuels sont mentionnés en annexe sauf si la probabilité d'une sortie de ressource est très faible. Les actifs éventuels figurent en annexe lorsque leur réalisation est probable.

1.16 Engagements de retraite et charges assimilées (cf. note 13.2)

Conformément à la législation et aux pratiques de chaque pays, à certains accords professionnels et/ou d'entreprise, le Groupe offre à ses salariés différents régimes de retraite, indemnités de fin de carrière ou régimes post-emploi. Les modalités d'évaluation et de comptabilisation suivies par le Groupe sont celles édictées par la norme IAS 19 – Avantages du personnel.

Les engagements résultant de régimes de retraites à prestations définies sont provisionnés au bilan. Ils sont déterminés selon la méthode des unités de crédit projetées sur la base d'évaluations actuarielles effectuées lors de chaque clôture. Les hypothèses actuarielles utilisées pour déterminer les engagements varient selon les conditions économiques du pays dans lequel le régime est en vigueur. La comptabilisation de chaque régime est effectuée séparément.

Le Groupe fait appel à un organisme extérieur pour couvrir partiellement son passif social. La provision inscrite dans les comptes consolidés correspond uniquement au risque non couvert ainsi qu'aux charges sociales sur la totalité de l'engagement social.

Pour les régimes à prestations définies financés dans le cadre d'une gestion externe (fonds de pension ou contrats d'assurance), l'excédent ou l'insuffisance de la juste valeur des actifs par rapport à la valeur actualisée des obligations est comptabilisé(e) comme actif ou passif au bilan. Toutefois les excédents d'actifs ne sont comptabilisés au bilan que dans la mesure où ils représentent un avantage économique futur pour le Groupe.

Le coût des services passés correspond aux avantages octroyés, soit lorsque l'entreprise adopte un nouveau régime à prestations définies, soit lorsqu'elle modifie le niveau des prestations d'un régime existant. Lorsque les nouveaux droits à prestation sont acquis dès l'adoption du nouveau régime ou le changement d'un régime existant, le coût des services passés est immédiatement

comptabilisé en résultat. À l'inverse, lorsque l'adoption d'un nouveau régime ou le changement d'un régime existant donne lieu à l'acquisition de droits postérieurement à sa date de mise en place, les coûts des services passés sont comptabilisés en charge, selon un mode linéaire, sur la durée moyenne restant à courir jusqu'à ce que les droits correspondants soient entièrement acquis.

Les écarts actuariels résultent des effets des changements d'hypothèses actuarielles et des ajustements liés à l'expérience (différences entre les hypothèses actuarielles retenues et la réalité constatée). Les gains et pertes actuariels sont comptabilisés dans les « Autres éléments du résultat global », donc sans incidence sur le résultat.

Pour les régimes à prestations définies, la charge comptabilisée en résultat d'exploitation comprend le coût des services rendus au cours de l'exercice, l'amortissement du coût des services passés, le coût de l'actualisation ainsi que les effets de toute réduction ou liquidation de régime.

1.17 Utilisation d'estimations

L'établissement des comptes consolidés en conformité avec les règles édictées par les IFRS implique que la Direction du Groupe procède à un certain nombre d'estimations et retienne certaines hypothèses qui ont une incidence sur les montants portés à l'actif et au passif, tels que les amortissements et les provisions, sur l'information relative aux actifs et aux passifs éventuels à la date d'arrêt des comptes consolidés et sur les montants portés aux comptes de produits et charges au cours de l'exercice. Ces estimations font l'hypothèse de la continuité d'exploitation et sont celles que la Direction considère comme les plus pertinentes et réalisables dans l'environnement du Groupe et en fonction des retours d'expérience disponibles.

Les estimations et hypothèses font l'objet de révisions régulières et au minimum à chaque clôture d'exercice. Elles peuvent varier si les circonstances sur lesquelles elles étaient fondées évoluent ou par suite de nouvelles informations. Les résultats réels peuvent différer de ces estimations et de ces hypothèses.

Les principales estimations faites par le Groupe lors de l'établissement des comptes consolidés portent notamment sur les hypothèses retenues pour le calcul des impôts différés, de la valorisation des actifs incorporels, des dépréciations de l'actif courant et des provisions courantes et non courantes.

1.18 Information sectorielle

Le métier principal du groupe EXEL Industries est la pulvérisation, pour l'agriculture et l'industrie. Le Groupe est également présent sur les marchés de l'arrosage grand public et de l'industrie nautique (regroupés dans l'information sectorielle sous un secteur « Loisirs ») et des arracheuses de betteraves.

1.19 Instruments financiers

1.19.1 Actions propres

Conformément à la norme IAS 32 – Instruments financiers, les actions propres détenues par le Groupe, dans le cadre du programme de rachat d'actions lié au contrat de liquidité, sont enregistrées à leur coût d'acquisition en diminution des capitaux propres. Le résultat de cession des actions propres est imputé sur les capitaux propres, net d'impôt sur les sociétés, et ne contribue pas au résultat de l'exercice.

1.19.2 Instruments financiers dérivés

Le Groupe est amené à utiliser des instruments financiers de couverture des risques sur taux d'intérêts ou sur change afin de limiter son exposition à ceux-ci. La politique du Groupe est de ne pas opérer sur les marchés financiers à des fins de spéculation.

Au 30 septembre 2023, le Groupe dispose d'un swap de taux variable/fixe, un swap de devises EUR/GBP ainsi qu'une couverture sur les flux en USD. Ces instruments sont comptabilisés au bilan à la juste valeur sur les lignes Actifs financiers ainsi que dettes financières à long terme. Leur variation est comptabilisée en résultat financier dans la mesure où ils ne répondent pas à la notion de couverture selon IFRS 9.

1.19.3 Passifs financiers

Les emprunts et passifs financiers non courants sont évalués à leur valeur nominale historique qui est considérée comme proche de leur coût amorti.

1.20 Produits des activités ordinaires

Les produits des activités ordinaires sont constitués par la fabrication et la vente de marchandises, d'achat et de revente de marchandises et de vente de services produits dans le cadre des activités principales du Groupe.

Les produits de l'activité sont enregistrés conformément à la norme IFRS 15. Les produits sont constatés dès lors que le Groupe s'est libéré de ses obligations, et donc à la date de livraison des biens ou lorsque le client reçoit les avantages d'un service, date à laquelle le Groupe a un droit certain à recevoir un paiement. Les remises ou rabais accordés aux clients, ou les retours de marchandises sont comptabilisés en déduction du revenu.

Les produits relatifs à la vente de produits sont comptabilisés lorsque la livraison est intervenue, que le montant du revenu peut être mesuré de façon fiable et que les avantages économiques associés à cette transaction reviendront au Groupe.

Majoritairement les contrats du Groupe ne dépassent pas un an et le transfert du contrôle a lieu à une date donnée. Mais il arrive au Groupe de réaliser des projets spécifiques dont la réalisation s'étend sur des durées plus longues et qui peuvent prévoir plusieurs phases, parmi lesquelles la conception, la construction et l'installation. Ces prestations donnent lieu à une comptabilisation progressive du chiffre d'affaires en fonction du degré d'avancement du projet. L'état d'avancement est déterminé selon la méthode d'avancement par les coûts.

1.21 Définition de certains indicateurs

1.21.1 Résultat d'exploitation courant et Résultat d'exploitation

Le résultat d'exploitation courant comprend l'ensemble des éléments relatifs aux activités du Groupe qu'il s'agisse d'opérations récurrentes ou non récurrentes, principales ou accessoires, à l'exception :

- ▶ des éléments dont la nature, la fréquence et le montant ne peuvent être considérés comme faisant partie des activités courantes du Groupe et qui affectent la comparabilité des exercices. Il s'agit notamment des pertes de valeurs issues du résultat des tests de pertes de valeurs, des provisions pour restructurations et pour litiges, des coûts ou produits liés à l'acquisition de titres de participation, des coûts des services passés suite à une modification des avantages du personnel à long terme, des plus ou moins-values de cession d'éléments d'actifs autres que ceux relatifs aux activités cédées ou en cours de cession ;
- ▶ du résultat d'exploitation des activités qui ont été cédées au cours de l'exercice ou d'une transaction confirmée et validée par le Conseil d'administration. Le cas échéant, le résultat d'exploitation correspondant est reclassé dans la ligne « Résultat net d'impôt des activités cédées ou en cours de cession » avec les autres éléments de résultat relatifs à ces activités.

1.21.2 EBITDA (« Earnings before interest, taxes, depreciation and amortization ») récurrent

Cet indicateur représente la rentabilité récurrente générée par l'activité, indépendamment des conditions de financement, des prélèvements fiscaux et de l'amortissement de l'outil d'exploitation. Il correspond au résultat d'exploitation courant retraité des amortissements des immobilisations, des variations des provisions (hors provisions sur actif circulant) auxquels est ajouté le résultat des sociétés mises en équivalence.

1.21.3 Endettement financier net

Cet indicateur utilisé notamment dans le calcul de certains ratios, est calculé de la manière suivante : dette financière non courante (y compris les dettes de location issues de l'application de la norme IFRS 16 et hors dette relative à la participation des salariés) + dette financière courante (y compris les dettes de location issues de l'application de la norme IFRS 16) – Trésorerie et équivalents de trésorerie.

Le coût de l'endettement financier net est constitué des charges et des produits générés par les éléments constitutifs de l'endettement financier net pendant l'exercice, y compris les résultats de couverture de taux d'intérêt et de change.

1.22 Résultat par action

Le résultat net par action est calculé à partir du nombre d'actions en circulation durant l'exercice après déduction des actions auto-détenues. (cf. note 12).

Note 2 Périmètre de consolidation

Dénomination	% d'intérêts		Méthode de consolidation
	09/2023	09/2022	
EXEL Industries SA	100,00 %	100,00 %	Société mère
SUPRAY Technologies SAS	100,00 %	100,00 %	IG
TECNOMA SASU	100,00 %	100,00 %	IG
PRÉCICULTURE SAS	100,00 %	100,00 %	IG
CMC SAS	100,00 %	100,00 %	IG
NICOLAS SPRAYER SAS	100,00 %	100,00 %	IG
EXXACT Robotics SASU	100,00 %	100,00 %	IG
GAMA technologies SAS	100,00 %	100,00 %	IG
BERTHOUD SASU	100,00 %	100,00 %	IG
FISCHER Nouvelle sarl (Suisse)		100,00 %	IG
BERTHOUD Sprayers Ltd (UK)	100,00 %	100,00 %	IG
BERTHOUD Sprayers (Ukraine)	100,00 %	100,00 %	IG
MATROT UK Ltd (UK)		100,00 %	IG
SCI CATHAN	100,00 %	100,00 %	IG
CAPAGRI	100,00 %	100,00 %	IG
SCI MAIZY	100,00 %	100,00 %	IG
VERMOREL (Roumanie)	100,00 %	100,00 %	IG
INGELIA (Roumanie)	90,00 %	90,00 %	IG
HOZELOCK EXEL	100,00 %	100,00 %	IG
Établissement Devaux SA	81,00 %		IG
Duchesnay SA	90,39 %		IG
SCI Duchesnay	82,37 %		IG
EVRARD (anciennement Groupe HARDI France SA)	100,00 %	100,00 %	IG
POMMIER S.C.E.P.	47,32 %	47,32 %	ME
EXEL Real Estate (USA)	100,00 %	100,00 %	IG
EXEL Real Estate Australia (Australie)	100,00 %	100,00 %	IG
EXEL Real Estate Germany (Allemagne)	100,00 %	100,00 %	IG
EXEL Real Estate Netherlands BV (Pays-Bas)	100,00 %	100,00 %	IG
EXEL Real Estate Denmark (Danemark)	100,00 %	100,00 %	IG
EMC LLC (Russie)	100,00 %	100,00 %	IG
SAMES SAS	100,00 %	100,00 %	IG
Filiales françaises :			
API SCM SAS		100,00 %	IG
Filiales étrangères :			
SAMES KREMLIN Allemagne	100,00 %	100,00 %	IG
SAMES GmbH (Allemagne) (anciennement INTEC SAMES KREMLIN)	100,00 %	100,00 %	IG
SAMES Iberica Sau (Espagne)	100,00 %	100,00 %	IG
SAMES S.r.l (Italie)	100,00 %	100,00 %	IG
SAMES North America corporation (États-Unis)	100,00 %	100,00 %	IG
SAMES Unipessoal Lda (Portugal)	100,00 %	100,00 %	IG
SAMES KREMLIN Argentine	100,00 %	100,00 %	IG
SAMES sp. Z.o.o (Pologne)	100,00 %	100,00 %	IG
SAMES Equipamentos de pulverizacao e extusao Ltda (Brésil)	100,00 %	100,00 %	IG
SAMES Private Limited (Inde)	100,00 %	100,00 %	IG
SAMES (Chine)	100,00 %	100,00 %	IG
SAMES LLC (Russie)	100,00 %	100,00 %	IG
SAMES (Japon)	100,00 %	100,00 %	IG
SAMES Norte America SA de C.V. (Mexique)	100,00 %	100,00 %	IG

Dénomination	% d'intérêts		Méthode de consolidation
	09/2023	09/2022	
HARDI INTERNATIONAL AS (Danemark)	100,00 %	100,00 %	IG
<i>Filiales étrangères :</i>			
HARDI North America Inc. (USA)	100,00 %	100,00 %	IG
HARDI Australia PTY (Australie)	100,00 %	100,00 %	IG
ILEMO-HARDI S.A. (Espagne)	100,00 %	100,00 %	IG
HARDI Gmbh (Allemagne)	100,00 %	100,00 %	IG
HARDI Norge A/S (Norvège)	100,00 %	100,00 %	IG
HARDI Agricultural Equipment (Chine)	100,00 %	100,00 %	IG
<i>Filiales françaises :</i>			
HARDI Service	100,00 %	100,00 %	IG
AGRIFAC MACHINERY BV (Hollande)	100,00 %	100,00 %	IG
<i>Filiales étrangères :</i>			
AGRIFAC UK Ltd (UK)	100,00 %	100,00 %	IG
AGRIFAC Australia PTY LTD (Australie)	100,00 %	100,00 %	IG
RASINDECK Ltd (UK)	100,00 %	100,00 %	IG
HOZELOCK Ltd (UK)	100,00 %	100,00 %	IG
HOZELOCK Holland BV (Hollande)	100,00 %	100,00 %	IG
HOZELOCK Sweden AB (Suède)	100,00 %	100,00 %	IG
HOZELOCK Australia Pty (Australie)	100,00 %	100,00 %	IG
TRICOFLEX	100,00 %	100,00 %	IG
HOLMER Maschinenbau Gmbh (Allemagne)	100,00 %	100,00 %	IG
<i>Filiales étrangères :</i>			
HOLMER Poland	100,00 %	100,00 %	IG
HOLMER Ukraine	100,00 %	100,00 %	IG
HOLMER Czech Republic	100,00 %	100,00 %	IG
HOLMER USA	100,00 %	100,00 %	IG
HOLMER Turquie	100,00 %	100,00 %	IG
HOLMER Égypte	100,00 %	100,00 %	IG
<i>Filiales françaises :</i>			
HOLMER France (anciennement HOLMER Exxact)	100,00 %	100,00 %	IG
MINWORTH PROPERTY UK	100,00 %	100,00 %	IG
ET WORKS INC (USA)	100,00 %	100,00 %	IG
ET Ag Center (LLC)	100,00 %	100,00 %	IG
ET Works Retail (LLC)	100,00 %	100,00 %	IG
ET Works Canada, Ltd	100,00 %	100,00 %	IG
EXEL YACHTING (anciennement Rhéa Marine)	100,00 %	100,00 %	IG
ETTORE YACHTING	100,00 %	100,00 %	IG
SCI DES VOILIERS	100,00 %	100,00 %	IG
GF s.r.l (Italie)	100,00 %	100,00 %	IG

IG : Intégration globale – ME : Mise en équivalence – NC : Non consolidé, sortie du périmètre – NA : Non applicable.

2.1 Évolutions de périmètre

En juin 2023, le Groupe a acquis la majorité du capital des sociétés Établissement Devaux SA, Duchesnay SA et la SCI Duchesnay. Ce groupe familial français est spécialisé dans la fabrication et la commercialisation d'outils de jardin.

Les incidences de l'intégration de ces sociétés sur les comptes au 30 septembre 2023 sont les suivants :

▶ sur le chiffre d'affaires consolidé :	2,6 M€ ;
▶ sur les actifs non courants :	1,4 M€ ;
▶ sur les actifs courants :	7,0 M€ ;
▶ sur les passifs non courants :	0,3 M€ ;
▶ sur les passifs courants :	1,3 M€.

Par ailleurs, au cours du 1^{er} trimestre, les sociétés API SCM SAS (détenue par SAMES SAS), FISCHER Nouvelle sarl (détenue par BERTHOUD SASU) et MATROT UK (détenue par EXEL Industries SA) ont été fermées.

Pour rappel, le 15 février 2022, le Groupe a acquis 100 % de l'entreprise GF s.r.l., cédée par le groupe italien FISPAS s.r.l. GF s.r.l. produit des articles pour l'arrosage, l'irrigation, l'entretien du jardin et la vie en plein air.

2.2 Changements internes au périmètre

À la suite du changement de dénomination sociale fin septembre 2022 de la société SAMES KREMLIN SAS devenue SAMES SAS, la majorité des filiales du groupe SAMES a également changé de nom au cours de l'exercice.

Au 1^{er} octobre 2023, HOLMER Exxact a également changé de dénomination sociale et devient HOLMER France.

Note 3 Goodwill

3.1 Mouvements de la période

(en milliers d'euros)	30/09/2023	30/09/2022
VALEURS NETTES À L'OUVERTURE	70 701	64 146
Évolution du Périmètre :		
Augmentations	553	7 061
Diminutions	-	-
Dépréciation pour perte de valeur	-	-
Autres variations nettes (impact de change)	413	(507)
VALEURS NETTES À LA CLÔTURE	71 667	70 701

L'allocation des prix d'acquisition des sociétés Établissement Devaux SA et Duchesnay SA fait apparaître un *badwill*, comptabilisé au 30 septembre 2023 en éléments d'exploitation non récurrents (cf. note 20).

L'allocation du prix d'acquisition de la société GF s.r.l. est désormais définitive. Il en résulte un *goodwill* de 7,6 M€ dont 7,1 M€ avait déjà été reconnu au 30 septembre 2022.

Les écarts de change proviennent principalement de la variation de la livre sterling.

3.1.1 Paramètres utilisés pour les tests de pertes de valeur

L'ensemble des tests des UGT ont été réalisés selon les principales hypothèses suivantes :

- ▶ le taux de croissance à l'infini utilisé pour le calcul de la valeur terminale s'établit à 1,6 % (1,6 % en 2022) ;
- ▶ le taux d'actualisation s'élève à 9,9 %, en augmentation par rapport à 2022 (9,6 %).

Le taux d'actualisation utilisé pour les tests de dépréciation correspond au coût moyen pondéré du capital (CMPC ou WACC) estimé à une date proche de la date de clôture. Le WACC est calculé sur la base d'un endettement cible de 25 % des fonds propres et d'un taux sans risque de 2,89 % (moyenne OAT FR 10 ans).

Le taux de croissance a été apprécié en fonction des prévisions d'inflation du FMI pondérées par zone géographique.

Les flux de trésorerie utilisés sont établis en fonction des performances passées et des évolutions anticipées, à la date d'établissement de ces prévisions.

Les *goodwill* relatifs aux sociétés étrangères sont reconnus dans la devise fonctionnelle de l'entité acquise et sont convertis au cours de change en vigueur à la date de clôture.

Le Groupe s'est interrogé sur les risques climatiques physiques et de transition pouvant impacter les flux de trésorerie et n'a pas identifié de risque significatif dans les cinq prochaines années.

Au 30 septembre 2023, le Groupe a réalisé une analyse de sensibilité sur les hypothèses de taux d'actualisation et de taux de marge à terminaison utilisé en appliquant une augmentation de 100 pb du taux d'actualisation ou une diminution de 50 pb du taux de marge à terminaison utilisé. Cette analyse ne présente pas de risque de perte de valeur complémentaire au titre de l'exercice 2023.

Un test de résistance a permis de déterminer le paramètre de taux d'actualisation ou de taux de marge terminale qui aboutirait à ce que la valeur d'utilité soit égale à la valeur comptable :

	2023		2022	
	Pulvérisation Industrielle	Arrosage et Pulvérisation de Jardin	Pulvérisation Industrielle	Arrosage et Pulvérisation de Jardin
Hausse du taux d'actualisation de	+ 1 386 pb	+ 105 pb	+ 1 765 pb	+ 151 pb
Ou baisse du taux de marge terminale de	- 1 206 pb	- 120 pb	- 1 298 pb	- 202 pb

3.2 Détail des goodwill par Unité Génératrice de Trésorerie (UGT)

(en milliers d'euros)	30/09/2023 Valeurs nettes	30/09/2022 Valeurs nettes
UGT Pulvérisation Agricole	-	-
UGT Arrachage de Betteraves	-	-
UGT Arrosage et Pulvérisation de Jardin	41 802	40 835
UGT Pulvérisation Industrielle	29 865	29 865
TOTAL	71 667	70 701

Le goodwill issu de l'acquisition de la société GF s.r.l figure sur la ligne de l'UGT « Arrosage et Pulvérisation de Jardin ».

Note 4 Autres immobilisations incorporelles

(en milliers d'euros)	30/09/2023				30/09/2022
	Brut	Amortissement	Dépréciation	Net	Net
Brevets, marques, licences et logiciels informatiques	41 177	(26 236)	-	14 941	16 761
Autres immobilisations incorporelles	18 670	(10 031)	-	8 639	11 349
TOTAL	59 847	(36 267)	-	23 580	28 110

Les autres immobilisations incorporelles sont principalement composées de la valorisation du portefeuille clients pour 8,5 M€ obtenues en 2020 à la suite de l'acquisition de SAMES GmbH (anciennement dénommée INTEC SAMES KREMLIN GmbH) et amorti sur sept ans.

4.1 Mouvements de la période

(en milliers d'euros)	30/09/2023			30/09/2022
	Brut	Amortissement	Net	Net
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES AU DÉBUT DE PÉRIODE	59 134	(31 024)	28 110	31 889
Acquisitions/dotation	367	(5 271)	(4 904)	(3 901)
Variation de périmètre	58	(58)	-	72
Cessions ou mise au rebut	(64)	64	-	(3)
Impact de change & divers	352	22	374	53
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES EN FIN DE PÉRIODE	59 847	(36 267)	23 580	28 110

Note 5 Immobilisations corporelles et droits d'utilisation

	30/09/2023				30/09/2022
(en milliers d'euros)	Brut	Amortissement	Dépréciation	Net	Net
Terrains et aménagements	56 420	(6 913)	-	49 507	48 927
Constructions	167 098	(95 427)	-	71 671	74 658
Installations techniques	231 792	(194 938)	-	36 853	34 125
Autres immobilisations corporelles ⁽¹⁾	46 294	(34 732)	-	11 562	9 441
Immobilisations corporelles en cours	8 672	(134)	-	8 538	7 587
Avances et acomptes	666	-	-	666	392
TOTAL	510 941	(332 144)	-	178 798	175 130
Immobilisations corporelles	475 839	(315 651)	-	160 188	157 113
Droits d'utilisation	35 103	(16 494)	-	18 609	18 017

(1) Les autres immobilisations corporelles comprennent principalement du matériel de transport, du mobilier et du matériel informatique.

Les variations des immobilisations corporelles entre le 30 septembre 2022 et le 30 septembre 2023 sont détaillées dans les notes 5.1 et 5.2.

5.1 Mouvements de la période concernant les Immobilisations corporelles

	30/09/2023			30/09/2022
(en milliers d'euros)	Brut	Amortissement	Net	Net
IMMOBILISATIONS CORPORELLES AU DÉBUT DE PÉRIODE	460 102	(302 990)	157 113	132 608
Acquisitions/dotation	18 938	(15 114)	3 824	10 949
Variation de périmètre	3 818	(2 884)	934	12 761
Cessions ou mise au rebut	(4 266)	4 008	(258)	(405)
Impact de change & divers	(2 753)	1 329	(1 424)	1 200
IMMOBILISATIONS CORPORELLES EN FIN DE PÉRIODE	475 839	(315 651)	160 188	157 113

5.2 Mouvements de la période concernant les droits d'utilisation

	30/09/2023			30/09/2022
(en milliers d'euros)	Brut	Amortissement	Net	Net
DROITS D'UTILISATION AU DÉBUT DE PÉRIODE	31 073	(13 056)	18 017	14 017
Nouveaux contrats de location, renouvellement, modification/dotation	8 115	(7 188)	927	587
Variation de périmètre	40	-	40	2 985
Fin de location	(3 176)	3 174	(2)	-
Impact de change & divers	(949)	576	(373)	428
DROITS D'UTILISATION EN FIN DE PÉRIODE	35 103	(16 494)	18 609	18 017

Note 6 Participations dans des entreprises associées

	30/09/2023	30/09/2022
(en milliers d'euros)		
VALEURS NETTES À L'OUVERTURE	3 760	3 522
Acquisition	-	-
Variation de Périmètre	-	-
Part dans le résultat net des sociétés mises en équivalence	931	562
Distribution de dividendes	(638)	(324)
Cession/sortie	-	-
Autres variations nettes (dont change)	-	-
VALEURS NETTES À LA CLÔTURE	4 053	3 760

La participation concerne la société POMMIER, détenue à 47 % par le Groupe. Les comptes consolidés incluent des transactions non significatives entre le Groupe et la société POMMIER.

Note 7 Actifs financiers non courants

(en milliers d'euros)	30/09/2023			30/09/2022
	Brut	Dépréciation	Net	Net
Titres de participations	920	0	920	721
Autres titres immobilisés	1 731	(1)	1 730	1 432
Prêts	42	-	42	35
Autres immobilisations financières	355	-	355	1 163
Instruments financiers dérivés	462	-	462	-
TOTAL	3 509	(1)	3 508	3 352

Les autres titres immobilisés comprennent des parts dans un fonds d'investissement sur lequel le Groupe n'a pas le contrôle, ni d'influence notable.

Les autres immobilisations financières incluent principalement des dépôts de garanties.

Les instruments financiers dérivés comprennent des produits dérivés couvrant le risque de change et de taux. La juste valeur de l'instrument financier dérivé à l'actif s'élève à 462 K€ et correspond à un swap de devises pour un nominal de 5,5 M€.

Note 8 Stocks et en-cours

(en milliers d'euros)	30/09/2023			30/09/2022
	Brut	Dépréciation	Net	Net
Matières premières	182 956	(34 627)	148 329	154 974
En-cours de biens et services	30 002	(2 527)	27 475	33 571
Produits intermédiaires et finis	72 202	(7 358)	64 844	60 305
Marchandises et machines d'occasion	74 938	(16 786)	58 151	55 514
TOTAL	360 098	(61 299)	298 799	304 364

Les stocks et en-cours nets s'élèvent à 298,8 M€, en diminution de 5,5 M€ par rapport au 30 septembre 2022. L'acquisition des sociétés Devaux et Duchesnay contribue au total des stocks et en-cours pour 2,5 M€.

Note 9 Créances clients

(en milliers d'euros)	30/09/2023			30/09/2022
	Brut	Dépréciation	Net	Net
Créances clients	181 524	(9 281)	172 242	167 197
TOTAL	181 524	(9 281)	172 242	167 197

Les créances clients brutes s'élèvent à 181,5 M€, en augmentation de 8,0 M€ par rapport au 30 septembre 2022.

Les dépréciations sont estimées sur une base individuelle, à la suite de la constatation d'un risque avéré de défaut du client en question, et sur les pertes attendues en fonction de la durée de vie de la créance.

L'acquisition des sociétés Devaux et Duchesnay contribue au total des créances pour 1,6 M€.

L'évolution des dépréciations des créances clients se présente ainsi :

(en milliers d'euros)	30/09/2023	30/09/2022
DÉPRÉCIATIONS DES CRÉANCES CLIENTS À L'OUVERTURE	(6 306)	(6 644)
Reprise (ou dépréciation) nette	(3 081)	436
Variation de périmètre	(1)	(250)
Autres variations	108	151
DÉPRÉCIATIONS DES CRÉANCES CLIENTS À LA CLÔTURE	(9 281)	(6 306)

L'échéancier des créances brutes et des dépréciations est le suivant :

(en milliers d'euros)	Créances non échues	Créances échues				Total
		< 90 jours	91 à 180 jours	181 à 360 jours	> 360 jours	
Créances clients brutes	138 621	30 517	2 261	2 718	7 406	181 523
Dépréciation des créances clients	(77)	(664)	(845)	(1 425)	(6 271)	(9 281)
TOTAL CRÉANCES NETTES	138 544	29 853	1 416	1 294	1 135	172 242

Les créances nettes peuvent inclure des risques d'impayés qui sont couverts par des garanties bancaires et par un programme international d'assurance-crédit.

Note 10 Autres créances courantes

(en milliers d'euros)	30/09/2023 Valeurs nettes	30/09/2022 Valeurs nettes
Créances fiscales hors IS (principalement TVA)	8 841	11 364
Créances sociales	193	206
Avances et acomptes versés	2 805	2 925
Débiteurs divers	7 568	7 075
Charges constatées d'avance	7 418	5 962
TOTAL	26 825	27 532

Note 11 Trésorerie et équivalents de trésorerie

(en milliers d'euros)	30/09/2023	30/09/2022
Valeurs mobilières de placement	3	3
Disponibilités	64 859	65 517
TOTAL	64 862	65 520

La Société ne détient aucun portefeuille d'actions sur le marché.

Note 12 Capital social

Le capital de la société mère est composé de 6 787 900 actions ordinaires de 2,5 € de nominal, au 30 septembre 2023 comme au 30 septembre 2022. Par ailleurs, la Société ne dispose pas d'instruments dilutifs, tels que des plans d'options de souscription ou d'achat d'actions.

Aucune opération sur le capital n'a été effectuée durant la période.

Le nombre d'actions propres auto-détenues est de 5 345 titres au 30 septembre 2023 contre 5 463 titres au 30 septembre 2022. Ces actions auto-détenues sont présentées en déduction des capitaux propres à leur coût d'acquisition.

Politique de gestion des capitaux propres

La gestion des capitaux propres consiste essentiellement à décider du niveau de capital actuel et futur ainsi que de la politique de distribution du dividende.

La politique de gestion du Groupe repose sur un niveau de capitaux propres suffisant pour sécuriser la structure financière du Groupe. Ce niveau est suivi à partir du ratio d'Endettement Financier Net (notes 1.21 et 14) rapporté aux Capitaux Propres.

Le Groupe a par ailleurs mis en place un contrat de liquidité afin de faciliter les transactions quotidiennes. Ce contrat ne permet pas d'engager des capitaux élevés et intervient de façon marginale dans les transactions boursières.

Note 13 Provisions et engagements de retraite

13.1 Provisions

13.1.1 Par nature

Consolidé (en milliers d'euros)	30/09/2023	30/09/2022
Garantie contractuelle envers les clients	17 433	16 345
Litiges commerciaux et charges sur chantiers en cours	3 877	3 671
Autres engagements sociaux divers (hors plans sociaux)	3 108	3 448
Risque fiscal hors impôts sur les bénéfices	269	691
Restructurations et réorganisations	206	562
Divers	172	371
TOTAL	25 065	25 088
Part plus d'un an	5 553	6 140
Part moins d'un an	19 512	18 948

13.1.2 Détail des variations

(en milliers d'euros)	Garantie contractuelle envers les clients	Litiges commerciaux et charges sur chantiers en cours	Restructurations et réorganisations	Autres provisions	Total
PROVISIONS AU 30/09/2022	16 345	3 671	562	4 510	25 088
Dotation	9 663	1 948	2	247	11 860
Reprise (prov. utilisées)	(7 106)	(695)	(231)	(555)	(8 587)
Reprise (prov. non utilisées)	(1 107)	(935)	(128)	(488)	(2 658)
Reclassements & autres	17	(9)	-	(8)	-
Variation périmètre & change	(379)	(103)	1	(157)	(638)
PROVISIONS AU 30/09/2023	17 433	3 877	206	3 549	25 065
Dont part à plus d'un an	3 444	1 118	2	989	5 553

La colonne « Autres provisions » comprend les provisions « engagements sociaux divers (hors plans sociaux) », les provisions pour « risques fiscaux hors impôts sur les bénéfices » ainsi que les provisions « divers ».

Les provisions pour risques et charges atteignent 25,1 M€, stable par rapport à l'année dernière.

13.2 Engagements de retraite

Les salariés du Groupe bénéficient, selon les pays, de régimes de retraite à cotisations définies et de régimes de retraite à prestations définies.

13.2.1 Régimes à cotisations définies

Dans ce type de régime de retraite, l'entreprise paye uniquement les cotisations à un organisme (public ou privé) indépendant de l'entreprise, qui se charge ensuite de verser les indemnités aux retraités de l'entreprise.

Le Groupe comptabilise en charges de personnel les cotisations à payer lorsqu'elles sont encourues.

13.2.2 Régimes à prestations définies

Cela concerne :

- ▶ les salariés français du Groupe, qui perçoivent une indemnité de départ à la retraite (aussi appelée indemnité de fin de carrière), versée en une seule fois au moment de leur départ en retraite ;
- ▶ les salariés de l'entreprise anglaise HOZELOCK Ltd, qui a mis en place un plan de retraite (« Pension Scheme »), dont les actifs sont administrés par un *Trustee* indépendant de l'entreprise. Le plan de retraite d'HOZELOCK Ltd a été fermé à de nouveaux membres le 6 avril 1997, et les droits des membres existants ont été figés le 6 avril 2001.

Pour les régimes à prestations définies, le Groupe comptabilise une provision pour engagements de retraite, qui correspond au montant de l'engagement calculé annuellement par des actuaires indépendants, sous déduction des actifs de couverture gérés par les fonds externes (compagnie d'assurance ou fonds de pension).

Les principales hypothèses retenues pour l'estimation des engagements de retraite au 30 septembre 2023 sont les suivantes :

Pour les sociétés françaises

- ▶ Taux d'évolution des salaires (inflation comprise) : 3,8 % pour les cadres et 3,7 % pour les non-cadres (identique en 2022).
- ▶ Taux d'actualisation utilisé (inflation comprise) : 3,90 % (contre 3,67 % en 2022).
- ▶ Âge de départ à la retraite : 62 ans à 64 ans en fonction de l'année de naissance.
- ▶ Probabilité de vie à terme : Table de mortalité INSEE 2016-2018.
- ▶ Taux de turnover : selon les données démographiques spécifiques à chaque entité du Groupe et selon son expérience.
- ▶ Taux de charges sociales de 45 % appliqué sur l'engagement total.
- ▶ Duration moyenne pondérée des régimes : 11 ans.

La réforme des retraites françaises publiée en avril 2023 a modifié l'âge légal de départ en retraite entraînant une diminution de l'engagement de 305 K€ qui a été comptabilisé en « Éléments d'exploitation non récurrents ».

Pour la société anglaise HOZELOCK Ltd

- ▶ Taux de croissance des pensions en paiement : 2,15 %-5,0 %.
- ▶ Taux d'actualisation utilisé : 5,45 % (contre 5,35 % en 2022).
- ▶ Taux d'inflation : 3,20 % (3,55 % en 2022).
- ▶ Âge de départ à la retraite : 63 ans.
- ▶ Probabilité de vie à terme : 110 % de la Table de mortalité S3PA.
- ▶ Duration moyenne pondérée des régimes : 11 ans.

Le coût de la période est composé :

- ▶ de la charge afférente à ces engagements de retraite et comptabilisée en « résultat d'exploitation courant » ;
- ▶ des intérêts enregistrés en « résultat financier » ;
- ▶ des impacts liés aux modifications de régime comptabilisés en « Éléments d'exploitation non récurrents ».

(en milliers d'euros)	Brut	Charges sociales	Total 30/09/2023	Total 30/09/2022
Coût annuel des services rendus	451	203	654	866
Coût de l'actualisation	227	102	329	66
Coût des intérêts	3 040	-	3 040	1 877
Réduction de régime	(159)	(71)	(230)	(271)
Modification de régime ⁽¹⁾	(210)	(95)	(305)	420
COÛT DE LA PÉRIODE	3 348	139	3 487	2 957

(1) La ligne « Modification de régime » est expliquée en note 20.

La variation des engagements de retraite et assimilés se ventile comme suit :

(en milliers d'euros)	Brut	Charges sociales	Total 30/09/2023	Total 30/09/2022
ENGAGEMENTS À L'OUVERTURE	64 566	3 083	67 648	102 728
Retraitement IFRIC IAS 19 – Attribution des droits aux périodes de services	-	-	-	(1 636)
Coût de la période	3 348	139	3 487	2 959
Écarts actuariels (comptabilisés en autres éléments du résultat global)	(669)	(71)	(740)	(31 475)
Indemnités payées	(3 960)	(210)	(4 170)	(4 595)
Variation de change	1 222	0	1 222	(1 034)
Variation de périmètre	86	39	125	701
ENGAGEMENTS À LA CLÔTURE	64 593	2 979	67 573	67 648

Les actifs de couverture des engagements de retraite évoluent ainsi :

(en milliers d'euros)	Brut	Charges sociales	Total 30/09/2023	Total 30/09/2022
JUSTE VALEUR DES ACTIFS À L'OUVERTURE	55 381	-	55 381	81 555
Rendement attendu des actifs des régimes de retraite	2 975	-	2 975	1 725
Écarts actuariels (comptabilisés en autres éléments du résultat global)	(9 049)	-	(9 049)	(26 028)
Contributions versées aux régimes	2 574	-	2 574	2 671
Indemnités payées	(3 493)	-	(3 493)	(3 488)
Variation de change	1 124	-	1 124	(1 055)
Variation de périmètre	-	-	-	-
JUSTE VALEUR DES ACTIFS À LA CLÔTURE	49 513	-	49 513	55 381

Répartition des actifs de couverture des engagements de retraite :

(en milliers d'euros)	Total 30/09/2023		Total 30/09/2022	
Actions	277	0,6 %	262	0,5 %
Obligations	12 588	25,4 %	9 423	17,0 %
Autres actifs	36 647	74,0 %	45 696	82,5 %
JUSTE VALEUR DES ACTIFS À LA CLÔTURE	49 513	100 %	55 381	100 %

Réconciliation entre les engagements de retraite et la provision comptabilisée au passif du bilan au 30 septembre 2023 :

(en milliers d'euros)	Brut	Charges sociales	30/09/2023	30/09/2022
ENGAGEMENTS TOTAUX À LA CLÔTURE	64 593	2 979	67 573	67 648
Juste valeur des actifs de couverture des retraites	(49 513)		(49 513)	(55 381)
PROVISION À LA CLÔTURE	15 081	2 979	18 060	12 267

La provision pour retraite a varié de la façon suivante sur l'exercice :

(en milliers d'euros)	Brut	Charges sociales	Total 30/09/2023	Total 30/09/2022
PROVISION À L'OUVERTURE	9 185	3 083	12 267	21 172
Retraitements IFRIC IAS 19 – Attribution des droits aux périodes de services	-	-	-	(1 636)
Coût de la période	3 348	139	3 487	2 959
Écarts actuariels (comptabilisés en autres éléments du résultat global)	8 380	(71)	8 309	(5 447)
Indemnités payées	(467)	(210)	(677)	(1 107)
Rendement attendu des actifs des régimes de retraite	(2 975)	-	(2 975)	(1 725)
Contributions versées aux régimes	(2 574)	-	(2 574)	(2 671)
Variation de change	98	-	98	20
Variation de périmètre	86	39	125	701
PROVISION À LA CLÔTURE	15 081	2 980	18 060	12 267

La sensibilité de l'engagement aux variations du taux d'actualisation est présentée dans le tableau ci-dessous :

(en milliers d'euros)	Total 30/09/2023	Avec une baisse de 0,5 % du taux d'actualisation	Avec une hausse de 0,5 % du taux d'actualisation
Engagements à la clôture	67 573	71 200	64 228
Dont HOZELOCK Ltd	57 974	61 162	55 017

Note 14 Détail des dettes financières par nature

Consolidé (en milliers d'euros)	30/09/2023	30/09/2022
Découvert bancaire – France et étranger	1 570	2 631
Dettes de location ⁽¹⁾	18 750	18 545
Emprunts auprès des établissements de crédit – France et étranger ⁽²⁾	128 557	175 662
Compte-courant d'actionnaires	28 300	23 806
Dettes sur participation des salariés	73	86
Dettes financières diverses ⁽³⁾	5 320	5 356
Avances conditionnées	93	-
TOTAL DETTES FINANCIÈRES	182 663	226 086
Selon échéancier ci-après :		
Part non courante (à plus d'1 an)	80 033	97 402
Part courante (à moins d'1 an)	102 630	128 684
TOTAL DETTES FINANCIÈRES	182 663	226 086

Le taux d'intérêt moyen de l'exercice 2023 est de 3,35 %, contre 1,6 % sur l'exercice précédent.

1. Les dettes de location regroupent les opérations de location financement et de location simple qui ont été reconnues en immobilisations et en dettes financières.
2. Les emprunts auprès des établissements de crédit s'analysent ainsi :

Consolidé (en milliers d'euros)	30/09/2023	30/09/2022
France	128 184	174 645
Étranger	373	1 017
TOTAL	128 557	175 662
Dettes à taux fixe	63 001	87 579
Dettes à taux variable	65 556	88 083

Les emprunts auprès des établissements de crédit incluent des emprunts à taux indexé sur des critères ESG pour 83,0 M€ au 30 septembre 2023 contre 81,3 M€ au 30 septembre 2022. Ces critères ESG concernent des objectifs de réduction des accidents du travail et des doses de produits phytopharmaceutiques pulvérisés.

Les emprunts auprès des établissements de crédit sont composés de 3,8 M€ de dettes libellées en devises étrangères dont 3,5 M€ en livre sterling.

3. Les dettes financières diverses regroupent des produits dérivés afin de couvrir des risques de taux et de change. Le détail de la juste valeur de ces instruments est le suivant :

(en milliers d'euros)	Nominal	Juste valeur au 30/09/2023
Instruments dérivés de taux	20 000	(299)
Instruments dérivés de change	2 077	(79)
		(378)

14.1 Endettement financier net

(en milliers d'euros) – Dettes en (+)/Disponibilités (-)	Trésorerie nette	Actifs financiers divers	Emprunts auprès des établissements de crédit	Compte courant d'actionnaires	Dettes de location	Dettes financières diverses et avances	Total
ENDETTEMENT FINANCIER NET AU 30/09/2022	(62 889)	-	175 662	23 806	18 545	5 356	160 480
Flux de trésorerie	780	-	(47 164)	4 493	(7 543)	(136)	(49 568)
Variation de périmètre	(1 183)	-	-	-	22	(59)	(1 220)
Effets de change & autres variations non cash	-	(462)	58	-	7 726	253	7 575
ENDETTEMENT FINANCIER NET AU 30/09/2023	(63 291)	(462)	128 557	28 300	18 750	5 414	117 267

Réconciliation de l'endettement financier net avec le tableau de flux de trésorerie :

Endettement financier net 30/09/2022	160 480
Variation de la trésorerie nette	(402)
Émissions de dettes financières	17 165
Remboursements de dettes financières	(59 971)
Remboursements de dettes de location	(7 543)
Émissions/remboursements dettes financières	(50 349)
Variation de périmètre non cash	(37)
Autres variations non cash	7 575
ENDETTEMENT FINANCIER NET 30/09/2023	117 267

Note 15 Échéancier des dettes financières au 30 septembre 2023

(en milliers d'euros)	Moins d'un an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Découverts bancaires – France et étranger	1 570	-	-	1 570
Dettes auprès des établissements de crédit – France et étranger	62 604	48 953	17 000	128 557
Dettes sur participation des salariés et dettes diverses	3 321	1 722	350	5 393
Dettes conditionnées	-	93	-	93
SOUS-TOTAL	67 495	50 768	17 350	135 613
Compte-courant d'actionnaires	28 300	0	0	28 300
Dettes de location	6 835	11 018	897	18 750
TOTAL DETTES FINANCIÈRES	102 630	61 786	18 247	182 663

Note 16 Détail des autres dettes courantes

(en milliers d'euros)	30/09/2023	30/09/2022
Avances et acomptes reçus	30 430	35 516
Dettes fiscales (hors IS) et dettes sociales	50 534	40 619
Autres dettes	7 404	13 116
TOTAL	88 368	89 252

Note 17 Chiffre d'affaires net

Le chiffre d'affaires par marché et zone géographique se ventile comme suit :

(en millions d'euros)	30/09/2023		30/09/2022	
	Exercice	%	Exercice	%
ACTIVITÉS				
Pulvérisation Agricole	525,2	48,0 %	442,3	45,3 %
Arrachage de Betteraves	158,6	14,5 %	146,3	15,0 %
Loisirs	143,6	13,1 %	138,9	14,2 %
Industrie	266,8	24,4 %	249,5	25,5 %
	1 094,3		977,0	
ZONE GÉOGRAPHIQUE				
France	208,5	19,1 %	174,4	17,9 %
International	885,7	80,9 %	802,6	82,1 %
	1 094,3		977,0	

Le chiffre d'affaires international se ventile par zones géographiques de la façon suivante :

(en millions d'euros)	30/09/2023		30/09/2022	
	12 mois	%	12 mois	%
Europe	493,8	56 %	448,8	56 %
USA/Canada/Amérique latine	224,1	25 %	198,9	25 %
Asie	75,5	9 %	70,8	9 %
Afrique & Océanie	92,3	10 %	84,1	10 %
TOTAL EXPORT	885,7		802,6	

Les facturations à l'export se décomposent ainsi (contre-valeur en euros) :

► **total facturé en euros** : 439,2 M€

► **total facturé en devises** : 446,5 M€

- en dollars US : 188,5 M€ soit 201,2 MUSD

- en dollars australiens : 72,3 M€ soit 115,9 MAUD

- en livres sterling : 71,1 M€ soit 61,9 MGBP

- en yuan : 48,5 M€ soit 365,0 MCNY

- en autres devises : 66,1 M€

Note 18 Charges de personnel et effectifs employés

La participation des salariés aux résultats et les accords d'intéressement, propres à certaines sociétés du Groupe, se sont élevés à 1 534 K€ sur l'exercice 2023, contre 1 192 K€ pour l'exercice précédent. Ces coûts figurent parmi les charges de personnel de la période.

L'effectif employé à chaque clôture est le suivant :

Effectifs permanents	30/09/2023	30/09/2022
Cadres	781	765
ETAM	1 398	1 280
Ouvriers	1 752	1 725
TOTAL	3 931	3 770

Les effectifs ont augmenté de 117 personnes par rapport au 30 septembre 2022. L'acquisition des sociétés Devaux et Duchesnay contribue à cette hausse pour 44 personnes.

Effectifs permanents par activités	30/09/2023	30/09/2022
SIÈGE		
Effectifs employés en France	24	23
	24	23
PULVÉRISATION AGRICOLE		
Effectifs employés en France	700	696
Effectifs employés à l'étranger	1 085	1 009
	1 785	1 705
ARRACHAGE DE BETTERAVES		
Effectifs employés en France	24	21
Effectifs employés à l'étranger	365	330
	389	351
LOISIRS		
Effectifs employés en France	254	230
Effectifs employés à l'étranger	408	407
	662	637
INDUSTRIE		
Effectifs employés en France	634	634
Effectifs employés à l'étranger	437	420
	1 071	1 054
ENSEMBLE		
Effectifs employés en France	1 636	1 604
Effectifs employés à l'étranger	2 295	2 166
TOTAL	3 931	3 770

Note 19 Dotations nettes aux provisions et dépréciations d'exploitation

(en milliers d'euros)	30/09/2023 Exercice	30/09/2022 Exercice
Dotations aux provisions & dépréciations d'exploitation		
Provisions pour risques et charges	(12 782)	(11 118)
Dépréciations sur actifs courants	(17 604)	(19 139)
Reprises de provisions & dépréciations d'exploitation		
Provisions pour risques et charges	14 279	15 248
Dépréciations sur actifs courants	10 068	14 282
TOTAL	(6 040)	(726)

Note 20 Éléments d'exploitation non récurrents

Cette rubrique comprend des opérations non courantes, qui correspondent à des événements inhabituels, anormaux ou peu fréquents par leur nature et leur montant (cf. note 1.21).

Les éléments d'exploitation non récurrents du Groupe sur l'exercice 2023 s'élèvent à 3,9 M€. Ils comprennent principalement :

1. un *badwill* de 1,8 M€ provenant de l'acquisition des sociétés Devaux et Duchesnay ;
2. une indemnité d'assurance dommage au bien de 1,5 M€ ;
3. la modification du régime des engagements retraites en France pour 0,3 M€ (cf. note 13).

L'année dernière les éléments non récurrents du Groupe s'élevaient à - 1,7 M€. Ils comprenaient :

1. les mises au rebut et pertes sur actifs localisés dans les zones de conflits en Ukraine pour - 1,1 M€ ;
2. les frais d'acquisitions de titres de participation pour - 0,5 M€ ;
3. la réévaluation des engagements de retraite des salariés suite à une modification de régime comptabilisée en coût de la période pour - 0,4 M€ ;
4. + 0,3 M€ de plus-values sur cessions d'immobilisations diverses.

Note 21 Produits et (charges) financiers

(en milliers d'euros)	30/09/2023 Exercice	30/09/2022 Exercice
Produits de trésorerie et d'équivalents de trésorerie	1 170	614
Coût de l'endettement financier brut	(6 817)	(4 308)
Intérêts financiers de la dette de loyer	(368)	(311)
Produits financiers de juste valeur	77	-
(COÛT)/PRODUIT NET DE L'ENDETTEMENT FINANCIER	(5 938)	(4 005)
(Pertes)/Profits de changes & autres (charges)/produits financiers	(4 117)	5 022
TOTAL CHARGES ET PRODUITS FINANCIERS	(10 055)	1 017

Le résultat financier est en baisse de 11,1 M€ par rapport à l'exercice précédent. Cette variation s'explique principalement par deux facteurs : (i) les variations défavorables de l'euro par rapport au dollar américain et (ii) du fait de la hausse des taux d'intérêts sur les crédits à court terme et long terme à taux variables.

Note 22 Impôts sur les bénéfices

La charge d'impôts sur les bénéfices se décompose en :

(en milliers d'euros)	30/09/2023 Exercice	30/09/2022 Exercice
(Charge)/produit d'impôts exigibles	(25 425)	(6 763)
(Charge)/produit d'impôts différés	6 397	(1 810)
TOTAL	(19 028)	(8 573)

La requalification par l'administration fiscale de la déductibilité d'une dépréciation de prêt intragroupe (cf. Chapitre 6, note 2.18) a eu pour effet d'augmenter la charge exigible de la période de - 9,1 M€ et de réaliser un produit d'impôts différés de 8,6 M€.

22.1 Variation de l'impôt différé

Consolidé (en milliers d'euros)	30/09/2023 Exercice	30/09/2022 Exercice
IMPÔTS DIFFÉRÉS NETS À L'OUVERTURE : ACTIFS/(PASSIFS)	12 068	13 580
Impôts différés constatés en capitaux propres	2 075	(1 386)
(Charge)/produit d'impôts différés	6 397	(1 810)
Variations de périmètre	586	50
Écarts de change	(1 294)	1 635
IMPÔTS DIFFÉRÉS NETS À LA CLÔTURE	19 834	12 068
Dont impôts différés actifs	22 083	21 131
Dont impôts différés passifs	(2 250)	(9 063)

22.2 Détail des impôts différés par nature

Consolidé (en milliers d'euros)	30/09/2023	30/09/2022
(actifs si + ; passifs si -)		
Impôts différés liés aux décalages fiscaux temporaires		
Avantages du personnel (provision retraite, participation, congés payés)	5 843	4 295
Autres différences temporaires entre résultat fiscal et résultat comptable	299	1 739
Déficits fiscaux reportables	6 311	7 967
Impôts différés liés aux écritures de consolidation		
Activation des contrats de location-financement	16	8
Annulation des provisions réglementées (amortissements dérogatoires)	(2 964)	(2 819)
Élimination des marges internes en stocks	7 345	5 807
Écarts de réévaluation	1 489	(6 744)
Ajustements des produits tirés des contrats conclus avec des clients	648	699
Autres divers	847	1 116
IMPÔTS DIFFÉRÉS NETS À LA CLÔTURE	19 834	12 068
Dont impôts différés actifs	22 083	21 131
Dont impôts différés passifs	(2 250)	(9 063)

22.3 Réconciliation de la charge d'impôt comptabilisée avec la charge d'impôt théorique

(Calculée au taux d'impôt applicable en France)

(en milliers d'euros)	30/09/2023 Exercice	30/09/2022 Exercice
Résultat avant impôt	60 596	36 593
Dépréciation des écarts d'acquisition	0	0
RÉSULTAT THÉORIQUE IMPOSABLE	60 596	36 593
Taux d'impôt courant en France	25,83 %	28,41 %
(CHARGES)/PRODUITS D'IMPÔTS THÉORIQUES AU TAUX D'IMPÔT COURANT	(15 652)	(10 396)
Incidence des :		
Différences fiscales permanentes	(1 791)	(1 346)
Déficits fiscaux non activés	(2 853)	(2 793)
Différentiel de taux d'impôt	(693)	3 582
Crédits d'impôts ⁽¹⁾	3 437	4 695
Impôts de distribution/dividendes	(940)	(939)
Divers (dont impact intégration fiscale)	(536)	(1 376)
(CHARGES)/PRODUITS D'IMPÔTS NETS COMPTABILISÉS	(19 028)	(8 573)
Taux effectif du Groupe en %	31,4 %	23,4 %

(1) Les crédits d'impôts correspondent majoritairement à des crédits d'impôt recherche (C.I.R.).

Note 23 Variation du besoin en fonds de roulement (BFR)

(en milliers d'euros)	30/09/2023	30/09/2022
Stocks nets	1 464	32 113
Avances & acomptes versés	995	1 393
Créances clients nettes	7 375	13 430
Créance d'IS courante	(8 735)	8 371
Autres créances nettes & comptes de régularisation	542	7 453
	1 640	62 760
Avances & acomptes reçus	(417)	(105)
Dettes fournisseurs	10 463	(7 343)
Dettes sur immobilisations	(322)	524
Dettes fiscales & sociales (hors dette IS courante)	10 057	(2 427)
Dette d'IS courante	3 831	(7 023)
Autres dettes & comptes de régularisation	(5 775)	(4 843)
	17 836	(21 217)
(+) BESOIN/(-) RESSOURCE EN FONDS DE ROULEMENT	(16 197)	83 977
Dettes s/immob. reclassées en partie Investissements	322	(524)
Impact fermetures de sociétés s/variation de BFR	-	-
Impact du change s/variation de BFR	6 632	(7 433)
(+) BESOIN/(-) RESSOURCE EN FONDS DE ROULEMENT D'EXPLOITATION (HORS IMPACT DE CHANGE & PÉRIMÈTRE)	(23 151)	91 935

Note 24 Transactions avec les parties liées

24.1 Rémunérations et avantages versés durant l'exercice aux mandataires sociaux du Groupe

Les rémunérations et avantages sont détaillés dans le rapport de gestion.

24.2 Transactions avec les autres parties liées

Le Groupe dans le cadre de la convention de trésorerie existante entre EXEL SAS et EXEL Industries a effectué des versements ou

des retraits en compte-courant financier ; le montant du compte-courant de trésorerie s'élève à 28,3 M€ au 30 septembre 2023 et figure dans les dettes financières (cf. note 14). EXEL Industries a enregistré une charge nette d'intérêts de 1 109 K€ correspondant à un taux d'intérêt à Euribor 1 mois + 1,5 % au titre de cette convention de trésorerie.

Le contrat de prestations de services signé entre EXEL SAS et EXEL Industries pour la réalisation de prestations administratives fiscales, juridiques et financières a été maintenu au cours de l'exercice 2022-2023.

Note 25 Engagements hors bilan

25.1 Garanties données sur dettes financières

Certains crédits à moyen terme sont garantis par un nantissement sur les matériels acquis. Au 30 septembre 2023, le montant des nantissements était non significatif et représentait moins de 1 % de la valeur brute des immobilisations corporelles totales du Groupe.

Les titres de la société immobilière Minworth Property UK ont fait l'objet d'un nantissement amortissable en garantie d'un emprunt bancaire dont le solde est de 2,9 M GBP au 30 septembre 2023.

25.2 Ouverture de lignes de crédit à moyen terme

Dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, le groupe EXEL Industries bénéficie d'ouverture de lignes de crédit à moyen terme auprès de ses banques.

25.3 Caution donnée

Aucune.

25.4 Autres engagements

Au 30 septembre 2023, le groupe EXEL Industries s'est engagé sur les trois prochains exercices pour un montant de 17 M€ dans un projet de démolition, construction et rénovation d'un site industriel en France.

À sa connaissance, le Groupe n'omet pas l'existence d'autres engagements hors bilan significatifs, selon les normes comptables en vigueur.

Note 26 Passifs éventuels

Dans le cadre normal de ses activités, le Groupe est impliqué dans des actions judiciaires et est soumis à des contrôles fiscaux, douaniers et administratifs.

Le Groupe estime qu'il n'existe aucun fait exceptionnel ni affaire contentieuse comportant des risques probables significatifs, susceptibles d'affecter le patrimoine, le résultat ou la situation financière du Groupe, qui n'ait fait l'objet de provisions estimées nécessaires à la clôture de l'exercice.

Note 27 Risque de liquidité

Les emprunts contractés par le groupe EXEL Industries auprès d'établissements de crédit ne prévoient aucune condition d'exigibilité anticipée basée sur des ratios financiers (« covenants »).

La Société a procédé à une revue spécifique de son risque de liquidité et elle considère être en mesure de faire face à ses échéances à venir.

Note 28 Événements postérieurs à la clôture de l'exercice

À la date d'arrêté des comptes consolidés par le Conseil d'administration du 20 décembre 2023, il n'existe aucun événement postérieur à la clôture susceptible d'avoir un effet significatif sur la situation financière et le patrimoine du Groupe.

Note 29 Récapitulatif des honoraires CAC & d'audit

(en milliers d'euros)	Grant Thornton				Mazars			
	Montant au 30/09/2023	%	Montant au 30/09/2022	%	Montant au 30/09/2023	%	Montant au 30/09/2022	%
AUDIT – COMMISSARIAT AUX COMPTES, CERTIFICATION, ET EXAMEN DES COMPTES INDIVIDUELS ET CONSOLIDÉS								
Émetteur	97	14 %	92	15 %	118	13 %	131	14 %
Filiales intégrées globalement	563	83 %	494	81 %	633	69 %	650	71 %
SOUS-TOTAL	660	97 %	585	96 %	752	82 %	781	86 %
SERVICES AUTRES QUE LA CERTIFICATION DES COMPTES								
Autres missions accessoires et autres missions d'audit					27	3 %	24	3 %
Juridique, fiscal, social	20	3 %	26	4 %	142	15 %	106	12 %
Technologies de l'information								
Autres								
SOUS-TOTAL	20	3 %	26	4 %	169	18 %	130	14 %
TOTAL	680	100 %	612	100 %	920	100 %	911	100 %

Les autres prestations connexes aux missions de certification incluent notamment les honoraires relatifs aux travaux réalisés sur l'audit du rapport Responsabilité Sociétale des Entreprises (27 K€), et des honoraires au titre des prestations fiscales. Ces prestations fiscales sont principalement réalisées hors de France.

5.6 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS

Exercice clos le 30 septembre 2023

À l'assemblée générale de la société EXEL Industries,

I. Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société EXEL Industries relatifs à l'exercice clos le 30 septembre 2023 tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

II. Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} octobre 2022 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

III. Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Tests de perte de valeurs des écarts d'acquisition

(Notes 1.7 et 3 de l'annexe aux comptes consolidés)

Risque identifié

Au 30 septembre 2023, la valeur nette des *goodwill* du Groupe s'élève à 71,7 M€, soit environ 8% du total des actifs du Groupe. Ces *goodwill* ont été comptabilisés suite aux différentes opérations de croissance externe effectuées par le Groupe et alloués aux unités génératrices de trésorerie (UGT) définies par le Groupe.

Comme indiqué dans la note 1.7 de l'annexe aux comptes consolidés, le Groupe effectue, au moins une fois par an et à chaque fois que la direction identifie un indicateur de perte de valeur, un test de dépréciation des *goodwill*. Ce test consiste à déterminer la valeur recouvrable de chaque UGT à laquelle un *goodwill* est affecté et à s'assurer que la valeur nette comptable de ces UGT n'est pas supérieure à leur valeur recouvrable respective. Celle-ci correspond à la valeur d'utilité qui est déterminée à partir de la valeur actualisée des flux futurs de trésorerie estimés sur la base des projections de la direction sur une durée de 5 ans et d'une valeur terminale. Les valeurs nettes comptables sont présentées dans la note 3 de l'annexe aux comptes consolidés.

Toute évolution défavorable des plans d'affaires des activités auxquelles les *goodwill* ont été alloués et/ou des hypothèses de taux d'actualisation, de marge à terminaison et de croissance à l'infini est de nature à affecter de manière sensible la valeur recouvrable de ces UGT et pourrait, éventuellement, amener à comptabiliser une dépréciation.

Nous avons considéré que la détermination de la valeur recouvrable des *goodwill* est un point clé de l'audit en raison de leur poids relatif dans les comptes consolidés du Groupe et du fait que la détermination de la valeur recouvrable des différentes UGT auxquelles ils sont rattachés implique un recours important au jugement de la direction.

Notre réponse

Nous avons pris connaissance des procédures concourant à l'établissement des tests de perte de valeur, examiné leurs modalités de mise en œuvre en lien avec les normes comptables applicables, apprécié, avec l'appui de nos experts en évaluation, le caractère raisonnable des principales estimations retenues par la direction et vérifié notamment :

- ▶ le caractère raisonnable des projections de flux de trésorerie, telles que présentées au conseil d'administration, par rapport au contexte économique et financier dans lequel évoluent les différentes UGT, ainsi que la cohérence de ces prévisions avec les performances historiques du Groupe ;
- ▶ les principaux paramètres retenus au regard de nos propres benchmarks, à savoir :
 - la cohérence des taux de croissance à l'infini retenus par la direction,
 - les modalités de détermination des taux d'actualisation appliqués aux flux de trésorerie prévisionnels.

Par ailleurs, nous avons effectué notre propre analyse de sensibilité et vérifié l'exactitude arithmétique des tests de dépréciation.

IV. Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Nous attestons que la déclaration consolidée de performance extra-financière prévue par l'article L.225-102-1 du code de commerce figure dans le rapport sur la gestion du groupe étant précisé que, conformément aux dispositions de l'article L.823-10 de ce code, les informations contenues dans cette déclaration n'ont pas fait l'objet de notre part de vérifications de sincérité ou de concordance avec les comptes consolidés et doivent faire l'objet d'un rapport par un organisme tiers indépendant.

V. Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Format de présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L.451-1- 2 du code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du directeur général. S'agissant de comptes consolidés, nos diligences comprennent la vérification de la conformité du balisage de ces comptes au format défini par le règlement précité.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

En raison des limites techniques inhérentes au macro-balisage des comptes consolidés selon le format d'information électronique unique européen, il est possible que le contenu de certaines balises des notes annexes ne soit pas restitué de manière identique aux comptes consolidés joints au présent rapport.

Par ailleurs, il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes consolidés qui seront effectivement inclus votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société EXEL Industries par l'assemblée générale du 21 janvier 2015 pour Mazars et par celle du 9 février 2021 pour Grant Thornton.

Au 30 septembre 2023, le cabinet Mazars était dans la 9^{ème} année de sa mission sans interruption et le cabinet Grant Thornton dans la 3^{ème} année sans interruption.

VI. Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

VII. Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- ▶ il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- ▶ il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- ▶ il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- ▶ il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- ▶ il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- ▶ concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

A Paris La Défense et Neuilly-sur-Seine, le 12 janvier 2024

Les Commissaires aux Comptes

Mazars

Grant Thornton

Membre français de Grant Thornton International

David COUTURIER
Associé

Mallory DESMETTRE
Associé

6

Comptes sociaux

6.1	BILAN AU 30 SEPTEMBRE 2023	122	6.5	RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS	134
6.2	COMPTE DE RÉSULTAT AU 30 SEPTEMBRE 2023	123	6.6	RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES	138
6.3	ANNEXE AUX COMPTES SOCIAUX	123			
6.4	RÉSULTATS DES CINQ DERNIERS EXERCICES	133			

6.1 BILAN AU 30 SEPTEMBRE 2023

Actif

(en milliers d'euros)	30/09/2023			30/09/2022
	Brut	Amort. Prov.	Net	Net
Immobilisations incorporelles	34 143	(12 471)	21 672	23 536
Immobilisations corporelles	2 859	(2 514)	345	380
Immobilisations financières	471 194	(118 610)	352 583	337 118
ACTIF IMMOBILISÉ	508 196	(133 596)	374 600	361 035
Clients et comptes rattachés	8 224		8 224	6 827
Autres créances	167 332		167 332	235 366
Disponibilités	36 223		36 223	32 807
Comptes régul. & écarts conversion	1 294		1 294	2 007
ACTIF CIRCULANT	213 073	0	213 073	277 007
TOTAL DE L'ACTIF	721 269	(133 596)	587 673	638 042

Passif

(en milliers d'euros)	30/09/2023	30/09/2022
Capital	16 970	16 970
Primes	2 528	2 528
Réserve légale	1 697	1 697
Autres réserves	2 404	2 404
Report à nouveau	370 413	343 183
Résultat	(6 034)	34 353
Provisions réglementées	2 711	2 283
CAPITAUX PROPRES	390 689	403 418
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	698	1 706
DETTES FINANCIÈRES	157 358	198 462
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	8 036	7 656
Dettes fiscales et sociales	2 009	1 282
Autres dettes	27 900	21 568
Comptes régul. & écarts conversion	982	3 950
DETTES D'EXPLOITATION ET DIVERS	38 927	34 456
TOTAL DU PASSIF	587 673	638 042

6.2 COMPTE DE RÉSULTAT AU 30 SEPTEMBRE 2023

(en milliers d'euros)	30/09/2023	30/09/2022
Chiffre d'affaires	34 231	31 577
Autres produits d'exploitation	3 328	2 024
Produits d'exploitation	37 559	33 601
Achats consommés		
Autres achats et charges externes	(16 285)	(14 821)
Impôts et taxes	(411)	(423)
Charges de personnel	(4 674)	(3 925)
Dotations aux amortissements et provisions	(2 036)	(2 014)
Autres charges	(506)	(247)
Charges d'exploitation	(23 912)	(21 429)
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	13 647	12 172
RÉSULTAT FINANCIER	(8 773)	19 019
RÉSULTAT COURANT	4 874	31 191
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	(1 316)	(32)
RÉSULTAT AVANT IMPÔTS	3 558	31 159
Impôts	(9 592)	3 194
RÉSULTAT NET	(6 034)	34 353

6.3 ANNEXE AUX COMPTES SOCIAUX

Note 1 Principes, règles et méthodes comptables

(Articles L. 123-13 à L. 123-21 du Code de commerce ; Règlement ANC n° 2016-07)

1.1 Application des principes généraux

Les états de synthèse de notre Société pour l'exercice clos au 30 septembre 2023 ont été établis suivant les normes, principes et méthodes comptables applicables en France du règlement ANC n° 2016-07 modifié par les règlements postérieurs.

Les conventions générales comptables sont appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- ▶ continuité de l'exploitation ;
- ▶ indépendance des exercices ;
- ▶ permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ; et
- ▶ selon les règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode du coût historique.

Les comptes de l'exercice ont été établis en tenant compte du contexte économique actuel et sur la base de paramètres financiers de marchés disponibles à la date de clôture. Cet environnement économique et financier est pris en compte notamment dans la valorisation des actifs tels que les valeurs mobilières de placement, ainsi que dans la valorisation des actifs à plus long terme, tels que les titres de participation et créances rattachées.

La valeur de ces actifs est appréciée à chaque clôture sur la base de perspectives économiques à long terme et sur la base de la meilleure appréciation de la Direction de la Société en ce qui concerne les flux futurs de trésorerie.

1.2 Utilisation d'estimations

L'établissement des comptes annuels, préparés conformément aux principes comptables généralement admis, implique que la Société procède à un certain nombre d'estimations et retienne certaines hypothèses qui ont une incidence sur les montants portés à l'actif et au passif, sur l'information relative aux actifs et aux passifs éventuels à la date d'arrêté des comptes ainsi que sur les montants portés aux comptes de produits et charges au cours de l'exercice.

Ces estimations font l'hypothèse de la continuité d'exploitation et sont celles que la Direction considère comme les plus pertinentes et réalisables dans l'environnement de la Société et en fonction des retours d'expérience disponibles.

Les estimations et hypothèses font l'objet de révisions régulières et au minimum à chaque clôture d'exercice. Elles peuvent varier si les circonstances sur lesquelles elles étaient fondées évoluent ou par suite de nouvelles informations. Les résultats réels peuvent différer de ces estimations et de ces hypothèses.

Les principales estimations faites par la Société lors de l'établissement des états financiers portent notamment sur les hypothèses retenues pour le calcul de la valorisation des immobilisations financières et des provisions.

Note 2 Notes sur le bilan et le compte de résultat

2.1 Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont comptabilisées à leur coût d'acquisition, y compris frais d'acquisition. Elles font l'objet d'amortissement ou de dépréciation en fonction des durées suivantes :

- ▶ brevets : linéaire 1 an à 10 ans ;
- ▶ marques : non amortissables sauf indice de perte de valeur ;
- ▶ logiciels informatiques : linéaire 1 an à 5 ans.

2.2 Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition, y compris frais d'acquisition ou à leur coût de production. Les amortissements économiques sont calculés sur la durée de vie estimée des immobilisations, selon les méthodes suivantes :

- ▶ constructions : linéaire entre 10 et 20 ans ;
- ▶ matériel et Outillage : dégressif entre 3 et 5 ans ;
- ▶ installations & agencements : linéaire entre 1 et 10 ans ;
- ▶ matériel et mobilier de bureau : linéaire et dégressif entre 3 et 10 ans.

2.2.1 État de l'actif immobilisé

(en milliers d'euros)	Valeurs brutes à l'ouverture	Augmentations	Diminutions	Virement poste à poste	Valeurs brutes à la clôture
Immobilisations incorporelles :					
Brevets	17 258				17 258
Marques	15 820				15 820
Logiciels et autres	1 065				1 065
Immobilisations corporelles	2 848	11			2 859
Immobilisations financières :					
Participations	298 220	43 566	(42)		341 744
Créances rattachées	100 192	40 000	(13 627)		126 565
Autres titres immobilisés	2 285	550			2 835
Autres immobilisations financières	975		(925)		50
TOTAL	438 663	84 127	(14 594)	0	508 196

Les flux renseignés dans la colonne « Augmentations » concernent principalement les augmentations de capital réalisées dans les filiales détenues à 100 % par EXEL Industries et les prêts accordés à ses filiales dans le cadre de la couverture de leurs besoins de trésorerie.

2.2.2 État des amortissements et des dépréciations des immobilisations

(en milliers d'euros)	Solde à l'ouverture	Dotations	Reprises	Solde à la clôture
Amortissements immobilisations incorporelles	(10 606)	(1 865)		(12 471)
Amortissements immobilisations corporelles	(2 468)	(46)		(2 514)
Dépréciation titres de participation	(38 827)	(50 322)	40	(89 109)
Dépréciation créances rattachées	(25 700)	(29 500)	25 700	(29 500)
Dépréciation autres immobilisations financières	(27)		26	(1)
TOTAL AMORTISSEMENTS ET DÉPRÉCIATIONS	(77 628)	(81 733)	25 766	(133 596)

2.2.3 Mouvements affectant la provision pour amortissements dérogatoires

(en milliers d'euros)	Amortissements à l'ouverture	Dotations	Reprises	Amortissements à la clôture
Sur immobilisations incorporelles & corporelles	1	0	(1)	0
Sur immobilisations financières	2 282	429		2 711
TOTAL AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES	2 283	429	(1)	2 711

2.3 Immobilisations financières

La valeur brute des titres de participation et créances rattachées aux participations correspond au coût d'acquisition, y compris frais d'acquisition, ou à leur valeur d'apport. La valeur nette comptable des titres de participation est comparée à la quote-part des capitaux propres des sociétés détenues. En cas d'insuffisance de capitaux propres, la valeur d'utilité est déterminée en prenant notamment en compte les prévisions de flux de trésorerie actualisés (méthode DCF) ou, dans une moindre mesure, l'Actif Net Réévalué (ANR). Une dépréciation est constatée sur les titres de participations et/ou les créances rattachées si la valeur d'utilité calculée est inférieure à la valeur nette comptable.

L'ensemble des tests ont été réalisés selon les principales hypothèses suivantes pour l'exercice 2023 :

- ▶ le taux de croissance à l'infini utilisé à partir de la sixième année s'établit à 1,6 % (1,6 % en 2022) ;
- ▶ le taux d'actualisation s'élève à 9,9 % (9,6 % en 2022).

La valorisation est réalisée dans la devise fonctionnelle de l'entité et convertie au cours de change en vigueur à la date de clôture.

Au 30 septembre 2023, le Groupe a réalisé une analyse de sensibilité sur les hypothèses de taux de croissance à l'infini et sur le taux d'actualisation en appliquant une augmentation de 100 pb du taux d'actualisation ou une diminution de 50 pb du taux de croissance à l'infini. Cette analyse fait apparaître un risque de perte de valeur complémentaire maximum de 9 M€.

Les frais liés à l'acquisition des titres de participation sont activés et sont amortis sur cinq ans à titre dérogatoire.

2.3.1 Tableau des filiales et participations d'EXEL Industries

Filiales et participations <i>(en milliers d'euros)</i>	SIREN	Devise	Capital	Capitaux propres autres que le capital	Quote-part du capital détenu <i>(en %)</i>
FILIALES FRANÇAISES					
GAMA TECHNOLOGIES	515 720 829	€K	1 200	7 540	100
BERTHOUD	852 943 158	€K	2 559	(211)	100
CAPAGRI	379 502 016	€K	80	194	100
NICOLAS SPRAYERS	339 046 054	€K	1 625	(382)	100
EVARD	322 814 955	€K	4 000	(1 007)	100
SCI CATHAN		€K	0	193	99
CMC	379 364 847	€K	405	247	100
ETTORE YATCHING	395 304 801	€K	529	(320)	100
EXXACT ROBOTICS	878 255 512	€K	12 000	(5 000)	100
HOZELOCK EXEL	779 658 772	€K	2 600	6 637	100
PRÉCICULTURE	097 150 353	€K	420	6 047	100
EXEL YACHTING	404 875 452	€K	9 319	(4 276)	100
SAMES	572 051 688	€K	12 720	40 792	100
SCI des Voiliers		€K	5	51	100
SUPRAY TECHNOLOGIES	350 484 309	€K	8 057	(5 995)	100
TECNOMA	853 321 420	€K	2 055	2 082	100
TRICOFLEX	380 333 427	€K	1 909	8 687	100
FILIALES ÉTRANGÈRES					
AGRIFAC MACHINERY BV (NL)		€K	68	28 434	100
LLC EMC (Russie)		K RUB	7 604	67 265	100
LLC EMC (Russie)		€K			
EXEL REAL ESTATE (USA)		K USD	1 675	337	100
EXEL REAL ESTATE (USA)		€K			
EXEL REAL ESTATE AUSTRALIA		K AUD	4 325	11 747	100
EXEL REAL ESTATE AUSTRALIA		€K			
EXEL REAL ESTATE NETHERLANDS		€K	0	1 104	100
EXEL REAL ESTATE GERMANY		€K	25	843	100
ETW Inc (USA)		K USD	33 469	(21 259)	100
ETW Inc (USA)		€K			
HARDI INTERNATIONAL A/S (DK)		K DKK	100 000	(4 320)	100
HARDI INTERNATIONAL A/S (DK)		€K			
ERED		K DKK	400	1 563	100
ERED		€K			
HOLMER Maschinenbau GmbH		€K	5 000	(4 805)	100
G.F. s.r.l. (Italie)		€K	500	13 099	100
MINWORTH Property UK		K GBP	8 400	3 751	100
MINWORTH Property UK		€K			
RASINDECK Ltd (UK)		K GBP	15 122	36 885	100
RASINDECK Ltd (UK)		€K			
VERMOREL (RO)		K Ron	974	1 292	100
VERMOREL (RO)		€K			
INGELIA (RO)		K Ron	0	46	90
INGELIA (RO)		€K			
AUTRES PARTICIPATIONS		€K			

Valeur brute comptable des titres détenus	Valeur nette comptable des titres détenus	Prêts et avances consentis par la Société (montant net)	Cautions et avals donnés par la Société	Chiffre d'affaires 2023	Résultat après impôts du dernier exercice 2023	Dividendes perçus par la Société au cours de l'exercice
3 012	3 012	5 434		41 596	2 541	0
4 945	4 945	0		69 151	1 223	0
524	524	0		1 652	25	0
11 422	3 022	0		3 429	208	0
7 500	6 000	17 484		54 914	(966)	0
4 597	4 597	0		0	173	198
844	653	0		0	(1)	0
520	209	474		586	(333)	0
19 800	7 000	0		531	(4 973)	0
5 120	5 120	5 640		37 619	1 304	840
1 584	1 584	16 074		53 318	1 618	1 192
16 800	5 043	0		9 605	(4 276)	0
15 815	15 815	25 208		113 357	32 873	24 884
10	10	2 996		0	(91)	29
18 712	2 062	7 982		21 299	(6 249)	0
7 761	7 761	0		54 581	1 707	596
22 022	22 022	541		45 697	1 432	0
11 591	11 591	10 778		123 929	10 413	5 051
184	184			17 781	378	0
1 116	1 116				53	42
2 679	2 679	529			499	
0	0	10 255		0	-21	0
25	25	14 719		0	357	0
27 740	27 740	14 348		65 130	1 999	
39 852	39 852	29 199		81 997	(2 507)	
54	54	10 491			204	161
59 627	36 327	45 879		137 324	(12 402)	0
25 025	13 625	11 071		23 786	(2 093)	0
11 891	11 891				471	
16 619	16 619			0	(2)	
4 350	1 550	2 523		7 821	485	
2	2			0	0	
2 835	2 834					
344 579	255 469	231 625				32 992

2.4 Stocks et encours

Sans objet.

2.5 Clients et comptes rattachés

Les créances sont évaluées à leur valeur nominale.

Elles font l'objet d'une dépréciation en cas de difficultés de recouvrement.

2.6 Valeurs mobilières de placement

Le poste est constitué d'actions propres dans le cadre d'un contrat d'animation du cours boursier.

À la clôture de l'exercice, les actions auto-détenues correspondent à 5 345 titres valorisés au prix unitaire de 46,30 €, soit 247 473,50 €.

Durant l'exercice, la Société a acheté 27 426 titres à un prix moyen de 50,39 € et en a vendu 27 544 à un prix moyen de 48,63 €.

2.7 Risque de change

Au 30 septembre 2023, la Société détient sur ses comptes bancaires :

- ▶ 86 K USD ; ces devises n'ont pas fait l'objet d'une couverture de change ; elles sont valorisées au cours de clôture de 1,0594 USD/€, ce qui correspond à 81 K€ ;
- ▶ 56 K GBP ; ces devises n'ont pas fait l'objet d'une couverture de change ; elles sont valorisées au cours de clôture de 0,8646 GBP/€, ce qui correspond à 64 K€ ;
- ▶ 1 421 K AUD ; ces devises n'ont pas fait l'objet d'une couverture de change ; elles sont valorisées au cours de clôture de 1,6339 AUD/€, ce qui correspond à 870 K€.

Dans le cadre de son développement à l'international, notre Société consent des prêts ou des avances en comptes courants en devises à certaines filiales étrangères du Groupe. Les écarts de conversion actifs et les écarts de conversion passifs sont la conséquence des variations des devises à la date de clôture des comptes par rapport au taux de conversion historique du flux.

Sur l'exercice, la Société a poursuivi sa politique de couverture du risque de change, en utilisant des lignes de crédit en devises, à court et moyen terme, pour couvrir les créances sur ses filiales étrangères.

De façon complémentaire, depuis cet exercice, la Société a mis en place des instruments financiers de couverture de risque de change (voir le paragraphe sur les instruments financiers).

Ces mesures contribuent à réduire l'exposition de la Société aux effets de change.

2.8 Instruments financiers dérivés

Le Groupe est amené à utiliser des instruments financiers de couverture des risques sur taux d'intérêts ou sur change afin de limiter son exposition à ceux-ci. La politique du Groupe est de ne pas opérer sur les marchés financiers à des fins de spéculation.

À la clôture de l'exercice, il y a trois instruments financiers dérivés en cours :

Type de produit	Description de l'instrument financier	Nominal de l'élément couvert	Valeur comptable de l'instrument financier au bilan au 30/09/2023 (en milliers d'euros)	Juste valeur au 30/09/2023 (en milliers d'euros)	Position au 30/09/2023
Swap de devises EUR-GBP	Instrument de couverture du risque de change sur une créance en GBP	4,7 M GBP	87	462	Couverture
Forward – Ventes à terme de devises USD	Instrument de couverture du risque de change sur des ventes futures de devises	2,2 M USD	(10)	(79)	Couverture
CAP – Contrat de taux plafond	Instrument de couverture du risque de taux d'intérêt sur une partie de l'endettement de la Société	20 M€	(299)	(299)	Position ouverte isolée

2.8.1 Swap de devises EUR-GBP

Cet instrument financier est comptabilisé à l'actif du bilan, en Disponibilités.

Sa valeur comptable correspond à l'écart de change symétrique à celui constaté sur la créance couverte.

2.8.2 Forward – Ventes à terme de devises USD

Cet instrument financier est comptabilisé au passif du bilan, en Dettes financières.

Sa valeur comptable correspond au montant du report/déport du contrat de change à terme étalé sur la durée de couverture.

2.8.3 CAP – Contrat de taux d'intérêt plafond

Cet instrument financier est comptabilisé au passif du bilan, en Dettes financières.

Au 30 septembre 2023, cet instrument financier se trouve en position ouverte isolée, car il ne répond plus à la notion de couverture.

Sa valeur comptable correspond à sa valeur de marché.

Une provision pour perte latente sur contrat d'instrument financier est comptabilisée au 30 septembre 2023.

Les variations de valeurs des instruments financiers dérivés sont comptabilisées en résultat financier.

2.9 Capital social

Le capital social est constitué de 6 787 900 actions de 2,5 € entièrement libérées.

2.10 Variation des capitaux propres

(en milliers d'euros)

Capitaux Propres au 30 septembre 2022	403 418
Dividendes	(7 123)
Résultat de l'exercice	(6 034)
Variation des provisions réglementées	428
CAPITAUX PROPRES AU 30 SEPTEMBRE 2023	390 689

2.11 Provisions pour risques et charges

Des provisions sont comptabilisées pour des risques et charges nettement précisés quant à leur objet et dont l'échéance ou le montant ne peuvent être fixés de façon précise, lorsqu'il existe

une obligation vis-à-vis de tiers et qu'il est certain ou probable que cette obligation provoquera une sortie de ressources sans contrepartie au moins équivalente.

2.11.1 Mouvements de l'exercice

(en milliers d'euros)	30/09/2022	Dotation	Reprise (utilisée)	Reprise (non utilisée)	30/09/2023
Provisions pour litiges	665	67	(610)		122
Provisions pour pertes filiales	0				0
Provisions pour restructuration	0				0
Provisions pour retraite	120	58		(16)	163
Provisions pour fraude	88		(14)	(74)	0
Provisions pour risques de change	832	115	(832)		115
Provisions pour pertes sur instruments financiers	0	299			299
TOTAL	1 706	538	(1 456)	(90)	698

2.11.2 Provisions pour départ à la retraite

Les indemnités conventionnelles à verser lors du départ en retraite des salariés sont calculées en fonction des droits acquis à la clôture de l'exercice, sur la base de la convention collective de la métallurgie, selon une table de mortalité, de taux de rotation et avec actualisation et en tenant compte d'un taux de revalorisation générale des salaires.

Dans le cadre de la recommandation ANC n° 2013-02 du 7 novembre 2013, modifiée le 5 novembre 2021, relative aux règles d'évaluation et de comptabilisation des engagements de retraite et avantages similaires, la société EXEL Industries applique la méthode du « Corridor » qui consiste à étaler sur la durée résiduelle prévisionnelle des engagements la quote-part des écarts actuariels qui excèdent 10 % de la valeur la plus élevée entre la valeur actualisée de l'obligation avant déduction des actifs de régime et la valeur des actifs de régime.

La reprise de provision retraite de - 16 K€ correspond à l'impact de la réforme des retraites publiée en avril 2023, qui a modifié l'âge légal de départ en retraite, pour le porter de 62 à 64 ans, en fonction de l'année de naissance.

Cette réforme des retraites constitue une modification de régime, dont l'impact a été comptabilisé en résultat exceptionnel, en reprise de provision pour risques et charges.

À la fin de l'exercice, le montant de la provision pour indemnités de fin de carrière s'élève à 163 K€ et se décompose ainsi :

► Passif/engagement de retraite – hors charges sociales	100 K€
► + Charges sociales (45 % du passif)	45 K€
► - Écarts actuariels non comptabilisés	18 K€
► = Provision totale (charges sociales incluses)	163 K€

2.11.3 Autres provisions pour risques et charges.

Les provisions pour litiges concernent principalement des risques sociaux en cours.

2.12 Avances aux dirigeants

Aucune avance ni aucun crédit n'ont été consentis aux dirigeants sociaux au titre de l'exercice.

2.13 Transactions conclues avec des parties liées

La Société réalise avec des parties liées des transactions non significatives, ou conclues à des conditions normales, ou exclues du champ d'application tel que décrit dans les règlements ANC 2010-02 et 2010-03.

2.14 Créances et dettes

2.14.1 État des créances

(en milliers d'euros)	Montant brut	À 1 an au plus	À plus d'1 an
Créances rattachées à des participations	126 565	13 736	112 829
Autres immobilisations financières	50		50
Créances clients	8 224	8 224	
Créances fiscales & sociales	995	995	
Groupe & associés	163 537	163 537	
Autres créances & comptes de régularisation	3 288	3 288	
TOTAL	302 658	189 779	112 879
Montants des prêts accordés sur l'exercice	40 000		
Montants des remboursements reçus sur l'exercice	13 627		

2.14.2 Détail des produits à recevoir

► Clients – Factures à établir	166 K€
► Produits divers à recevoir	71 K€
► Total des produits à recevoir	237 K€

2.14.3 État des dettes

(en milliers d'euros)	Montant brut	À 1 an au plus	Plus d'1 an et moins de 5 ans	À plus de 5 ans
Autres emprunts obligataires	35 361	361	18 000	17 000
Dettes financières (y compris C/C actionnaires)	121 997	91 049	30 948	0
Dettes fournisseurs	8 036	8 036		
Dettes fiscales et sociales	2 009	2 009		
Groupe & associés	27 734	27 734		
Dettes sur immobilisations	38	38		
Autres dettes & comptes de régularisation	223	223		
TOTAL	195 398	129 450	48 948	17 000
Emprunts souscrits sur l'exercice	13 493			
Emprunts remboursés sur l'exercice	54 913			

Les dettes financières incluent la souscription au cours de l'exercice de dettes à taux indexé sur des critères ESG pour 9 M€. Au 30 septembre 2023, le solde de ces dettes s'élève à 83 M€ contre 81,3 M€ au 30 septembre 2022. Les critères ESG concernent des objectifs de réduction des accidents du travail et des doses de produits phytopharmaceutiques pulvérisés.

2.14.4 Détail des charges à payer

► Intérêts courus/dettes financières	602 K€
► Dettes fournisseurs	843 K€
► Dettes fiscales et sociales	1 268 K€
► Autres dettes	128 K€
► Total des charges à payer	2 841 K€

2.15 Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires de la Société est constitué de redevances de marques & brevets et de *management fees*, qui sont facturées aux filiales du Groupe.

(en milliers d'euros)	30/09/2023	30/09/2022
Prestations Services France	15 540	14 501
Prestations Services Export	18 691	17 076
CHIFFRE D'AFFAIRES	34 231	31 577

2.16 Résultat financier

(en milliers d'euros)	30/09/2023	30/09/2022
Produits financiers de participations	32 992	30 900
Autres intérêts et produits assimilés	16 982	8 943
Reprise sur dépréciations et provisions	26 620	6 532
Différences positives de change	1 501	2 334
Produits nets sur cessions de VMP	24	7
TOTAL DES PRODUITS	78 120	48 715
Dotations sur dépréciations et provisions	(80 235)	(25 445)
Intérêts	(5 681)	(2 715)
Différences négatives de change	(976)	(1 536)
Charges nettes sur cessions de VMP	0	0
TOTAL DES CHARGES	(86 893)	(29 695)
RÉSULTAT FINANCIER	(8 773)	19 019

Les flux financiers avec les entreprises liées se sont traduits par :

(en milliers d'euros)	30/09/2023	30/09/2022
Produits financiers	49 779	39 842
Charges financières	1 326	353

2.17 Résultat exceptionnel

Les produits et charges exceptionnels tiennent compte non seulement des éléments qui ne sont pas liés à l'activité normale de l'entreprise mais également de ceux qui présentent un caractère exceptionnel eu égard à leur montant.

(en milliers d'euros)	30/09/2023	30/09/2022
Mise en œuvre clauses retour à meilleure fortune	225	71
Prix de cession des immobilisations sorties	3	0
Reprise provisions/cession d'immobilisations	40	0
Reprise provisions pour risques & charges	345	444
Reprises sur amortissements dérogatoires	1	0
TOTAL DES PRODUITS	613	515
Abandons de créances accordés aux filiales	(1 400)	0
VNC des immobilisations sorties	(42)	0
Dotation à provisions pour risques & charges	0	(292)
Dotation amort. et dépréciations d'actifs/restructuration	0	0
Dotation aux amortissements dérogatoires	(429)	(254)
Divers autres	(58)	(1)
TOTAL DES CHARGES	(1 929)	(547)
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	(1 316)	(32)

Les flux exceptionnels de provisions pour risques & charges de l'exercice concernent principalement des contrôles fiscaux dans le Groupe.

2.18 Impôt sur les bénéfices

L'impôt sur les bénéfices figurant au compte de résultat se décompose ainsi :

- ▶ impôt sur le résultat fiscal propre de la Société (identique à l'impôt qui aurait été supporté en l'absence d'intégration fiscale) 6 353 K€
- ▶ charge/(produit) d'intégration fiscale (provenant principalement des déficits des filiales imputés sur le résultat d'ensemble) - 5 238 K€
- ▶ redressements et dégrèvements fiscaux, régularisations IS sur (N-1) 9 382 K€
- ▶ crédits d'impôt de la Société (principalement CIR) - 905 K€

- ▶ Total de la charge d'impôt sur les bénéfices de l'exercice (ou produit net) 9 592 K€

2.18.1 Intégration fiscale

La société EXEL Industries est tête de groupe fiscal depuis le 1^{er} septembre 1993, conformément à la convention d'intégration fiscale du 30 août 1994 à effet du 1^{er} septembre 1993.

Les conventions signées entre la société mère et les filiales intégrées ont retenu la méthode de la neutralité. L'impôt dû est comptabilisé par les filiales comme si elles étaient imposées séparément ; la société mère enregistre son propre impôt et l'économie ou la charge provenant de l'application du régime d'intégration fiscale.

2.18.2 Contrôle fiscal en 2021 – Terminé en 2023

Un contrôle fiscal s'est déroulé en fin d'année 2021, qui portait sur les exercices 2018, 2019 et 2020.

Une proposition de redressement fiscal a été notifiée par l'Administration fiscale fin décembre 2021.

À la clôture de l'exercice 2022, certains points de cette proposition de redressement avaient été acceptés et provisionnés au passif du bilan, en compte de provision pour risques et charges, pour 0,6 M€. Par contre, la Société contestait le point de redressement suivant : l'Administration fiscale refuse la déductibilité fiscale d'une dépréciation d'un prêt intragroupe à une filiale déficitaire d'un montant de 25,7 M€, soit un redressement d'IS notifié pour 9,1 M€ y compris intérêts de retard. La Société avait engagé des recours auprès de l'Administration pour contester ce point, considérant, en accord avec son conseil fiscal, sa position comme

défendable. C'est pourquoi ce dernier point de redressement n'avait pas été provisionné dans les comptes sociaux de la Société au 30 septembre 2022.

Durant l'exercice 2023, la Société a saisi la Commission des impôts directs et des taxes sur le chiffre d'affaires de Paris, pour examiner ce désaccord avec l'Administration fiscale. La Commission ayant rendu un avis défavorable, EXEL Industries a considéré comme incertain l'issue à terme d'un contentieux devant les tribunaux et a décidé d'arrêter la procédure en cours en acceptant le redressement fiscal initial.

Le total des redressements notifiés à l'origine pour 9,6 M€ a été payé sur l'exercice 2023.

L'impact net de ce redressement fiscal sur le résultat de l'exercice 2023 est de - 9,1 M€ compte tenu de la reprise des provisions constituées antérieurement.

Répartition de l'impôt sur les bénéfices

(en milliers d'euros)	Résultat avant Impôts	Impôt dû	Résultat net après Impôts
Résultat courant	4 874	(5 555)	(681)
Résultat exceptionnel	(1 316)	(9 275)	(10 591)
Incidence intégration fiscale		5 238	5 238
RÉSULTAT COMPTABLE	3 558	(9 592)	(6 034)

Situation fiscale différée

(en milliers d'euros)	Montant
Impôt dû sur :	
Provisions réglementées (amortissements dérogatoires)	2 711
TOTAL ACCROISSEMENTS	2 711
Impôt payé d'avance sur :	
Charges & décalages non déductibles temporairement (à déduire l'année suivante)	656
Charges à déduire ultérieurement (provisions non déductibles)	285
TOTAL ALLÈGEMENTS	941
SITUATION FISCALE DIFFÉRÉE NETTE	1 770

Note 3 Autres informations**3.1 Engagements financiers et passifs éventuels**

Engagements donnés (en milliers d'euros)	30/09/2023
Nantissement de titres de participation d'une filiale anglaise, consenti en garantie d'un emprunt bancaire	3 373
	3 373
Engagements reçus (en milliers d'euros)	30/09/2023
Clauses de retour à meilleure fortune (reçues des filiales)	12 765
	12 765

3.2 Effectifs moyens

	30/09/2023	30/09/2022
Cadres	23	20
Employés	0	0
TOTAL	23	20

3.3 Rémunération des dirigeants

La rémunération globale versée sur l'exercice au titre des dirigeants (hors charges sociales) s'élève à 1 062 K€..

3.4 Événements postérieurs à la clôture de l'exercice

À la date d'arrêté des états financiers par le Conseil d'administration du 20 décembre 2023, il n'existe aucun événement postérieur à la clôture susceptible d'avoir un effet significatif sur la situation financière et le patrimoine de la Société.

6.4 RÉSULTATS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

Date d'arrêté (exercice 12 mois) En euros	30/09/2023	30/09/2022	30/09/2021	30/09/2020	30/09/2019
CAPITAL EN FIN D'EXERCICE					
Capital social	16 969 750	16 969 750	16 969 750	16 969 750	16 969 750
Nombre d'actions					
• ordinaires	6 787 900	6 787 900	6 787 900	6 787 900	6 787 900
• à dividende prioritaire					
Nombre maximum d'actions à créer					
• par conversion d'obligations					
• par droit de souscription					
OPÉRATIONS ET RÉSULTATS					
Chiffre d'affaires hors taxes	34 230 568	31 577 356	24 897 737	20 145 783	20 820 379
Résultat avant impôt, participation, dot. amortissements et provisions	58 946 287	52 187 759	19 938 741	43 140 051	35 251 883
Impôts sur les bénéfices	9 591 565	(3 194 143)	(3 529 821)	(3 390 257)	(5 488 475)
Participation des salariés					
Dot. Amortissements et provisions	55 388 567	21 028 735	(5 020 416)	25 557 039	26 590 396
Résultat net	(6 033 844)	34 353 167	28 488 978	20 973 268	14 149 962
Résultat distribué	10 657 003 ⁽¹⁾	7 123 498	10 857 990	-	-
RÉSULTAT PAR ACTION					
Résultat après impôt, participation, avant dot. amortissements, provisions	7,27	8,16	3,46	6,84	6,00
Résultat après impôt, participation, dot. amortissements et provisions	(0,89)	5,06	4,20	3,09	2,08
Dividende attribué	1,57 ⁽¹⁾	1,05	1,60	-	-
PERSONNEL					
Effectif moyen des salariés	23	20	17	15	14
Masse salariale	3 240 967	2 767 104	2 490 126	1 660 443	1 435 987
Sommes versées en avantages sociaux (sécurité sociale, œuvres sociales...)	1 433 386	1 157 583	1 076 906	750 918	672 956

(1) Dividende proposé à l'Assemblée générale du 6 février 2024.

6.5 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 30 Septembre 2023

A l'assemblée générale de la société EXEL Industries,

I. Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société EXEL Industries relatifs à l'exercice clos le 30 septembre 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé, ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

II. Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie "Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels" du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} octobre 2022 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le paragraphe

« 2.18.2 – Contrôle fiscal en 2021 – Terminé en 2023 » de la note « 2.18 – Impôts sur les bénéfices » de l'annexe aux comptes annuels qui expose le dénouement du contrôle fiscal ainsi que ses impacts dans les comptes de la société au 30 septembre 2023.

III. Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Evaluation des titres de participation et des créances rattachées

(Note 2.3 de l'annexe aux comptes annuels)

Risque identifié

Les titres de participation et créances rattachées figurent à l'actif du bilan au 30 septembre 2023 respectivement pour un montant net de 252,6 M€ et 97,1 M€ soit au total environ 59,5% du total des actifs.

Comme indiqué dans la note 2.3 "Immobilisations financières" de l'annexe aux comptes annuels, la valeur nette comptable des titres de participation est comparée à la quote-part des capitaux propres des sociétés détenues. En cas d'insuffisance de capitaux propres, la valeur d'utilité est déterminée en prenant notamment en compte les prévisions de flux de trésorerie actualisés (méthode « DCF ») ou, dans une moindre mesure, l'Actif Net Réévalué (méthode « ANR »). Une dépréciation est constatée sur les titres de participation et/ou les créances rattachées si la valeur d'utilité calculée est inférieure à la valeur nette comptable.

L'estimation de la valeur d'utilité de ces titres sur la base de prévisions de flux de trésorerie requiert l'exercice du jugement de la direction. Du fait, d'une part, des montants que représentent ces actifs et, d'autre part, de l'importance des jugements de la direction, nous avons considéré l'évaluation de ces actifs comme un point clé de notre audit.

Notre réponse

Nos travaux ont consisté principalement à prendre connaissance des modalités d'évaluation et, avec l'appui de nos experts en évaluation, à vérifier les données et hypothèses retenues par la direction pour déterminer la valeur d'utilité des titres de participation et des créances rattachées :

- ▶ Pour les évaluations reposant sur des éléments historiques, nous avons vérifié que les capitaux propres retenus concordent avec les comptes annuels des sociétés détenues.
- ▶ Pour les évaluations reposant sur des éléments prévisionnels, nous avons :
 - apprécié le caractère raisonnable des projections de flux de trésorerie, telles que présentées au conseil d'administration par rapport au contexte économique et financier dans lequel évoluent les différentes sociétés ainsi que la cohérence de ces prévisions avec les performances historiques des entités,
 - comparé le taux de croissance à l'infini retenu pour les flux projetés avec nos propres benchmarks,
 - comparé le taux d'actualisation retenu (WACC) avec nos propres bases de données.
- ▶ Nous avons contrôlé l'exactitude arithmétique des éléments de détermination des valeurs d'utilité.
- ▶ Nous avons vérifié le caractère approprié des informations fournies dans l'annexe aux comptes annuels.

IV. Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce.

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L.225-37-4, L.22-10-10 et L.22-10-9 du code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L.22-10-9 du code de commerce sur les rémunérations et avantages versés ou attribués aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des entreprises contrôlées par elle qui sont comprises dans le périmètre de consolidation. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Concernant les informations relatives aux éléments que votre société a considéré susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange, fournies en application des dispositions de l'article L.22-10-11 du code de commerce, nous avons vérifié leur conformité avec les documents dont elles sont issues et qui nous ont été communiqués. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur ces informations.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

V. Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Format de présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L. 451-1-2 du code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du directeur général.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes annuels qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société EXEL Industries par l'assemblée générale du 21 janvier 2015 pour Mazars et par celle du 9 février 2021 pour Grant Thornton.

Au 30 septembre 2023, Mazars était dans la 9^{ème} année de sa mission sans interruption et Grant Thornton dans la 3^{ème} année sans interruption.

VI. Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français, ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

VII. Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- ▶ il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- ▶ il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- ▶ il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- ▶ il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- ▶ il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

A Paris La Défense et Neuilly-sur-Seine, le 12 janvier 2024

Les commissaires aux comptes

Mazars

Grant Thornton

Membre français de Grant Thornton International

David COUTURIER
Associé

Mallory DESMETTRE
Associé

6.6 RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2023

A l'assemblée générale de la société EXEL Industries,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission.

Conventions soumises à l'approbation de l'assemblée générale

Conventions autorisées et conclues au cours de l'exercice écoulé

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L.225-38 du code de commerce.

Conventions déjà approuvées par l'assemblée générale

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention déjà approuvée par l'assemblée générale dont l'exécution se serait poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

A Paris La Défense et Neuilly-sur-Seine, le 12 janvier 2024

Les commissaires aux comptes

Mazars

Grant Thornton

Membre français de Grant Thornton International

David COUTURIER
Associé

Mallory DESMETTRE
Associé



Capital et actionnariat

7.1	DONNÉES BOURSIÈRES ET DIVIDENDE	140	7.7	TABLEAU RÉCAPITULATIF DES AUTORISATIONS/DÉLÉGATIONS CONFÉRÉES PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION	144
7.2	RELATION AVEC LA COMMUNAUTÉ FINANCIÈRE	141	7.8	INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES CONCERNANT LE CAPITAL	145
7.3	ACTIONNARIAT	142	7.9	ÉLÉMENTS SUSCEPTIBLES D'AVOIR UNE INCIDENCE EN CAS D'OFFRE PUBLIQUE	145
7.3.1	Répartition du capital	142	7.10	RENSEIGNEMENTS À CARACTÈRE GÉNÉRAL CONCERNANT EXEL INDUSTRIES	146
7.3.2	Personnes morales ou physiques pouvant exercer un contrôle	142			
7.4	FRANCHISSEMENTS DE SEUILS	143			
7.5	TRANSACTIONS EFFECTUÉES SUR LES TITRES DE LA SOCIÉTÉ PAR LES MANDATAIRES SOCIAUX	143			
7.6	PROGRAMME DE RACHAT D'ACTIONS	143			

7.1 DONNÉES BOURSIÈRES ET DIVIDENDE

Carte d'identité du titre

- ▶ NYSE-Euronext Paris, Compartiment B
- ▶ Indice : Indice EnterNext© PEA-PME150
- ▶ ISIN/MNEMO/Reuters/Bloomberg : FR0004527638/EXE/EXEP, PA/EXE : FP
- ▶ Clôture de l'exercice : 30 septembre
- ▶ Nombre d'actions : 6 787 900
- ▶ Valeur nominale : 2,5 €

Chiffres clés

Valeur de l'action au 30 septembre 2023 : 46,30 € (clôture)
 Performance du titre sur 1 an : + 32,3 %
 Capitalisation boursière au 30 septembre 2023 : 314,3 M€
 Nombre moyen de titres échangés par jour : 1 057

Évolution des cours

Au cours des 24 derniers mois, le cours de l'action EXEL Industries, cotée sur le compartiment B de NYSE-Euronext Paris depuis le 20 juin 1997, a connu les évolutions suivantes (source : NYSE-EURONEXT) :

▶ PÉRIODE DU 01/12/2021 AU 30/11/2023

Période	Nombre de titres échangés	Capitaux (en millions d'euros)	Cours (en euros)		
			+ haut	+ bas	Dernier
12/2021	14 418	1,1	83	67,5	75,7
01/2022	9 698	0,75	83	71,8	74,7
02/2022	28 910	2,02	75,3	56	60,8
03/2022	38 052	2,49	77,2	58	73,8
04/2022	10 516	0,7	74,4	62,4	66,2
05/2022	15 667	0,92	66,4	54,6	55
06/2022	40 397	1,98	55	42,3	43
07/2022	7 330	0,33	46,4	43,1	45,8
08/2022	11 303	0,51	48,9	42,5	43,8
09/2022	7 703	0,31	43,8	34,8	35
10/2022	58 954	2,1	42,5	33,8	39,8
11/2022	34 924	1,5	47,6	37,1	46,7
12/2022	16 376	0,79	53,84	36,45	53,45
01/2023	17 254	1,02	61,51	41,76	60,53
02/2023	37 437	2,07	61,6	53,06	52
03/2023	8 237	0,42	54,2	50,2	49,9
04/2023	34 067	1,68	53,2	49,4	50,8
05/2023	18 292	0,94	53,2	47,6	51
06/2023	5 145	0,26	51,4	48,2	49,7
07/2023	25 029	1,25	54,2	49,7	53,8
08/2023	4 382	0,22	53,8	49,1	49,5
09/2023	10 528	0,50	51,8	49,2	46,3
10/2023	14 359	0,62	46,7	43,4	44,8
11/2023	13 952	0,64	48,5	41,2	47,5

Dividendes distribués au cours des trois derniers exercices

Montant du dividende

Exercice	Dividende par action
2019/2020	0,00 € par action
2020/2021	1,60 € par action
2021/2022	1,05 € par action

Affectation du bénéfice

- ▶ Il est à noter qu'aucune évolution du capital n'est intervenue au cours des cinq dernières années. Le capital social reste inchangé à 16 969 750 €.
- ▶ Compte tenu d'un report à nouveau important, il a été décidé de verser un dividende de 1,57 € par action.
- ▶ Suite à cette distribution de dividendes, le report à nouveau serait porté de 370 412 891 € à 353 722 044 €.

Politique de dividendes

Il est prévu de verser, au cours des prochains exercices, sauf en cas de résultat net consolidé négatif ou trop faible, un dividende de l'ordre du quart (25 % environ) du résultat net consolidé.

7.2 RELATION AVEC LA COMMUNAUTÉ FINANCIÈRE

Communication financière

EXEL Industries diffuse une information large à l'intention de ses actionnaires et de l'ensemble de la communauté financière et du public, au travers de :

- ▶ son Rapport Annuel – Document d'Enregistrement Universel déposé auprès de l'AMF ;

- ▶ la publication d'avis financiers et de communiqués de presse ;
- ▶ réunions régulières avec les analystes et investisseurs ;
- ▶ un site Internet qui dispose d'une partie consacrée à la communication financière et à l'information réglementée.

Demandes d'information

Les documents sont disponibles sur simple demande et sont téléchargeables sur le site Internet de la Société :

www.exel-industries.com/investisseurs/

Les statuts, les rapports des Commissaires aux Comptes et les états financiers des cinq derniers exercices ainsi que tout autre document prévu par la loi, peuvent être consultés sur le site Internet d'EXEL Industries ou au sein de son Établissement Principal à PARIS (75008), 78, boulevard Malesherbes auprès des Directions Financière et Juridique.

Publications 2022-2023

17 janvier 2023	Mise à disposition du Document d'enregistrement universel 2021-2022
25 janvier 2023	Chiffre d'affaires 1 ^{er} trimestre 2022-2023
7 février 2023	Assemblée générale
25 avril 2023	Chiffre d'affaires semestriel 2022-2023
26 mai 2023	Résultats 1 ^{er} semestre 2022-2023
8 juin 2023	Acquisition du groupe familial français Devaux
25 juillet 2023	Chiffre d'affaires 3 ^e trimestre 2022-2023
9 octobre 2023	Daniel Tragus sera nommé Directeur Général au Conseil du 20 décembre 2023
26 octobre 2023	Chiffre d'affaires annuel 2022-2023
21 décembre 2023	Résultats annuels 2022-2023

Calendrier de communication 2023-2024

16 janvier 2024	Mise à disposition du Document d'enregistrement universel 2022-2023
25 janvier 2024	Chiffre d'affaires 1 ^{er} trimestre 2023-2024
6 février 2024	Assemblée générale
24 avril 2024	Chiffre d'affaires semestriel 2023-2024
24 mai 2024	Résultats 1 ^{er} semestre 2023-2024
23 juillet 2024	Chiffre d'affaires 3 ^e trimestre 2023-2024
25 octobre 2024	Chiffre d'affaires 4 ^e trimestre 2023-2024
19 décembre 2024	Résultats annuels 2023-2024

Sociétés réalisant des études sur le groupe EXEL Industries

- ▶ Gilbert Dupont
- ▶ Oddo
- ▶ Portzamparc
- ▶ CM-CIC
- ▶ Id Midcaps

7.3 ACTIONNARIAT

7.3.1 Répartition du capital

Il est à noter qu'aucune évolution du capital n'est intervenue au cours des cinq dernières années et que le capital social est resté inchangé à 16 969 750 €.

Au cours de l'exercice 2007-2008, il a été procédé à la division par deux de la valeur nominale de l'action EXEL Industries, passant de 5 € à 2,5 €.

▶ RÉPARTITION DU CAPITAL ET DES DROITS DE VOTE – EXEL INDUSTRIES

Actionnaires	Au 30/09/2023			Au 30/09/2022			Au 30/09/2021		
	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote
EXEL (SAS)*	4 793 722	70,62 %	73,38 %	4 793 722	70,62 %	73,31 %	4 793 722	70,62 %	71,04 %
Patrick BALLU et sa famille	900 748	13,27 %	16,35 %	899 893	13,26 %	16,41 %	891 156	13,13 %	16,33 %
SOUS-TOTAL FAMILLE BALLU	5 694 470	83,89 %	89,73 %	5 693 615	83,88 %	89,72 %	5 684 878	83,75 %	87,37 %
Autodétention	5 345	0,08 %	0,00 %	5 463	0,08 %	0,00 %	1 823	0,03 %	0,00 %
Financiers, divers et public	1 088 085	16,03 %	10,27 %	1 088 822	16,04 %	10,28 %	1 101 199	16,22 %	12,63 %
TOTAL	6 787 900	100,00 %	100,00 %	6 787 900	100,00 %	100,00 %	6 787 900	100,00 %	100,00 %

* EXEL (SAS) est détenue à 100 % par la famille de Patrick BALLU.

7.3.2 Personnes morales ou physiques pouvant exercer un contrôle

EXEL (SAS)

Présentation

EXEL (SAS) est une société qui détient des actions EXEL Industries. L'actionnariat d'EXEL (SAS) est composé exclusivement de membres de la famille BALLU, personnes physiques.

EXEL (SAS) a pour objet :

- ▶ toutes opérations, de quelque nature que ce soit, se rapportant à la prise de participation directe ou indirecte dans toutes sociétés françaises ou étrangères cotées ou non, ainsi que l'administration, la gestion, la mise en valeur de ces participations et toutes interventions s'y rapportant ;
- ▶ la création de sociétés nouvelles par voie d'apport, la souscription d'achat de titres ou droits sociaux, la fusion avec d'autres entreprises, la prise en location ou en gérance de tous biens ou droits ;
- ▶ et généralement toutes opérations financières, commerciales, civiles, industrielles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ci-dessus défini.

Structure de contrôle d'EXEL Industries

Au 30 septembre 2023, EXEL (SAS) et ses affiliés sont les actionnaires de contrôle d'EXEL Industries avec 83,89 % du capital et 89,73 % des droits de vote théoriques.

Les mesures suivantes permettent de s'assurer que le contrôle exercé par EXEL (SAS) sur la Société est conduit de manière appropriée :

- ▶ dissociation des fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur Général ;
- ▶ le Directeur Général n'est pas un membre de la famille BALLU et n'est pas associé d'EXEL (SAS) ;
- ▶ présence d'indépendants au Conseil d'administration, en conformité avec les recommandations du Code Middledent ;
- ▶ comités du Conseil d'administration principalement composés de membres indépendants et présidés par des membres indépendants.

Nombre de droits de vote théoriques

Au 30/09/2021	10 855 045
Au 30/09/2022	10 854 242
Au 30/09/2023	10 868 026

7.4 FRANCHISSEMENTS DE SEUILS

À la connaissance de la Société, au cours de l'exercice 2022-2023 et au début de l'exercice 2023-2024, aucun franchissement de seuils n'a été déclaré.

Actionnaires détenant plus de 2,5 % du capital parmi les actionnaires « financiers, divers et public »

Lazard Frères Gestion

Actionnaires détenant plus de 5 % du capital parmi les actionnaires « financiers, divers et public »

Néant.

Nombre d'actionnaires

Au 30 septembre 2023 : 203 actionnaires sont inscrits au nominatif.

Il n'existe pas de plan d'actionnariat des salariés.

7.5 TRANSACTIONS EFFECTUÉES SUR LES TITRES DE LA SOCIÉTÉ PAR LES MANDATAIRES SOCIAUX

État récapitulatif des opérations sur les titres de la Société mentionnées à l'article L.621-18-2 du Code monétaire et financier réalisées par les personnes exerçant des responsabilités dirigeantes au cours de l'exercice 2022-2023.

Nom et fonction	Instrument financier	Nature de l'opération	Nombre de titres
Marc BALLU et personnes étroitement liées, Administrateur et Directeur Général Délégué	Actions	Acquisition	2 169
Pascale Auger, Administratrice	Actions	Acquisition	5

7.6 PROGRAMME DE RACHAT D' ACTIONS

Autorisation d'achat par la Société de ses propres actions

L'Assemblée générale du 7 février 2023 (18^e résolution) a autorisé un programme de rachat par la Société de ses propres actions dans la limite d'un nombre d'actions représentant 10 % du nombre des actions composant le capital au moment desdits rachats, pour une durée de quatorze mois. En vertu de cette autorisation, le prix maximal d'achat est de 100 €.

Le Conseil d'administration est ainsi autorisé à racheter un nombre d'actions représentant au maximum 10 % du nombre total d'actions composant le capital social, soit, à la date de l'autorisation, 678 790 actions.

Ces actions pourront être acquises, en une ou plusieurs fois et par tous moyens, en vue de :

- ▶ l'animation du marché ou la liquidité de l'action par un prestataire de services d'investissement (PSI) au travers d'un contrat de liquidité, conforme à la charte de déontologie reconnue par l'AMF ;

- ▶ l'achat pour conservation et remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe ;
- ▶ l'annulation de tout ou partie des titres acquis ;
- ▶ la couverture de plans d'options réservés aux salariés (ou autres allocations à des salariés) ou de titres de créances convertibles en actions.

L'acquisition, la cession ou le transfert de ces actions pourront être effectués par tous moyens sur le marché ou de gré à gré, éventuellement par utilisation de tout instrument financier dérivé. Les acquisitions par blocs seront susceptibles de porter sur l'intégralité du programme de rachat.

Dans l'hypothèse d'achats de 5 % des titres, le montant maximal payé s'élèverait à 33,94 M€.

Les actions ainsi acquises pourront être conservées, cédées ou transférées.

Dans le cadre de la régularisation de son cours de Bourse, la Société a usé de cette faculté de rachat de ses propres actions et au 30 septembre 2023, elle détenait 5 345 actions.

Le 1^{er} juin 2016, EXEL Industries avait conclu avec la société Gilbert Dupont un contrat de liquidité en vue de l'animation du marché du titre qui a pris fin le 30 juin 2022.

À compter de cette date, un nouveau contrat de liquidité conclu avec ODDO BHF est entré en vigueur. À la date du 30 septembre 2023, la société ODDO BHF a acheté et vendu un certain nombre des actions propres d'EXEL Industries, dans le but d'assurer la liquidité du titre et la régulation du cours :

Nombre de titres en auto-détention au 30/09/2022	5 463
Nombre de titres rachetés sur l'exercice clos au 30/09/2023	27 426
Les actions ont été achetées au prix moyen de	50,39 €
Nombre de titres vendus sur l'exercice clos au 30/09/2023	27 544
Les actions ont été vendues au prix moyen de	48,63 €
Nombre de titres en auto-détention au 30/09/2023	5 345

Description du programme de rachat d'actions soumis à l'approbation de l'Assemblée générale du 6 février 2024

Il est demandé à l'Assemblée générale du 6 février 2024 dans la 18^e résolution d'approuver la mise en place d'un nouveau programme de rachat d'actions conformément aux dispositions des articles L.22-10-62 et suivants du Code de commerce, du titre IV du livre II du Règlement Général de l'AMF, du Règlement européen n° 596/2014 du Parlement européen et du Conseil relatif aux abus de marché et du Règlement délégué 2016/1052 de la Commission du 8 mars 2016 concernant les conditions applicables aux programmes de rachat et aux mesures de stabilisation.

Dans le cadre du programme, les actions pourront être rachetées en vue de les affecter à l'une des finalités suivantes :

- ▶ l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action par un prestataire de services d'investissement (PSI) dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu dans le respect de la pratique de marché admise par l'Autorité des marchés financiers (AMF) ;
- ▶ la conservation en attente d'une remise d'actions (à titre d'échange, de paiement ou autre) dans le cadre d'opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport ;
- ▶ l'annulation en tout ou partie des actions ainsi rachetées, dans le cadre de l'autorisation de l'Assemblée générale ;
- ▶ la livraison à l'occasion de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société ;

▶ l'attribution ou la cession d'actions au titre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise et de la mise en œuvre de tout Plan d'Épargne d'Entreprise mis en place au sein du Groupe dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment les articles L.3332-1 et suivants du Code du travail ;

▶ la mise en œuvre de tout plan d'options d'achat d'actions dans le cadre des dispositions des articles L.22-10-56 et suivants du Code de commerce ou l'attribution, à titre gratuit, d'actions dans le cadre des dispositions des articles L.22-10-59 et suivants du Code de commerce.

L'autorisation qui serait conférée au Conseil d'administration porte sur un nombre d'actions qui ne pourra excéder 10 % du nombre total d'actions composant le capital social à la date du rachat, soit 678 790 actions, à un prix maximal de rachat de 100 € (hors frais de négociation), ce qui représente un montant théorique maximal de 67 879 000 €.

Au 30 septembre 2023, le nombre d'actions propres détenues par EXEL Industries était de 5 345. Sur cette base, la Société serait en mesure de racheter 673 445 actions, compte tenu du nombre d'actions auto-détenues.

L'autorisation de rachat serait valable pour une durée de 14 mois à compter de l'Assemblée générale du 6 février 2024 et ne pourrait être mise en œuvre en période d'offre publique.

7.7 TABLEAU RÉCAPITULATIF DES AUTORISATIONS/DÉLÉGATIONS CONFÉRÉES PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le tableau ci-après récapitule les délégations/autorisations accordées par l'Assemblée générale des actionnaires au Conseil d'administration portant sur le capital en cours de validité à la date de dépôt du présent Document d'Enregistrement Universel.

Nature de la délégation/autorisation	Date de l'AG	Durée et expiration	Montant nominal maximum	Montant utilisé au 30/09/2023
Autorisation consentie au Conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société	AG du 7 février 2023, 18 ^e résolution	14 mois, jusqu'au 8 avril 2024	10 % du capital, prix maximal de 100 € par action	247 473,5 €

7.8 INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES CONCERNANT LE CAPITAL

Capital social (article 6 des statuts)

« Le capital social est fixé à la somme de 16 969 750 €, divisé en 6 787 900 actions de 2,50 € de nominal chacune. Ces actions sont intégralement souscrites, libérées et réparties entre les actionnaires au prorata de leurs droits ».

Évolution du capital au cours des cinq dernières années

Il est à noter qu'aucune évolution du capital n'est intervenue au cours des 5 dernières années et que le capital social reste inchangé à 16 969 750 €.

Autres informations sur le capital

Titres au porteur identifiables

La Société est en droit, dans les conditions légales et réglementaires en vigueur (L.228-2 du Code de commerce) de demander à tout moment, contre rémunération à sa charge, les informations concernant les propriétaires de ses actions et des titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses Assemblées d'actionnaires.

Franchissements de seuils statutaires (article 10 des statuts)

« Outre les franchissements des seuils prévus par les dispositions légales et réglementaires en vigueur, tout actionnaire, personne physique ou morale, qui vient à détenir une fraction du capital ou des droits de vote égale à 2,5 %, ou à franchir, dans un sens ou dans l'autre, un seuil d'une fraction du capital ou des droits de vote de la Société, représentant un multiple de 2,5 %, doit informer la Société du nombre total d'actions et de droits de vote qu'il possède, dans les quatre jours de bourse à compter de ladite prise ou réduction de participation, par lettre recommandée avec accusé de réception. »

Le non-respect de cette obligation de déclaration est sanctionné par la privation des droits de vote attachés aux actions excédant la fraction qui n'a pas été déclarée pour toute Assemblée

d'actionnaires qui se tiendrait jusqu'à l'expiration d'un délai de deux ans suivant la date de régularisation de la notification, à la demande, consignée dans le procès-verbal de l'Assemblée générale, d'un ou plusieurs actionnaires détenant en nombre d'actions ou de droits de vote la fraction minimum statutaire visée au premier alinéa ci-dessus.

Autres titres donnant accès au capital

Néant.

État des nantissements

À notre connaissance, aucune action composant le capital social d'EXEL Industries n'est nantie.

Pacte d'actionnaires

Il n'existe pas de pacte d'actionnaires.

Délai de prescription

Conformément aux dispositions légales, les dividendes et acomptes sur dividendes sont prescrits dans un délai de cinq ans au profit de l'État.

7.9 ÉLÉMENTS SUSCEPTIBLES D'AVOIR UNE INCIDENCE EN CAS D'OFFRE PUBLIQUE

En application de l'article L.22-10-11 du Code de commerce, à la connaissance de la Société, les éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique sont les suivants :

- ▶ au 30 septembre 2023, détention par EXEL (SAS) et affiliés de 83,89 % du capital et de 89,73 % des droits de vote théoriques d'EXEL Industries ;
- ▶ attribution d'un droit de vote double aux actions entièrement libérées pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative depuis quatre ans au moins au nom du même actionnaire ;

- ▶ franchissements de seuils statutaires : les franchissements doivent être déclarés tous les 2,5 % de détention en capital comme en droits de vote ;
- ▶ le Conseil d'administration dispose d'une autorisation pour racheter des actions de la Société ;
- ▶ nomination des Administrateurs : ils sont nommés par l'Assemblée générale des actionnaires au sein de laquelle EXEL (SAS) et affiliés détiennent plus de 85 % des droits de vote exerçables.

7.10 RENSEIGNEMENTS À CARACTÈRE GÉNÉRAL CONCERNANT EXEL INDUSTRIES

Dénomination sociale

EXEL Industries

Siège social

54, rue Marcel Paul – 51200 ÉPERNAY

Établissement principal

78, boulevard Malesherbes – 75008 PARIS

Forme juridique

Société anonyme à Conseil d'administration.

Nationalité

Française

Date de création de la Société

4 août 1952

Durée

99 ans à compter de la date d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, soit jusqu'au 3 août 2051, sauf les cas de prorogation ou de dissolution anticipée.

Objet social (article 3 des statuts)

« La Société a pour objet, directement ou indirectement, en France et en tous les pays, l'étude, la fabrication et la commercialisation d'équipements, de matériels et de services principalement destinés à l'usage agricole, industriel ou grand public ainsi que la réalisation de toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus défini, ou à tous autres objets similaires ou connexes ou contribuant à la réalisation de cet objet, de nature à favoriser directement ou indirectement la pérennité et le développement de la Société. »

Registres du commerce et des sociétés

Pour le Siège social

RCS REIMS 095 550 356

Pour l'établissement principal

RCS PARIS 095 550 356

Code APE (siège) : 7010Z

Code APE (Et. Ppal) : 2830Z

Lieu où peuvent être consultés les documents et renseignements relatifs à la Société

Les statuts, procès-verbaux et autres documents sociaux, juridiques ou comptables pourront être consultés au sein de l'Établissement principal de la SA EXEL Industries à PARIS (75008) – 78, boulevard Malesherbes (auprès des directions juridiques et financières), dans les conditions et les délais prévus par la législation en vigueur, concernant le droit d'information des actionnaires.

Exercice social (article 24 des Statuts)

L'exercice social commence le 1^{er} octobre de chaque année pour finir le 30 septembre de l'année suivante.

Bureau du Conseil (article 16 des Statuts)

« [...] 16.2. Le Président peut être nommé pour toute la durée de son mandat d'Administrateur, sous réserve du droit du Conseil de lui retirer ses fonctions de Président et de son droit d'y renoncer, avant la fin de son mandat.

Le Président est réputé démissionnaire d'office, à l'issue de l'Assemblée générale Ordinaire Annuelle statuant sur les comptes de l'exercice, au cours duquel il a atteint l'âge de quatre-vingt-dix ans. »

Délibérations du Conseil d'administration (article 17 des Statuts)

« 17.1. Les Administrateurs sont convoqués aux séances du Conseil d'administration, par tous moyens (notamment électronique, télétransmission, visioconférence, etc.) et même verbalement.

Tout Administrateur pourra assister, participer et voter aux réunions du Conseil d'administration par tous moyens de visioconférence ou de télécommunication dans les conditions prévues par la réglementation applicable au moment de son utilisation.

Il est tenu un Registre de Présence, qui est signé par les Administrateurs participant à la séance du Conseil d'administration. (...) »

Assemblées Générales (article 23 des statuts)

« Les actionnaires sont convoqués en Assemblée générale et délibèrent dans les conditions prévues par la loi et les règlements.

Les réunions ont lieu soit au siège social, soit en tout autre lieu précisé dans l'avis de convocation.

L'Assemblée générale est présidée par le Président du Conseil d'administration ou par l'Administrateur temporairement délégué dans ses fonctions ou, à leur défaut, par un Vice-Président. En cas d'absence simultanée du Président, de l'Administrateur temporairement délégué et du ou des Vice-Présidents, l'Assemblée est présidée par l'Administrateur désigné par le Conseil ou, à défaut, par une personne choisie par l'Assemblée.

Les délibérations sont constatées par des procès-verbaux signés par les membres du Bureau.

Sous réserve des interdictions prévues par la loi ou découlant de son application, tout actionnaire a le droit de participer aux Assemblées Générales et aux délibérations, personnellement ou par mandataire, quel que soit le nombre de ses actions, sur simple justification de son identité, dès lors que ses titres sont libérés des versements exigibles.

La participation à l'Assemblée est subordonnée à l'inscription au compte des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris :

- ▶ soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société ou son mandataire ;
- ▶ soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité ; dans ce cas, cette inscription doit être constatée par une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité et annexée au formulaire de vote à distance ou de procuration ou à la demande de carte d'admission établis au nom de l'actionnaire.

Toutefois, le Conseil d'administration peut abréger ou supprimer ce délai, à condition que ce soit au profit de tous les actionnaires.

Tout actionnaire peut voter par correspondance au moyen d'un formulaire, dont il peut obtenir l'envoi, dans les conditions indiquées par l'avis de convocation à l'Assemblée.

Un actionnaire ne peut se faire représenter que par son conjoint ou par un autre actionnaire justifiant d'un mandat.

Le vote qui intervient pendant l'Assemblée peut être exprimé par tous moyens (notamment électronique, télétransmission, visioconférence, etc.) dans les conditions fixées par la réglementation et mentionnées dans la convocation. »

Cession et transmission des actions (article 10 des statuts)

Aucune clause statutaire ne restreint le transfert des actions.

Indivision – usufruit – nue-propiété (article 11 des statuts)

« [...] 11.2 Le nu-propiétaire et l'usufruitier sont convoqués et participent aux Assemblées, dans les mêmes conditions que les actionnaires en toute propriété. Ils exercent, dans les mêmes conditions, leur droit de communication et reçoivent les mêmes informations.

Ils prennent part, s'ils le souhaitent, aux discussions qui précèdent le vote et leurs avis sont, le cas échéant, comme celui des actionnaires, mentionnés au procès-verbal.

En cas de démembrement de propriété, les droits de vote de l'usufruitier sont limités aux décisions concernant l'affectation des bénéfices. »

Droit de vote double (article 12 des statuts)

« (...) un droit de vote double est attribué à toutes les actions entièrement libérées, pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative depuis au moins quatre ans au nom du même titulaire. Le délai de quatre ans court à partir de l'inscription en nominatif. »

Le droit de vote double a été introduit par l'Assemblée générale Extraordinaire du 26 mai 1997 (12^e résolution).

Le droit de vote double cesse pour toute action ayant fait l'objet d'une conversion au porteur ou d'un transfert, hormis tout transfert de nominatif en nominatif, par suite de succession ou de donation familiale (cf. législation en vigueur).

Affectation et répartition des bénéfices (article 25 des statuts)

« Le compte de résultat récapitule les produits et les charges de l'exercice. Il fait apparaître, par différence, après déduction des amortissements et des provisions, le bénéfice ou la perte de l'exercice.

Sur ce bénéfice, diminué le cas échéant des pertes antérieures, il est d'abord prélevé :

- ▶ cinq pour cent au moins pour constituer le fonds de réserve légale, prélèvement qui cessera d'être obligatoire, lorsque ledit fonds aura atteint le dixième du capital, mais reprendra son cours, si, pour une cause quelconque, cette quotité n'est plus atteinte ;
- ▶ et toutes sommes à porter en réserve en application de la loi.

Le solde augmenté du report bénéficiaire constitue le bénéfice distribuable, qui est à la disposition de l'Assemblée générale pour, sur proposition du Conseil d'administration, être, en totalité ou en partie, réparti aux actions à titre de dividende, affecté à tous comptes de réserves ou d'amortissement du capital ou reporté à nouveau.

L'Assemblée générale, statuant sur les comptes de l'exercice, aura la faculté d'accorder à chaque actionnaire, pour tout ou partie du dividende mis en distribution, une option entre le paiement du dividende en numéraire ou en actions.

Les réserves, dont l'Assemblée générale a la disposition, peuvent être employées, sur sa décision, pour payer un dividende aux actions. En ce cas, la décision indique expressément les postes, sur lesquels les prélèvements sont effectués. »

8

Assemblée générale ordinaire du 6 février 2024

8.1	RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES RÉSOLUTIONS SOUMISES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 6 FÉVRIER 2024
------------	--

150

8.2	TEXTE DES RÉSOLUTIONS SOUMISES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 6 FÉVRIER 2024
------------	--

151

Ordre du jour de l'Assemblée générale
ordinaire

151

Projets de résolutions

152

8.1 RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES RÉOLUTIONS SOUMISES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 6 FÉVRIER 2024

Le présent rapport a pour objet de présenter les projets de résolutions soumis par le Conseil d'administration de la Société à l'Assemblée générale statuant à titre ordinaire à l'exception de ceux relatifs à l'approbation des comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 30 septembre 2023 (première et deuxième résolutions) qui font l'objet du rapport de gestion et dont le Conseil d'administration recommande l'adoption.

Il est destiné à exposer les points les plus importants des projets de résolutions et préciser quels sont ceux dont l'approbation est soutenue par le Conseil d'administration. Il ne prétend pas, par conséquent, à l'exhaustivité. Aussi, nous vous invitons ainsi à procéder également à une lecture attentive du texte des projets de résolutions avant d'exercer votre droit de vote.

Affectation du résultat de l'exercice et distribution d'un dividende

La troisième résolution a pour objet l'affectation du résultat de l'exercice clos le 30 septembre 2023, la fixation du dividende et la mise en distribution du dividende. Il vous est proposé de verser un dividende de 1,57 € par action.

Le dividende sera détaché le 9 février 2024 et sera payé le 13 février 2024.

Pour les personnes physiques domiciliées fiscalement en France, le dividende est soumis soit à une imposition forfaitaire sur le dividende brut au taux de 12,8 % (article 200 A du Code général des impôts), soit, sur option, à l'impôt sur le revenu selon le barème progressif après un abattement de 40 % (article 200 A, 2. et 158,3,2° du Code général des impôts). Le dividende est par ailleurs soumis aux prélèvements sociaux au taux de 17,2 %.

Il est rappelé, conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, le montant des dividendes distribués au cours des trois exercices précédents :

Exercice social	Dividende par action
2019-2020	0 €
2020-2021	1,60 €
2021-2022	1,05 €

Le Conseil d'administration vous propose d'adopter ce projet de résolution.

Composition du Conseil d'administration : renouvellement du mandat de deux Administrateurs

Les quatrième et cinquième résolutions ont pour objet le renouvellement, pour une durée de six ans prenant fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer en 2030 sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2029, des mandats de deux Administrateurs : M. Marc BALLU et Madame Pascale AUGER, Administratrice indépendante. Les informations relatives à M. Marc BALLU et à Madame Pascale AUGER figurent dans le Document d'Enregistrement Universel 2022-2023 au chapitre gouvernement d'entreprise, ainsi que dans le livret de convocation de l'Assemblée générale.

Le Conseil d'administration vous propose d'adopter le renouvellement du mandat de ces deux Administrateurs et par conséquent ces deux projets de résolutions.

Rémunération des Administrateurs

La sixième résolution a pour objet, de fixer le montant global de la rémunération allouée aux Administrateurs à 156 000 € jusqu'à une nouvelle décision de l'Assemblée générale des actionnaires.

Il est précisé que le Conseil d'administration pourra répartir librement entre ses Administrateurs ce montant global annuel et, s'il le souhaite, décider de n'utiliser qu'une partie seulement de ce montant au regard notamment des travaux du Conseil d'administration sur la période considérée.

Le Conseil d'administration vous propose d'adopter ce projet de résolution.

Vote sur les rémunérations des mandataires sociaux

Say on Pay ex ante

Les septième à dixième résolutions ont pour objet l'approbation de la politique de rémunération pour l'exercice 2023-2024 du Directeur Général, des Directeurs Généraux Délégués, du Président du Conseil d'administration et des Administrateurs. Cette politique est présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise du Conseil d'administration à la section 2.6.1. du Document d'Enregistrement Universel 2022-2023 de la Société. Votre vote est requis en application de l'article L. 22-10-8, II du Code de commerce.

Le Conseil d'administration vous propose d'adopter ces projets de résolutions.

Say on Pay ex post

La onzième résolution a pour objet l'approbation des informations relatives à la rémunération de l'ensemble des mandataires sociaux de la Société pour l'exercice 2022-2023, telles qu'elles sont présentées dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise du Conseil d'administration (section 2.6.2. du Document d'Enregistrement Universel 2022-2023), conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-9, I du Code de commerce. Votre vote est requis en application de l'article L. 22-10-34, I du Code de commerce.

Les douzième à seizième résolutions ont pour objet l'approbation des éléments de rémunération versés au cours ou attribués au titre de l'exercice 2022-2023 (section 2.6.2. du Document d'Enregistrement Universel 2022-2023) à :

- ▶ M. Patrick BALLU, Président du Conseil d'administration ;
- ▶ M. Yves BELEGAUD, Directeur Général ;
- ▶ M. Marc BALLU, Directeur Général Délégué ;
- ▶ M. Cyril BALLU, Directeur Général Délégué ;
- ▶ M. Daniel TRAGUS, Directeur Général Délégué.

Outre les informations concernant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice 2022-2023, les informations fournies contiennent notamment les ratios entre le niveau de rémunération des dirigeants mandataires sociaux et la rémunération moyenne et médiane des salariés de la Société et des sociétés françaises du Groupe. Ces informations figurent à la section 2.7. du Document d'Enregistrement Universel 2022-2023.

Votre vote est requis en application de l'article L. 22-10-34, I du Code de commerce.

Le Conseil d'administration vous propose d'adopter ces projets de résolutions.

Les éléments de rémunération variable de MM. Yves BELEGAUD, Marc BALLU, Cyril BALLU et Daniel TRAGUS leur seront versés après votre approbation en Assemblée générale.

Conventions réglementées

La dix-septième résolution a pour objet d'approuver le rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées. Il vous est demandé de prendre acte des conclusions de ce rapport spécial qui ne comporte aucune nouvelle convention intervenue au cours de l'exercice clos le 30 septembre 2023, entrant dans le champ d'application des articles L. 225-38 et L. 225-40 du Code de commerce.

Le Conseil d'administration vous propose d'adopter ce projet de résolution.

Programme de rachat d'actions

La dix-huitième résolution a pour objet de renouveler l'autorisation donnée à la Société de racheter ses propres actions dans les conditions fixées par la loi. Le prix maximum de rachat a été fixé à 100 €, la durée de l'autorisation est de quatorze mois. Le programme de rachat d'actions ne peut être utilisé que pour les objectifs définis par la loi et déterminés dans la résolution. En pratique, votre Société peut être amenée à l'utiliser pour racheter des actions en vue de leur annulation, réaliser des opérations de croissance externe, animer le marché du titre de la Société. En 2022-2023, EXEL Industries a ainsi acheté 27 426 actions propres dans le cadre du contrat de liquidité. En tout état de cause, la Société ne pourra acquérir plus de 10 % de son capital, soit, sur la base du capital au 30 septembre 2023, 678 790 actions. L'autorisation, d'une durée de quatorze mois, ne pourra être utilisée en période d'offre publique.

Le Conseil d'administration vous propose d'adopter ce projet de résolution.

Pouvoirs pour formalités

La dix-neuvième résolution est une résolution usuelle qui permet l'accomplissement des publicités et des formalités légales. Le Conseil d'administration vous propose ainsi de l'adopter.

8.2 TEXTE DES RÉOLUTIONS SOUMISES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 6 FÉVRIER 2024

Ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire

1. Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 30 septembre 2023
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 30 septembre 2023
3. Affectation du résultat, fixation du dividende et mise en distribution du dividende
4. Renouvellement du mandat d'Administrateur de Monsieur Marc BALLU
5. Renouvellement du mandat d'Administratrice de Mme Pascale AUGER
6. Fixation du montant de la rémunération allouée aux Administrateurs
- 7 à 10. Vote sur la politique de rémunération des mandataires sociaux (*say on pay ex ante*) : approbation de la politique de rémunération des mandataires sociaux au titre de l'exercice 2023-2024 pour le Directeur Général (7^e résolution), les Directeurs Généraux Délégués (8^e résolution), le Président du Conseil d'administration (9^e résolution), les Administrateurs (10^e résolution)
- 11 à 16. Vote sur les rémunérations versées au cours ou attribuées au titre de l'exercice écoulé (*say on pay ex post*) : approbation des informations mentionnées à l'article L. 22-10-9 I du Code de commerce relatives à la rémunération des mandataires sociaux versée au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2023 ou attribuée au titre du même exercice (11^e résolution), approbation des éléments de la rémunération versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2023 à M. Patrick BALLU (12^e résolution), Yves BELEGAUD (13^e résolution), Marc BALLU (14^e résolution), Cyril BALLU (15^e résolution) et Daniel TRAGUS (16^e résolution)
17. Approbation du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées visées par les articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce
18. Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société
19. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

Projets de résolutions

Première résolution

Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 30 septembre 2023

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise :

- du rapport de gestion du Conseil d'administration sur l'exercice 2022-2023 ; et
- du rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes sociaux,

approuve les comptes sociaux de l'exercice ouvert le 1^{er} octobre 2022 et clos le 30 septembre 2023 tels qu'ils lui ont été présentés par le Conseil d'administration, desquels il ressort un résultat net déficitaire de (6 033 844 €), ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Elle prend acte, en outre, du virement au compte « Report à nouveau », conformément à la décision prise par l'Assemblée générale du 7 février 2023, des dividendes alloués au titre de l'exercice 2021-2022 aux actions détenues par la Société au jour de leur mise en paiement, représentant un montant total de 3 796,80 €.

Deuxième résolution

Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 30 septembre 2023

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise :

- du rapport de gestion du Conseil d'administration sur l'exercice 2022-2023 ; et
- du rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés,

approuve les comptes consolidés de l'exercice ouvert le 1^{er} octobre 2022 et clos le 30 septembre 2023 tels qu'ils lui ont été présentés par le Conseil d'administration, desquels il ressort un résultat net consolidé de 42 499 K€, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Troisième résolution

Affectation du résultat, fixation du dividende et mise en distribution du dividende

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

1. décide :
 - d'affecter le résultat de l'exercice 2022-2023 qui s'élève à (6 033 844 €),
 - augmenté du report à nouveau qui s'élève à 370 412 891 €,
 - formant un montant distribuable de 364 379 047 €, de la manière suivante :
 - aux actionnaires, un montant de 10 657 003 €, afin de servir un dividende de 1,57 € par action,
 - pour le solde, au compte report à nouveau dont le solde créditeur est ainsi porté de 370 412 891 € à 353 722 044 € ;
2. décide que la date de détachement du dividende est fixée au 9 février 2024 et que la date de mise en paiement est fixée au 13 février 2024,

3. décide que le dividende qui ne peut être servi aux actions de la Société auto-détenues sera affecté au compte « Report à nouveau ».

Il est rappelé, conformément à l'article 243 bis du Code général des impôts le montant des dividendes distribués au cours des trois exercices précédents :

Exercice social	Dividende par action
2019-2020	0 €
2020-2021	1,60 €
2021-2022	1,05 €

Pour les personnes physiques domiciliées fiscalement en France, le dividende est soumis soit à une imposition forfaitaire sur le dividende brut au taux de 12,8 % (article 200 A du Code général des impôts), soit, sur option, à l'impôt sur le revenu selon le barème progressif après un abattement de 40 % (article 200 A, 2. et 158,3,2° du Code général des impôts). Le dividende est par ailleurs soumis aux prélèvements sociaux au taux de 17,2 %.

Quatrième résolution

Renouvellement du mandat d'Administrateur de Monsieur Marc BALLU

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, constate que le mandat d'Administrateur de Monsieur Marc BALLU expire à l'issue de la présente Assemblée et décide de renouveler ce mandat pour une durée de six (6) ans prenant fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer en 2030 sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2029.

Monsieur Marc BALLU s'est préalablement engagé à accepter le renouvellement de son mandat.

Cinquième résolution

Renouvellement du mandat d'Administratrice de Mme Pascale AUGER

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, constate que le mandat d'Administratrice de Mme Pascale AUGER expire à l'issue de la présente Assemblée et décide de renouveler ce mandat pour une durée de six (6) ans prenant fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer en 2030 sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2029.

Mme Pascale AUGER s'est préalablement engagée à accepter le renouvellement de son mandat.

Sixième résolution

Fixation du montant de la rémunération allouée aux Administrateurs

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, fixe à 156 000 € le montant global annuel maximum de la rémunération attribuée aux Administrateurs à compter de ce jour.

Cette décision s'applique jusqu'à décision contraire de l'Assemblée générale.

Le Conseil d'administration pourra répartir librement entre ses Administrateurs ce montant global annuel et s'il le souhaite, décider de n'utiliser qu'une partie de ce montant au regard notamment des travaux du Conseil d'administration sur la période considérée.

Septième résolution

Approbation de la politique de rémunération du Directeur Général au titre de l'exercice 2023-2024 (say on pay ex ante)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, établi en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce figurant dans le Document d'Enregistrement Universel 2022-2023 (section 2.6.1), approuve, en application de l'article L. 22-10-8, II du Code de commerce, la politique de rémunération applicable au Directeur Général en raison de son mandat, telle que présentée dans ce rapport.

Huitième résolution

Approbation de la politique de rémunération des Directeurs Généraux Délégués au titre de l'exercice 2023-2024 (say on pay ex ante)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, établi en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce figurant dans le Document d'Enregistrement Universel 2022-2023 (section 2.6.1), approuve, en application de l'article L. 22-10-8, II du Code de commerce, la politique de rémunération applicable aux Directeurs Généraux Délégués en raison de leur mandat, telle que présentée dans ce rapport.

Neuvième résolution

Approbation de la politique de rémunération du Président du Conseil d'administration au titre de l'exercice 2023-2024 (say on pay ex ante)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, établi en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce figurant dans le Document d'Enregistrement Universel 2022-2023 (section 2.6.1), approuve, en application de l'article L. 22-10-8, II du Code de commerce, la politique de rémunération applicable au Président du Conseil d'administration en raison de son mandat, telle que présentée dans ce rapport.

Dixième résolution

Approbation de la politique de rémunération des Administrateurs au titre de l'exercice 2023-2024 (say on pay ex ante)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, établi en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce figurant dans le Document d'Enregistrement Universel 2022-2023 (section 2.6.1), approuve, en application de l'article L. 22-10-8, II du Code de commerce, la politique de rémunération applicable aux Administrateurs en raison de leur mandat, telle que présentée dans ce rapport.

Onzième résolution

Approbation des informations mentionnées à l'article L. 22-10-9 I Code de commerce relatives à la rémunération des mandataires sociaux versée au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2023 ou attribuée au titre du même exercice (say on pay ex post)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise établi en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce figurant à la section 2.6.2 du Document d'Enregistrement Universel 2022-2023, approuve, en application de l'article L. 22-10-34, I du Code de commerce, les informations mentionnées au sein de ce rapport et prévues à l'article L. 22-10-9, I du Code de commerce relatives aux rémunérations versées au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2023 ou attribuées au titre du même exercice aux mandataires sociaux de la Société en raison de leur mandat.

Douzième résolution

Approbation des éléments de la rémunération versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2023 à M. Patrick BALLU, en sa qualité de Président du Conseil d'administration (say on pay ex post)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le Document d'Enregistrement Universel 2022-2023 (section 2.6.2), approuve, en application de l'article L. 22-10-34, II du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2023 à M. Patrick BALLU, en sa qualité de Président du Conseil d'administration, tels que présentés dans ce rapport.

Treizième résolution

Approbation des éléments de la rémunération versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2023 à M. Yves BELEGAUD, en sa qualité de Directeur Général (say on pay ex post)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le Document d'Enregistrement Universel 2022-2023 (section 2.6.2), approuve, en application de l'article L. 22-10-34, II du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2023 à M. Yves BELEGAUD, en sa qualité de Directeur Général, tels que présentés dans ce rapport.

Quatorzième résolution

Approbation des éléments de la rémunération versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2023 à M. Marc BALLU, en sa qualité de Directeur Général Délégué (say on pay ex post)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le Document d'Enregistrement Universel 2022-2023 (section 2.6.2.), approuve, en application de l'article L. 22-10-34, II du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2023 à M. Marc BALLU en sa qualité de Directeur Général Délégué, tels que présentés dans ce rapport.

Quinzième résolution

Approbation des éléments de la rémunération versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2023 à M. Cyril BALLU en sa qualité de Directeur Général Délégué (say on pay ex post)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le Document d'Enregistrement Universel 2022-2023 (section 2.6.2.), approuve, en application de l'article L. 22-10-34, II du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2023 à M. Cyril BALLU en sa qualité de Directeur Général Délégué, tels que présentés dans ce rapport.

Seizième résolution

Approbation des éléments de la rémunération versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2023 à M. Daniel TRAGUS en sa qualité de Directeur Général Délégué (say on pay ex post)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le Document d'Enregistrement Universel 2022-2023 (section 2.6.2.), approuve, en application de l'article L. 22-10-34, II du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2023 à M. Daniel TRAGUS en sa qualité de Directeur Général Délégué, tels que présentés dans ce rapport.

Dix-septième résolution

Approbation du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées visées par les articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions soumises aux dispositions des articles L. 225-38 et L. 225-40 du Code de commerce, approuve ledit

rapport dans toutes ses dispositions et prend acte des conclusions de ce rapport spécial, qui ne comporte aucune nouvelle convention intervenue au cours de l'exercice clos le 30 septembre 2023 entrant dans le champ d'application des articles L. 225-38 et L. 225-40 précités.

Dix-huitième résolution

Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et conformément aux dispositions des articles L. 22-10-62 et suivants et L. 225-210 et suivants du Code de commerce, au Règlement (UE) 596/2014 du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 sur les abus de marché, au Règlement délégué (UE) 2016/1052 de la Commission du 8 mars 2016 concernant les conditions applicables aux programmes de rachat et aux mesures de stabilisation, au Règlement Général de l'Autorité des marchés financiers (l'« AMF »), articles 241-1 et suivants, ainsi qu'à toutes autres dispositions qui viendraient à être applicables :

1. autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, à faire racheter par la Société ses propres actions dans des limites telles que :
 - le nombre d'actions que la Société achète pendant la durée du programme de rachat n'excède pas 10 % des actions composant le capital de la Société, à quelque moment que ce soit, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente Assemblée (soit à titre indicatif, sur la base du capital au 30 septembre 2023, 678 790 actions), étant précisé que conformément à la loi, (i) lorsque les actions sont rachetées pour favoriser la liquidité dans les conditions définies par le Règlement Général de l'AMF, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de cette limite de 10 % correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues au titre du contrat de liquidité pendant la durée de l'autorisation et (ii) lorsque les actions seront acquises par la Société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de croissance externe, le nombre d'actions acquises ne pourra pas excéder 5 % de son capital social,
 - le nombre d'actions que la Société détiendra à quelque moment que ce soit ne dépasse pas 10 % des actions composant le capital de la Société à la date considérée ;
2. décide que les actions de la Société, dans les limites ci-dessus fixées, pourront être rachetées en vue de les affecter notamment à l'une des finalités suivantes :
 - l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action par un prestataire de services d'investissement intervenant au nom et pour le compte de la Société en toute indépendance dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu dans le respect de la pratique de marché admise par l'AMF,
 - la conservation en attente d'une remise d'actions (à titre d'échange, de paiement ou autre) dans le cadre d'opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport,
 - l'annulation en tout ou partie des actions ainsi rachetées, dans le cadre de l'autorisation de l'Assemblée générale,
 - la livraison à l'occasion de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société,

- l'attribution ou la cession d'actions au titre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise et de la mise en œuvre de tout Plan d'Épargne d'Entreprise mis en place au sein du Groupe dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment les articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail,
 - la mise en œuvre de tout plan d'options d'achat d'actions dans le cadre des dispositions des articles L. 22-10-56 et suivants du Code de commerce ou l'attribution, à titre gratuit, d'actions dans le cadre des dispositions des articles L. 22-10-59 et suivants du Code de commerce.
Ce programme serait également destiné à permettre à la Société d'opérer dans tout autre but autorisé ou qui viendrait à être autorisé par la loi ou la réglementation en vigueur ou par toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'AMF, dans une telle hypothèse la Société informerait ses actionnaires par voie de communiqué.
3. décide que l'acquisition, la cession ou le transfert des actions pourront, sous réserve des restrictions légales et réglementaires applicables, être réalisés à tout moment et par tous moyens, sur le marché réglementé d'Euronext Paris ou en dehors de celui-ci, y compris par :
- transferts de blocs ou opérations de gré à gré pouvant porter sur l'intégralité du programme de rachat,
 - offres publiques d'achat, de vente ou d'échange,
 - recours à tous instruments financiers ou produits dérivés,
 - mise en place d'instruments optionnels,
 - conversion, échange, remboursement, remise d'actions consécutive à l'émission de valeurs mobilières donnant accès à terme au capital de la Société, ou
 - de toute autre manière, soit directement, soit indirectement par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement ;
4. fixe à 100 € par action (hors frais de négociation) le prix maximal d'achat (soit, à titre indicatif, un montant maximum global affecté au programme de rachat d'actions de 67 879 000 €

sur la base d'un nombre de 678 790 actions – correspondant à 10 % du capital au 30 septembre 2023), et donne tous pouvoirs au Conseil d'administration avec faculté de subdélégation, en cas d'opérations sur le capital de la Société, pour ajuster le prix d'achat susvisé afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur des actions ;

5. décide que le Conseil d'administration, sauf autorisation préalable de l'Assemblée générale, ne pourra faire usage de la présente délégation à compter de l'annonce par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la clôture de la période d'offre ;
6. donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, sans que cette liste soit limitative, pour décider et mettre en œuvre la présente autorisation, pour en préciser, si nécessaire, les termes et en arrêter les modalités, pour réaliser le programme de rachat, et notamment passer tout ordre de Bourse, conclure tout accord, en vue de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, informer les actionnaires dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires, effectuer toutes déclarations notamment auprès de l'Autorité des marchés financiers, remplir toutes formalités et d'une manière générale, faire le nécessaire pour l'application de la présente autorisation ;
7. décide que la présente autorisation, qui met fin, à hauteur des montants non utilisés à ce jour, à toute autorisation antérieure ayant le même objet, est valable pour une durée de quatorze (14) mois à compter de la présente Assemblée.

Dix-neuvième résolution

Pouvoirs pour les formalités

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du procès-verbal des présentes délibérations pour faire toutes déclarations et accomplir toutes formalités d'enregistrement, dépôt et autres.

9

Informations complémentaires

9.1	DÉCOMPOSITION DES DETTES FOURNISSEURS ET DES CRÉANCES CLIENTS	158	9.4	ATTESTATION DU RESPONSABLE	159
9.2	TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIÉES	158	9.5	RESPONSABLES DU CONTRÔLE DES COMPTES	159
9.3	RESPONSABLE DU DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL	158		Commissaires aux Comptes titulaires	159
				Honoraires des Commissaires aux Comptes	159

9.1 DÉCOMPOSITION DES DETTES FOURNISSEURS ET DES CRÉANCES CLIENTS

Article D.441 I. – 1° du Code de commerce : Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						Article D.441 I. – 2° du Code de commerce : Factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) TRANCHE DE RETARD DE PAIEMENT											
Nombres de factures concernées					16						2
Montant total des factures concernées HT		0,00 €	72,97 €	299,00 €	6 424,24 €	6 796,21 €	3 867,20 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 867,20 €
Pourcentage du montant total des achats de l'exercice HT		0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,04 %	0,04 %					
Pourcentage du chiffre d'affaires de l'exercice HT							0,01 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,01 %
Nombre de factures exclues											
Montant total des factures exclues (préciser HT ou TTC)											
(B) DÉLAIS DE PAIEMENT DE RÉFÉRENCE UTILISÉS (CONTRACTUEL OU DÉLAI LÉGAL – ARTICLE L.441-6 OU ARTICLE L.443-1 DU CODE DE COMMERCE)											
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	Délais contractuels :					Délais contractuels :					
	- Filiales : fin de mois les 15 (mise en place d'un netting en 09/2022) - Autres fournisseurs : 0 à 60 jours					- Filiales : fin de mois le 15 (mise en place d'un netting en 09/2022) - Autres clients : fin de mois le 10					

9.2 TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIÉES

Les informations concernant les transactions avec les parties liées sont précisées au chapitre 5.5 note 24 du Document d'Enregistrement Universel.

9.3 RESPONSABLE DU DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL

Monsieur Daniel TRAGUS
Directeur Général

9.4 ATTESTATION DU RESPONSABLE

J'atteste, après avoir pris toutes mesures raisonnables à cet effet, que les informations contenues dans le présent Document d'Enregistrement Universel sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste, à ma connaissance, que :

- ▶ les comptes sont établis, conformément aux normes comptables applicables, et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la Société ainsi que de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation ;
- ▶ et que le Rapport d'activité présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes, auxquelles elles sont confrontées.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes données dans le présent Document d'Enregistrement Universel ainsi qu'à la lecture de l'ensemble du Document d'Enregistrement Universel.

Les informations financières historiques présentées dans ce document ont fait l'objet de rapports des contrôleurs légaux, figurant en pages 118 à 120 pour l'exercice clos le 30 septembre 2023 et page 1 en inclusion par référence, pour l'exercice clos les 30 septembre 2022.

Le 15 janvier 2024

Daniel TRAGUS
Directeur Général



9.5 RESPONSABLES DU CONTRÔLE DES COMPTES

Commissaires aux Comptes titulaires

Les comptes de l'exercice 2022-2023 ont été contrôlés par :

- ▶ Grant Thornton
 - Début 1^{re} nomination : 9 février 2021.
 - Fin du mandat : mandat expirant à l'Assemblée générale Ordinaire Annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos en 2026.
- ▶ SA MAZARS
 - Début 1^{re} nomination : 21 janvier 2015.
 - Fin du mandat : mandat expirant à l'Assemblée générale Ordinaire Annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos en 2026.

Honoraires des Commissaires aux Comptes

Les informations concernant les honoraires de CAC et autres services sont précisées au chapitre 5.5 note 29 du Document d'Enregistrement Universel.



Tables de concordance

1.1 TABLE DE CONCORDANCE DU DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL (URD) 2022-2023

La table de concordance ci-après permet d'identifier les informations requises par les annexes 1 et 2 du Règlement Délégué (CE) n° 2019/980 du 14 mars 2019 conformément au schéma de l'URD.

		N° de pages	N° de chapitres
1.	Personnes responsables, informations provenant de tiers, rapports d'experts et approbation de l'autorité compétente		
1.1	Identité des personnes responsables	158 à 159	9
1.2	Déclaration des personnes responsables	159	9
1.3	Déclaration d'experts	N/A	N/A
1.4	Attestation relative aux informations provenant d'un tiers	N/A	N/A
1.5	Déclaration relative au dépôt du document	1	-
2.	Contrôleurs légaux des comptes	159	9
3.	Facteurs de risque	51 à 60	3
4.	Informations concernant EXEL Industries	139 à 147	7
5.	Aperçu des activités	20	1
5.1	Principales activités	20 à 28	1
5.1.1	Nature des opérations et principales activités	20 à 28	1
5.1.2	Nouveaux produits et services	32 à 34	1
5.2	Principaux marchés	21 à 28	1
5.3	Événements importants	30 à 32 ; 103	1 ; 5
5.4	Stratégie et objectifs	7 ; 20 ; 35	1
5.5	Dépendance à l'égard des brevets, licences, contrats industriels, commerciaux ou financiers ou de procédés de fabrication	32 à 34	1
5.6	Position concurrentielle	23 ; 24 ; 25 ; 26	1
5.7	Investissements		
5.7.1	Investissements importants réalisés	32	1
5.7.2	Investissements en cours ou engagements fermes	N/A	N/A
5.7.3	Co-entreprises et participations significatives	N/A	N/A
5.7.4	Questions environnementales pouvant influencer sur l'utilisation des immobilisations corporelles	N/A	N/A
6.	Structure organisationnelle		
6.1	Description sommaire du groupe	16 à 17	1
6.2	Liste des filiales importantes	17 ; 22 ; 23 ; 24 ; 25 ; 26 ; 101 à 102	1 ; 5

TABLES DE CONCORDANCE

Table de concordance du document d'enregistrement universel (URD) 2022-2023

		N° de pages	N° de chapitres
7.	Examen de la situation financière et du résultat		
7.1	Situation financière	30 à 32	1
7.1.1	Évolution des résultats et de la situation financière comportant des indicateurs clés de performance de nature financière et le cas échéant, extra-financière	30 à 32 ; 82 à 83 ; 90 à 94 ; 122 à 123 ; 133	1 ; 4 ; 5 ; 6
7.1.2	Prévisions de développement futur et activités en matière de recherche et de développement	32 à 35 ; 77 à 79	1 ; 4
7.2	Résultat d'exploitation	31 ; 32 ; 92 ; 123	1 ; 5 ; 6
7.2.1	Facteurs importants, événements inhabituels, peu fréquents ou nouveaux développements	30 ; 35	1
7.2.2	Raisons des changements importants du chiffre d'affaires net ou des produits nets	30 à 30 ; 130 à 131	1 ; 6
8.	Trésorerie et capitaux		
8.1	Informations sur les capitaux	30 à 31 ; 91 à 93 ; 122 ; 129 ; 133	1 ; 5 ; 6
8.2	Flux de trésorerie	30 à 32 ; 94	1 ; 5
8.3	Besoin de financement et structure de financement	31 à 33 ; 116	1 ; 5
8.4	Restrictions à l'utilisation des capitaux	N/A	N/A
8.5	Sources de financement attendues	N/A	N/A
9.	Environnement réglementaire		
9.1	Description de l'environnement réglementaire pouvant influencer sur les activités de l'émetteur	21 à 23 ; 52 à 59 ; 67 à 70	1 ; 3 ; 4
10.	Informations sur les tendances		
10.1	Description des principales tendances et de tout changement significatif de performance financière du groupe depuis la fin du dernier exercice	35	1
10.2	Événements susceptibles d'influer sensiblement sur les perspectives	18 à 19 ; 21 à 23 ; 35 ; 52 ; 67 à 70	1 ; 3 ; 4
11.	Prévisions et estimations du bénéfice		
11.1	Prévisions ou estimations du bénéfice publiées	N/A	N/A
11.2	Déclaration énonçant les principales hypothèses de prévisions	N/A	N/A
11.3	Déclaration de comparabilité avec les informations financières historiques et de conformité des méthodes comptables	96 à 100	5
12.	Organes d'administration, de direction, de surveillance et de direction générale		
12.1	Informations concernant les membres des organes d'administration, de Direction, de surveillance et de Direction générale	8 à 9 ; 38 à 40 ; 42 à 44	1 ; 2
12.2	Conflits d'intérêts	45	2
13.	Rémunération et avantages		
13.1	Rémunération versée et avantages en nature	46 à 49 ; 116 ; 129 ; 132 ; 150 à 151	2 ; 5 ; 6 ; 8
13.2	Provisions pour pensions, retraites et autres avantages du même ordre	108 à 110 ; 129	5 ; 6
14.	Fonctionnement des organes d'administration et de direction		
14.1	Date d'expiration des mandats	39	2
14.2	Contrats de service	40	2
14.3	Comités	42 à 43	2
14.4	Déclaration de conformité au régime de gouvernement d'entreprise en vigueur	38	2
14.5	Modifications futures potentielles sur la gouvernance d'entreprise	38 à 39	2
15.	Salariés		
15.1	Répartition des salariés	21 ; 23 ; 24 ; 25 ; 75 ; 113	1 ; 4 ; 5
15.2	Participations et stock-options	113	5
15.3	Accord de participation des salariés au capital	N/A	N/A
16.	Principaux actionnaires		
16.1	Répartition du capital	142 à 143	7
16.2	Existence de droits de vote différents	147	7
16.3	Contrôle de l'émetteur	142 à 143	7
16.4	Accord d'actionnaires	N/A	N/A

		N° de pages	N° de chapitres
17.	Transactions avec les parties liées	116 ; 129	5 ; 6
18.	Informations financières concernant l'actif et le passif, la situation financière et les résultats de l'émetteur		
18.1	Informations financières historiques	89 à 138 ; 140 à 141	5 ; 6 ; 7
18.2	Informations financières intermédiaires et autres	141	7
18.2.1	Informations financières trimestrielles ou semestrielles publiées	141	7
18.3	Audit des informations financières annuelles historiques	133	6
18.4	Informations financières pro forma	N/A	N/A
18.5	Politique de distribution de dividendes	140 à 141	7
18.5.1	Description de la politique de distribution des dividendes et de toute restriction applicable	141	7
18.5.2	Montant du dividende par action	140	7
18.6	Procédures administratives, judiciaires et d'arbitrage	58	3
19.	Informations supplémentaires		
19.1	Informations sur le capital	140 à 147	7
19.2	Acte constitutif et Statuts	145 à 147	7
20.	Contrats importants	26 à 28	1
21.	Documents disponibles	141	7

1.2 TABLE DE CONCORDANCE DU RAPPORT FINANCIER ANNUEL

Le présent URD intègre les éléments du rapport financier annuel mentionné à l'article L. 451-1-2 du Code monétaire et financier ainsi qu'aux articles 222-3 et 222-9 du règlement général de l'AMF. La table de concordance ci-dessous permet d'identifier dans le présent document d'enregistrement les informations faisant partie du rapport financier annuel.

		N° de pages	N° de chapitres
1.	Déclaration de la personne assumant la responsabilité des informations contenues dans le rapport financier annuel	159	9
2.	Comptes sociaux	121 à 123	6
3.	Comptes consolidés	89 à 120	5
4.	Rapport de gestion		
	- analyse de l'évolution des affaires	20 à 35	1
	- analyse des résultats	30 à 32	1
	- analyse de la situation financière	30 à 32	1
	- principaux risques et incertitudes	51 à 60 ; 71 à 73	3 ; 4
	- indicateurs clés relatifs aux questions d'environnement et de personnel	82 à 83	4
	- rachats par la société de ses propres actions	143 à 144	7
5.	Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes sociaux	134 à 137	6
6.	Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés	118 à 120	5

1.3 TABLE DE CONCORDANCE DU RAPPORT DE GESTION

La table de concordance ci-après permet d'identifier dans le présent URD les informations qui constituent le rapport de gestion annuel conformément aux articles L. 225-100-1 et suivants du Code de commerce.

		N° de pages	N° de chapitres	Textes de référence
1.	Informations relatives à l'activité de la société et du groupe			
1.1	Exposé de la situation de l'activité et des résultats de la société, des filiales de la société et des sociétés qu'elle contrôle par branche d'activité	30 à 32	1	L. 232-1 et L. 233-6 du Code de commerce
1.2	Évolution prévisible de la société	35	1	L. 232-1 et L. 233-6 du Code de commerce
1.3	Événements importants survenus depuis la clôture de l'exercice	N/A	N/A	L. 232-1 et L. 233-6 du Code de commerce
1.4	Activités en matière de recherche et de développement	32 à 34	1	L. 232-1 et L. 233-26 du Code de commerce
1.5	Analyse de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société, au regard du volume et de la complexité des affaires	30 à 32	1	L. 225-100-1 et L. 233-26 du Code de commerce
1.6	Indicateurs clés de performance de nature financière et non financière (notamment informations relatives aux questions d'environnement et de personnel)	18 à 19; 30 à 32 ; 82 à 83; 90 à 94 ; 140 à 141	1 ; 4 ; 5 ; 7	L. 225-100-1 du Code de commerce
1.7	Principaux risques et incertitudes auxquels la société est confrontée	51 à 60 ; 71 à 73	3 ; 4	L. 225-100-1 du Code de commerce
1.8	Risques financiers liés aux effets du changement climatique et présentation des mesures prises pour les réduire	55 à 56	3	L. 225-100-1 du Code de commerce
1.9	Principales caractéristiques des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière	59	3	L. 225-100-1 du Code de commerce
1.10	Objectifs et politique de couverture des transactions : • Indications sur l'utilisation des instruments financiers • Exposition aux risques de prix, de crédit, de liquidité et de trésorerie de la société et du groupe	56 à 57 ; 99 à 100 ; 116 à 117	3 ; 5	L. 225-100-1 du Code de Commerce
2.	Informations juridiques, financières et fiscales de la société			
2.1	Répartition et évolution de l'actionnariat	142 à 144	7	L. 233-13 du Code de commerce
2.2	Noms des sociétés contrôlées	101 à 102	5	L. 233-13 du Code de commerce
2.3	État de la participation des salariés au capital social	N/A	N/A	L. 225-102 du Code de commerce
2.4	Prises de participation significatives dans des sociétés ayant leur siège social sur le territoire français	103	5	L. 233-6 du Code de commerce
2.5	Acquisition et cession par la société de ses propres actions (programme de rachat d'actions)	143 à 144	7	L. 225-211 du Code de commerce
2.6	Injonctions ou sanctions pécuniaires pour des pratiques anticoncurrentielles	N/A	N/A	L. 464-2 du Code de commerce
2.7	Ajustements éventuels pour les titres donnant accès au capital en cas de rachat d'actions ou d'opérations financières	N/A	N/A	R. 228-90 du Code de commerce
2.8	Dividendes mis en distribution au cours des 3 derniers exercices	133 ; 140 ; 152	6 ; 7 ; 8	243 bis CGI
2.9	Délais de paiement fournisseurs et clients	158	9	L. 441-6-1 du Code de commerce ; D. 441-4 du Code de commerce ; A. 441-2 du Code de commerce
2.10	Conditions de levées et de conservation des options par les mandataires sociaux	N/A	N/A	L. 225-185 du Code de commerce
2.11	Conditions de conservation des actions gratuites attribuées aux dirigeants, mandataires sociaux	N/A	N/A	L. 225-197-1 du Code de commerce
2.12	Résultats de la société au cours des cinq derniers exercices	133	6	R. 225-102 du Code de commerce
2.13	Conséquences sociales et environnementales de l'activité (y compris Seveso)	71 à 83	4	L. 225-102-1 du Code de commerce
2.14	Plan de vigilance	N/A	N/A	L. 225-102-4 du Code de commerce

		N° de pages	N° de chapitres	Textes de référence
3.	Informations RSE de l'émetteur			
3.1	Déclaration de performance extra- financière	61 à 88	4	L. 225-102-1 du Code de commerce R. 225-104 et R. 225-105 du Code de commerce
3.2	Attestation de l'organisme tiers indépendant sur les informations présentes dans la Déclaration de performance extra- financière	84 à 86	4	L. 225-102-1 V et R. 225-105-2 du Code de commerce
4.	Rapport sur le gouvernement d'entreprise	37 à 50	2	

1.4 TABLE DE CONCORDANCE DU RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

La table de concordance ci-après permet d'identifier dans le présent URD les informations qui constituent le rapport sur le gouvernement d'entreprise conformément aux articles L. 225-37-3 et suivants du Code de commerce.

		N° de pages	N° de chapitres	Textes de référence
1.	Informations sur les rémunérations et avantages octroyés			
1.1	Rémunération totale et avantages de toute nature versés aux mandataires sociaux	46 à 49	2	Article L. 22-10-9, I., 1° du Code de commerce
1.2	Éléments de rémunération fixe, variable et exceptionnelle versés aux mandataires sociaux	46 à 49	2	Article L. 22-10-9, I., 2° du Code de commerce
1.3	Engagements de toute nature pris par la société au bénéfice de ses mandataires sociaux	46 à 49	2	Article L. 22-10-9, I., 4° du Code de commerce
1.4	Niveau de rémunération des mandataires sociaux mis au regard (i) de la rémunération moyenne et (ii) de la rémunération médiane sur une base équivalent temps plein des salariés de la société autres que les mandataires sociaux et évolution de ce ratio au cours des 5 exercices les plus récents au moins, présentés ensemble et d'une manière qui permette la comparaison	50	2	Article L. 22-10-9, I., 6° et 7° du Code de commerce
2.	Informations sur la gouvernance			
2.1	Mandats et fonctions exercés dans toute société par chaque mandataire social durant l'exercice	40 ; 44 ; 45	2	Article L. 225-37-4, 1° du Code de commerce
2.2	Conventions conclues entre un mandataire social ou un actionnaire significatif avec une filiale de l'émetteur (hors conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales)	42	2	Article L. 225-37-4, 2° du Code de commerce
2.3	Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité accordées par l'assemblée générale des actionnaires dans le domaine des augmentations de capital et faisant apparaître l'utilisation faite de ces délégations au cours de l'exercice	144	7	Article L. 225-37-4, 3° du Code de commerce
2.4	Modalités d'exercice de la Direction générale en cas de modification	N/A	N/A	Article L. 225-37-4, 4° du Code de commerce
2.5	Composition et conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration	38 à 41	2	Article L. 22-10-10, 1° du Code de commerce
2.6	Description de la politique de diversité appliquée aux membres du conseil d'administration	40	2	Article L. 22-10-10, 2° du Code de commerce
2.7	Éventuelles limitations que le Conseil d'administration apporte aux pouvoirs du Directeur général	N/A	N/A	Article L. 22-10-10, 3° du Code de commerce
2.8	Code de gouvernement d'entreprise	38	2	Article L. 22-10-10, 4° du Code de commerce
2.9	Modalités particulières de la participation des actionnaires à l'assemblée générale ou dispositions des statuts qui prévoient ces modalités	147	7	Article L. 22-10-10, 5° du Code de commerce
2.10	Description de la procédure mise en place par la société en application de l'article L.22-10-12 et de sa mise en œuvre	42	2	Article L. 22-10-10, 6° du Code de commerce

TABLES DE CONCORDANCE

Table de concordance du rapport sur le gouvernement d'entreprise

		N° de pages	N° de chapitres	Textes de référence
3.	Informations susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange			Article L. 22-10-11 du Code de commerce
3.1	Structure du capital de la société	142	7	Article L. 22-10-11, 1° du Code de commerce
3.2	Restrictions statutaires à l'exercice des droits de vote et aux transferts d'actions	N/A		Article L. 22-10-11, 2° du Code de commerce
3.3	Participations directes ou indirectes dans le capital de la société	142	7	Article L. 22-10-11, 3° du Code de commerce
3.4	Liste des détenteurs de tout titre comportant des droits spéciaux et description de ceux-ci	N/A		Article L. 22-10-11, 4° du Code de commerce
3.5	Mécanismes de contrôle prévus dans un éventuel système d'actionnariat du personnel, quand les droits de contrôle ne sont pas exercés par ce dernier	N/A		Article L. 22-10-11, 5° du Code de commerce
3.6	Accords entre actionnaires qui peuvent entraîner des restrictions au transfert d'actions et à l'exercice des droits de vote	N/A		Article L. 22-10-11, 6° du Code de commerce
3.7	Règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du Conseil d'administration ainsi qu'à la modification des Statuts de la société	N/A		Article L. 22-10-11, 7° du Code de commerce
3.8	Pouvoirs du Conseil d'administration, en particulier en ce qui concerne l'émission ou le rachat d'actions	143, 144	7	Article L. 22-10-11, 8° du Code de commerce
3.9	Accords conclus par la société qui sont modifiés ou prennent fin en cas de changement de contrôle de la société, sauf si cette divulgation, hors les cas d'obligation légale de divulgation, porterait gravement atteinte à ses intérêts	N/A		Article L. 22-10-11, 9° du Code de commerce
3.10	Accords prévoyant des indemnités pour les membres du conseil d'administration ou les salariés, s'ils démissionnent ou sont licenciés sans cause réelle et sérieuse ou si leur emploi prend fin en raison d'une offre publique d'achat ou d'échange.	N/A		Article L. 22-10-11, 10° du Code de commerce

Crédits photos : AG TRACKS ; BERTHOUD ;
EXEL INDUSTRIES ; HOZELOCK ; LEANG SENG ; SAMES

Rédaction : Sô different

NOS PRINCIPAUX SITES WEB

BERTHOUD : www.berthoud.com
CMC : www.cmc51.fr
EVRARD : www.evrard-fr.com
TECNOMA : www.tecnoma.com
MATROT : www.matrot.fr
NICOLAS SPRAYERS : www.nicolas-sprayers.com
AGRIFAC : www.agrifac.com
HARDI : www.hardi-fr.com
APACHE SPRAYERS : www.etsprayers.com
EXXACT ROBOTICS : www.exact-robotics.com
HOLMER : www.holmer-maschinenbau.com

CAPAGRI : www.capagri.com
HOZELOCK : www.hozelock.fr
G.F. : www.gfgarden.it
COOPER PEGLER : www.cooper-pegler.com
RHÉA MARINE : www.rhea-marine.fr
LASER INDUSTRIE : www.laser-industrie.com
WAUQUIEZ : www.wauquiez.com
TOFINOU : www.tofinou.com
SAMES : www.sames-kremlin.com
TRICOFLEX : www.tricoflex.com
INTEC : www.sames-kremlin.com

EXEL Industries

SIÈGE ADMINISTRATIF

78, boulevard Malesherbes
75008 Paris
France

SIÈGE SOCIAL

54, rue Marcel Paul
51200 Épernay
France

www.exel-industries.com

